



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du vendredi 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 8 mars 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Alain CARRARA donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Anthony PONTHEIU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	25	2	2	15

Monsieur Calogero PICCADACI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2024 - 12 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2024

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Informe l'Assemblée délibérante que figure à l'Ordre du Jour de la présente séance le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Exercice 2024.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 11 Mars 2024.

Lecture est donnée des éléments financiers et du rapport d'orientation budgétaire qui a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

La discussion s'engage et le Maire répond aux questions des Conseillers Municipaux.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

24 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte le Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2024.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 19 Mars 2024

Le Secrétaire de Séance,



Calogero PICCADACI

Le Maire,



Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

20/03/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

20/03/2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-12-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
SESSION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EN
DATE DU 15 MARS 2024**

SOMMAIRE

- › CONTEXTE JURIDIQUE DU DOB
- › CONTEXTE GENERAL
 - 1- CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL
 - 2- CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA ZONE EURO
 - 3- CONTEXTE MACROECONOMIQUE NATIONAL
 - 4- LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023 A 2027 ET PROJET DE LOI DES FINANCES 2024
- › RAPPORT RETROSPECTIF
- › ANNEE 2023 – PROJECTION ET SITUATION ATTENDUE
- › DETTE
- › ORIENTATION BUDGETAIRE

CONTEXTE JURIDIQUE DU DOB

Le contexte juridique du DOB

- › La tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget des collectivités territoriales est rendue obligatoire depuis la loi du 6 février 1992 dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.
- › L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- › La jurisprudence administrative rappelle que le DOB est une délibération à formalité substantielle : aucune délibération adoptant le budget primitif de la collectivité ne peut être tenue en amont de celui-ci sous peine d'être entachée de nullité (*Tribunal administratif de Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury*).
- › Le DOB doit répondre à deux objectifs :
 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de fonctionnement
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le contenu du DOB

- › L'article D2312-3 al A du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, précise le contenu exhaustif du DOB :
- › « Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :
- › 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- › 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- › 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- › Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

CONTEXTE GENERAL

1 – CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

CROISSANCE DU PIB

La croissance mondiale s'est stabilisée, mais l'amélioration reste fragile.

La croissance du PIB mondial devrait s'établir à 2.7 % en 2023, soit son taux annuel le plus bas depuis la crise financière mondiale, abstraction faite de la période de pandémie de l'année 2020. Une amélioration modeste de la croissance mondiale, qui devrait atteindre 2.9 %, est prévue pour 2024. La croissance annuelle du PIB de la zone OCDE devrait être inférieure à son niveau tendanciel en 2023 comme en 2024, même si elle se redressera progressivement tout le long de l'année 2024, à la faveur de la modération de l'inflation et de la progression des revenus réels.

INFLATION

Les tensions inflationnistes sous-jacentes restent fortes.

Sous l'effet du recul des prix de l'énergie, l'inflation globale a diminué ces derniers mois dans la plupart des économies, malgré la hausse rapide et continue des prix des produits alimentaires et des services. L'inflation sous-jacente reste obstinément élevée.

2 – CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA ZONE EURO

La croissance du PIB devrait refluer à 0.9 % en 2023, puis se redresser progressivement pour atteindre 1.5 % en 2024. La consommation privée sera soutenue par la vigueur des marchés du travail, mais l'augmentation des coûts de financement et l'incertitude pèseront sur l'investissement privé. Les tensions observées sur les marchés du travail continueront d'alimenter la croissance des salaires en 2023, avant que débute une phase de modération salariale progressive en 2024.

La diminution des prix de l'énergie et des produits alimentaires contribuera à réduire l'inflation globale en 2023, mais l'inflation sous-jacente demeurera élevée. Les risques restent orientés de manière prédominante à la baisse, étant donné qu'une nouvelle flambée des prix de l'énergie pourrait raviver la crise énergétique, et qu'une politique monétaire restrictive pourrait mettre au jour les vulnérabilités existant dans le secteur financier.

La persistance de l'inflation, le recul des revenus et la forte incertitude consécutive aux récentes turbulences qu'a connues le secteur bancaire exigent que les pouvoirs publics agissent de manière coordonnée et déterminée. Il faut démanteler progressivement les mesures budgétaires adoptées pendant la crise énergétique, afin de maîtriser la dette publique et d'éviter une relance budgétaire en période de forte inflation. La politique monétaire doit conserver une orientation restrictive pour réduire durablement l'inflation. (Source : Perspectives économiques de l'OCDE)

3 – CONTEXTE MACROECONOMIQUE NATIONAL

La croissance demeurerait solide en 2023 (+ 0.9 %) et l'activité accélérerait en 2024 (+ 1,4 %), sur fond de reflux de l'inflation.

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+ 2,5 %), le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

L'économie française n'a cependant jamais cessé de croître, et les effets négatifs sur l'activité de ces chocs se dissipent progressivement. Les prix des matières premières se sont largement détendus, le pic d'inflation est passé, et l'activité a retrouvé de l'élan au deuxième trimestre 2023 (+ 0,5 %). Les parts de marchés à l'exportation, qui avaient été affectées par les conséquences de la crise sanitaire, rebondissent. Le marché de l'emploi reste également bien orienté, avec un taux de chômage à 7,2 % au deuxième trimestre 2023 (soit 1 point en dessous de son niveau du quatrième trimestre 2019).

Pour la seconde moitié de l'année 2023, les derniers indicateurs conjoncturels, pris globalement, indiquent une activité toujours bien orientée. Le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts. Elle affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait après deux années de forte croissance. L'investissement des entreprises ralentirait à partir du second semestre, mais resterait très dynamique en moyenne 2023. En moyenne annuelle, la croissance du PIB serait de + 1,0 %, une prévision inchangée par rapport au programme de stabilité.

L'inflation (au sens de l'IPC) baisserait légèrement en 2023, à + 4,9 % en moyenne annuelle (après + 5,2 % en 2022). Elle est toujours atténuée par les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix. Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente permettrait ainsi de réduire le niveau général des prix d'environ 2 point en 2023. La composition de l'inflation évoluerait toutefois sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, l'inflation des services prendrait progressivement le relais, dans le sillage des salaires, mais sans risque d'emballement. (Source : Projet de loi de finances – Ministère de l'économie et des finances)

Un contexte économique toujours tendu

- › Vers une croissance mesurée, une baisse de l'inflation et une réduction du déficit public

CROISSANCE	+1,0 % en 2023 (<i>anticipée</i>) +1,4 % en 2024 (prévisionnelle)	<i>(Ramenée à 1 %)</i>
INFLATION	+4,9 % en 2023 (<i>anticipée</i>) +2,6 % en 2024 (prévisionnelle)	
DÉFICIT PUBLIC	4,9 % en 2023 (<i>anticipé</i>) 4,4 % du PIB en 2024 (<i>prévisionnel</i>) 2,7 % en 2027 (prévisionnel)	
LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES	<p>Objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à un rythme inférieur à l'inflation – 0,5 %.</p> <p><i>En vue du ROB : les collectivités doivent présenter leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes (article 17 de la loi)</i></p>	

4 - LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023 A 2027 ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

La loi de programmation 2023 – 2027

Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 145 milliards d'euros en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'Etat baisseront de 3.6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109.7 %. La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

La loi de finances 2024

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

Les grandes lignes du PLF 2024

- › Fin du « quoi qu'il en coûte » et accélération de la transition écologique

ÉCONOMIES

Objectif de réaliser 16 milliards d'euros d'économies

- ✓ 10 milliards € : fin de la plupart des dispositifs de soutien sur l'énergie
- ✓ 4,5 milliards € : réduction des aides aux entreprises
- ✓ 1 milliard € : réduction des aides à la politique de l'emploi
- ✓ 700 millions € : réforme de l'assurance chômage

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Objectif de 7 milliards d'euros supplémentaires en 2024 et de 3 milliards d'euros supplémentaires sur plusieurs années

- ✓ 1,6 milliards € : rénovation des logements
- ✓ 600 millions € : rénovation des bâtiments de l'Etat
- ✓ 500 millions € : abondement du « fonds vert » (2,5 milliards € au total)
- ✓ 300 millions € : verdissement des dotations de l'Etat aux collectivités
- ✓ 500 millions € : plan « eau »
- ✓ 400 millions € : plan « biodiversité »
- ✓ 1 milliard € : transition de l'agriculture
- ✓ 1,8 milliard € : énergie
- ✓ 1,6 milliard € : mobilités

MESURES POUR LES PARTICULIERS	Indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+4,8 %) ; Indexation des minima sociaux (+4,6 %) et des retraites (+5,2 %) sur l'inflation ; Prorogation du prêt à taux zéro jusqu'au 31 décembre 2027 ;
MESURES POUR L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES	Augmentation des crédits pour les aides à l'embauche d'alternants ; Instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des multinationales et des grands groupes nationaux ;
MESURES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	40 milliards d'euros dédiés (+ 7 milliards par rapport à 2023), avec en particulier : - Financement de la rénovation de logements et de bâtiments publics et privés ; - Création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.
BUDGETS DES MINISTÈRES	Augmentation du budget de l'Education nationale (+3,9 Mds euros) Hausse des crédits de la mission « Défense » (+3,3 Mds euros) Hausse des moyens de l'Intérieur en vue des JO et des crédits de la justice

Evolution de la dotation globale de fonctionnement

› Vers une hausse de 290 millions d'euros en 2024 contre 320 millions d'euros en 2023 (art. 24)

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ	<p>+90 millions d'euros soit environ +5% sur la totalité de l'enveloppe</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Abondement par l'Etat de 30 millions d'euros <u>nets</u> ; ✓ Abondement de 60 millions d'euros par l'écrêtement de la dotation de compensation.
DOTATION DE COMPENSATION	<p>-60 millions d'euros soit environ -1% à -1,5% (contre -0,5% en 2023)</p>
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	<p>+150 millions d'euros soit environ +7,2% sur la totalité de l'enveloppe (contre +200 millions d'euros en 2023) NB : majoration de 20 % de la fraction péréquation de la DSR des communes en FRR.</p>
DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE	<p>+140 millions d'euros soit environ +5,3% sur la totalité de l'enveloppe (contre +90 millions d'euros en 2023)</p>

Mesures de soutien à l'investissement local

- › Pérennisation des principales dotations et du fonds vert, accroissement du FCTVA

DSIL / DETR / DSID / FNADT	2 milliards d'euros
FONDS VERT	2,5 milliards d'euros <i>(500 millions en plus par rapport à 2023)</i>
FCTVA	7 milliards d'euros de crédits ouverts Intégration dans l'assiette des dépenses éligibles des dépenses d'aménagement de terrains.
VERDISSEMENT DES DOTATIONS	Le PLF renforce l'objectif chiffré de verdissement des dotations : <ul style="list-style-type: none"> - De 25 % à 30 % pour la DSIL - A 20 % pour la DETR - A 25 % pour la DSID

Dotation de soutien à la biodiversité

- › Augmentation de l'enveloppe dédiée et du nombre de bénéficiaires – article 57

JUSQU'EN 2023
41,6 MILLIONS D'EUROS

Plusieurs enveloppes réparties entre les communes dont le territoire est situé sur :

- un site Natura 2000 ;
- un parc national ;
- un parc naturel marin ;
- un parc naturel régional

A COMPTER DE 2024
100 MILLIONS D'EUROS

Toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation. Les critères de répartition utilisés seront la population et la superficie couverte par cette aire protégée.

FILET DE SÉCURITÉ	<p>La LFI 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.</p> <p>400 millions d'euros sont budgétés pour financer le solde du filet de sécurité 2023 qui sera versé en 2024.</p>
PETITES COLLECTIVITÉS	<p>Pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une TPE, dont les collectivités locales, le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année.</p> <p>Il sera étendu y compris aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.</p>
AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ	<p><u>Reconduit</u> en 2024 dans les conditions suivantes, pour les contrats signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€ / MWh (180 en 2023)▪ Pas de plafonnement (plafond de 500€ / MWh en 2023)▪ Taux de couverture de la facture de 75 % (50 % en 2023)

BUDGETS VERTS

La démarche de « budgétisation verte » s'appliquera aux collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants.

Les collectivités devront présenter l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement dans une annexe budgétaire à leur compte administratif 2024.

Un décret d'application permettant d'aboutir à un référentiel commun sera discuté dans les premiers mois de l'année 2024.

ENDETTEMENT VERT

La LFI pour 2024 prévoit aussi *la possibilité* pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.

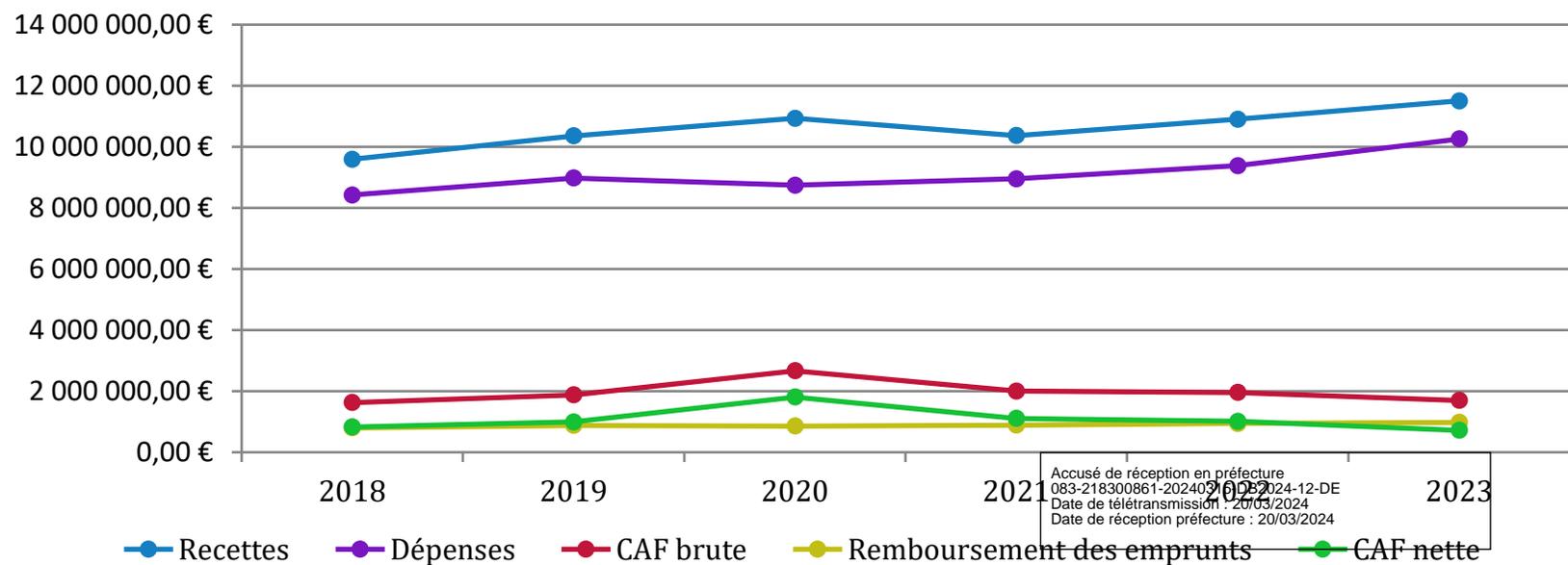
RAPPORT RETROSPECTIF

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-12-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	9 594 936 €	10 359 380 €	10 937 608 €	10 370 213 €	10 906 608 €	11 508 318 €
Dépenses de fonctionnement	8 425 654 €	8 978 572 €	8 745 787 €	8 954 852 €	9 386 082 €	10 260 638 €
Résultat de l'année	1 169 283 €	1 380 807 €	2 191 822 €	1 415 361 €	1 520 525 €	1 247 680 €
Capacité d'autofinancement brute	1 628 165 €	1 878 284 €	2 672 566 €	2 004 392 €	1 959 726 €	1 702 212 €
Remboursement capital emprunts	800 315 €	881 222 €	862 447 €	892 449 €	945 520 €	981 067 €
Capacité d'autofinancement nette	827 850 €	997 062 €	1 810 119 €	1 111 943 €	1 014 207 €	721 145 €
% remboursement CAF par la dette	49 %	47 %	32 %	46 %	47 %	57 %
Capital restant dû	9 008 873 €	9 477 652 €	8 615 205 €	9 846 546 €	9 329 638 €	9 357 959 €
Désendettement année CAF	5 ans, 6 mois	5 ans, 1 mois	3 ans, 3 mois	4 ans, 9 mois	4 ans, 10 mois	5 ans, 6 mois

Rappel des données financières rétrospective :

- CAF Brute
- CAF Nette
- Ratio de désendettement
- % de la CAF consacré au remboursement de la dette



ANNEE 2023

PROJECTION ET SITUATION ATTENDUE

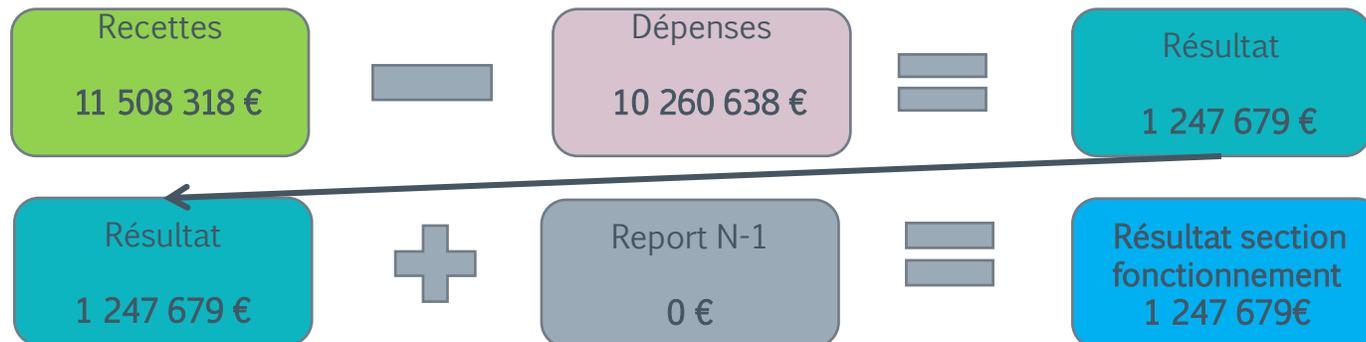
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PREVISIONNEL

SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	CHAPITRES	BUDGET 2023	CA PROVISoire		CHAPITRES	BUDGET 2023	CA PROVISoire
011	Charges à caractère général	2 577 100	2 502 198	013	Atténuations de charges	100 000	42 158
012	Charges de personnel	6 520 500	6 474 444	70	Produits de service	651 500	805 210
014	Atténuations de produits	63 000	53 435	73	Impôts et taxes	671 745	709 555
65	Autres charges de gestion courante	638 319	380 004	731	Fiscalité locale	6 788 000	6 951 959
66	Charges financières	205 000	202 252	74	Dotations et participations	2 127 000	2 258 182
67	Charges exceptionnelles	3 000	350	75	Autres produits de gestion	517 066	379 080
68	Dotations aux provisions	208 392	0	76	Produits financiers	0	56
042	Opérations d'ordre	802 127	647 955	77	Produits exceptionnels	172 233	172 233
022	Dépenses imprévues	0	0	78	Reprises provisions semi-budgétaire	0	0
023	Virement à la section investissement	200 000	0	042	Opérations d'ordre	189 894	189 885
	Sous-total	11 217 438	10 260 638		Sous-Total	11 217 438	11 508 318
	Résultat prévisionnel	0	1 247 680		Report N-1	0	0
	TOTAL	11 217 438	11 508 318		TOTAL	11 217 438	11 508 318

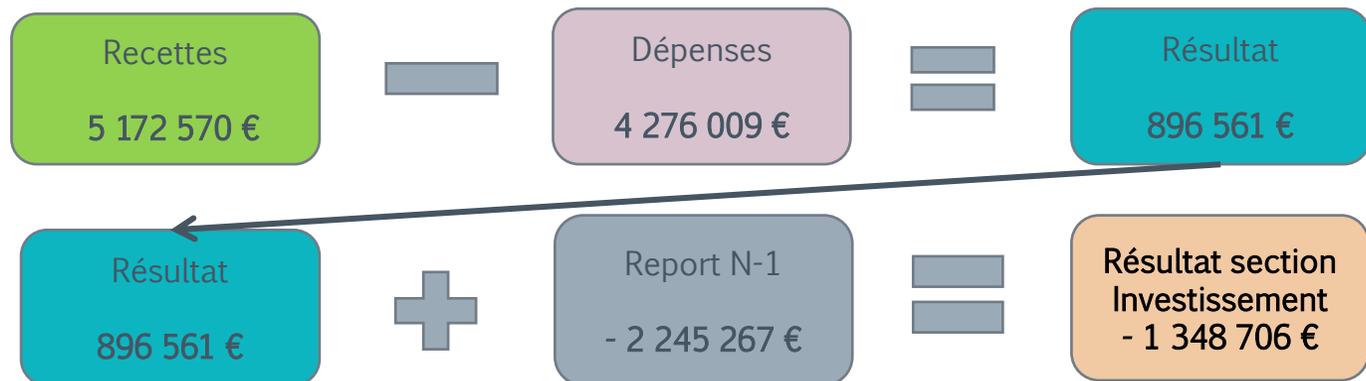
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PREVISIONNEL

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES		BUDGET 2023	CA PROVISoire	CHAPITRES		BUDGET 2023	CA PROVISoire
13	Subventions d'investissement	0	0	13	Subventions d'investissement	2 966 614	1 273 646
20	Immobilisations incorporelles	130 000	28 605	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 420 525	2 250 970
204	Subventions d'équipement versées	60 000	47 500	16	Emprunts et dettes assimilées	2 652 948	1 000 000
21	Immobilisations corporelles	677 000	568 885	20	Immobilisations incorporelles	0	0
23	Immobilisations en cours	4 737 120	2 460 068	21	Immobilisations corporelles	0	0
26	Participations et créances rattachées	0	0	23	Immobilisations en cours	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	27	Autres immobilisations financières	0	0
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 700	981 066	021	Virement de la section de fonctionnement	200 000	0
020	Dépenses imprévues	0	0	024	Produits des cessions d'immobilisations	- 2 233	0
040	Opérations d'ordre	189 894	189 885	040	Opérations d'ordre	802 127	647 954
041	Opérations patrimoniales	0	0	041	Opérations patrimoniales	0	0
	Sous-total	6 794 714	4 276 009		Sous total	9 039 981	5 172 570
	Déficit N-1	2 245 267	2 245 267		Excédent N-1	0	0
	TOTAL	9 039 981	6 521 276		TOTAL	9 039 981	5 172 570

Résultat Prévisionnel section fonctionnement



Résultat Prévisionnel Section Investissement



Résultat Prévisionnel global avec RAR

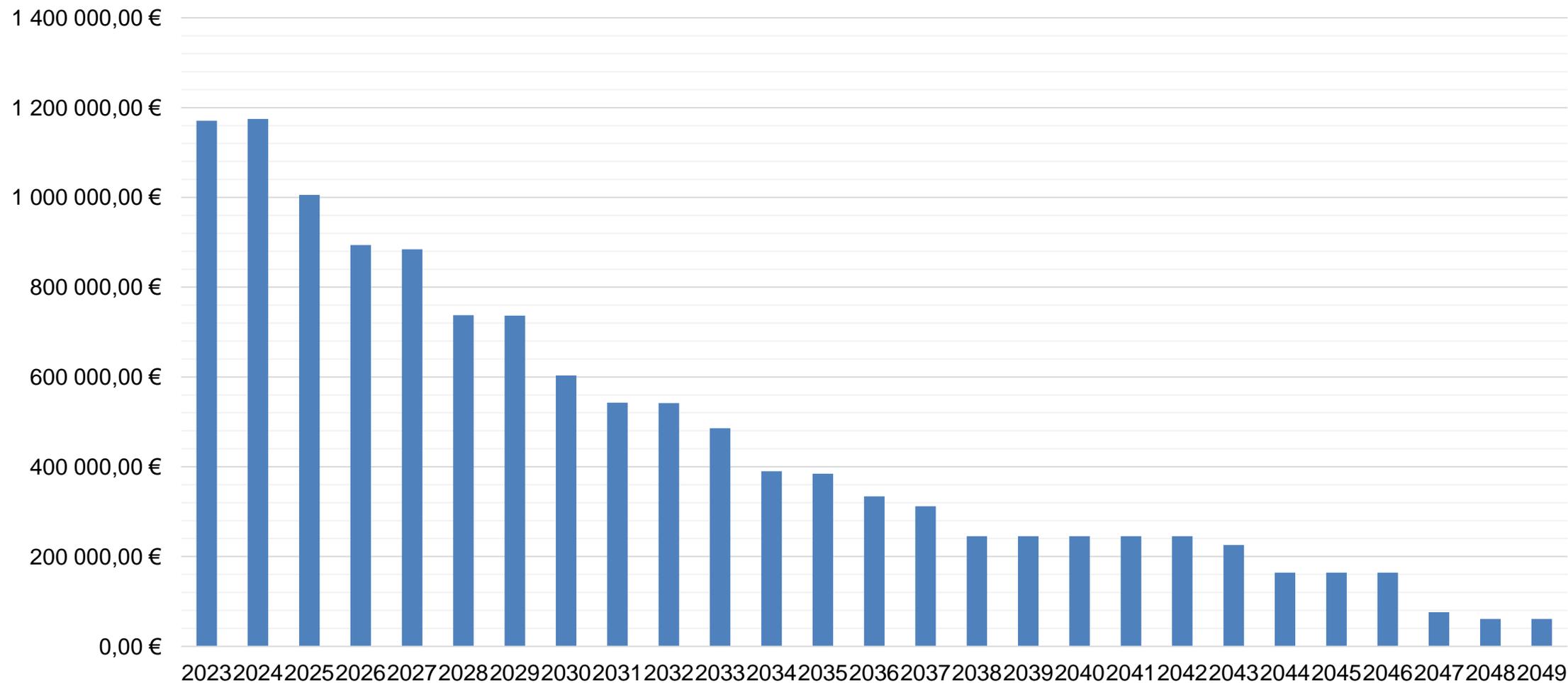


Compte Administratif 2023
Prévisionnel : Synthèse des
résultats

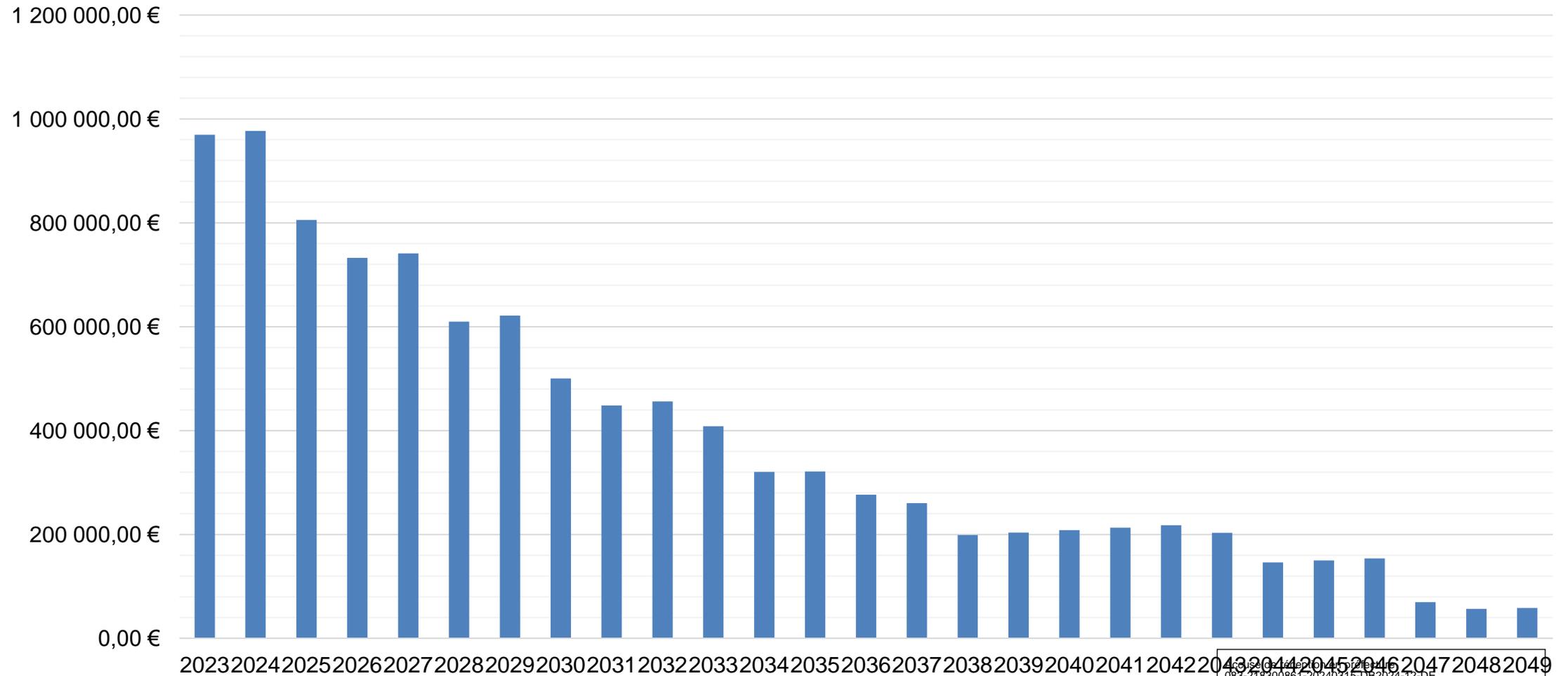
DETTE

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-12-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

ANNUITES

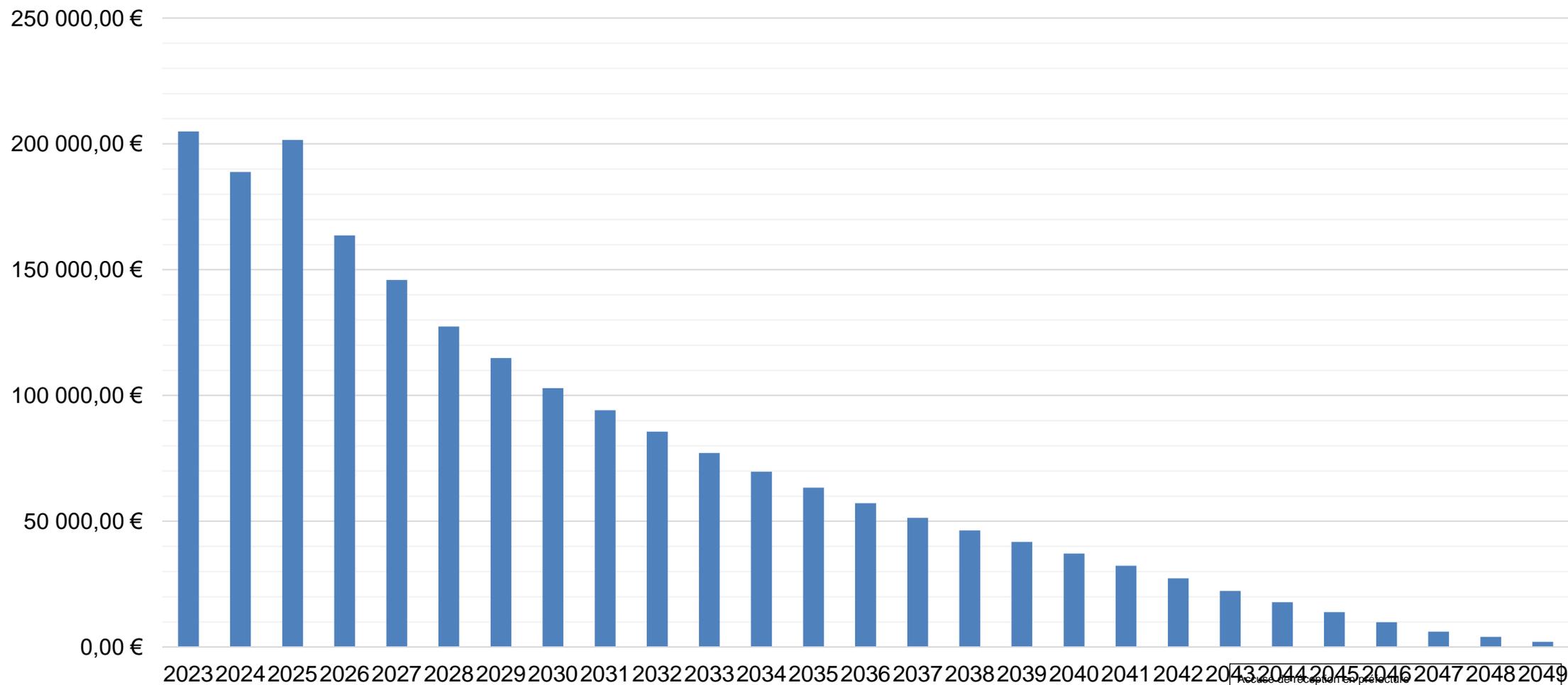


REMBOURSEMENT CAPITAL



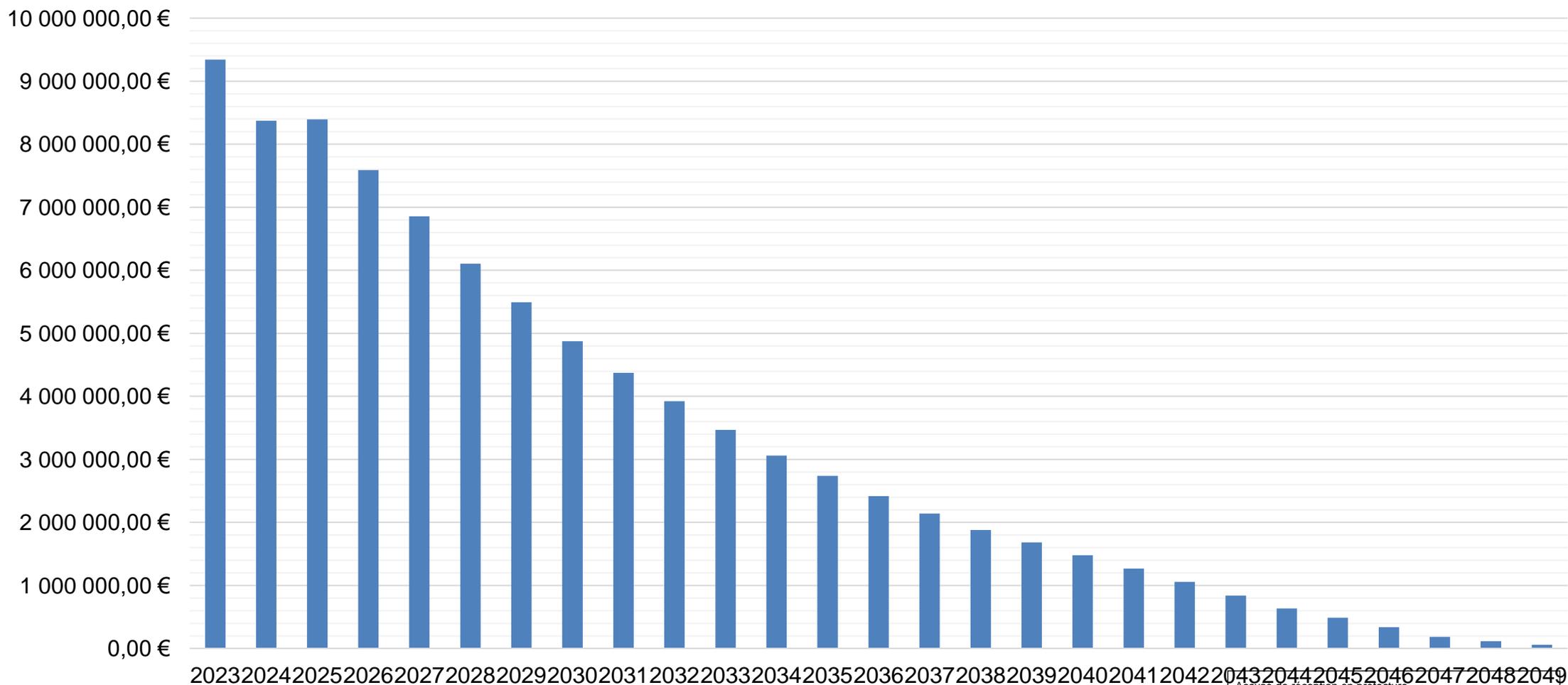
083-218300861-20240315-DB2024-12-DE
 Date de télétransmission : 20/03/2024
 Date de réception préfecture : 20/03/2024

REMBOURSEMENT INTERETS



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-12-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

CAPITAL RESTANT DÛ



Accuse de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-12-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

ORIENTATION BUDGETAIRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-12-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

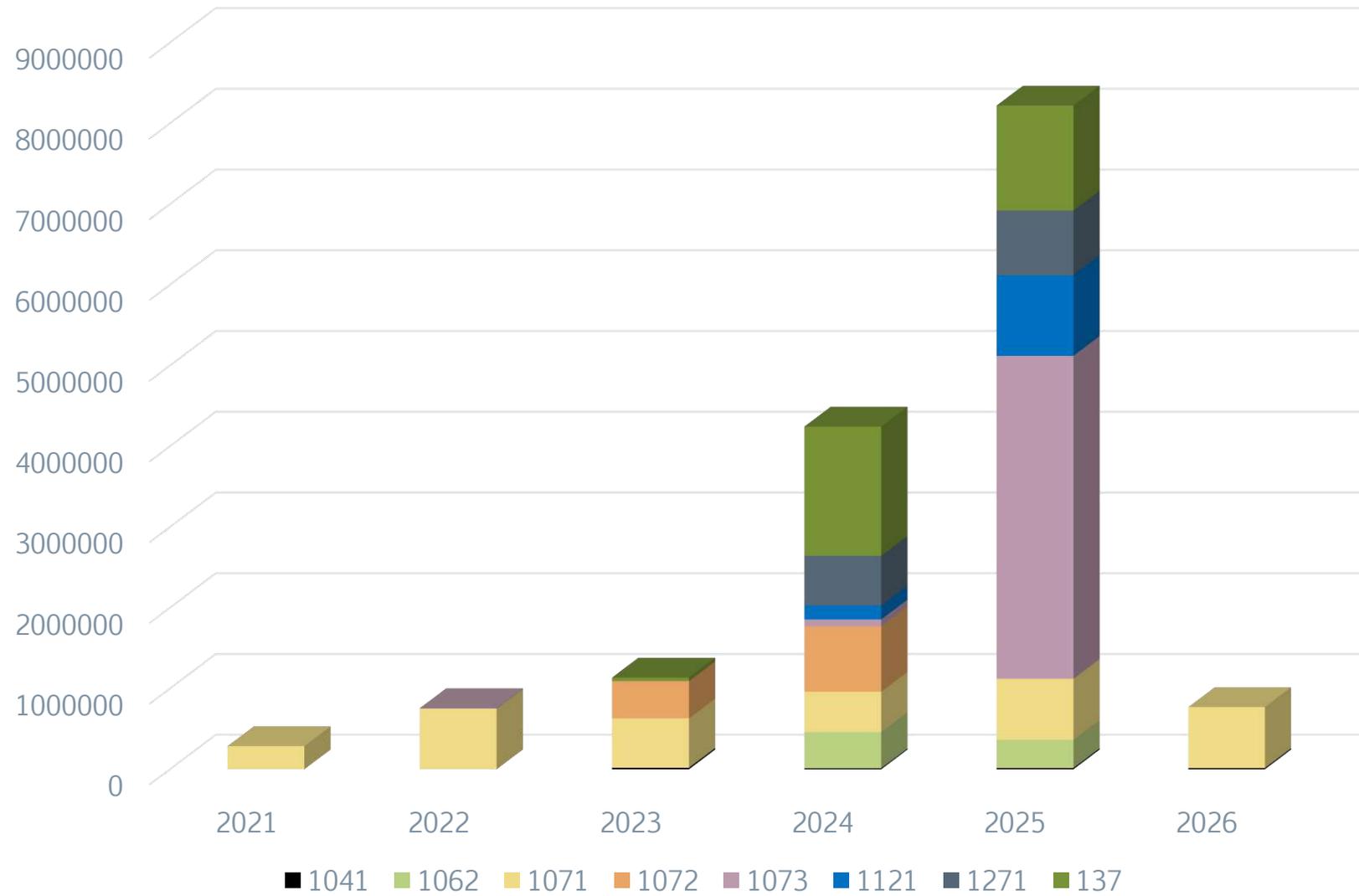
INVESTISSEMENTS POSSIBLES

	2024	2025	2026	2027
OBJECTIF CAF BRUTE	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €
Remboursements des emprunts	976 851 €	805 731 €	732 516 €	741 041€
CAF Nette	823 149 €	994 269 €	1 067 484 €	1 058 959 €
Capital restant dû	8 371 392 €	8 394 541 €	7 588 810 €	6 856 294 €
Tx désendettement	4 ans, 8 mois	4 ans, 8 mois	4 ans, 3 mois	3 ans, 9 mois
Remb. Emprunt / CAF Brute	54 %	45 %	41 %	41 %

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération 1041 - Acquisition matériel informatique	60 582 €			18 582 €	12 000 €	15 000 €	15 000 €
Opération 1062 - Extension tennis - padel - beach	449 300 €				449 300 €	350 700 €	
Opération 1071 - Voirie communale	3 661 599 €	288 000 €	749 831 €	611 768 €	500 000 €	756 000 €	756 000 €
Opération 1072 - Aménagement RDN7 Fréjus	1 271 375 €			461 375 €	810 000 €		
Opération 1073 - Aménagement RDN7 Centre-Ville	4 094 479 €		7 759 €	1 014 €	85 706 €	4 000 000 €	
Opération 1121 - Réhabilitation église St Joseph	1 172 720 €		720 €		172 000 €	1 000 000 €	
Opération 1271 - Extension maison de la Jeunesse	1 476 024 €		60 024 €		616 000 €	800 000 €	
Opération 137 - Contrat Performance énergétique	2 944 044 €			44 044 €	1 600 000 €	1 300 000 €	

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-12-DE
Date de télérmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024 :

- CONTRAT PERFORMANCE ENERGIE : 1 600 000 €
- EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE PEYROUAS : 450 000 €
- EXTENSION MAISON DE LA JEUNESSE – 616 000 €
- EGLISE SAINT JOSEPH – 172 000 €
- CHAPELLE IMMACULEE CONCEPTION – 350 000 €
- OPAH – RAVALEMENT DE FAÇADES – 50 000 €
- MARCHES DE VOIRIE – SIGNALISATIONS ROUTIERES – 540 000 €
- AMENAGEMENT RDN7 FREJUS – 810 000 €
- TRAVAUX ONF – 10 000 €
- DEFENSE INCENDIE – 40 000 €
- VIDEO PROTECTION (EXTENSION ET REMPLACEMENT) – 30 000 €
- MATERIEL INFORMATIQUE – 12 000 €
- ETUDE FAISABILITE CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF – 43 000 €
- PADELS – 450 000 €
- BALANÇOIRE JARDINS MOULIN DE LA TOUR – 25 000 €
- AIRE DE JEUX MAIL SAINT ANNE – 50 000 €

SUBVENTIONS OBTENUES

REQUALIFICATION URBAINE DU SITE HISTORIQUE ET TOURISTIQUE DE LA TOUR CHARLES QUINT - DEMOLITION/TRAVAUX	330 000,00 €	REGION - CRET 2018
AMENAGEMENT ILOT ST JOSEPH – Salle polyculturelle – Ecole – Restauration scolaire	268 000,00 €	DETR 2020
CREATION COIN REPAS ET RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE GROUPE SCOLAIRE ROBERT AYMARD	22 000,00 €	DETR 2021
REHABILITATION ECOLE ELEMENTAIRE PEYROUAS	248 959,45 €	DETR 2021
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE PEYROUAS	95 076,30 €	DSIL 2022
EXTENSION MAISON DE LA JEUNESSE	200 000,00 €	DEPARTEMENT 2021
EXTENSION MAISON DE LA JEUNESSE	200 000,00 €	FRAT 2021
EXTENSION MAISON DE LA JEUNESSE	100 000,00 €	DSIL 2022
ACQUISITION VEHICULE PORTEUR D'EAU AFFECTE au CCFF	26 314,00 €	REGION
AMENAGEMENT P.A.V.	17 053,00 €	DPVA
4 PISTES DE PADEL	120 678,00 €	ANS
	1 628 080,75 €	

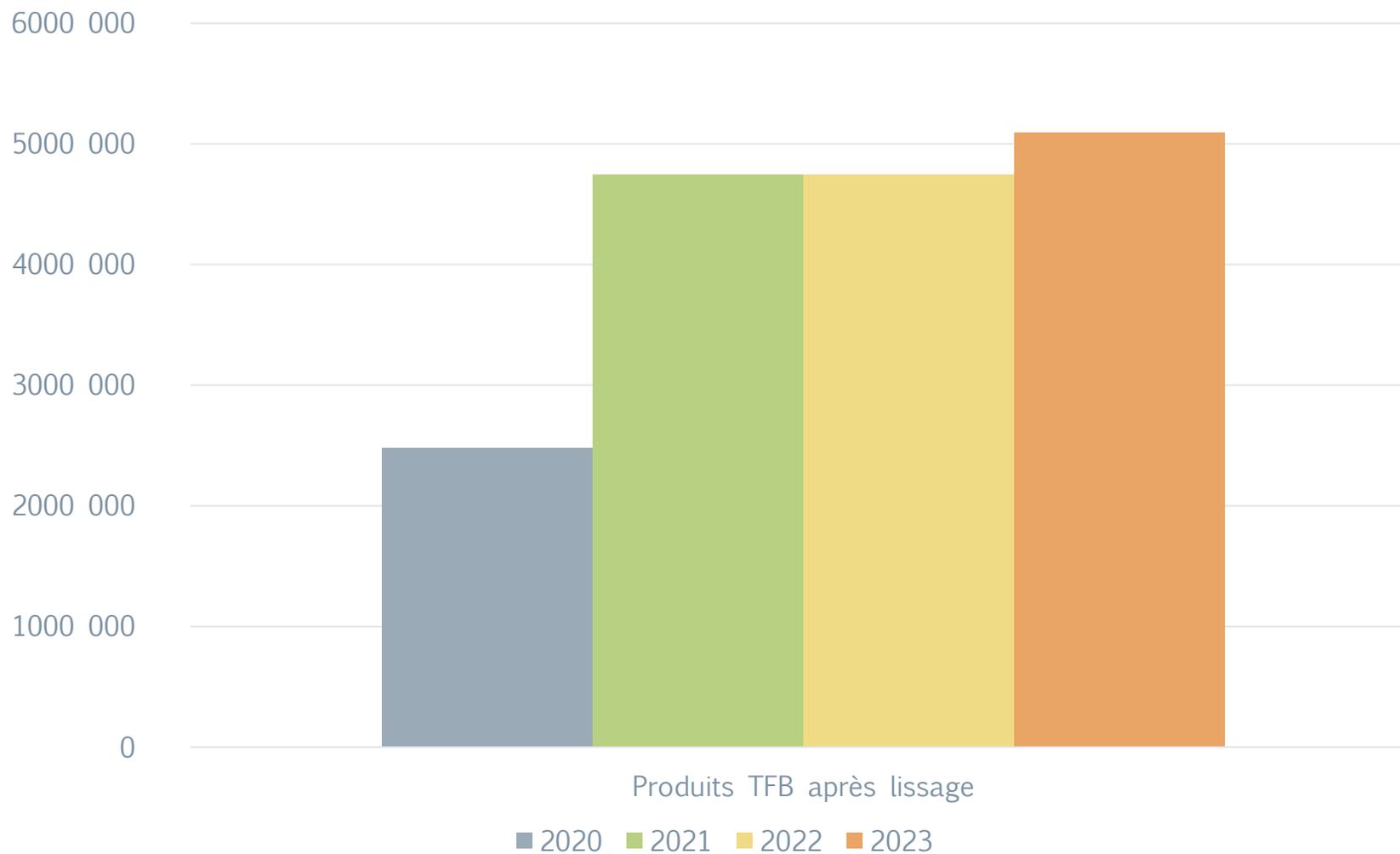
SUBVENTIONS DEMANDEES EN ATTENTE D'ATTRIBUTION

EXTENSION MAISON DE LA JEUNESSE	300 000,00 €	CAF
AMENAGEMENT ESPACE SPORTIF TENNISTIQUE	200 000,00 €	REGION 2022
PISTES DE PADEL	40 226,00 €	DETR/DSIL 2024
REAMENAGEMENT BATIMENT 16 RUE GRANDE DESTINE A L'INSTALLATION DE LA POLICE MUNICIPALE	50 000,00 €	REGION SURE
CONTRAT PERFORMANCE ENERGIE	830 275,60 €	Fonds vert
REQUALIFICATION DURABLE ET REVITALISATION DE L'AXE EST-OUEST ET SES QUARTIERS DU CENTRE- VILLE DU MUY	1 100 000,00 €	FEDER
AMENAGEMENT PAYSAGER 13 ROUTE DE LA MOTTE	128 000,00 €	DETR/DSIL/2024
ETUDE COMPLEXE SPORTIF	28 188,00 €	DEPARTEMENT 2023
VIDEOPROTECTION SECURISATION DES SITES EXPOSES A LA MENACE TERRORISTE	8 840,35 €	FIPD 2023/2024
REHABILITATION EGLISE SAINT JOSEPH	200 000,00 €	REGION 2024
	2 055 254,35 €	

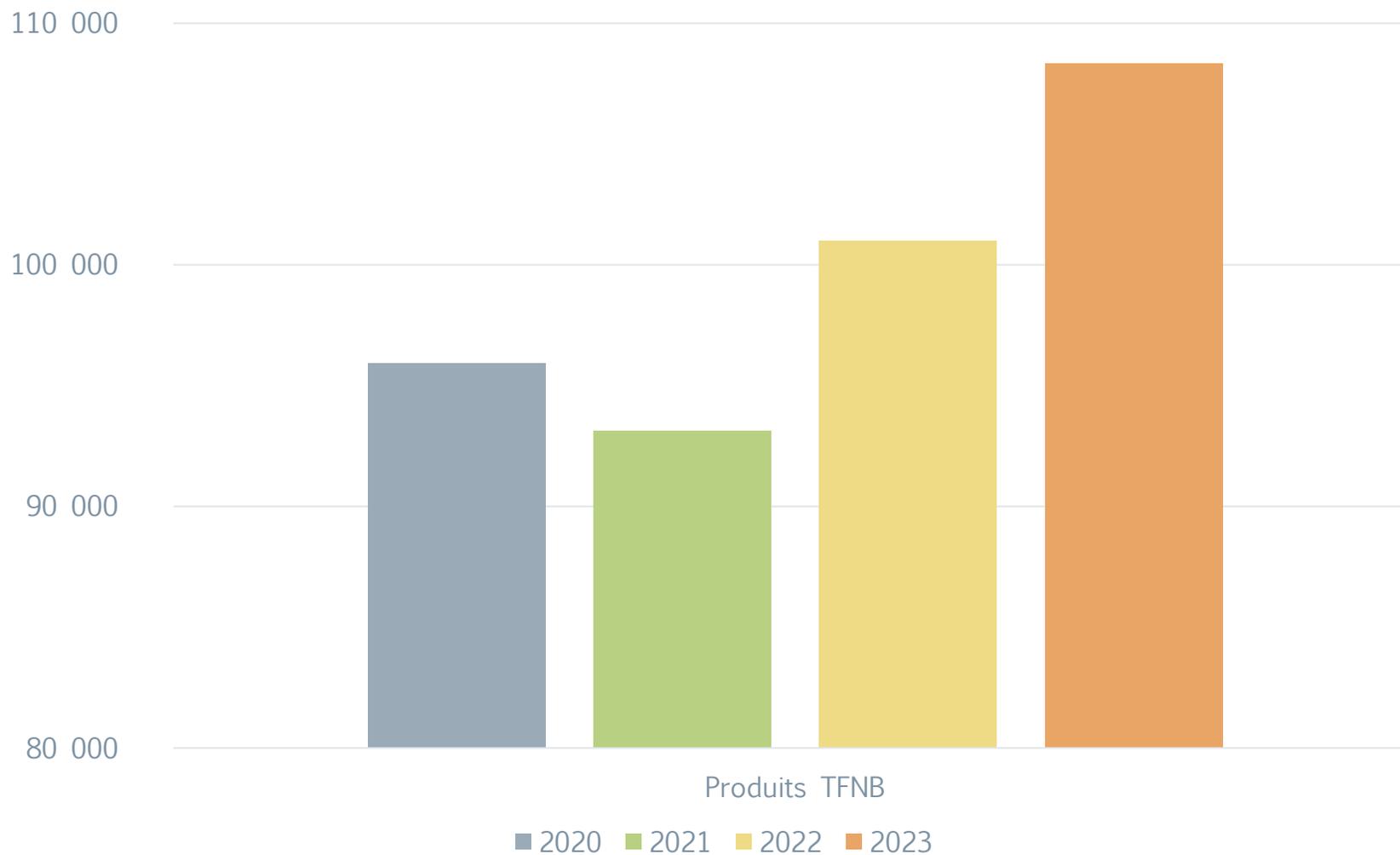
LA FISCALITE DIRECTE

	2020	2021	2022	2023
Bases TFB	13 785 610	13 808 892	14 278 631	15 287 775
Taux TFB	18,00%	34,49%	34,49%	34,49%
Produits TFB après lissage	2 480 312	4 741 352	4 746 027	5 091 193
Bases TFNB	164 318	159 530	172 998	185 586
Taux TFNB	58,37%	58,37%	58,37%	58,37%
Produits TFNB	95 912	93 118	100 979	108 327
Bases TH	16 419 641	3 869 975	3 801 846	3 914 754
Taux TH	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%
Produits TH	2 298 750	541 797	532 258	548 066
Majoration RS	98 960	96 784	92 598	95 662

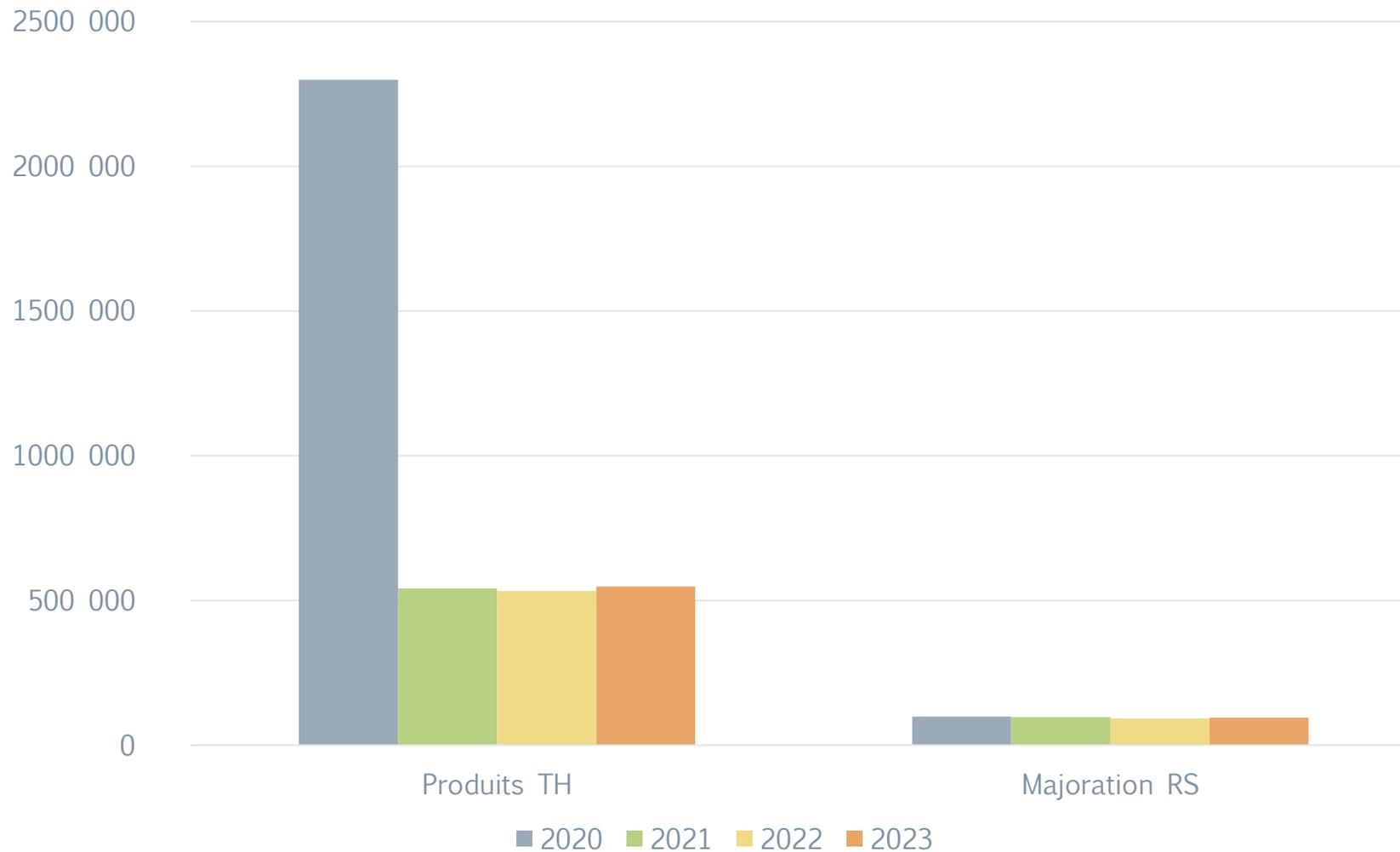
PRODUITS TFB APRES LISSAGE



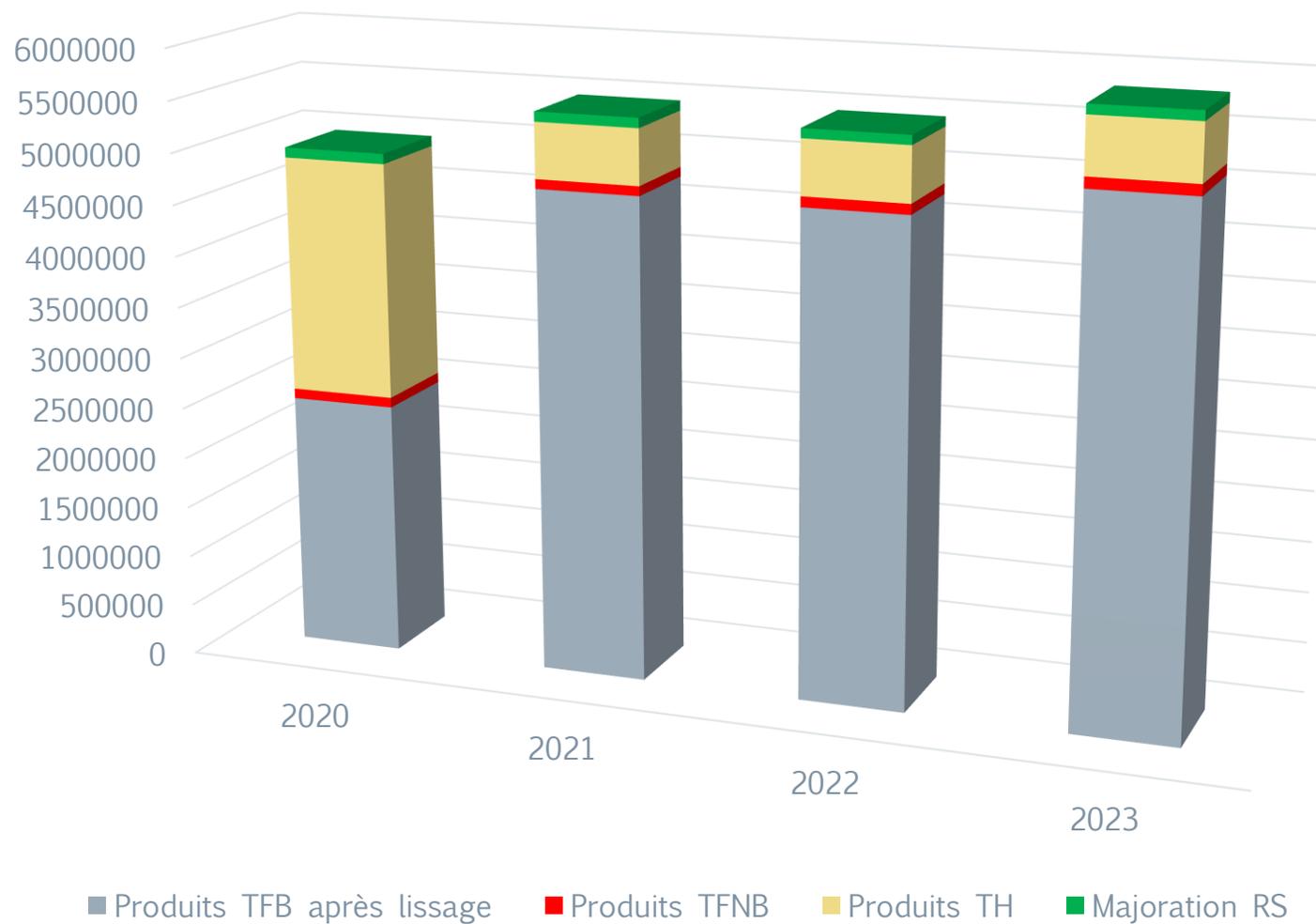
PRODUITS TFNB



PRODUITS TH



FISCALITE DIRECTE





MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du vendredi 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 8 mars 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Alain CARRARA donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	25	2	2	15

Monsieur Calogero PICCADACI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2024 - 13 DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET
CESSIONS OPEREES EN 2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DU MUY (BILAN DES OPERATIONS FONCIERES)**

Le Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 2 qui dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Vu le partenariat engagé avec Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières sur la base de différentes conventions d'interventions foncières ;

Considérant qu'il y a lieu de dresser le bilan des opérations foncières réalisées en 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, en application de la réglementation susvisée, de délibérer sur le bilan ci-après :

I. OPERATIONS REALISEES PAR LA COMMUNE

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Acquisition par exercice du droit de préemption urbain renforcé

Bien cadastré section AN n° 113 contenance 486 m²

Adresse : 13 Route Départementale de la Motte

Propriété bâtie vouée à la démolition dans le cadre de la requalification du Boulevard de la Libération

Montant : 250 000 euros

Décision Municipale n° URBANISME 2023-001 du 20 janvier 2023

ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 21 MARS 2023

Acquisition par exercice du droit de préemption urbain renforcé

Bien cadastré section AV n° 17 contenance 3 400 m²

Adresse : Boulevard de la Libération

Terrain nu voué à la requalification du Boulevard de la Libération

Montant : 10 000 euros

Décision Municipale n° URBANISME 2023-003 du 06 juin 2023

ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 04 AOUT 2023

Acquisition au titre des Fonds Barnier

Bien cadastré section AW n° 197 contenance 1 200 m²

Adresse : 241 Route de Fréjus

Maison à usage d'habitation avec terrain attenant en zone RI du PPRI

Montant : 299 919 euros

Montant subventionné au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs - FPRNM

Délibération du Conseil Municipal n° 2022-22 du 21 mars 2022

ACTE ADMINISTRATIF SIGNE LE 17 JANVIER 2023

Acquisition amiable

Bien cadastré section AR n° 305 contenance 49 m² - Local des Boulistes

Adresse : Lieudit Le Grand Jardin - 63 Route Nationale 7

Périmètre de la convention d'intervention foncière site « Le Grand Jardin » signée le 11 juillet 2023

Montant : 1 euro (non recouvrable)

Délibération du Conseil Municipal n° 2023-37 du 13 avril 2023

ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 16 NOVEMBRE 2023

ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 559 919 EUROS

CESSIONS IMMOBILIERES

Cession amiable

Bien cadastré section AW n° 39 contenance 309 m²

Adresse : 180 Avenue de la Tour.

Maison à usage d'habitation et de bureaux avec terrain attenant comportant d'importants travaux de réhabilitation (zone RI du PPRI)

Montant : 150 000 euros

Délibération du Conseil Municipal n° 2022-67 du 04 JUILLET 2022

ACTE ADMINISTRATIF SIGNE LE 19 JANVIER 2023

CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 150 000 EUROS

2. OPERATIONS REALISEES PAR L'EPF PACA

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Acquisition amiable

Bien cadastré section AR n° 230 contenance 159 m² - Lot 6 à usage d'habitation

Adresse : 49 Route Nationale 7

Périmètre de la convention d'intervention foncière site « Le Grand Jardin » signée le 11 juillet 2023

Acquisition permettant à l'EPF PACA de maîtriser la totalité de l'immeuble

Montant : 101 000 euros

ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 11 OCTOBRE 2023

Acquisition par exercice du droit de préemption urbain renforcé

Bien cadastré section AR n° 234 contenance 330 m² - Lot 4 à usage d'habitation

Adresse : 57 Route Nationale 7

Périmètre de la convention d'intervention foncière site « Le Grand Jardin » signée le 11 juillet 2023

Montant : 122 000 euros

ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 06 DECEMBRE 2023

ACQUISITIONS REALISEES PAR L'EPF PACA AU TITRE DE L'ANNEE 2023 223 000 EUROS

CESSIONS IMMOBILIERES

Cession amiable

Bien cadastré section AR n° 305 contenance 49 m² - Local des Boulistes

Adresse : Lieudit Le Grand Jardin - 63 Route Nationale 7

Périmètre de la convention d'intervention foncière site « Le Grand Jardin » signée le 11 juillet 2023

Montant : 1 euro (non recouvrable).

ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 16 NOVEMBRE 2023

CESSIONS REALISEES PAR L'EPF PACA AU TITRE DE L'ANNEE 2023 1 EURO (NON RECOUVRABLE)

Considérant les opérations foncières réalisées sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le bilan des opérations foncières réalisées sur le territoire communal en 2023.

DIRE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

APPROUVE le bilan des opérations foncières réalisées sur le territoire de la commune en 2023.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 19 Mars 2024

Le Secrétaire de Séance,

Calogero PICCADACI

Le Maire,

Liliane BOUVER



Accusé de réception en préfecture
03303016120240315-DB2024-13-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

AR Contrôle de Légalité

20/03/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

20/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du vendredi 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 8 mars 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Alain CARRARA donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	25	2	2	15

Monsieur Calogero PICCADACI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2024 - 14 « QUARTIERS 2030 » – CONTRAT DE VILLE 2024-2030
DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION**

Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la Politique de la ville,

Le précédent contrat de ville 2015-2020 puis prorogé jusqu'en 2023 a fait l'objet d'une évaluation ci-annexée et c'est une nouvelle génération de contrat de ville répondant à l'objectif de refonte nationale de la politique de la ville qui a été initiée pour la période 2024-2030.

Le contrat de ville « quartiers 2030 » repose sur 3 principes, à savoir un zonage actualisé, une participation citoyenne ravivée et une contractualisation resserrée, tel

que cela apparaît dans le contrat de ville 2024-2030 et ses annexes joints à la présente délibération.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de ville et ses annexes « Quartiers 2030 » pour la période 2024/2030 ci-annexés
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Lina CIAPPARA, Conseillère Municipale déléguée à la Politique de la Ville, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

- Autorise le Maire à signer le contrat de ville et ses annexes « Quartiers 2030 » pour la période 2024/2030 ci-annexés.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 19 Mars 2024

Le Secrétaire de Séance,



Calogero PICCADACI

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

20/03/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

20/03/2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Évaluation du Contrat de Ville 2015-2023 de Dracénie Provence Verdon Agglomération

Version définitive – novembre 2023

Sommaire

01	Le contexte et la méthodologie de l'évaluation	3
02	La mise en œuvre du Contrat de Ville dans le quartier Les Collettes de Draguignan	8
03	La mise en œuvre du Contrat de Ville dans le quartier Centre-Ville de Draguignan	17
04	La mise en œuvre du Contrat de Ville dans le quartier Centre-Ville du Muy	26
05	Le bilan de la mise en oeuvre du Contrat	35
06	Conclusions et perspectives	45

01

Contexte de l'évaluation



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Le Contrat de ville : levier de l'action publique territoriale pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires

Dracénie Provence Verdon agglomération a mis en œuvre une politique de cohésion sociale au travers d'un Contrat de Ville signé pour la période 2015-2020 par 20 partenaires. Ce contrat de ville a succédé au contrat urbain de cohésion sociale conclu dès 2006.

Le contrat de ville porte plusieurs objectifs :

- Réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines
- Restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés
- Améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination

Il se décline sur 3 quartiers prioritaires : le Centre Ancien et les Collettes à Draguignan, le centre-ville au Muy. 7789 habitants habitent dans les quartiers prioritaires, soit un peu plus de 7% de la population intercommunale

Le contrat s'articule autour de 4 piliers majeurs, qui porte des enjeux et objectifs opérationnels :

- **Développement économique et emploi**
- **Cadre de vie et renouvellement urbain**
- **Cohésion sociale**
- **Citoyenneté et valeurs de la République**

A la suite de la circulaire de la Première Ministre de 2019, le contrat a ensuite été prolongé par un avenant jusqu'en 2022 sous forme de protocole d'engagements réciproques et renforcés. Plusieurs axes ont évolué pour prendre en compte les travaux d'évaluation menés à mi-parcours. Le contrat a à nouveau été prorogé d'une année supplémentaire par la loi de finance pour 2022 et a fait l'objet en interne d'une démarche d'évaluation intermédiaire.

Un contrat de ville prorogé et renforcé au fil des années

2015

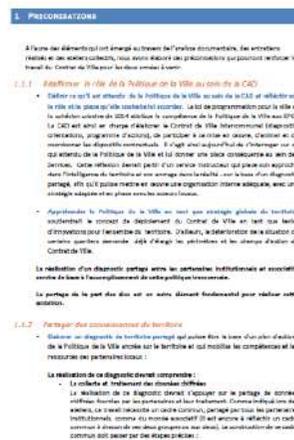
Contrat de Ville de la communauté d'agglomération Dracénoise



- 3 territoires
- 4 piliers
- Des enjeux transversaux

2018

Evaluation à mi-parcours



- 5 pistes de travail et orientations proposées pour les années 2018 à 2020.

2019

Avenant au Contrat de Ville : Protocole d'engagements renforcés et réciproques juillet 2020 à décembre 2022



- Des axes prioritaires amendés suite aux travaux d'évaluation à mi-parcours

2022

Evaluation intermédiaire du contrat de ville



- Des premiers éléments de résultats sur les bénéficiaires, la mobilisation du droit commun, la gouvernance

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

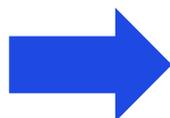
Une évaluation du Contrat de Ville qui s'inscrit dans un cadre national

UNE POLITIQUE PUBLIQUE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET DE RÉPONSE AUX BESOINS DES HABITANTS DES QUARTIERS

- **Réduire les écarts de développement** entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines
- **Améliorer les conditions de vie de leurs habitants**, en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

UNE ÉVALUATION FINALE QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE NATIONAL DE REFONTE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- Une prorogation des Contrats de ville actée dans le Projet de loi de finances de 2022 afin de laisser le temps de redessiner les contours de ce document cadre
- Des attendus en matière d'évaluation établis par l'Etat dans le cadre d'une instruction ministérielle en décembre 2021
- Une **évolution à venir de la Politique de la Ville** et de son mode d'intervention
- L'évaluation doit également questionner la **capacité de la Politique de la ville à se saisir des grands défis** existants et dont l'acuité n'a fait que se renforcer : le vieillissement de la population, la santé, la prévention de la délinquance...



Aboutir à des **préconisations** permettant d'adopter des **orientations stratégiques et opérationnelles en vue de la future contractualisation**

Méthodologie de la démarche d'évaluation

- L'évaluation finale du Contrat de ville de DPVa cherche à interroger, conformément aux attentes de l'instruction ministérielle du 11 décembre 2021, la **mise en œuvre du Contrat de Ville en tant qu'outil**, les **principales réalisations** du Contrat et les **modalités de participation citoyenne a la politique de la Ville**.
- La démarche a été réalisée en suivant **une démarche d'analyse statistique et qualitative**, en s'appuyant notamment sur les étapes suivantes :
 - **Un travail d'analyse du contexte socio-démographique de la situation des quartiers prioritaires**
 - **Un travail de bilan de la programmation Politique de la Ville** à l'appui de l'évaluation intermédiaire
 - **Un travail d'analyse qualitatif**
 - Entretiens de cadrage avec les services de l'Etat (DDP, Sous-Préfecture), DPVa, les communes de Draguignan et du Muy, ainsi que les membres du Conseil citoyen
 - Atelier de travail avec des partenaires et représentants des porteurs de projets
 - Micro-trottoirs auprès des habitants des 3 quartiers en collaboration avec l'Ecole de la 2^{ème} Chance
 - Réunion publique auprès des habitants de la collectivité
- Cette approche a particulièrement insisté sur l'association de toutes les parties prenantes du Contrat de Ville, enjeu fort et véritable condition de réussite d'une démarche évaluative transversale : opérateurs, acteurs institutionnels, élus, services, conseillers citoyens, bailleurs, habitants....
- **Ces différents travaux devront permettre à Dracénie Provence Verdon agglomération de réaffirmer son rôle de chef de file et de préparer l'élaboration de la future contractualisation** au cours du 2^{ème} semestre 2023.

02

La mise en œuvre du Contrat de Ville dans le quartier Les Collettes de Draguignan



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Portrait socio-démographique

Quartier Les Collettes - Draguignan

EVOLUTION DES



2 572 habitants en 2018
soit **6,6%** de la
population communale



Indice de jeunesse : **1,9**
(2015)



99,3% de logements
locatifs sociaux (2015)



40,8% de taux de
pauvreté (2018)



24,0% de taux de
chômage (au sens du
recensement, 2015)

CHIFFRES CLES



+ 4,98% d'habitants entre
2013 et 2018



Indice de jeunesse : **2,8**
(2018)



79,1% de logements
locatifs sociaux (2018)

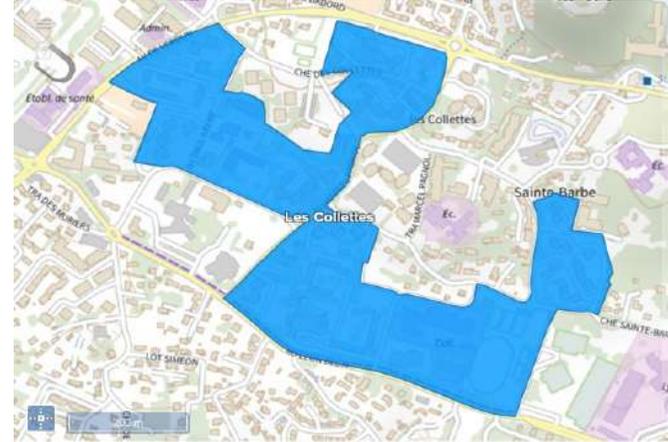


38,4% de taux de pauvreté
(2022)

17,6% pour DPVa (2022)



22,1% de taux de
chômage (au sens du
recensement, 2018)



Source : SIG Ville



Source : photothèque DPVa

Trouble de voisinage
pas de notion d'appartenance
violence
manque de cohésion
incivilités
Militaires
vert
Plus de mixité
précarité
personnes vieillissantes
agréable
politique de résidentialisation
rajeunissement
petite délinquance
faible présence policière

Source : atelier de concertation des partenaires des Collettes

« Les habitants et professionnels évoquent un quartier plutôt agréable à vivre, avec toutefois des phénomènes de petite délinquance. Ils font également état d'un faible sentiment d'appartenance au quartier et d'un manque de cohésion et de solidarité entre les résidents. »

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Portrait socio-démographique

Quartier Les Collettes - Draguignan



Profil familial
(Insee, RGP 2018)

33,5% de familles monoparentales

29,5% ménages de 1 personne

13,4% de 15-24 ans

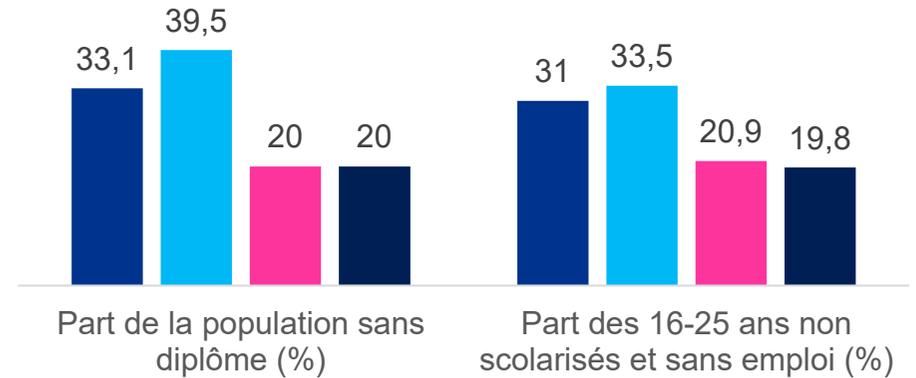
3,6% de plus de 75 ans



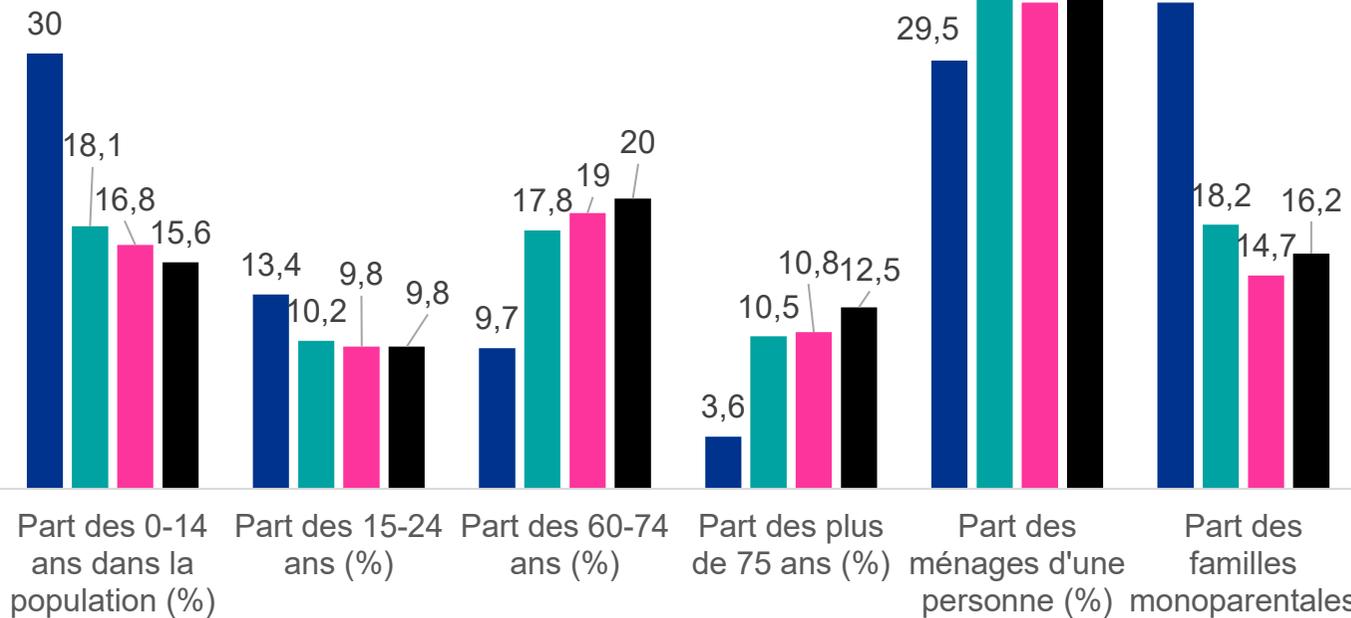
Education
(Insee, RGP 2018)

39,5% de la population non diplômée

33,5% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi



■ Collettes 2015 ■ Collettes 2020 ■ DPVa 2020 ■ Var 2020



■ Les Collettes ■ Draguignan ■ DPVa ■ Var



Ce qu'il faut retenir :

- Une population jeune (30% de 0-14 ans et 13,4% de 15-24) qui témoigne d'une certaine attractivité du quartier pour les familles. **L'indice de jeunesse a fortement augmenté en 6 ans** (1,9 en 2015 et 2,8 en 2022)
- Un vieillissement visible de la population, avec une **augmentation de la part des plus de 60 ans** (3 points)
- Une présence importante de **familles monoparentales (33,5%)**
- Une **augmentation de la part de la population sans diplôme (+6,4%)**, ainsi que des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (2,8 en 2015 et 2,2 en 2020)

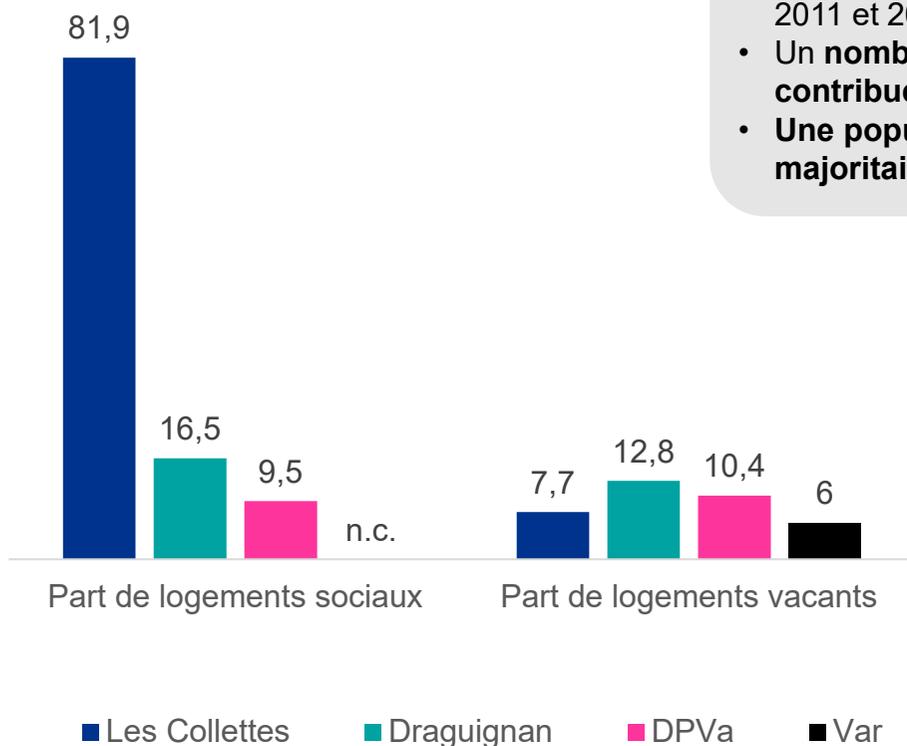
Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DE2024-44-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Typologie des logements

Quartier Les Collettes - Draguignan



Logement
(INSEE, RGP 2018)



Ce qu'il faut retenir :

- Un nombre de logements en légère augmentation sur la commune (+4% entre 2011 et 2018)
- Un **nombre important de logement sociaux, dépassant les 80%**, qui contribue à une **faible mixité sociale** au sein du quartier
- **Une population historique implantée depuis plus de 10 ans, mais majoritairement locataire**

94% de ménages locataires (contre 36,2% à l'échelle de l'EPCI et 38,4% du Département)

7,6% de ménages ayant emménagé depuis moins de 2 ans

40,1% de ménage ayant emménagé depuis 10 ans ou plus

Portrait socio-économique

Quartier Les Collettes - Draguignan



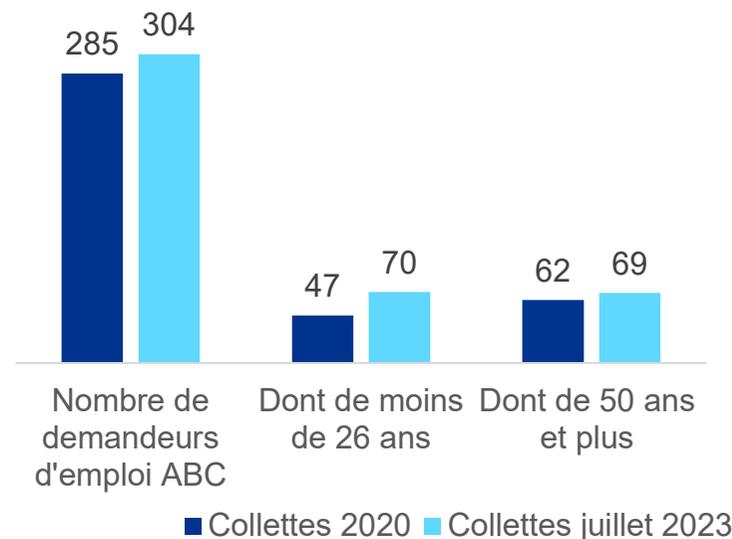
Revenus

(Sig ville, Insee Caf-Cnam-Revn 2016 / 2020 / 2022)



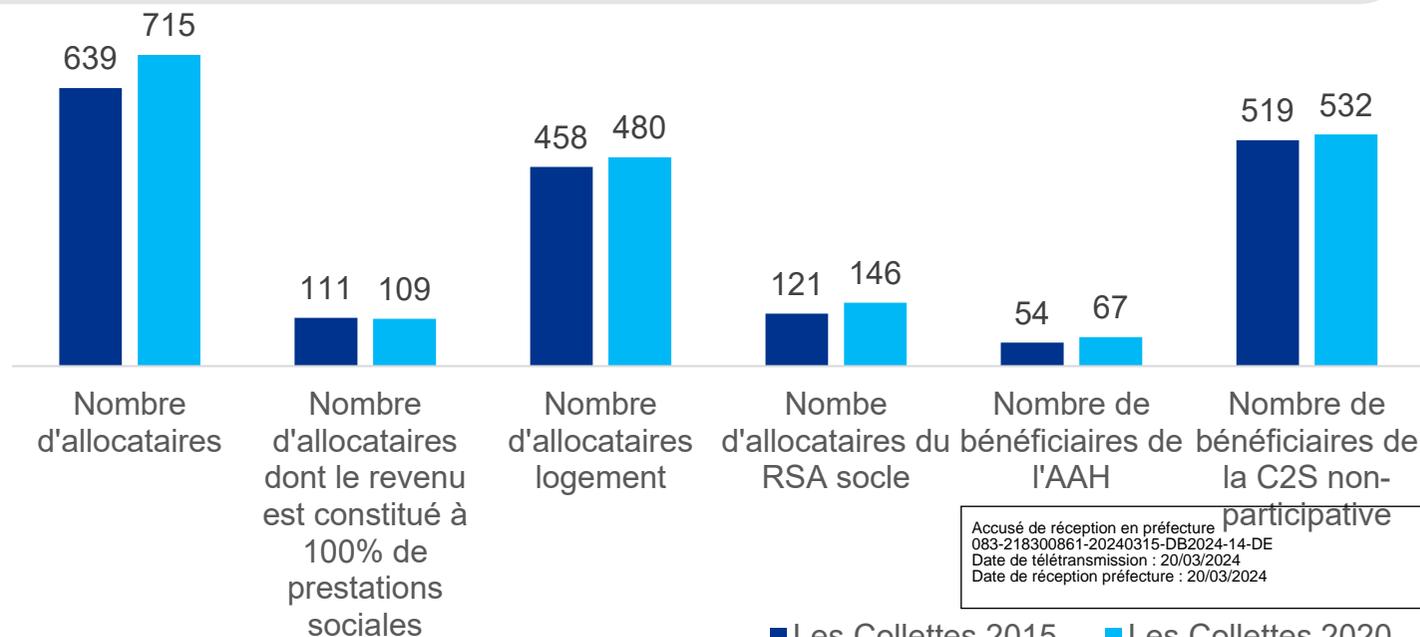
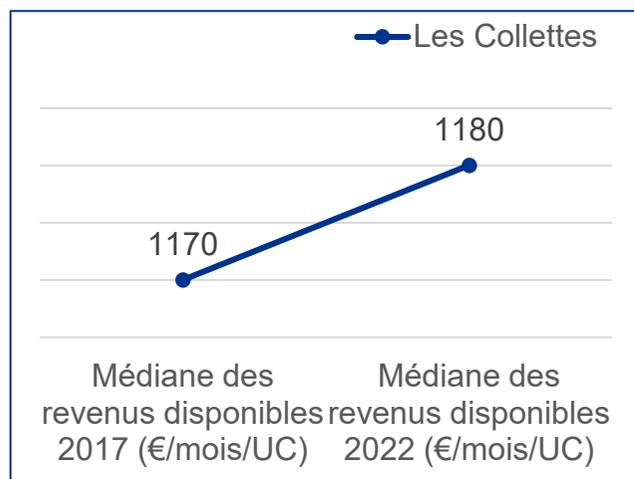
Emploi & Insertion professionnelle

(Insee 2018, SAE de la Préfecture du Var)



Ce qu'il faut retenir :

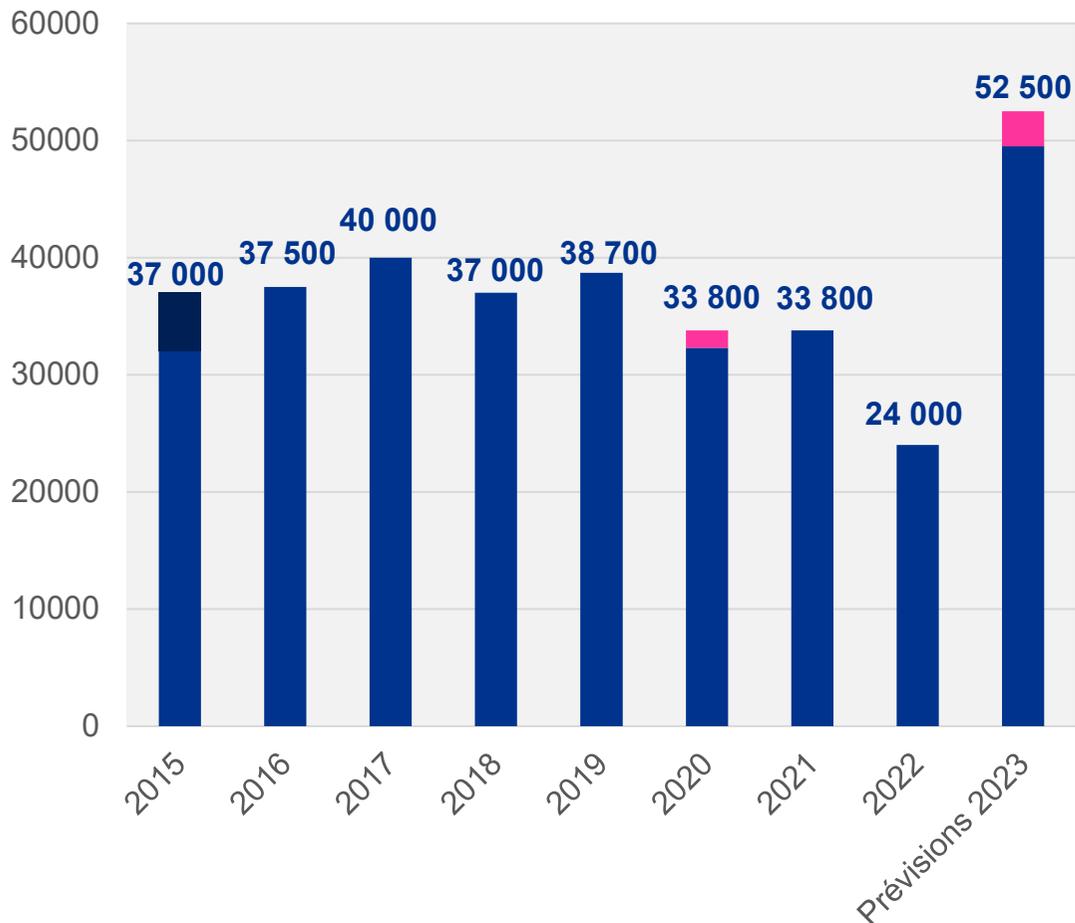
- Une situation sur le QPV des Collettes qui **n'a pas évolué favorablement depuis 2015**.
- Le quartier des Collettes concentre 11,4% des demandeurs d'emploi de la commune de Draguignan.
- Une **augmentation du nombre de demandeurs d'emploi sur la période 2015-2023, mais de façon différenciée selon la tranche d'âge**. Les moins de 26 ans demandeurs d'emploi connaissent une augmentation plus rapide que les plus de 50 ans.
- Une **baisse du revenu médian annuel déclaré** de -3,1% entre 2015 et 2022.
- On constate une **augmentation stable de la part d'allocataires et de bénéficiaires de la CMUC**. Cependant, la part des habitants percevant les allocations logements ou ceux dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales est en baisse.



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Bilan de la programmation aux Collettes - Draguignan

Répartition des crédits Etat/DPVa par pilier aux Collettes (€)



- Crédits alloués au pilier Cadre de vie et renouvellement urbain
- Crédits alloués au pilier Citoyenneté et Valeurs de la République
- Crédits alloués au pilier Dév. économique
- Crédits alloués au pilier Cohésion sociale

Ce qu'il faut retenir :

- Un total de **334 300 € investis uniquement aux Collettes, soit 67 actions**
- Une prépondérance du **pilier cohésion sociale** sur la période 2015-2023, en termes d'actions et de financements
- Une absence notable de crédits alloués au pilier développement économique
- *N.B : un certain nombre d'actions complémentaires ont été mutualisées sur les deux QPV de Draguignan et les trois QPV de DPVa (voir page 39)*

Priorités et exemples d'actions réalisées dans le quartier Les Collettes à Draguignan

Les priorités

- Favoriser la pratique **sportive**
- Renforcer la **cohésion**
- **Tranquilliser** le quartier
- Accompagner l'**éducation et la scolarité**



Exemple de réalisations pour le quartier prioritaire Les Collettes à Draguignan



**Journée Portes Ouvertes aux jardins
partagés de la Foux**



**Animations à destination du public
jeunes : structures sportives / centre
social des Collettes**



Bilan pour les Collettes à Draguignan

ATOUPS

Développement économique

- Une **situation économique et sociale globalement plus positive qu'au Centre Ancien**

Cadre de vie et renouvellement urbain

- Une **offre sportive et de loisirs plébiscitée** par les jeunes et les habitants (médiathèque, terrains de sports, notamment à l'intérieur / city stade, structure d'accueil pour jeunes adolescents, ludothèque..)
- Des **actions en faveur de la mobilité** : transports à la demande, pédibus, dispositifs pour les personnes en situation de handicap

Cohésion sociale

- Un **soutien important aux actions sociales qui renforcent l'inclusion et la diversité** (permanences du CIDFF sur l'emploi des femmes au centre social, actions du CSC avec Alpha, les sorties ou séjours organisés, le travail sur la parentalité...)
- Une réelle **animation de proximité sur les quartiers avec des porteurs de projets intervenants aux pieds des immeubles**
- La permanence d'accès aux droits dans le centre social des Collettes et le point justice

Citoyenneté et Valeurs de la République

- Les **actions du Collectif Filles** de l'APS, à destination du public des adolescentes (9-18 ans), notamment l'accès à des séjours
- La **continuité des interventions (discriminations, égalité F-H...)** du CIDFF dans les établissements primaires / collèges / lycées, et les liens avec l'offre de services

Les actions en direction des enfants et des jeunes

- L'animation du **réseau parentalité**, en lien avec le LAEP du centre-ville notamment
- Les **relations avec l'Education Nationale**, notamment dans le cadre du **Programme de Réussite Educative (PRE)**
- **L'aide à l'orientation pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}** : Les projets d'ateliers en direction des collégiens pour faciliter leur immersion avec des visites d'établissements, de CFA, de lycées techniques ; les chantiers éducatifs

FAIBLESSES

- Un quartier en apparence agréable mais **qui peut concentrer des familles en difficultés**
- Une **baisse de la cohésion** qui s'effiloche, sans devenir une généralité, et une politique de résidentialisation qui a pu mettre à mal la mixité
- Un **rajeunissement et un « endurcissement » des jeunes entre eux**, moins ancrés à la réalité, avec une situation préoccupante pour les jeunes déscolarisés, notamment depuis la crise sanitaire
- Un **isolement des usagers depuis la crise sanitaire**, en retrait de l'emploi, avec parfois des problématiques de **santé mentale**
- Une concentration des actions sur le Centre ancien alors que la situation sur les Collettes tend à se dégrader

03

La mise en œuvre du Contrat de Ville dans le quartier Centre Ancien de Draguignan



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Portrait socio-démographique

Quartier Centre Ancien- Draguignan

EVOLUTION DES



3 894 habitants en 2018
soit **10%** de la
population communale



Indice de jeunesse : **1,6**
(2015)



11,9% de logements
locatifs sociaux (2017)



38,9% de taux de
pauvreté (2018)



28,4% de taux de
chômage (au sens du
recensement) (2015)

CHIFFRES CLES



- 9,9% d'habitants entre
2013 et 2018



Indice de jeunesse : **1,4**
(2018)



12,1% de logements
locatifs sociaux (2018)



42,8% de taux de pauvreté
(2022)

17,6% pour DPVa (2022)



33,2% de taux de
chômage (2018)



Source : SIG Ville



Source : photothèque DPVa



Source : atelier de concertation des partenaires du centre ancien de Draguignan

« Les habitants et professionnels évoquent un quartier historique qui a fait l'objet de fortes rénovations et d'actions en faveur du logement et de la lutte contre l'insécurité. Il subsiste toutefois un sentiment de dualité dans le quartier, avec de multiples vécus et de vies de quartiers en parallèle, qui ont pour conséquence de se rencontrer. »

Accusé de réception en préfecture
3-2024-00000-15-015-015
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Portrait socio-démographique

Quartier Centre Ancien - Draguignan



Profil familial
(Insee, RGP 2018)

35,7% de familles monoparentales

61,1% ménages de 1 personne

16,5% de 15-24 ans

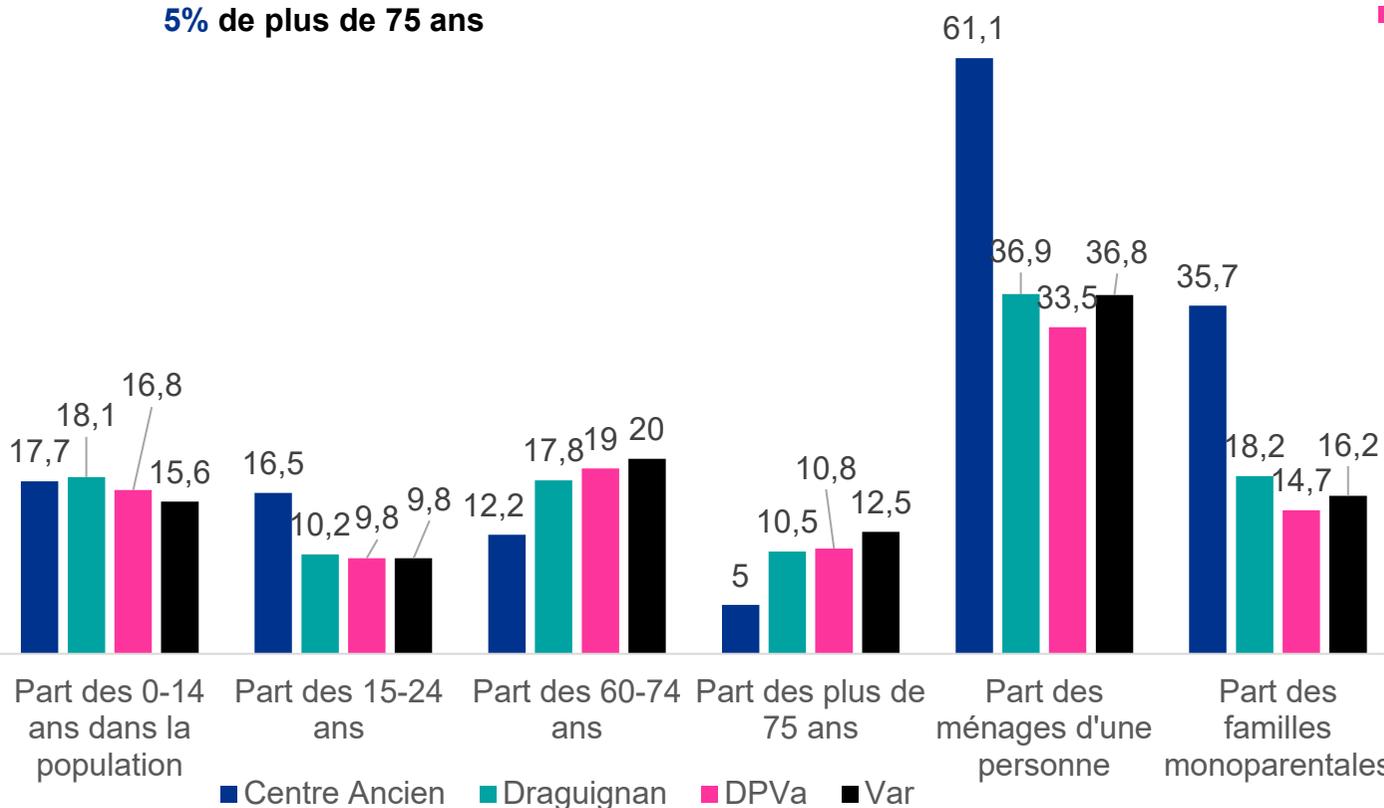
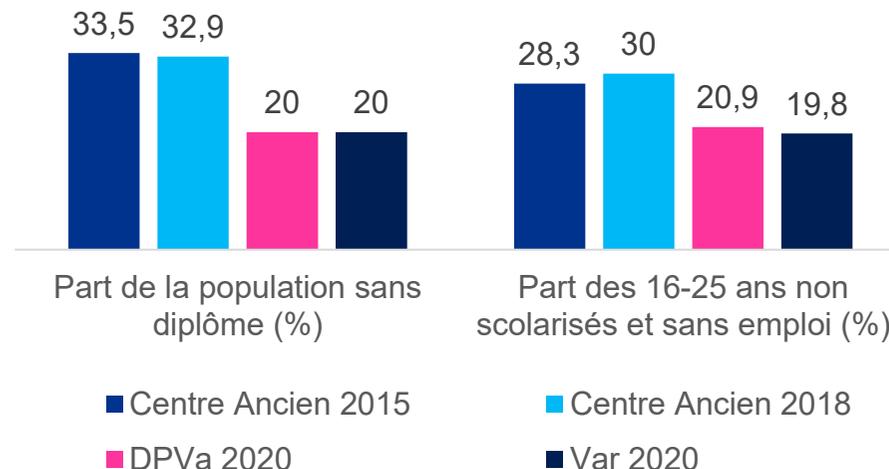
5% de plus de 75 ans



Education
(Insee, RGP 2018)

32,9% de la population non diplômée

30% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi



Ce qu'il faut retenir :

- Un vieillissement notable de la population couplé à une diminution de la part des moins de 30 ans
- Un **nombre important de familles monoparentales** (+3,6% entre 2010 et 2018) et notamment allophones
- Une présence accrue de **ménages seuls** (61,1%) et notamment d'**hommes seuls**
- De plus en plus de jeunes touchés par des problématiques sociales et une **augmentation de la part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi** (+1,1%)

Typologie des logements

Quartier Centre Ancien - Draguignan

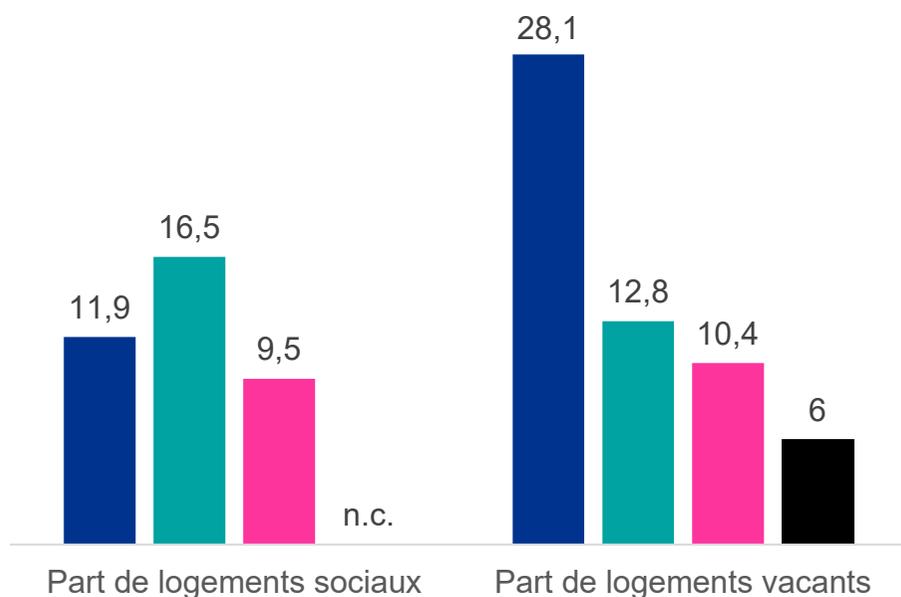


Logement
(Insee 2018)



Ce qu'il faut retenir :

- Une **part de logement sociaux peu élevée au regard des autres QPV**, qui est plus faible que la moyenne communale mais supérieure à celle intercommunale
- Une concentration importante de logements vacants
- Une proportion notable de **ménages ayant emménagés récemment**



78,4% de ménages locataires (contre 36,2% à l'échelle de l'EPCI et 38,4% du Département)

32% de ménages ayant emménagé depuis moins de 2 ans

20,3% de ménage ayant emménagé depuis 10 ans ou plus

■ Centre Ancien ■ Le Muy ■ DPVa ■ Var

Portrait socio-économique

Quartier Centre Ancien - Draguignan



Revenus

(Sig ville, Insee Caf-Cnam-Revn 2015 / 2020 / 2022)

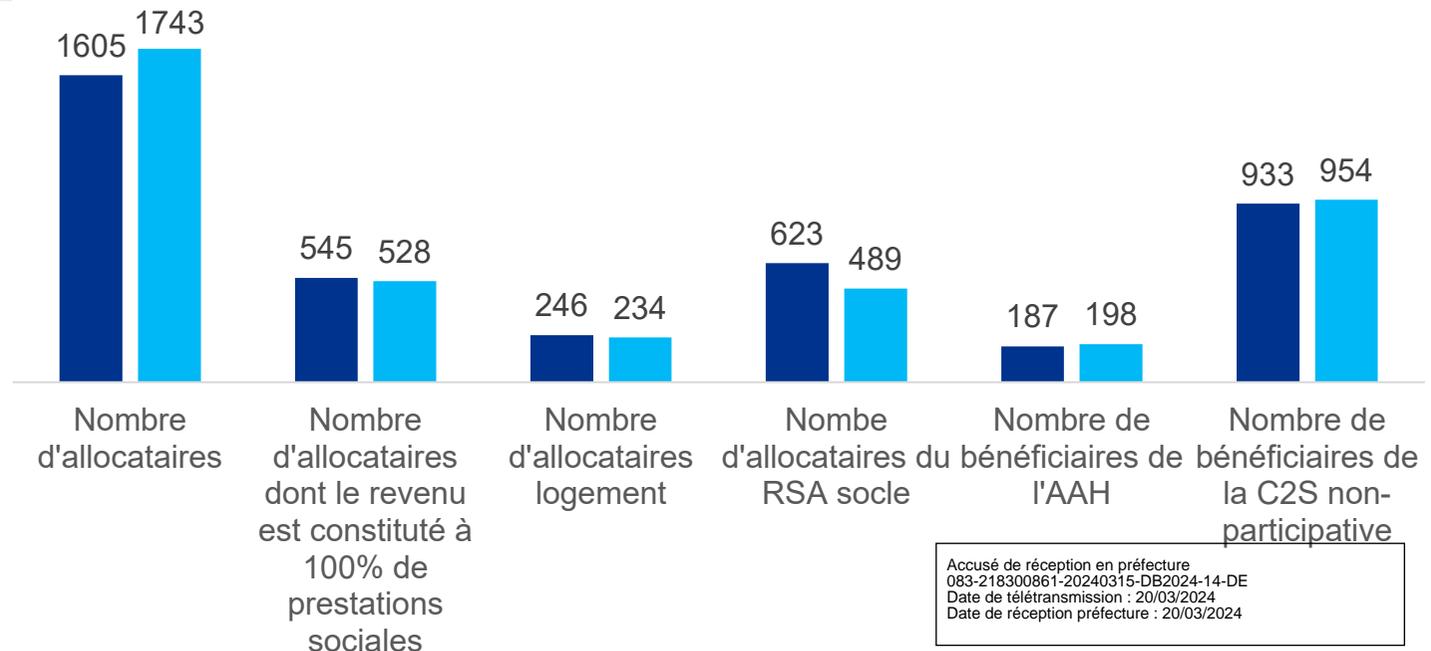
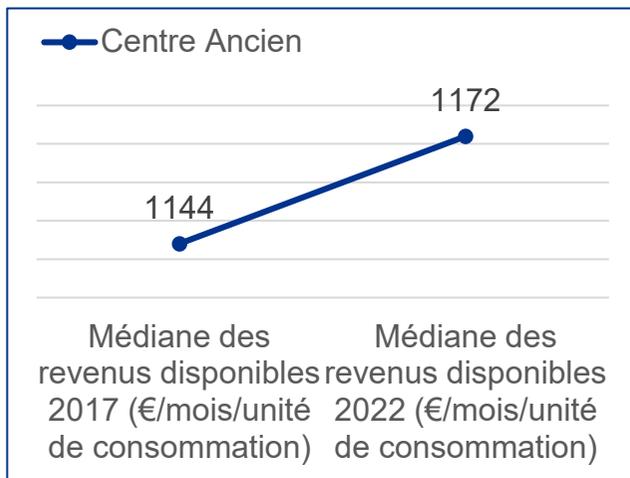
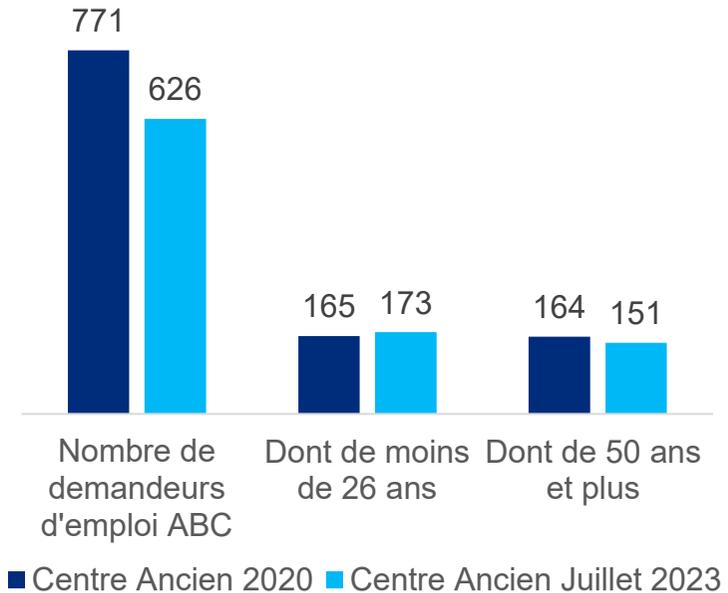


Emploi & Insertion professionnelle

(Insee 2018, SAE de la Préfecture du Var)

Ce qu'il faut retenir :

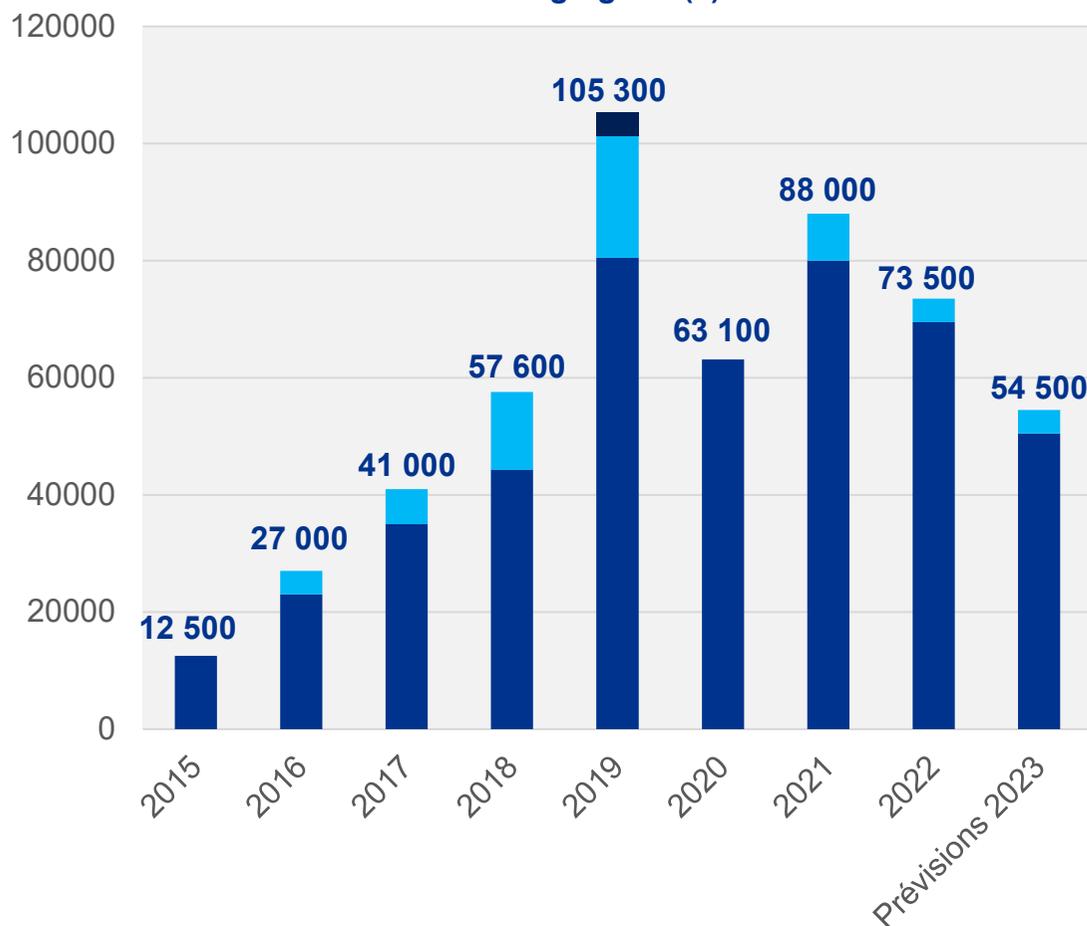
- Une **situation financière qui a évolué légèrement favorablement** avec une augmentation du revenu annuel médian mais un **taux de pauvreté qui s'accroît**.
- Le Centre Ancien concentre 23% des demandeurs d'emploi de la commune de Draguignan. Une diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur la période 2020-2023, mais de façon différenciée selon la tranche d'âge. Les **moins de 26 ans demandeurs d'emploi sont en augmentation alors que la tendance est à la baisse chez les plus de 50 ans**.
- Les hommes sont particulièrement représentés dans les demandeurs d'emploi sur le quartier (64,7%).



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Bilan de la programmation au Centre Ancien - Draguignan

Répartition des crédits Etat/DPVa par pilier au Centre Ancien de Draguignan (€)



- Crédits alloués au pilier Cadre de vie et renouvellement urbain
- Crédits alloués au pilier Citoyenneté et Valeurs de la République
- Crédits alloués au pilier Dév. économique
- Crédits alloués au pilier Cohésion sociale

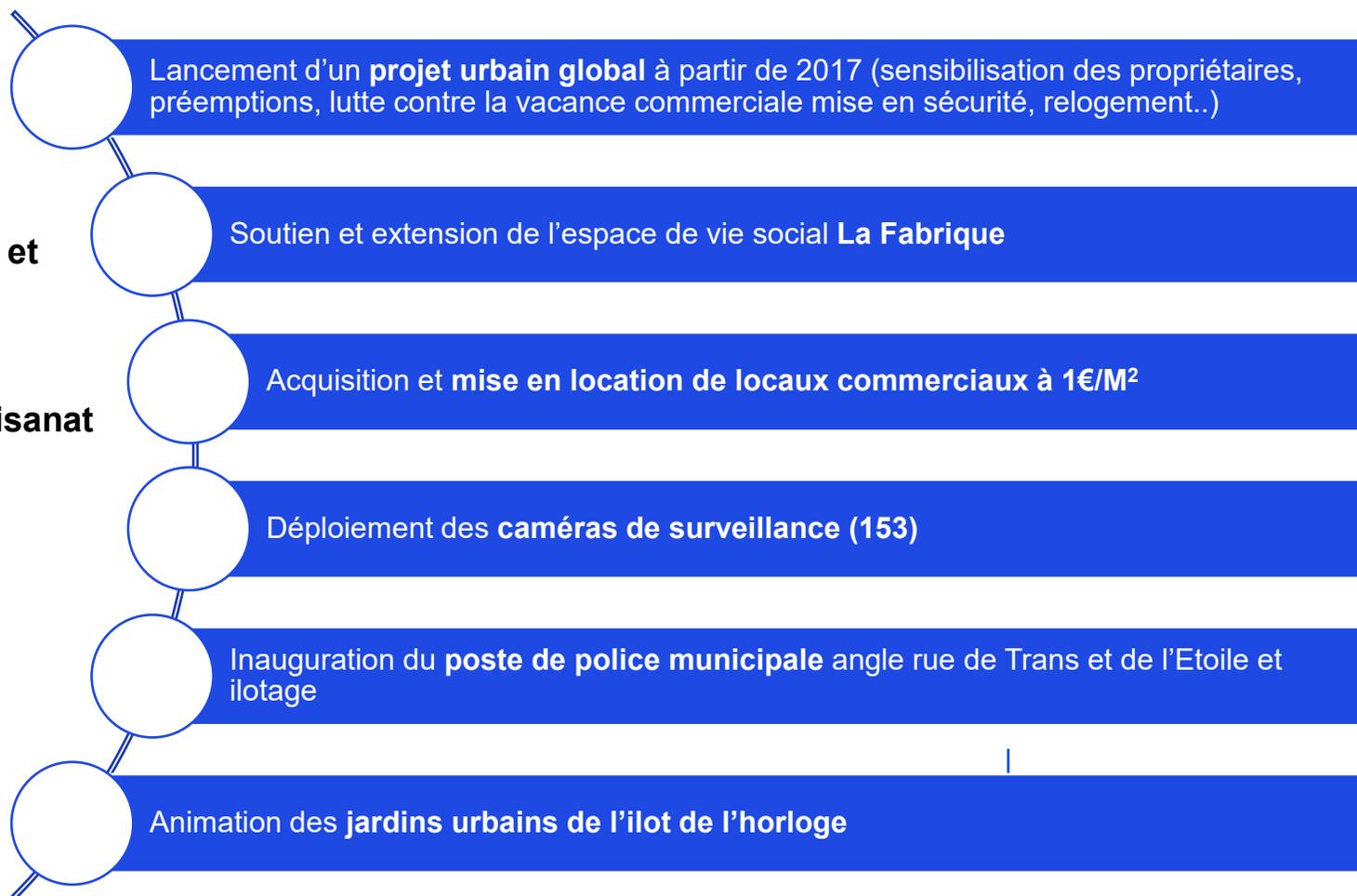
Ce qu'il faut retenir :

- Un total de **522 500 € investis uniquement au Centre Ancien** entre 2015 et 2023, soit 89 actions
- Une prépondérance du **pilier cohésion sociale**, et une absence de projets financés sur le pilier Citoyenneté et Valeurs de la République
- Une **concentration des actions** expliquée en partie par un nombre important d'associations au Centre Ancien au regard du quartier Les Collettes
- **Depuis 2020, 4 actions réalisées sur le quartier en veille active (QVA) Saint-Hermentaire à Draguignan (16 000 €)**
- *N.B : un certain nombre d'actions complémentaires ont été mutualisées sur les deux QPV de Draguignan et les trois QPV de DPVa (voir page 39)*

Priorités et exemples d'actions réalisées dans le quartier du Centre Ancien à Draguignan

Les priorités

- Lutter contre le **mal-logement et l'habitat indigne**
- Renforcer la **cohésion**
- Soutenir le **commerce et l'artisanat**
- **Tranquilliser** le quartier



Exemples de réalisations pour le quartier prioritaire du Centre-Ancien à Draguignan



Ouverture du nouveau poste de police municipale en 2022

Revitalisation de la rue de Trans



Extension de l'Espace de vie sociale La Fabrique



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Bilan pour le Centre Ancien à Draguignan

ATOUTS

Développement économique

- Les **actions de développement commercial du centre ancien**, l'aménagement du cadre de vie et les mesures d'incitation à l'implantation d'activité ont permis de lui **redonner de l'attractivité**
- Les **permanences de la Mission locale** à raison d'une demi journée par semaine

Cadre de vie et renouvellement urbain

- L'action en faveur de la **lutte contre l'habitat indigne** avec les opérations et dispositifs en cours et leurs prolongations
- Une **offre de loisirs et d'accompagnement plébiscitée** par les jeunes et les habitants : ludothèque, médiathèque, QG, La Fabrique
- Des **actions en faveur de la mobilité** : transports à la demande, pédibus, dispositifs pour les personnes en situation de handicap

Citoyenneté et Valeurs de la République

- Les **ateliers socio-linguistiques** d'apprentissage de la langue française
- Les **actions du CIDFF** (psychologue, parentalité, interventions dans les établissements scolaires)

Cohésion sociale

- Les **démarches d'aller vers**, le dialogue et le lien avec les habitants
- La **proximité et les interlocuteurs en présentiel**, face à la dématérialisation croissante des démarches
- Renforcer la prévention, la prise en charge et l'orientation des publics précaires et invisibles

Droit commun

- Les **actions de soutien scolaire** de la CAF
- Les **actions à destination des seniors** (services de restauration, animations d'ateliers)
- La communication et la mise en réseau de professionnels

FAIBLESSES

- La **pauvreté gagne d'autres territoires** comme le quartier Saint-Hermentaire (des tensions à cause du stade à proximité)
- La **crise sanitaire a renforcé les besoins** de sorties, **d'être accompagné** au numérique, **d'être soutenu** dans l'éducation des enfants, l'aide à la scolarité et la santé mentale ; le besoin d'accompagnement dans la mobilité, sociale et professionnelle, et le besoin de proximité avec les institutions
- Les **aides à la création d'entreprise et à l'auto-entrepreneuriat comme seule solution au manque d'emploi**

04

La mise en œuvre du Contrat de Ville dans le quartier Centre-Ville du Muy



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Portrait socio-démographique

Quartier Centre Ville – Le Muy

EVOLUTION DES

CHIFFRES CLES



1 323 habitants en 2018
soit **14,2%** de la
population communale



- 17,3% d'habitants entre
2013 et 2018



Indice de jeunesse : **1,6**
(2016)

Indice de jeunesse : **1,6**
(2018)



14,9% de logements
locatifs sociaux (2017)



14,4% de logements
locatifs sociaux (2018)



45,6% de taux de
pauvreté (2018)



52,3% de taux de pauvreté
(2022)

17,6% pour DPVa (2022)



31,1% de taux de
chômage (au sens du
recensement) (2015)



30,9% de taux de
chômage (au sens du
recensement, 2018)



Source : SIG Ville



Source : photothèque DPVa



Source : atelier de concertation des partenaires du Muy

« Les habitants et professionnels évoquent un quartier rénové mais contrasté, où se concentrent des îlots de pauvreté avec de fortes problématiques de santé psychique. Les partenaires sont cependant très engagés et impliqués pour sortir le quartier de sa situation stagnante »

083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de réception : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Portrait socio-démographique

Quartier Centre Ville – Le Muy



Profil familial
(Insee, RGP 2018)

39,9% ménages de 1 personne

11% de 15-24 ans

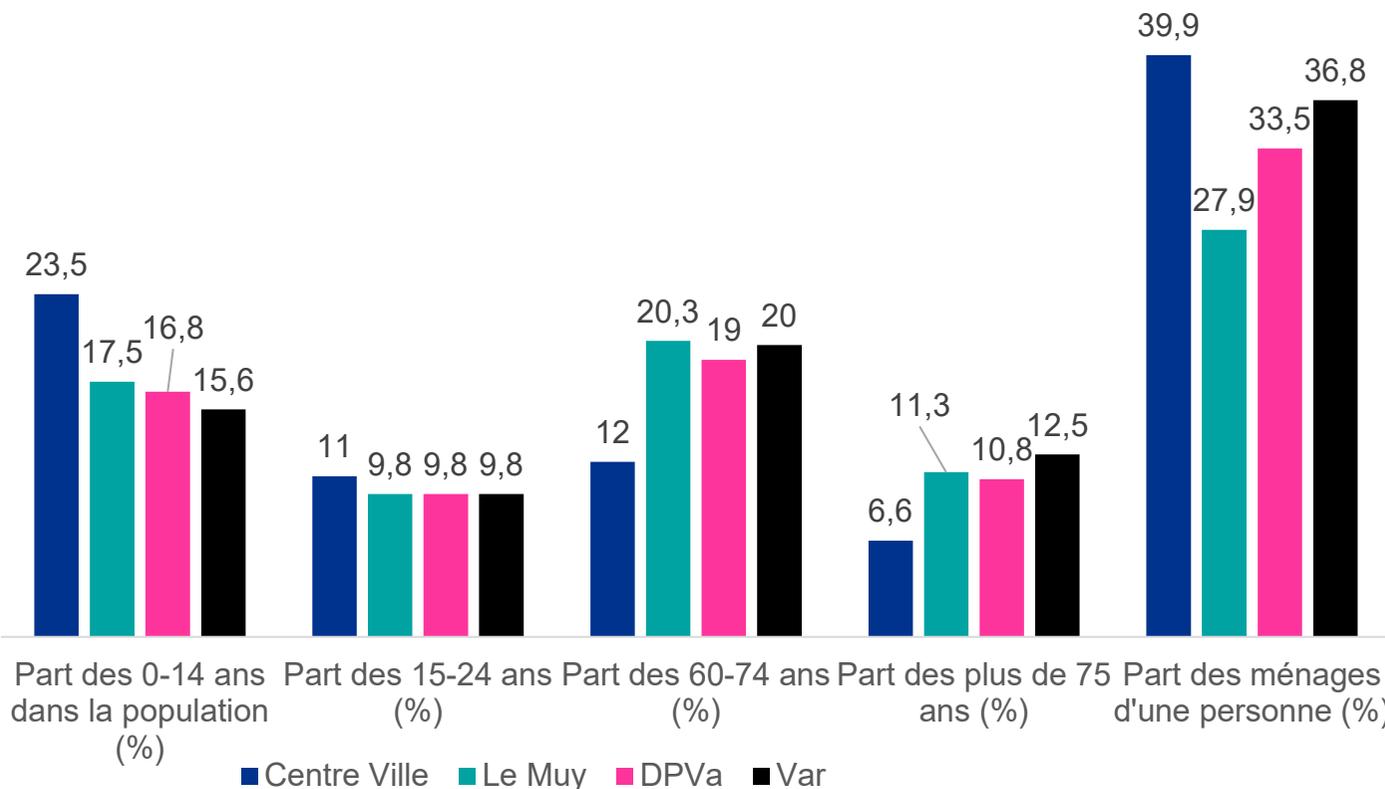
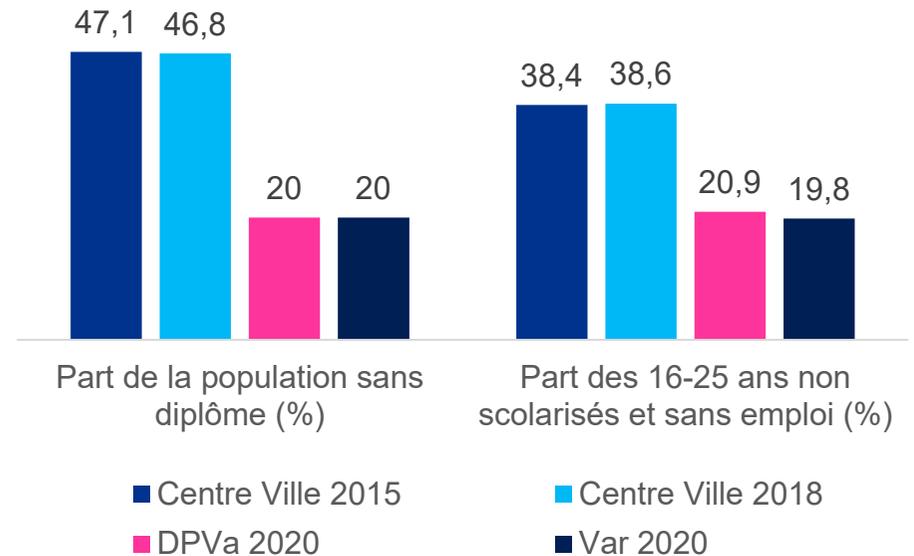
6,6% de plus de 75 ans



Education
(Insee, RGP 2018)

46,8% de la population non diplômée

38,6% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi



Ce qu'il faut retenir :

- Une **présence importante de ménages de une personne**, potentiellement isolés
- Un vieillissement de la population corrélé à une **diminution du nombre d'habitants de moins de 30 ans**
- Une situation stable au niveau du niveau de diplôme et de scolarisation de la population et notamment pour les jeunes sur le quartier

Typologie des logements

Quartier Centre Ville – Le Muy



Logement
(Insee 2018)



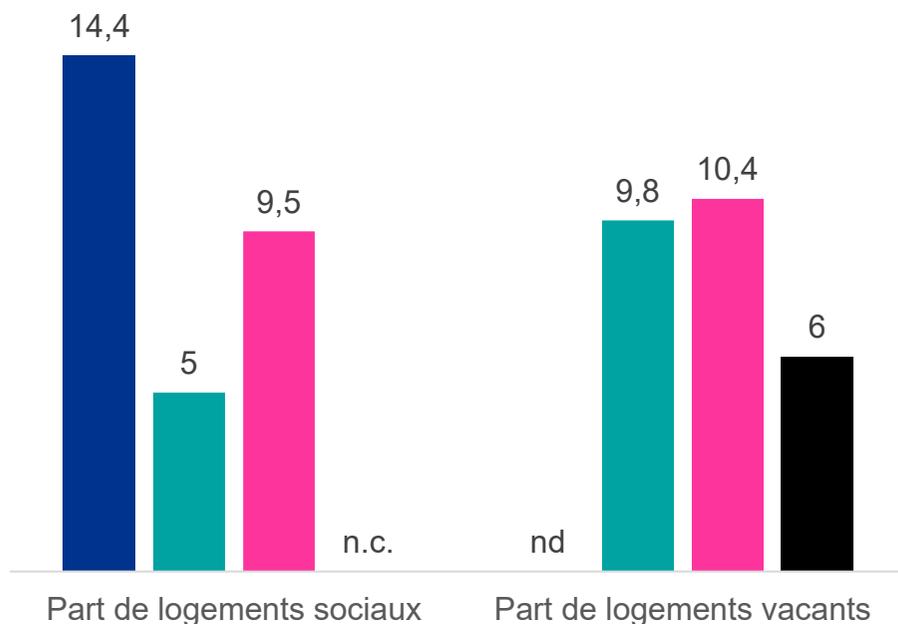
Ce qu'il faut retenir :

- Une population installée depuis 10 ans et plus assez faible qui **suppose une mobilité résidentielle importante**
- Une **part de logements sociaux supérieure à la moyenne intercommunale**

72,8% de ménages locataires (contre 36,2% à l'échelle de l'EPCI et 38,4% du Département)

21,5% de ménages ayant emménagé depuis moins de 2 ans

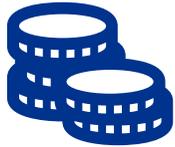
32,2% de ménage ayant emménagé depuis 10 ans ou plus



■ Centre Ville ■ Le Muy ■ DPVa ■ Var

Portrait socio-économique

Quartier Centre Ville – Le Muy



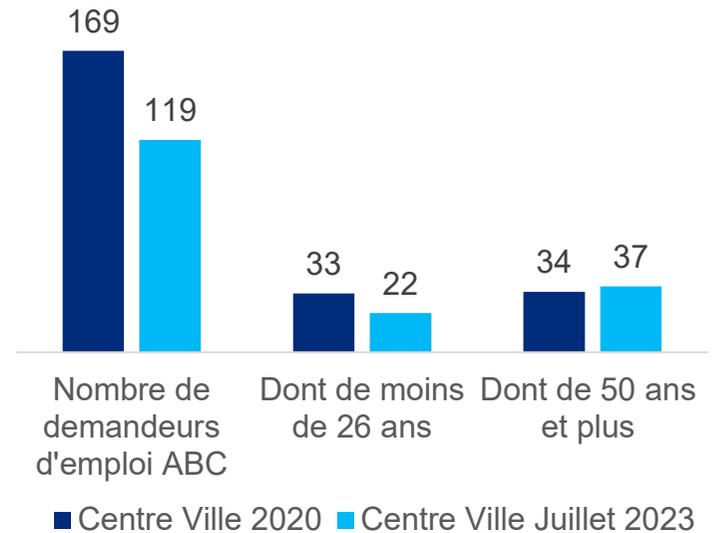
Revenus

(Sig ville, Insee Caf-Cnam-Revn 2017 / 2020 / 2022)



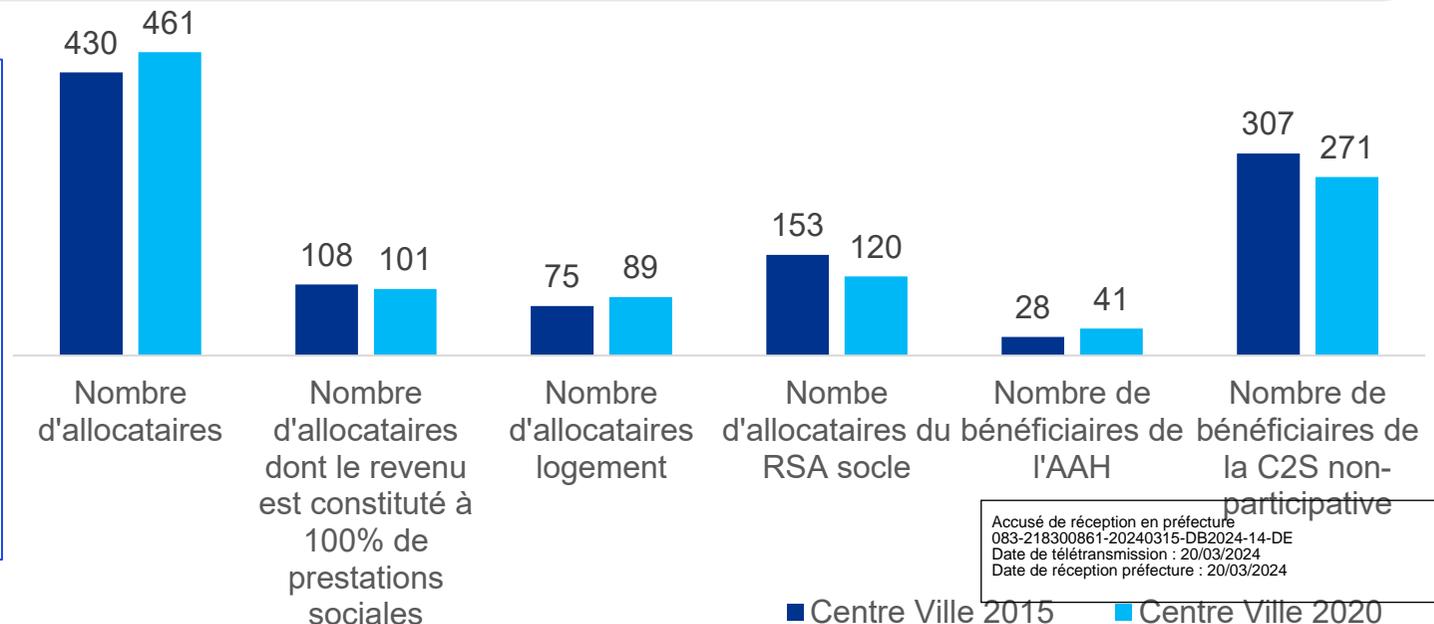
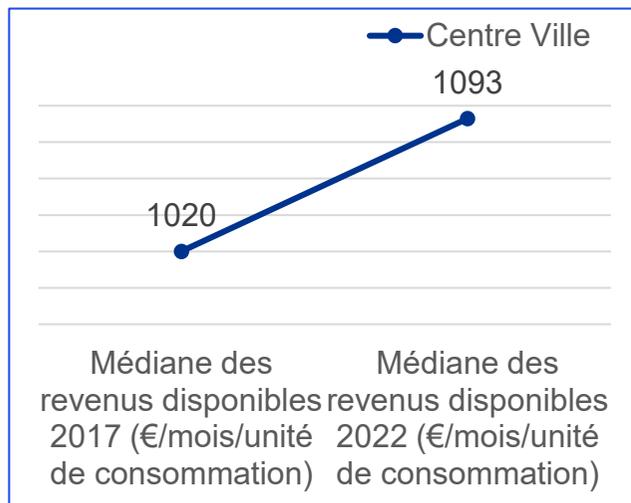
Emploi & Insertion professionnelle

(Insee 2018, SAE de la Préfecture du Var)



Ce qu'il faut retenir :

- Une **situation financière qui a évolué favorablement, avec une hausse de plus de 8% du revenu médian annuel**. Il reste cependant inférieur à ceux des autres QPV.
- Le quartier du centre-ville du Muy concentre 16,6% des demandeurs d'emploi de la commune.
- Une **tendance à la baisse du nombre de demandeurs d'emploi sur la période 2020-2023**, mais qui est plus marquée sur les moins de 26 ans.
- De manière corrélative, la **part des allocataires CAF percevant des prestations sociales du type RSA est en baisse**, comme le nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales.

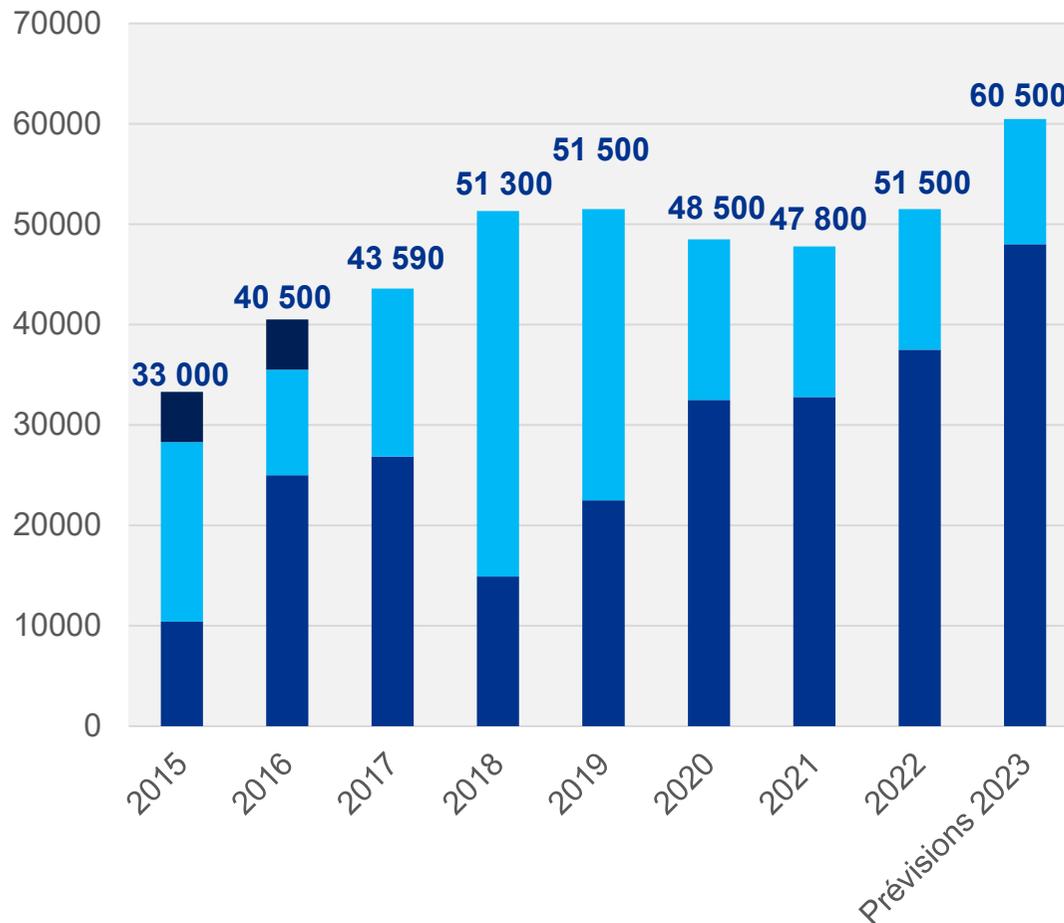


Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

■ Centre Ville 2015 ■ Centre Ville 2020

Bilan de la programmation au Centre ville - Muy

Répartition des crédits Etat/DPVa par pilier au Centre ville du Muy (€)



- Crédits alloués au pilier Cadre de vie et renouvellement urbain
- Crédits alloués au pilier Citoyenneté et Valeurs de la République
- Crédits alloués au pilier Dév. économique
- Crédits alloués au pilier Cohésion sociale

Ce qu'il faut retenir :

- Un total de **428 190 € de crédits Etat/DPVa investis uniquement au Centre ville du Muy, soit 105 actions**
- Une part importante de crédits alloués au pilier Développement économique, au regard des autres QPV
- Une absence de projets financés sur le pilier Citoyenneté et Valeurs de la République
- *N.B : un certain nombre d'actions complémentaires ont été mutualisées sur les deux QPV de Draguignan et les trois QPV de DPVa (voir page 39)*

Priorités et exemples d'actions réalisées dans le quartier du centre ville au Muy

Les priorités

- Lutter contre l'**habitat indigne**
- Renforcer la **cohésion**
- **Améliorer le cadre de vie**
- **Dynamiser et animer** le centre-ville



Exemples de réalisations pour le quartier prioritaire du Centre ville du Muy

Ouverture du skate park



Local éducateur de rue d'APS



Activité organisée par UFOLEP

Accuse de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception en préfecture : 20/03/2024

Bilan pour le Centre Ville du Muy

ATOUTS

Développement économique

- Une **dynamique positive chez les jeunes avec de nombreux dispositifs** à destination des 17-25 ans, notamment la bourse au permis les ayant amenés à trouver un emploi
- **L'aide à l'orientation** (notamment par APS, sur le temps scolaire, visite d'entreprises...) et au rapprochement entre employeurs et jeunes
- Le **contrat d'engagement jeune** (déployé par Pole Emploi et la mission locale)
- Les permanences pour recevoir les demandeurs les plus en détresse et accompagnés par les assistantes sociales (UTS)

Cadre de vie et renouvellement urbain

- La mise en place récente d'un Permis de louer pour lutter contre l'habitat dégradé et/ou indigne

Cohésion sociale

- Les **démarches d'aller vers** les publics précaires et/ou isolés avec le repérage et la réorientation des publics
- La présence de 3 éducateurs de rue et un **accompagnement renforcé sur le quartier**
- Les divers **ateliers socio-linguistiques** d'apprentissage de la langue française
- Les **actions du CIDFF** (présence d'une psychologue, actions de soutien à la parentalité, interventions dans les établissements scolaires)
- Les nombreuses structures délivrant une aide aux démarches administratives, bien identifiées par les habitants

Les actions en direction des enfants et des jeunes

- Les **actions et animations mises en place au sein de la Médiathèque** : aide aux devoirs, ateliers et conférences...
- **APS** : aide à l'orientation, organisation d'activités artistiques et de théâtre diverses

Droit commun

- Les **permanences délocalisées de Pôle Emploi**
- **Le parcours emploi santé** permettant d'avoir accès à un médecin, un psychologue...

FAIBLESSES

- Un **cumul des freins préalables à l'insertion professionnelle** : la faiblesse de l'offre de modes de garde et d'accueil des enfants, le nombre de places limitées à la cantine, le manque de maîtrise de la langue et des savoirs de base
- Des **difficultés pour les collégiens à trouver des contrats d'apprentissage**, lié au tissu composé essentiellement de petites structures
- Une résignation et un sentiment de délaissement chez certains jeunes, notamment chez les décrocheurs
- Une **sur fréquentation de la médiathèque** (en lien notamment avec la fermeture de l'espace ados)
- Un **faible nombre de structures** associatives et culturelles proposant une offre **à destination des jeunes filles**
- De **fortes problématiques de santé mentale**, aggravée par la crise sanitaire, et de nombreux habitants en errance

05

Le bilan de la mise en oeuvre du Contrat de ville



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Bilan de la mise en œuvre du Contrat : les financements

Un soutien financier important aux actions sur les quartiers marqués par un fort engagement de la collectivité et une mobilisation de l'Etat par des crédits supplémentaires

- Un **total de 2 019 200 € investis pour 7 789 habitants** en QPV au titre de l'appel à projets annuel (soit environ 32€/habitant/an)
 - dont 603 310 € alloués aux deux QPV de Draguignan, 114 900 € aux trois QPV et 16 000 € au quartier en veille active Saint-Hermentaire
 - Un **cout annuel moyen entre 2015 et 2023 de 224 356 €**
- L'année 2018 marque une inversion des crédits Etat et DPVa. Suite au désengagement de la Région en 2018, **DPVa a doublé son budget spécifique PLV à hauteur de 145 000 €**
 - Pour les crédits DPVa, la clé de répartition des financements entre les communes de Draguignan et Le Muy respecte le prorata du pourcentage d'habitants en QPV
- **L'Etat abonde pour les QPV par des financements complémentaires :**
 - **Les financements Etat des dispositifs « Ville Vie Vacances » (VJV), à hauteur de 70 700€**
 - **Le Programme de Réussite Educative à hauteur d'un peu plus de 50 000 euros par an**
 - Suite la crise sanitaire, des enveloppes supplémentaires ont été accordées par l'Etat : dispositifs quartiers d'été, quartiers d'automne et solidaires, le fonds de soutien aux associations/covid-19, le plan de continuité éducative et colos apprenantes
- DPVa et l'Etat **cofinancent l'ingénierie et l'équipe dédiée** à la politique de la ville **et des postes d'adultes-relais** au sein de structures associatives, de la commune du Muy et DPVa
- En outre **l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les logements locatifs sociaux** situés dans les quartier prioritaire de la politique de la ville a permis de mobiliser **1 913 244 € sur la période** (voir zoom en page 40).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Actions financées au titre de la Politique de la Ville	28	36	36	49	46	58	53	53	57
Nombre d'opérateurs	NC	NC	18	20	17	21	21	19	16
Total des crédits spécifiques Etat/DPVa alloués aux QPV (€)	159 700 €	174 000 €	175 000 €	233 900 €	244 800 €	256 600 €	254 200 €	256 300 €	263 000 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de prévisualisation : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Bilan de la mise en œuvre du Contrat : l'appel à projets

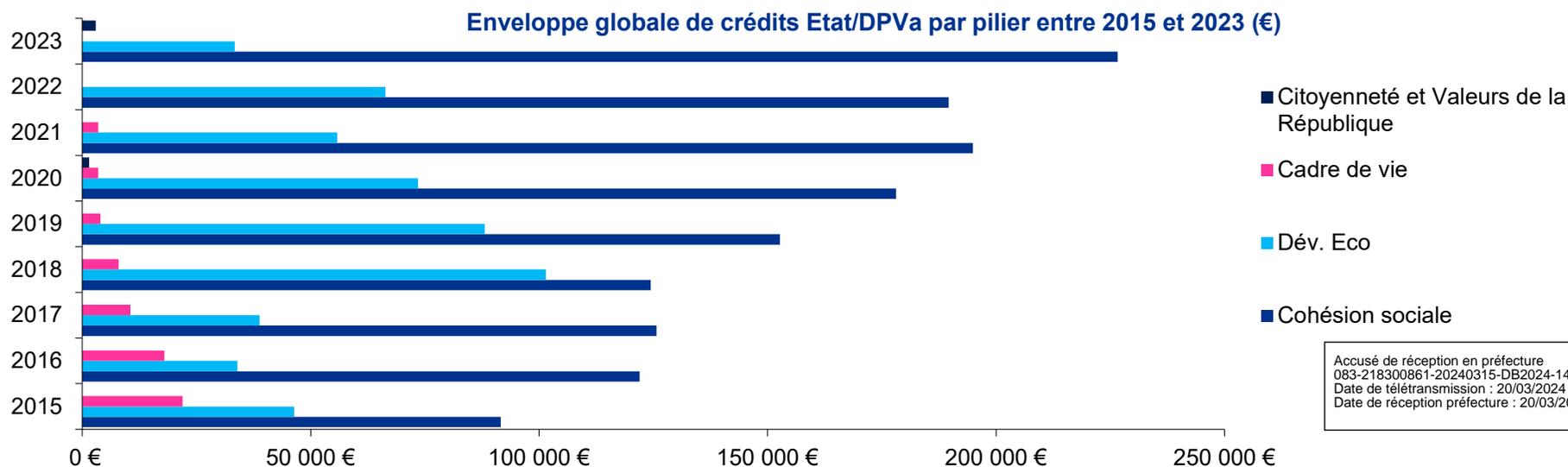
Des enveloppes principalement consacrées au soutien à la cohésion sociale, indépendamment du financeur

- Un ensemble de **416 actions réalisées entre 2015 et 2023**

- Plus d'une 50aine d'actions financées chaque année depuis 2020
- Une moyenne de **9 386 bénéficiaires annuels** des actions de la Politique de la Ville entre 2015 et 2022, avec **une part supérieure de femmes**
- Chaque année la **grande majorité des actions concernent la cohésion sociale et dans une moindre mesure le développement économique**; les autres piliers sont nettement moins investis par les opérateurs
- Malgré l'absence de convention pluriannuelle, les associations voient leurs **actions être financées et reconduites d'année en année avec un taux de reconduction des financements qui progresse** → une interrogation sur la **capacité de l'AAP Politique de la Ville à constituer un outil d'expérimentation**

- A partir de 2016, **un unique appel à projet annuel a été lancé pour les trois QPV**. Entre 2018 et 2021, une programmation en deux temps a été retenue pour permettre à de nouveaux projets innovants d'être instruits avec des délais plus appropriés

Territoire	Les Collettes	Centre Ancien de Draguignan	Centre ville du Muy	Les 2 QPV de Draguignan	Les 3 QPV	Saint-Hermentaire
Nombre total d'actions	67	89	105	126	15	4
Montant total de crédits Etat/DPVa	334 300 €	522 500 €	428 190 €	603 310 €	114 900 €	16 000 €



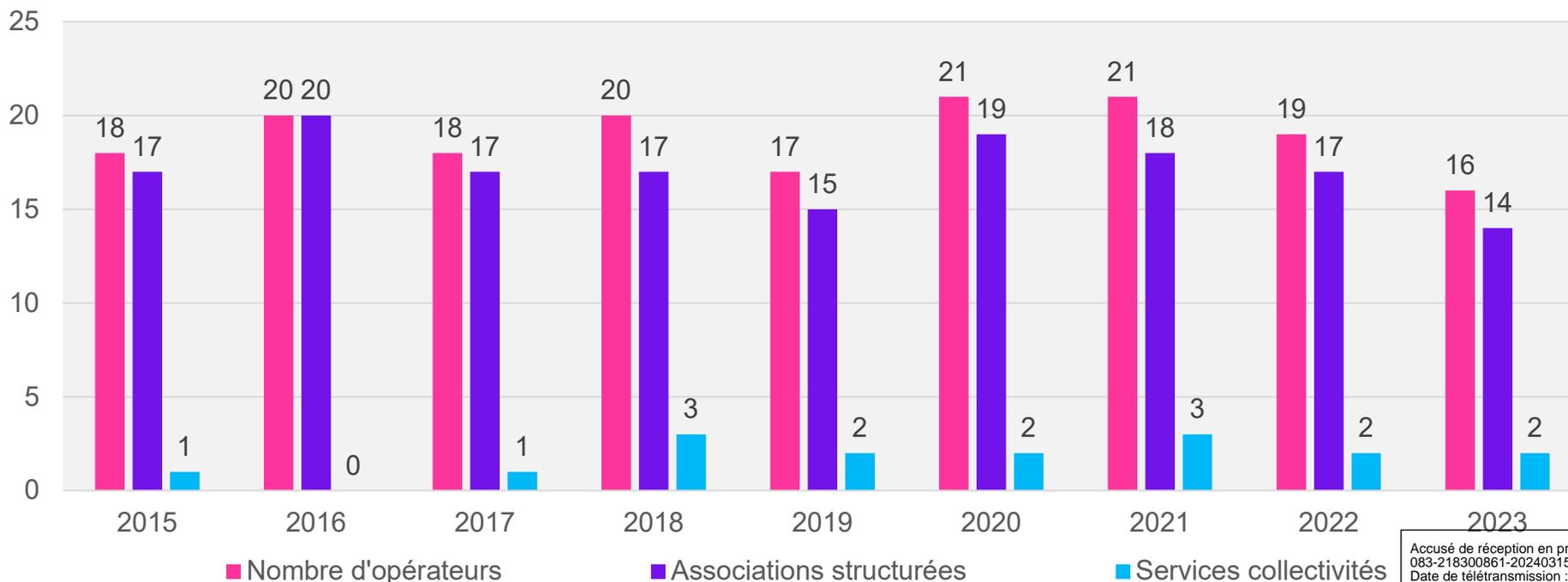
Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Bilan de la mise en œuvre du Contrat : l'appel à projets

Des opérateurs qui restent en majorité des associations

- Un **nombre d'opérateurs constant, une 20aine par an**, en très grande partie associatifs :
 - **41 associations différentes ont bénéficié depuis 2015 de crédits** spécifiques Politique de la Ville
 - Malgré la baisse de financement constante depuis 2018, le **Centre social** a le plus bénéficié de crédits spécifiques (14%), ainsi que **La Fabrique** (12%) et la **Ludothèque Lei Jougadou** (11%) entre 2015 et 2023
 - Certaines associations telles que Fratelli-UDV sont financées chaque année tandis que d'autres sont financées ponctuellement voire arrêtées d'être subventionnées (les Compagnons Bâtitseurs, Clarisse environnement ou Alcool Assistance)
- Une absence de **convention pluriannuelle d'objectifs relevée par les opérateurs** qui permettrait de donner une dimension sécurisante à la fois financièrement et administrativement pour les opérateurs
- Les associations porteuses des actions financées dans le cadre du **dispositif VVV** sont le Centre social et culturel de Draguignan, l'UFOLEP, Mode83 et Les petits débrouillards

Profil des opérateurs du Contrat de Ville



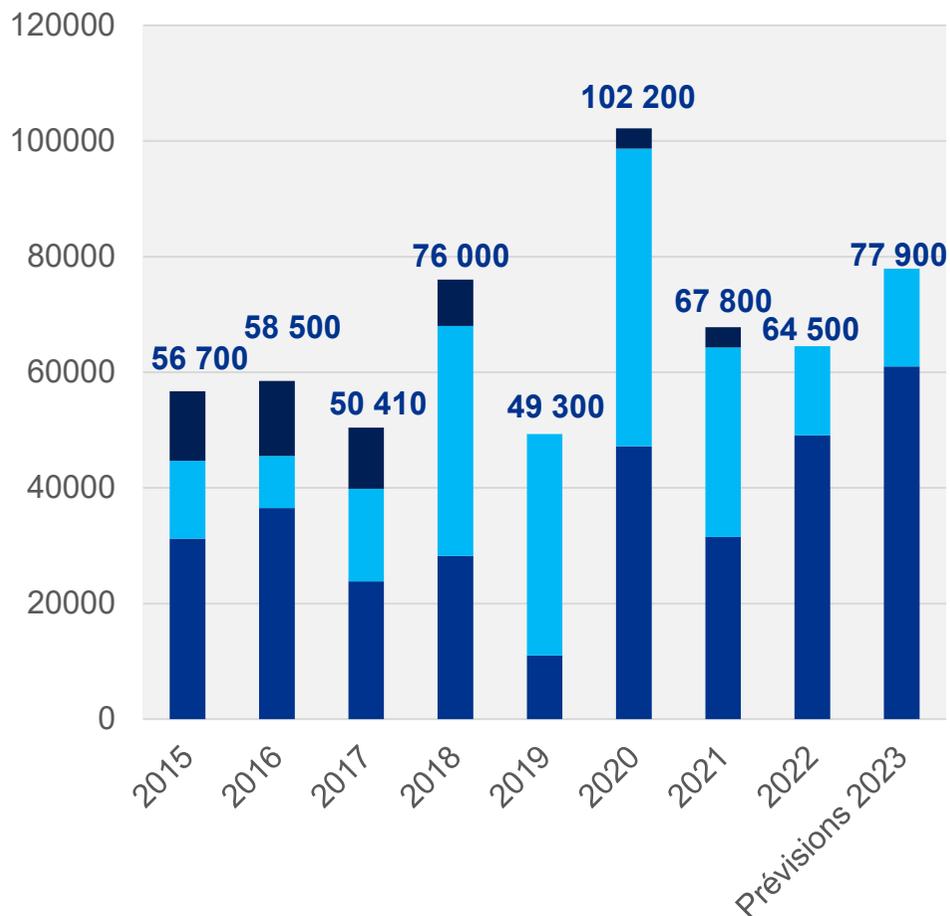
Zoom sur les actions mutualisées



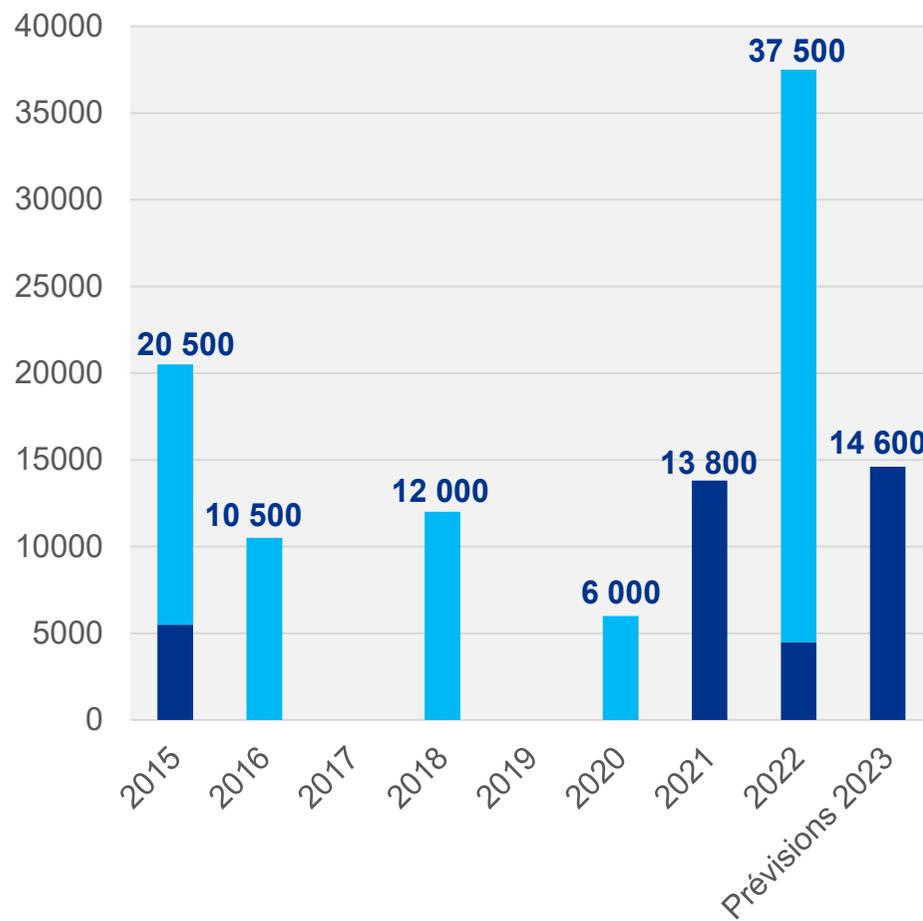
Sur l'ensemble de la durée du Contrat, un total de 141 actions ont été menées conjointement sur deux ou trois quartiers :

- Sur les deux QPV de Draguignan pour un total de 603 310 € crédits Etats/DPVa (126 actions)
- Sur les trois QPV de DPVa pour un total de 114 900 € crédits Etats/DPVa (15 actions)

Répartition des crédits Etat/DPVa par pilier sur les deux QPV de Draguignan (€)



Répartition des crédits Etat/DPVa par pilier sur les trois QPV (€)



- Crédits alloués au pilier Cadre de vie et renouvellement urbain
- Crédits alloués au pilier Citoyenneté et Valeurs de la République
- Crédits alloués au pilier Dév. économique
- Crédits alloués au pilier Cohésion sociale

- Crédits alloués au pilier Cadre de vie et renouvellement urbain
- Crédits alloués au pilier Citoyenneté et Valeurs de la République
- Crédits alloués au pilier Dév. économique
- Crédits alloués au pilier Cohésion sociale

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DE2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception en préfecture : 20/03/2024

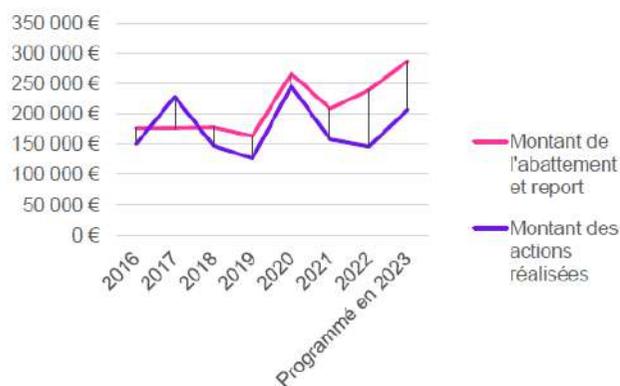
Zoom sur l'abattement de 30% de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties



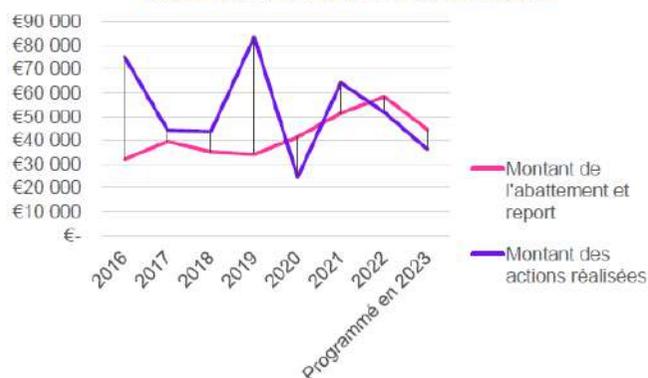
Un dispositif qui permet une mobilisation importante de crédits au service de la qualité de vie urbaine

- Instauré en 2001 et véritablement rattaché aux Contrats de ville avec la loi Lamy de 2014, **l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en Politique de la ville a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins de ces territoires**, par le déploiement d'un programme d'actions pour l'amélioration du cadre de vie des locataires, en renforcement du droit commun.
- Dans le cadre de mise en œuvre du Contrat de Ville de DPVa, **les huit conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015 avec les quatre bailleurs et ont fait l'objet d'avenants successifs** (SAIEM, Var Habitat, Logis familial Varois et Immobilière Méditerranée maintenant dénommée 3F Sud). Le suivi de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB fait l'objet d'un suivi par 2 instances partenariales : un comité technique organisé par la DDTM, puis la Préfecture et un comité de pilotage intercommunal.
- Depuis 2016, un **total de 1 913 244 € a été mobilisé au titre de la TFPB**, avec un certain différentiel entre le montant de l'abattement et celui des actions réalisées, qui peut s'expliquer par certaines difficultés à mettre en place des projets (peu de résidences et habitat diffus notamment sur Le Muy).

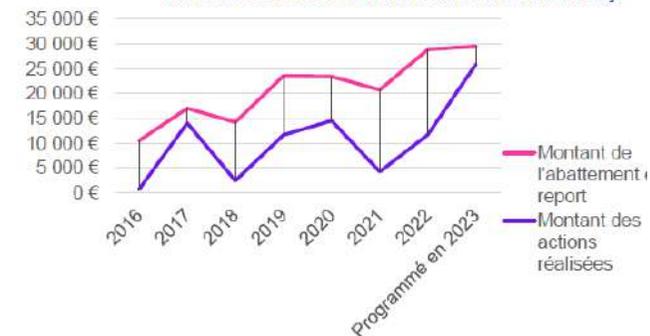
Bilan de l'abattement de la TFPB aux Collettes



Bilan de l'abattement de la TFPB au Centre Ancien



Bilan de l'abattement de la TFPB au Centre Ville du Muy



Zoom sur l'abattement de 30% de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties



Un dispositif plébiscité par les bailleurs qu'il convient de pérenniser et d'intégrer totalement au prochain Contrat de ville

- Les actions soutenues via l'ATFPB se sont inscrites dans le cadre des priorités établies pour chacun des 3 quartiers par les partenaires. Des **diagnostics en marchant complètent le suivi des actions et des animations en pied d'immeubles sont également financées par les bailleurs dans un objectif de lien social et de soutien au vivre-ensemble**.
- **L'évaluation intermédiaire du contrat de ville de 2022 relevait toutefois un suivi complexe des actions** depuis 2020 et l'absence de document synthétique récapitulatif de l'ensemble des actions des bailleurs. Cette situation devrait évoluer avec **une gestion qui devrait désormais être assurée par une chargée de mission dépendant de la Préfecture**.
- Dans la **contribution des bailleurs sociaux de PACA rédigée fin 2022** par l'AR HLM Paca et Corse, 14 propositions ou points de vigilance sont recensés. Un de ces points « Réaffirme la **nécessité de pérenniser l'ATFPB** » tout en rappelant le **besoin de sensibiliser les partenaires aux enjeux de ce dispositif** pour permettre un « pilotage et une mise en œuvre adéquats, notamment auprès des communes concernées. Il nous paraît important de prendre en compte ce point dans l'élaboration du futur Contrat de ville.

Exemples d'actions réalisées en 2022

- **Aux Collettes :**
 - Enlèvement régulier des encombrants et sensibilisation au tri sélectif
 - 3 enlèvements d'épaves
 - Suivi quotidien de certaines familles par la conseillère en économie sociale et solidaire et familiale
 - Reconduction de l'action de la ludothèque Lei Jougadou : 14 animations pendant l'été et la Toussaint
- **Au centre-ville du Muy**
 - Enlèvement régulier des encombrants
 - 2 interventions de la ludothèque pendant l'été
 - Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (nettoyage et peinture de balcons)
 - Mise à dispo d'un local pour APS
- **Au centre ancien :**
 - Suivi quotidien de certaines familles par la conseillère en économie sociale et solidaire et familiale
 - Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (barrière, restructuration d'espaces verts)
 - Mise à disposition d'un local pour La Fabrique et APS
 - Animation des jardins urbains de l'ilot de l'horloge

Bilan de la mise en œuvre du Contrat : la participation citoyenne

Une volonté de prendre en compte la parole citoyenne qui se heurte à une mobilisation limitée

2015

- Mise en place de 3 Conseils citoyen et formation de leurs membres

2017

- Depuis le 2^{ème} semestre 2017, le portage du Conseil citoyen du Centre Ancien est effectué par l'espace de vie sociale La Fabrique

2020

- Avec la crise sanitaire, le Conseil citoyen des Collettes s'est essouffé et ne s'est plus réuni. Il n'y a plus d'association porteuse du Conseil.

2021

- Le Conseil citoyen du Centre Ancien est désormais composé de 9 membres dont un membre du Conseil citoyen des Collettes.

2023

- Le Conseil citoyen du Centre Ancien est le seul à être encore actif. Une tentative de relance du Conseil citoyen des Collettes est en cours.

Bilan général du Conseil citoyen de Draguignan

- Des **efforts d'intégration des Conseils citoyens aux instances du Contrat de Ville**, aux réunions de l'équipe opérationnelle et COTECH, mais qui relèvent plus d'une participation que d'une co-construction.
- Une **association porteuse restreinte aux dimensions sociales et culturelles** du Contrat de Ville et peu sur les autres piliers.
- Un **besoin d'être mieux reconnu, formés et accompagnés**, avec un cadre plus souple
- La nécessité de **remobiliser les citoyens et de leur permettre de porter des projets**

Les perspectives

- Renforcer la **reconnaissance et la formation** (aide au montage de dossiers par exemple) de la participation citoyenne
- Donner un **cadre plus souple** aux conseils citoyens, en faire un organisme vivant « hors les murs »
- Poursuivre le **système des 7 tables citoyennes**, un format décentralisé des conseils citoyens
- Favoriser une **participation libre** quitte à avoir des taux de rotation importants
- Développer les **synergies avec les Conseils de quartier**
- **Relancer le FPH**, pour déclencher de nouveaux projets notamment sur le volet économique
- Favoriser la **rencontre avec d'autres conseils** citoyens pour échanger sur leurs pratiques



Pour compléter ces perspectives autour de la participation citoyenne, **des micro trottoirs ont été réalisés en partenariat avec l'E2C, dans les trois QPV**. Cette enquête réalisée directement sur l'espace public dans les lieux de passage et de proximité a permis de recueillir l'avis des habitants sur leur quartier, l'adéquation entre l'offre de services publics et leurs besoins ainsi que d'identifier des points d'amélioration potentiels (voir pages 17, 27 et 36).

Bilan de la mise en œuvre du Contrat : regards croisés

Une politique de la ville appuyée par des programmes majeurs des collectivités 1/2

La politique de la ville cible une géographie prioritaire, c'est une politique complémentaire du droit commun. Dans les 3 quartiers prioritaires de DPVa, plusieurs dispositifs, aménagements et actions locales ou nationales ont été mis en place dans le cadre des différentes mandatures.



En matière d'urbanisme, les opérations ci-dessus illustrent les politiques incitatives pour contribuer au réaménagement des quartiers. Elles contribuent à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants aux côtés des interventions de la politique de la ville.

- Dans le cadre de son Projet Urbain Global mis en place à partir de 2014, **Draguignan** a porté plusieurs programmes :
 - Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (**OPAH-RU**) a été mise en place sur le **périmètre du centre-ancien de Draguignan** de 2018 à 2023. Cette opération aura permis de sensibiliser 400 propriétaires, de faire près de 650 visites et diagnostics, et 126 dossiers de travaux dont 1 960 685 € de subventions publiques. Une **convention d'intervention foncière** a été signée avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur prolongeant une convention préexistante. Elle a permis d'acquérir 17 immeubles ou parties d'immeubles, pour un montant de 1 832 440 €. D'autres actions déjà formalisées figureront dans le programme d'actions 2023-2026 : concession d'aménagement, restructuration d'immeubles, Opération de Restauration Immobilière
 - La Ville a bénéficié du **programme « Action cœur de ville »** de 2018 à 2023 en faveur de la redynamisation de la ville et de son agglomération. L'État a décidé de prolonger le dispositif jusqu'en 2026 afin de finaliser, voire de renforcer les actions engagées sur la période initiale et développer de nouvelles thématiques comme l'adaptation au changement climatique, la réponse au phénomène de vieillissement de la population ou les entrées de ville
- Au **Muy**, plusieurs outils et aménagements ont permis d'améliorer le logement et le cadre de vie des habitants :
 - La commune a institué un **permis de louer** afin de lutter contre l'habitat indigne. Entrée en vigueur en 2021, cette mesure vise à **améliorer la qualité de l'habitat**, en amont des occupations de logements pouvant être considérés comme non décents, dangereux ou insalubres. Il permet d'informer les propriétaires sur leurs obligations et les possibilités d'accompagnements et de financement des travaux à réaliser
 - A proximité du centre ville, le **parc de loisirs des jardins du Moulin de la Tour a été en 2021**. Cet espace vert et de loisirs de 2 hectares comprend des espaces sportifs, ludiques et de nombreux agréments

Bilan de la mise en œuvre du Contrat : regards croisés

Une politique de la ville appuyée par des programmes majeurs des collectivités 2/2

Education

- **Le programme de réussite éducative (PRE)** est une politique éducative qui vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers **le parcours de réussite éducative**. **Déployé sur le territoire depuis septembre 2019** sur la Ville de Draguignan, il a connu une **montée en charge importante** avec une file active totale de 92 élèves en 2022. 30 demandes de parcours sont en attente, ce qui illustre les besoins et la **bonne visibilité du dispositif**.
- Le territoire dispose également d'une **Ecole de la 2^{ème} Chance depuis 2017**. Ce dispositif institutionnalisé accueille des jeunes de 16 à 25 ans, en voie d'exclusion, sortis du système scolaire depuis plus d'un an, dépourvus de diplôme ou de qualification professionnelle. Il a bénéficié d'un **soutien financier de la collectivité** jusqu'en 2021. Après un léger recul en 2020, suite au contexte de crise sanitaire, le **nombre de stagiaires est reparti à la hausse avec un total de 111 stagiaires en 2022**. D'année en année, la proportion de femmes tend à se réduire tandis que la part d'habitants en quartier prioritaire s'accroît (24% en 2022 - les % de sorties positives, de sorties dynamiques et de sorties sans solution sont à peu près équivalentes d'années en années).

Sécurité et prévention de la délinquance

- DPVa a voté la création d'un **Conseil Intercommunal de Prévention de la délinquance (CISPD)** par délibération en décembre 2008. Les communes de Draguignan, Vidauban, Le Muy et Lorgues ont créé un CLSPD pour animer leur politique locale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Une **séance plénière du CISPD a été mutualisée avec 3 CLSPD** (hors Le Muy), présentant notamment les bilans 2022, s'est tenue **le 11 avril 2023**.
- A titre d'illustration, dans le cadre du CISPD, **des actions de formation des professionnels ont notamment été organisées** (« phénomène de radicalisation », « Valeurs de la République et laïcité », « Lutte contre les violences conjugales ») . **Une action de prévention spécialisée est mise en place depuis plusieurs années à Draguignan et au Muy, elle s'est poursuivie jusqu'en 2023** (renforcement de l'association de Prévention Spécialisée (APS) (QPV, quartiers en veille, abords établissements scolaires) par un montant total de DPVA à hauteur de 68 000€, réparti à parité entre les 2 communes. 235 jeunes ont été accompagnés à Draguignan et 159 au Muy (2022).
- Dans le cadre de la politique municipale, un poste de police municipale a été ouvert au sein de la rue de Trans, à Draguignan. La Ville a également installé ces dernières années un réseau de caméras de vidéoprotection sur la voie publique (153 appareils).

06

Conclusion et perspectives



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Bilan des actions du Contrat de Ville 1/2

Conclusions

Un contrat de ville porté par la collectivité et l'Etat qui doit s'inscrire davantage dans des projets urbains plus ambitieux

- Les crédits investis au titre de la politique de la ville ont permis de **financer plus de 400 actions sur la durée du contrat**. Si ces actions viennent en complémentarité d'autres projets urbains, elles **restent mal identifiées par les habitants et peinent parfois à s'inscrire pleinement dans les ambitions portées par les communes**.
- La **vision stratégique inscrite au sein du prochain Contrat et les objectifs qui seront poursuivis devront être en cohérence et en cohésion avec les autres dispositifs publics**. Les partenaires et opérateurs pourront ainsi proposer des actions en adéquation avec les projets de territoire.

Une charge administrative importante pour la mise en œuvre de l'appel à projets pour les décideurs et pour les porteurs

- Le pilotage de l'appel à projet est effectué par le service politique de la ville, en coordination avec les services de l'Etat et les partenaires. Il **représente une charge administrative importante** avec l'étude des dossiers, la mise en œuvre des délibérations, le suivi et l'évaluation des actions et **ce temps peut être pris au détriment de l'animation et de la mise en réseau**.
- Les **porteurs de projet sont ainsi unanimes sur le souhait de simplifier les démarches administratives**. Cet assouplissement du cadre de l'appel à projets permettrait d'accompagner davantage les acteurs en termes d'ingénierie, pour qu'ils structurent et sécurisent leur fonctionnement et soient en capacité de capter des moyens de droit commun (par exemple déploiement de logique de relai automatisés vers les AAP des partenaires signataires pour les porteurs candidatant à l'appel à projets du Contrat de Ville (CAF, services de l'Etat...)).
- Sur le **plan de la gouvernance et du suivi du Contrat, il apparaît pertinent de pouvoir développer une approche davantage territorialisée**, facilitant la mise en perspective des actions aux côtés des autres politiques publiques et l'interconnaissance et la capacité de fonctionnement en réseau des acteurs (avec par exemple des actions transversales pour un quartier).

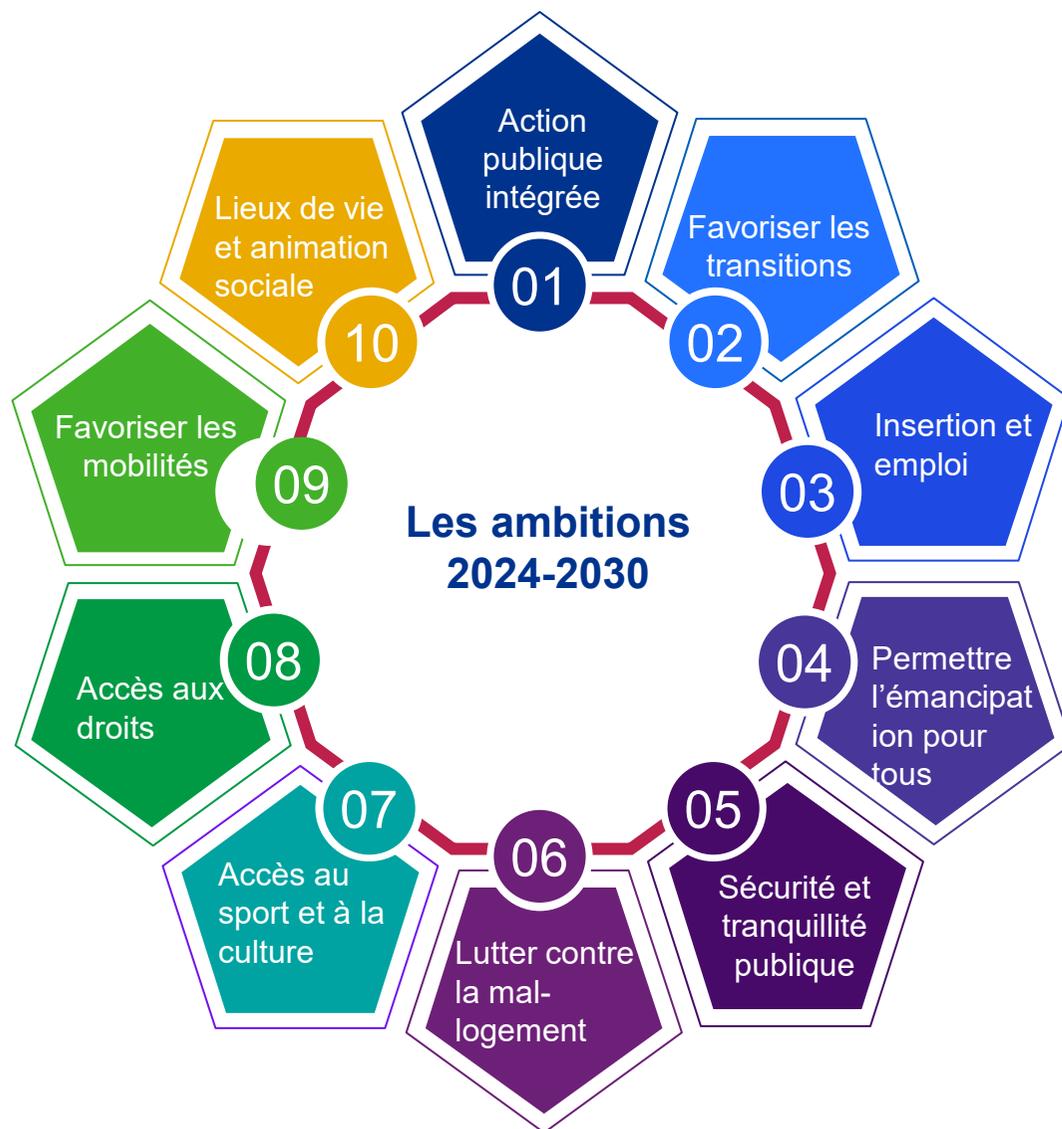
Bilan des actions du Contrat de Ville 2/2

Conclusions

Une parole citoyenne à davantage prendre en compte, accompagner et à diversifier

- Les Conseils citoyen, dispositifs de la politique de la ville pour prendre en compte la parole des habitants, ont été **pleinement déployés par DPVa** à la signature du Contrat. Comme dans de nombreuses collectivités et territoires, **leur dynamisme s'est essoufflé** en raison parfois du vieillissement de leurs membres, de leurs déménagements ou encore par les restrictions imposées par la crise sanitaire. A ce jour, un seul est resté actif, porté par La Fabrique.
- La collectivité et les services ont **essayé d'assouplir** leur fonctionnement, de les rassembler pour pallier le manque de participants. Cette **volonté est à poursuivre** en initiant de nouvelles modalités de réunions (délocalisées, en distanciel, fusionnées avec les Conseils de quartier) pour renforcer la visibilité et les enjeux de la politique de la ville et du Contrat. Il s'agirait à termes de permettre à ces collectifs de porter des projets dans le cadre de l'AAP politique de la ville ou par des budgets participatifs dédiés.

Quelles ambitions pour un prochain contrat de ville ?



Regard des citoyens de Draguignan

NB : cette liste ne constitue pas un ordre de priorités.

- Lors de la **réunion publique** qui s'est déroulée le 4 juillet 2023 à Draguignan à la Maison des Sports et de la Jeunesse, les **participants ont été invités à voter** – via une plateforme numérique de co-construction – **et à prioriser** ces ambitions. Le résultat de leur vote est détaillé ci-dessous :

1. Insertion et emploi
2. Action publique intégrée
3. Lutter contre le mal-logement
4. Permettre l'émancipation pour tous
5. Sécurité et tranquillité publique
6. Favoriser les transitions (écologique, énergétique..)
7. Lieux de vie et animation sociale
8. Accès aux droits
9. Accès aux sports et à la culture
10. Favoriser les mobilités

Pour les thématiques

Les ambitions

- Tendre vers le **plein emploi** (formation, insertion, tissu économique, entrepreneuriat, formation, orientation élèves, développement du professorat, etc.)
- Favoriser **l'accès à la santé et aux droits**
- Favoriser les **transitions** (écologique, numérique, énergétique, cadre de vie, mobilité)
- Permettre **l'émancipation** pour tous à travers l'éducation (place de la femme, éducation, lutte discriminations, accès au sport, à la culture...)
- **Renforcer la sécurité et la tranquillité publique**
- Lutter contre le **mal-logement** et l'habitat indigne
- Avoir une **approche intégrée** de l'action publique

Les perspectives

- Un besoin **préciser davantage la vision et les priorités** tout en **assouplissant** le cadre de l'AAP (pluriannualité, évaluation, possibilité d'initiatives, etc.)
- Une **participation citoyenne** à soutenir
- Un **rééquilibrage** souhaitable entre les crédits attribués aux territoires prioritaires
- La poursuite de l'action sur **le logement**
- Le besoin de renforcer le développement économique et les actions en faveur de **l'insertion**
- Un encadrement et accompagnement des adultes relais à renforcer
- Le renforcement de la **mobilité** hors et inter-quartiers
- La poursuite des actions en faveur de la **citoyenneté** et de promotion de la laïcité
- Une **attention particulière à maintenir sur les publics des jeunes décrocheurs et adolescentes**

Pour les quartiers prioritaires

Les Collettes à Draguignan



PERSPECTIVES

- Faire du centre commercial et des espaces alentours un lieu ressource et renforcer ce pôle d'attraction
- Créer des lieux de vie et d'accueil pour les jeunes du quartier et élargir les horaires d'ouverture
- Développer les actions de GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)
- Renforcer l'attention plus forte auprès du public des jeunes adolescentes
- Renforcer les liens et la coordination entre les acteurs économiques et le tissu associatif
- Remettre de la convivialité et de la présence humaine quotidienne dans les quartiers

Pour les quartiers prioritaires

Le Centre Ancien à Draguignan



PERSPECTIVES

- Développer et renforcer les modes de garde (projet de micro crèche en QPV)
- Encourager l'emploi local via les clauses sociales d'insertion
- Renforcer la complémentarité du Contrat de ville avec d'Action cœur de ville, pour mieux cibler les publics très précaires et isolés
- Créer des équipements sportifs ou une aire de multisports
- Renforcer le rôle de l'école sur le vivre-ensemble / le respect des femmes / égalité femme-homme
- Faciliter la mobilité et les déplacements hors du quartier
- Développer des actions d'intégration des nouvelles populations (faire connaître le territoire, ses structures et leurs fonctionnement ; favoriser le vivre-ensemble)
- Développer les actions de soutien à la parentalité (actions à renforcer, du CIDFF, LAEP...)
- Renforcer la formation des professionnels et des personnes au contact de publics précaires ou à besoins spécifiques

Pour les quartiers prioritaires

Le centre ville au Muy



PERSPECTIVES

- Renforcer les démarches d'aller vers
- Renforcer les dispositifs à destination des 14-17 ans (aide à la recherche d'apprentissage, notamment dans d'autres villes, découverte métiers en 3ème...) ainsi que l'accompagnement des jeunes décrocheurs
- Renforcer l'encadrement et l'accompagnement des adultes relais
- Renforcer la coordination entre les structures pour développer les modes de garde et d'accueil des enfants, (places en centre aéré, à la cantine...)
- S'adapter au public du QPV et créer un lien différent avec eux (renforcer la proximité, faire venir les employeurs et représentants d'entreprise sur le quartier...)
- Rendre financièrement accessibles les activités (sportives, artistiques) et les développer pendant les vacances scolaires et hors les murs
- Installer une permanence de la PMI et du planning familial
- Favoriser la mobilité des habitants hors du QPV (ex: la gratuité des trains pour moins de 25 ans l'été)
- Remobiliser les habitants pour qu'ils se saisissent des dispositifs mis en place

KPMG



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE 53
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

quartiers2030

**Contrat de ville 2024 -2030
Dracénie Provence Verdon
agglomération**

Annexes

- 1- Plan d'actions par quartier**
- 2- Conventions et le protocole de la TFPB**
- 3- Conventions justice / bailleurs**
- 4- Modèle de fiche d'évaluation et de synthèse**
- 5- Liste des référents par signataires**
- 6- Indicateurs de suivi et évaluation : fiches territoire INSEE**
- 7- Liste des rues des QPV**
- 8- Délibérations des communes de Draguignan et du Muy pour la signature "EQ2030"**
- 9- Evaluation du Contrat de ville 2015-2023**

Plan d'actions par quartier

Les fiches actions ci-dessous figurent à titre de préconisation sur ce qui pourrait figurer dans le cadre de l'appel à projet et de l'exonération de la TFPB.

Comme rappelé précédemment, la mise en œuvre de la démarche comité emploi par le DDETS du Var et le déploiement de France Travail constitueront des points d'appui pour piloter et animer l'axe relatif au renforcement des dynamiques économiques et l'emploi au sein des QPV. Les objectifs actions qui seront traités en lien avec le comité emploi seront matérialisés par le logo suivant :

Les quartiers concernés par les diverses actions présentées ci-dessous seront cités par les acronymes suivants* :



QPV XX

*

CA : Centre ancien de
Draguignan
Co : Les Collettes de
Draguignan
CV : Centre-ville du Muy

Axe 1 : Renforcer les dynamiques économiques et l'emploi au sein des QPV
Orientation stratégique : Soutenir tous les publics dans leurs parcours d'insertion professionnelle

Objectif opérationnel :

- Favoriser l'emploi dans les QPV grâce à un meilleur recours à l'offre du service public de l'emploi

Pistes d'actions :

- Partager entre tous les partenaires la connaissance du diagnostic fin des publics en recherche d'emploi issus des QPV
- Définir une feuille de route collective sur la base du diagnostic partagé et mettre en place un suivi de cohorte(s)

Publics cibles :

- Publics en recherche d'emploi
- SPIE

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- France Travail
- Mission locale

Indicateurs :

- Suivi de cohorte
- Taux de chômage dans les QPV
- Taux de retour à l'emploi de tous les publics

QPV concernés :

Les 3 QPV



Niveau de priorité :



Axe 1 : Renforcer les dynamiques économiques et l'emploi au sein des QPV
Orientation stratégique : Soutenir tous les publics dans leurs parcours d'insertion professionnelle

Objectif opérationnel :

- Favoriser l'orientation vers les emplois d'avenir et les secteurs et métiers en tension

Pistes d'actions :

- Sensibiliser les collèges et lycées sur les métiers d'avenir pour favoriser l'orientation vers ces emplois
- Favoriser l'orientation vers les secteurs et métiers en tension par des immersions/mises en situation en milieu professionnel
- Elargir les perspectives d'orientation professionnelle des femmes en recherche d'emploi en portant à connaissance les dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat, les besoins dans les métiers en tension, les trajectoires dans les métiers d'avenir

Publics cibles :

- Collégiens et lycéens
- Femmes en insertion professionnelle

Indicateurs :

- Nombre de visites d'entreprises / interventions en classe
- Nombre de femmes en recherche d'emploi sensibilisées / informées sur les métiers d'avenir et en tension

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Positiv
- CLED
- France Travail
- Mission locale
- CIDFF

QPV concernés :



Niveau de priorité :



Axe 1 : Renforcer les dynamiques économiques et l'emploi au sein des QPV
Orientation stratégique : Rapprocher le monde de l'entreprise, les structures associatives, les quartiers et le service public de l'emploi

Objectif opérationnel :

- **Encourager l'emploi local via les clauses sociales d'insertion**

Pistes d'actions :

- Inscrire et intensifier les clauses sociales et environnementales d'insertion dans les marchés publics
- Assurer une mission d'animation et de facilitation des clauses sociales d'insertion (communication notamment)

Publics cibles :

- Les entreprises et employeurs du territoire

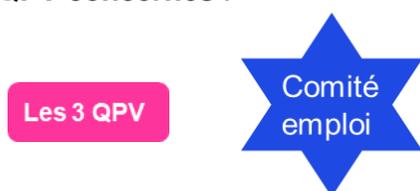
Articulation avec les politiques publiques :

- Programmes de rénovation, d'aménagement et de lutte contre l'habitat indigne

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- France Travail
- Les employeurs
- DPVa

QPV concernés :



Indicateurs :

- Nombre d'actions de communication et d'information réalisées sur les clauses d'insertion auprès des employeurs
- Volume d'heures d'insertion mobilisées via les clauses sociales et environnementales d'insertion dans les marchés publics

Niveau de priorité :



Axe 1 : Renforcer les dynamiques économiques et l'emploi au sein des QPV
Orientation stratégique : Rapprocher le monde de l'entreprise, les structures associatives, les quartiers et le service public de l'emploi

Objectif opérationnel :

- **Innover et renforcer les démarches d'aller-vers pour (re)mobiliser les publics**

Pistes d'actions :

- Renforcer la coordination et l'immersion dans le monde de l'entreprise (action découverte des métiers / Cordées de la Réussite)
- Agir en faveur de l'entreprenariat et soutenir les futurs créateurs d'entreprises issus des QPV ou qui s'installent en QPV
- Développer l'accueil au sein des Maisons France Services et les permanences formations FLE, pour travailleurs handicapés
- Organiser des évènements thématiques au coeur des QPV (place de l'emploi et de la formation France Travail...)

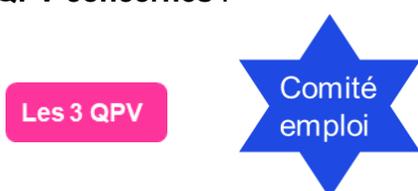
Publics cibles :

- Les publics en insertion et notamment les potentiels auto-entrepreneurs des quartiers prioritaires

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- France Travail
- Les employeurs
- Les associations

QPV concernés :



Indicateurs :

- Nombre de cordées de la réussite mises en place sur le territoire
- Nombre de nouvelles entreprises créées par des entrepreneurs résidant au sein des QPV

Niveau de priorité :



Axe 1 : Renforcer les dynamiques économiques et l'emploi au sein des QPV
Orientation stratégique : Rapprocher le monde de l'entreprise, les structures associatives, les quartiers et le service public de l'emploi

Objectif opérationnel :

- Renforcer la proximité et les permanences pour démultiplier rencontres jeunes/employeurs

Pistes d'actions :

- Renforcer la coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion et développer des points de communication partagés et collectifs en direction des habitants, dans des formats décontractés et thématiques : par exemple s'appuyer sur les JO qui seraient le fil rouge évènementiel, les stades vers l'emploi France travail en lien avec les Fédérations de sport

Publics cibles :

- Les publics des QPV notamment ceux en recherche d'emploi
- Les employeurs

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- France Travail
-

QPV concernés :

Les 3 QPV



Indicateurs :

- Nombre d'actions de communication / évènements / campagne d'information réalisés auprès des publics en QPV sur le thème de l'insertion

Niveau de priorité :



Axe 1 : Renforcer les dynamiques économiques et l'emploi au sein des QPV
Orientation stratégique : Renforcer la levée des freins à l'insertion professionnelle

Objectif opérationnel :

- **Développer et renforcer les modes de garde et d'accueil des enfants**

Pistes d'actions :

- Instaurer plus de souplesse dans les critères d'accessibilité des centres de loisirs / centres aérés pour lever les freins à l'insertion relatifs au mode de garde : places en centre aéré, cantine...
- Encourager le développement de places en crèches AVIP/AVIS (projet AVIP en centre ancien) ou de micro crèches

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- CAF
- France Travail

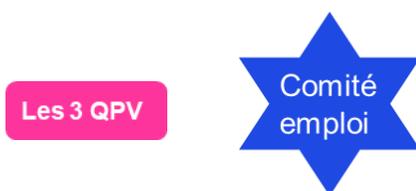
Publics cibles :

- Familles monoparentales

Indicateurs :

- Nombre de places réservées aux familles monoparentales / publics en insertion dans les centres aérés, cantine...
- Nombre de places créées en crèches labellisées AVIP/AVIS
- Nombre de micro-crèches créées

QPV concernés :



Niveau de priorité :



Axe 1 : Renforcer les dynamiques économiques et l'emploi au sein des QPV
Orientation stratégique : Renforcer la levée des freins à l'insertion professionnelle

Objectif opérationnel :

- **Développer une offre de mobilité adaptée aux spécificités des publics des QPV, au sein des quartiers et inter-quartiers**

Pistes d'actions :

- Faire connaître et faciliter l'accès aux aides à la mobilité : apprentissage du permis, du code de la route via des ateliers sociolinguistiques ; communiquer sur les applications mobilité du territoire (Dracénie Mobilité et Tixi Pass)
- Développer les garages solidaires, location avec tarification sociale, notamment de 2 roues
- Travailler sur la levée des freins psychologiques à la mobilité et aux modes alternatifs, favoriser l'emprunt des transports en commun, du covoiturage, du vélo et de la marche
- Faciliter l'accès des salariés à leurs lieux de travail : en rendant l'offre de transports en commun plus lisible ; en proposant une offre de bus adaptée aux salariés en horaires décalés, potentiellement mutualisée entre les entreprises d'un même bassin d'emploi ; en développant le covoiturage entre salariés

Publics cibles :

- Publics en insertion

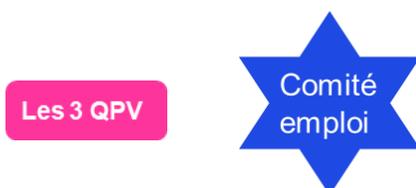
Articulation avec les politiques publiques :

- Plan mobilité
- PCAET
- Petites villes de demain

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Association SENDRA, Guarrigues (garage solidaire)
- DPVa
- Les employeurs
- Association Garrigue

QPV concernés :



Indicateurs :

- Nombre d'utilisateurs des applications mobilité
- Nombre de dispositifs de mobilité solidaire soutenus
- Nombre de personnes accompagnés pour passer le permis de conduire

Niveau de priorité :



Axe 2 : Renforcer la sécurité et la tranquillité

Orientation stratégique : Apaiser les relations avec les jeunes des quartiers

Objectif opérationnel :

- Développer une offre à destination des jeunes des quartiers

Pistes d'actions :

- Créer un guichet unique à destination de la jeunesse (à l'image des guichets uniques handicap) pour fluidifier le partenariat et l'interconnaissance entre les acteurs de la jeunesse et faciliter les orientations
- Créer des lieux de vie et de socialisation pour les jeunes : face à la faiblesse de l'offre de loisirs à destination des jeunes, mettre à disposition un local pour les jeunes, les encadrer et leur donner des responsabilités en s'appuyant sur des jeunes volontaires

Publics cibles :

- Publics résidant sur le QPV Centre Ancien de Draguignan

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- le QG au Centre Ancien de Draguignan, porté par l'association Leï Jougadou

QPV concernés :

Les 3 QPV

Indicateurs :

- Création d'un lieu de vie à destination des jeunes

Niveau de priorité :



Axe 2 : Renforcer la sécurité et la tranquillité

Orientation stratégique : Apaiser les relations avec les jeunes des quartiers

Objectif opérationnel :

- Rapprocher les jeunes des forces de l'ordre

Pistes d'actions :

- Dupliquer les dispositifs permettant de remettre du lien avec la population et les forces de l'ordre au Muy ^{*(1)}
- Renforcer les interventions de la police nationale, notamment autour de son image auprès des jeunes dès le primaire, notamment par l'angle de la découverte des métiers des forces de l'ordre (police municipale et police nationale) dans le cadre des CLSPD ^{*(2)}
- Mettre à disposition un local dans le quartier les Collettes que la police municipale investirait avec des ateliers et actions en direction des jeunes ^{*(3)}

Publics cibles :

- Publics résidant sur les 3 QPV

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Police municipale
- Police nationale
- Gendarmerie
- CLSPD
- Education Nationale
- APS

QPV concernés :

*⁽¹⁾ CV

*⁽²⁾ Les 3 QPV

*⁽³⁾ Co

Indicateurs :

- Nombre de jeunes participant
- Nombre d'interventions de la police nationale et/ou municipale en classes du premier et second degré
- Ateliers réalisés par la police municipale auprès des jeunes résidant aux Collettes

Niveau de priorité :



Axe 2 : Renforcer la sécurité et la tranquillité

Orientation stratégique : Apaiser les relations avec les jeunes des quartiers

Objectif opérationnel :

- Articuler et compléter l'offre de prévention auprès des jeunes, notamment auprès de la nouvelle génération (5-11 ans)

Pistes d'actions :

- Intervenir de plus en plus tôt auprès des 13-15 ans et renforcer la prévention dès les premiers signes de décrochage, notamment par le dialogue
- Développer et imaginer des actions de prévention pour les ados autour de la santé : engins motorisés, addictions à l'alcool, consommation de drogues au volant, addictions aux écrans, hygiène de vie et alimentation... ; et notamment des actions de prévention dédiées aux jeunes adolescentes : santé hygiénique et menstruelle, contraception...
- Initier des actions en faveur de la lutte contre le cyberharcèlement

Publics cibles :

- Publics résidant sur les QPV Centre Ancien de Draguignan et centre-ville du Muy

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Education Nationale
- Educateurs d'APS
- Mairie
- Police municipale et nationale
- Planning Familial
- Promosoins
- ARS
- Médiathèque du Muy

QPV concernés :

Les 3 QPV

Indicateurs :

- Nombre de jeunes en situation de décrochage faisant l'objet d'un accompagnement
- Nombre d'actions de prévention axées sur le public des 5-11 ans réalisées

Niveau de priorité :



Axe 2 : Renforcer la sécurité et la tranquillité

Orientation stratégique : Remettre de la convivialité et de la présence humaine quotidienne dans les quartiers

Objectif opérationnel :

- Agir pour la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics

Pistes d'actions :

- Renforcer les ilotages sur les QPV de Draguignan, assurer la présence de travailleurs sociaux sur des plages horaires élargies, l'occupation/animation et présentiel de terrain en fin de journée
- Sécuriser les abords des écoles sur le QPV les Collettes, en diminuant les vitesses pratiquées par des aménagements (ou en créant une *rue aux écoles*), créant des espaces propices à la discussion devant l'école (bancs, espaces verts, etc.)

Publics cibles :

- Publics résidant sur les QPV de Draguignan

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Commune de Draguignan (CLSPD)
- Police municipale
- Conseil départemental

QPV concernés :

CA
Co

Indicateurs :

- Mobilisation des travailleurs sociaux sur des horaires élargis
- Diminution du sentiment d'insécurité (enquête)

Niveau de priorité :



Axe 2 : Renforcer la sécurité et la tranquillité

Orientation stratégique : Remettre de la convivialité et de la présence humaine quotidienne dans les quartiers

Objectif opérationnel :

- Renforcer les actions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité dans les quartiers

Pistes d'actions :

- Réaliser chaque semestre un diagnostic en marchant dans chacun des 3 quartiers

Publics cibles :

- Publics résidant sur les 3 QPV

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Police municipale
- Police nationale
- GPO

QPV concernés :

Les 3 QPV

Indicateurs :

- Nombre d'actions de GUSP réalisées
- Nombre d'habitants participants aux actions de GUSP

Niveau de priorité :



Axe 3 : Favoriser l'émancipation de tous par l'éducation, la culture et le sport
Orientation stratégique : Renforcer la lutte contre les inégalités d'apprentissage

Objectif opérationnel :

- Lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme, les inégalités d'accès au digital

Pistes d'actions :

- Identifier les publics au sein des entreprises, des familles... par les opérateurs, et les orienter/ mettre en lien avec des formations, ateliers
- Former les publics

Publics cibles :

- Publics résidant sur les 3 QPV

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Etat
- Chambres consulaires
- Clubs
- Fédérations
- Associations

QPV concernés :

Les 3 QPV

Indicateurs :

- Nombre de personnes recensées en situation d'illettrisme
- Nombre de personnes recensées en situation d'illectronisme
- Nombre de personnes formées

Niveau de priorité :



Axe 3 : Favoriser l'émancipation de tous par l'éducation, la culture et le sport
Orientation stratégique : Renforcer la lutte contre les inégalités d'apprentissage

Objectif opérationnel :

- **Améliorer les conditions et l'environnement d'apprentissage pour la réussite de chaque élève**

Pistes d'actions :

- Développer un tutorat lycéens avec collégiens ou étudiants avec enfants, à l'instar de ce qui se fait sur Saint Hermentaire
- Ouvrir de nouveaux espaces calmes dédiés à l'aide aux devoirs ou la réalisation de devoirs en autonomie / élargir les horaires existants
- Schématiser le process d'identification, d'accompagnement et de coordination, autour des décrocheurs
- Ecriture de la feuille de route partenariale de lutte contre le décrochage scolaire

Publics cibles :

- Elèves en élémentaire, collégiens et lycéens

Articulations :

Etudier la possibilité de déposer un projet de Cité éducative dans le cadre de la généralisation du dispositif à partir de 2024

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Education Nationale
- Etablissements scolaires
- APS

QPV concernés :

Les 3 QPV

Indicateurs :

- Nombre de jeunes bénéficiant de tutorat
- Nombre d'espaces nouveaux dédiés à la réalisation d'aide aux devoirs

Niveau de priorité :



Axe 5 : Favoriser l'émancipation de tous par l'éducation, la culture et le sport
Orientation stratégique : Renforcer la lutte contre les inégalités d'apprentissage

Objectif opérationnel :

- **Développer les actions de soutien à la parentalité**

Pistes d'actions :

- Renforcer les ateliers socio Linguistiques à destination des parents et les dispositifs comme le Café des parents porté par la médiathèque (1 fois/ mois à Draguignan, et au Muy), en complément du FLE
- Renforcer les actions de formation des parents aux service numériques éducatifs (EduConnect, Pronote)
- Développer des actions de prévention avec les enfants et leurs parents : addictions aux écrans, la relation enfants-parents, relation entre enfants de la fratrie, inégalités de genre, lutte contre les discriminations...
- Poursuivre le projet de la médiathèque de soutien à la parentalité pour les publics éloignés de la lecture et du livre
- Accompagner le réseau des acteurs de soutien à la parentalité pour toucher davantage de publics et de parents (objectif de monter un programme d'actions commun)

Publics cibles :

- Familles résidant sur les 3 QPV

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Planning familial
- CIDFF
- Médiathèque Muy DPVa
- Prévention spécialisée
- CCAS
- Lei Jougadou
- LAEP
- DRAAC

QPV concernés :

Les 3 QPV

Indicateurs :

- Nombre de bénéficiaires d'ateliers sociolinguistiques
- Nombre d'action de prévention enfants-parents réalisée

Niveau de priorité :



Axe 3 : Favoriser l'émancipation de tous par l'éducation, la culture et le sport
Orientation stratégique : Faire du sport et de la culture un levier de prévention et d'inclusion, notamment pour les jeunes

Objectif opérationnel :

- Renforcer le travail de prévention auprès des jeunes de 11-15 ans, et notamment des jeunes adolescentes au travers du sport

Pistes d'actions :

- Favorier la création d'espace d'activité
- Ouvrir des lieux pour la pratique sportive après l'école/en horaires décalés

Publics cibles :

- Publics résidant sur les 3 QPV

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Secteur associatif
- Commune de Draguignan

QPV concernés :

Les 3 QPV

Indicateurs :

- Création de point relais
- Ouverture de lieux sur les 3 quartiers en horaires élargis

Niveau de priorité :



Axe 3 : Favoriser l'émancipation de tous par l'éducation, la culture et le sport
Orientation stratégique : Faire du sport et de la culture un levier de prévention et d'inclusion, notamment pour les jeunes

Objectif opérationnel :

- **Amplifier les dispositifs sportifs et culturels en dehors du temps scolaire**

Pistes d'actions :

- Développer la pratique du sport au féminin*
- Renforcer la découverte et la pratique de sports innovants
- Faire connaître / développer la communication sur le panel d'aides financières pour les activités sportives et culturelles (mieux flécher les aides et dispositifs facilitant l'achat de licences sportives...)
- Soutenir les réflexions autour de la santé culturelle, face à la détérioration du lien entre les parents et leurs enfants 0-3 ans (dans le cadre de la nouvelle politique nationale des 1000 premiers jours)

Publics cibles :

- Publics résidant sur les 3 QPV

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Etat
- CD83
- Communes
- Maison Sport Santé
- Associations et clubs de sport
- Prévention spécialisée

QPV concernés :

Les 3 QPV

* CA
Co

Indicateurs :

- Nombre de filles et femmes inscrites en club de sport
- Nombre de jeunes bénéficiaires de séances découverte de sports innovants
- Création d'un fascicule communicant sur les aides financières mobilisables pour les activités sportives et culturelles

Niveau de priorité :



Axe 4 : Accompagner les transitions dans les quartiers prioritaires
Orientation stratégique : Favoriser les mobilités intra et inter quartiers

Objectif opérationnel :

- **Sécuriser les déplacements et développer les mobilités actives (marche et vélo) et poursuivre la politique de résidentialisation en maintenant le lien social et créant les conditions du bien vivre ensemble**

Pistes d'actions :

- Développer les mobilités douces sur le quartier et jusqu'au centre-ville de Draguignan
- Revoir les schémas de circulation actuelle pour sécuriser les déplacements (reproductible aux autres quartiers éventuellement)

Publics cibles :

- Publics résidant sur les QPV du Centre Ancien et des Collettes de Draguignan

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- DPVa

Articulation avec les politiques publiques :

- Schéma directeur cyclable
- Plan mobilité / Action Cœur de ville
- PCAET
- Petites Villes de Demain (Le Muy)

QPV concernés :



Indicateurs :

- Mise en œuvre du plan mobilité
- Nombre de pistes cyclables et de voies douces créées

Niveau de priorité :



Axe 4 : Accompagner les transitions dans les quartiers prioritaires
Orientation stratégique : Accompagner les transitions numériques

Objectif opérationnel :

- **Accompagner les publics dans leurs usages numériques**

Pistes d'actions :

- Intensifier la sensibilisation et renforcer les ateliers numériques à destination du public des parents et des seniors
- Aller-vers : visite au domicile et médiateur travaille sur site ou à domicile avec son ordinateur
- Renforcer l'accompagnement des locataires avec l'outil de simulation d'aide en ligne KLARO
- Former des accompagnants à l'outil numérique pour les personnes ne maîtrisant pas la langue, en partenariat avec le Conseil Départemental

Publics cibles :

- Publics résidant sur le QPV des Collettes de Draguignan

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Associations domaine numérique
- Prévention spécialisée
- 1001 Vies Habitat – Logis Méditerranée (pour locataires)
- Conseil Départemental (label « aidant connect »)

QPV concernés :

Co

Indicateurs :

- Nombre de parents et seniors bénéficiaires d'ateliers numériques
- Nombre de visites du médiateur au domicile sur le quartier Les Collettes
- Nombre d'accompagnements à l'utilisation de l'outil KLARO

Niveau de priorité :



Axe 4 : Accompagner les transitions dans les quartiers prioritaires
Orientation stratégique : Accompagner les transitions numériques

Objectif opérationnel :

- Imaginer et créer des tiers lieux de proximité sur les quartiers

Pistes d'actions :

- Imaginer et expérimenter des actions et/ou lieux d'approche globale, de mise en lien et de facilitation (numérique, intergénérationnel...)

Publics cibles :

- Publics résidant sur les 3 QPV

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Centre socio-culturel des Collettes

QPV concernés :

Les 3 QPV

Indicateurs :

- Nombre de projets innovants développés dans le domaine de l'accompagnement numérique

Niveau de priorité :



Axe 4 : Accompagner les transitions dans les quartiers prioritaires
Orientation stratégique : Améliorer la qualité du cadre de vie pour favoriser le bien-vivre dans les quartiers

Objectif opérationnel :

- **Participer au développement d'une sobriété énergétique**

Pistes d'actions :

- Faciliter l'accès aux aides administratives et aux médiateurs de l'énergie pour « faire naître une conscience écologique », via l'installation d'espaces relais et d'information au sein des quartiers
- Lutter contre la précarité énergétique des locaux associatifs
- Sensibiliser les ménages à la lutte contre le gaspillage et aux économies d'énergies avec l'utilisation d'un kit dédié en partenariat avec le Conseil Départemental

Publics cibles :

- Publics résidant sur le QPV Centre Ancien de Draguignan

Articulation avec les politiques publiques :

- PCAET de DPVa avec l'appui de l'AREVE
- OPA / OPAH RU

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- ADEME
- Espace de vie sociale
- Médiathèque
- Conseil départemental
- Communes de Draguignan et du Muy

QPV concernés :



Indicateurs :

- Nombre de personnes accompagnées sur le volet énergie

Niveau de priorité :



Axe 4 : Accompagner les transitions dans les quartiers prioritaires
Orientation stratégique : Améliorer la qualité du cadre de vie pour favoriser le bien-vivre dans les quartiers

Objectif opérationnel :

- Créer des équipements sportifs ou une aire de multisports

Pistes d'actions :

- Engager des travaux de rénovation et de remise à niveau en termes de sécurité du city stade^{*(1)}
- Engager des travaux d'extension de la maison de la jeunesse, et du complexe sportif, tout en favorisant le développement filière sportive (tennis padel) [lien avec la fiche action Petites Villes de Demain]^{*(2)}

Publics cibles :

- Publics résidant sur le QPV Centre Ancien de Draguignan

Articulation avec les politiques publiques :

- Petites Ville de Demain (Le Muy)

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Commune de Draguignan

QPV concernés :

*⁽¹⁾



*⁽²⁾



Indicateurs :

- Rénovation des équipements cités

Niveau de priorité :



Axe 4 : Accompagner les transitions dans les quartiers prioritaires
Orientation stratégique : Améliorer la qualité du cadre de vie pour favoriser le bien-vivre dans les quartiers

Objectifs opérationnels :

- Lutter contre les marchands de sommeil et les logements insalubres
- Poursuivre l'action en faveur de lutte contre l'habitat indigne (permis de louer...)

Pistes d'actions :

- Poursuite du Permis de Louer (Le Muy)
- Mise en œuvre des programmes de lutte contre l'habitat indigne - concession d'aménagement, restructuration d'immeubles, Opération de Restauration Immobilière (volet 2 à Draguignan : 2023-2026)
- S'appuyer sur la CTG pour les sujets et problématiques liés à l'habitat indigne

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Commune de Draguignan dans le cadre de la CTG et DPVa qui porte la CTG sur le Muy
- CAF
- DPVa

QPV concernés :

Les 3 QPV

Publics cibles :

- Publics résidant sur les QPV Centre Ancien de Draguignan et du centre-ville du Muy

Articulation avec les politiques publiques :

-
- CTG
- PCAET
- Petites Ville de Demain
- OPAH RU

Indicateurs :

- Nombre de logement ayant bénéficié d'un programme de lutte contre l'habitat indigne
- Nombre de permis de louer étudiées / accordés

Niveau de priorité :



Axe 4 : Accompagner les transitions dans les quartiers prioritaires
Orientation stratégique : Améliorer la qualité du cadre de vie pour favoriser le bien-vivre dans les quartiers

Objectif opérationnel :

- **Apaiser et renaturer les quartiers**

Pistes d'actions :

- Renforcer les actions de sensibilisation à la propreté dans les résidences et dans les quartiers (déchets/PAV, encombrants, entretiens espaces verts, mobiliers urbain, déjections canines...)
- Favoriser la prévention contre les nuisances sonores
- Promouvoir et poursuivre les actions en faveur de la biodiversité, pour les enfants au sein des écoles, ALSH
- Renforcer la sensibilisation et les formations aux écogestes* : ateliers thématiques ciblés sur la réutilisation
- Promouvoir l'agriculture urbaine et les jardins partagés pour les plus précaires
- Multiplier les espaces verts ; volet espaces publics (Square Anne Franck; Butte de l'Horloge ; placettes)*

Publics cibles :

- Publics résidant sur les 3 QPV

Articulation avec les politiques publiques :

- PCAET
- Action cœur de ville
- Petites Villes de demain

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Communes de Draguignan et du Muy
- DPVa
- Education Nationale
- Bailleurs sociaux dans le cadre des conventions TFPB, GUSP et diagnostic en marchant
- Les syndicats
- Associations (Compagnons Bâisseurs, NEEDE, ADEE...)
- Chambre d'agriculture

QPV concernés :

Les 3 QPV

* CA

Indicateurs :

- Nombre de diagnostics en marchant réalisés
- Nombre de personnes résidant en QPV formées aux écogestes

Niveau de priorité :



Axe 5 : Contribuer au développement des quartiers prioritaires en associant pleinement élus et citoyens

Objectif opérationnel :

- Fonction d'observation et d'évaluation du contrat

Pistes d'actions :

- Evaluation des actions dans le cadre des crédits spécifiques (opérateurs) : visites in situ, bilans/fiches évaluation intermédiaires et annuelles, rencontres au fil de l'eau des opérateurs
- Suivi et complétude des indicateurs des fiches actions du Contrat « EQ2030 »
- Suivi et mise à jour du panier indicateurs (fiche INSEE-SIG politique de la ville)
- Mise en place d'un groupe de travail sur l'observation et l'évaluation (1 à 2/ an) permettra de suivre les évolutions, les indicateurs
- Rapport annuel sur l'évolution de la Politique de la ville

Publics cibles :

- Les 3 QPV

Pilotes ou opérateurs pressentis :

- Les opérateurs subventionnés dans le cadre des crédits spécifiques annuels
- Les partenaires signataires
- Prestataire externe

QPV concernés :

Les 3 QPV

Niveau de priorité :



Les fiches actions sur la participation citoyenne seront écrites et intégrées à la feuille de route en construction avec l'accompagnement de Cité ressources

(semestre 1 -2024)

Protocole de la TFPB Var

Protocole d'organisation concernant l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers de la politique de la ville du Var



Sommaire

1	Cadre juridique.....	3
1.1	Préambule.....	3
1.2	Définition de l'abattement de la TFPB.....	3
1.3	Cadre législatif.....	4
1.4	La révision du cadre national.....	4
1.5	Evolution des contractualisations 2015/2023.....	5
2	Etats des lieux.....	6
2.1	Identification du patrimoine concerné (QPV).....	6
2.2	Logements éligibles à l'ATFPB.....	11
3	Contexte local.....	14
3.1	Contrat de ville, déclinaison territoriale et GUSP.....	14
3.2	Diagnostic territorial.....	14
3.3	Diagnostic en marchant.....	14
3.4	Identification des moyens de gestion du droit commun.....	15
3.5	Construction du programme d'actions.....	15
4	Pilotage.....	16
4.1	Modalités de pilotage.....	16
4.2	Désignation des référents COPIL.....	16
4.3	Rythme COPIL.....	16
4.4	Désignation des référents COTECH.....	16
4.5	Rythme COTECH.....	16
4.6	Désignation des membres des groupes de travail.....	16
4.7	Rythme des groupes de travail.....	17
4.8	Rôle des instances.....	17
4.9	Suivi.....	17
4.10	Evaluation.....	17
4.11	Cohérence budgétaire.....	18
5	Durée d'autorisation.....	18
6	Signataires.....	23
6.1	M. le préfet.....	23
6.2	Les bailleurs.....	23
6.3	Les établissements publics de coopération intercommunale.....	24
6.4	Les collectivités locales.....	24

1 Cadre juridique

1.1 Préambule

Un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes Hlm sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire: soit pour le renforcement des moyens de gestion de droit commun (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour des actions spécifiques aux quartiers.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelé à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) existantes ou à venir.

Cet abattement vient d'être prolongé jusqu'en 2023.

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, l'USH et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2015-2023.

La rédaction de ce protocole a été décidée à l'occasion du séminaire départemental du 2 mai 2022, à l'initiative conjointe de la préfecture et de l'AR H PACA & Corse, qui a permis de réunir l'ensemble des acteurs pour renforcer les liens et diffuser l'information.

Il a pour objet de présenter les choix locaux de mobilisation des moyens issus de l'abattement de TFPB, dans un objectif général de renforcement de l'amélioration du cadre de vie et de la cohésion urbaine tout en garantissant la maîtrise des charges des locataires et des équilibres financiers des organismes HLM.

1.2 Définition de l'abattement de la TFPB

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au service des habitants des quartiers politiques de la ville. Ainsi l'abattement de TFPB est annexé au contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre):

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves

- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Lors du congrès HLM du 30 septembre 2021, un avenant au cadre national de 2015 sur l'abattement TFPB et son articulation avec le dispositif politique de la ville, a été signé par la ministre de la Ville, la présidente de l'USH et les représentants des principales associations d'élus. Cet avenant intègre des évolutions visant notamment à conforter le pilotage des conventions ouvrant droit à l'abattement, renforcer la participation des habitants et prendre en compte les pratiques locales ainsi que les enjeux sociétaux actuels. Cet avenant conduit à une consolidation du pilotage de la TFPB par les préfets.

L'ATFPB est une mesure fiscale qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, suite à la prorogation des contrats de ville mais qui demeure suspendue au débat parlementaire annuel sur le projet de loi de finances

1.3 Cadre législatif

- Article 1388 bis du CGI : abattement de 30% de la TFPB pour les logements locatifs sociaux.
- Cet abattement doit financer en contrepartie, des actions destinées à améliorer le quotidien des habitants en QPV.
- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : réforme de la politique de la ville
- Loi de finances 2015 : éligibilité du parc ancien situé en QPV (par extension du dispositif applicable dans les ex-ZUS) et rattachement aux contrats de ville :
 - Signature du contrat de ville par l'organisme Hlm propriétaire
 - Plan d'actions pluriannuel décliné par QPV et organismes HLM, basé sur un diagnostic partagé ⇒ Recours aux diagnostics en marchant
 - Logique de projet de territoire du contrat de ville comme ressource mobilisable pour répondre aux besoins des habitants
 - Articulation avec les démarches de GUSP dont l'importance ne cesse d'être réaffirmée au fil des réformes politiques de la ville
 - Prise en compte dans le cadre des projets de renouvellement urbain au sein du projet de gestion pour pérenniser les investissements réalisés

➢ Loi de finances rectificative 2016 : instauration d'une convention d'utilisation. Le bailleur adresse annuellement un bilan aux signataires du contrat de ville, au conseil citoyen et aux associations de locataires. Le bilan quantitatif comporte les tableaux de consolidation en annexe du cadre national.

1.4 La révision du cadre national

- Remise du bilan national 2017-2019 de l'USH en mai 2021 à la ministre de la Ville
- Réforme fiscale des collectivités territoriales avec la suppression de la taxe d'habitation d'ici à la fin 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024



- Evaluation des contrats de ville prorogés jusqu'à fin 2023
- Renouvellement des conventions arrivant à échéance au 31/12/2022 : délai prévu au 1^{er} octobre en cas de changement (évolution du patrimoine, nouveaux signataires) ou par tolérance au 31/12/2022 en cas de reconduction des conventions à l'identique pour l'année 2023
- Souhait de révision du cadre national de 2015 par la ministre de la Ville
- Mise en place d'un groupe de travail confié à l'ANCT réunissant des associations d'élus, l'USH, les ministères des collectivités territoriales et du logement et les différents collèges du CNV.
- Signature en septembre 2021 par l'Etat, l'USH et les associations d'élus contributrices

1.5 Evolution des contractualisations 2015/2023

- Convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) signée en 2015
- Avenant n°1 signé en 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,
- Avenant n°2 signé en 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020)
- Avenant n°3 signé en 2020 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020 - 2022)
- Avenant n°4 signé en 2022 ayant pour objet de prolonger de 1 an la durée du plan d'actions (2023)



3 Contexte local

3.1 Contrat de ville, déclinaison territoriale et GUSP

Le protocole d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité, co-pilotées par l'Etat et les EPCI.

Ce co-pilotage organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité publique et implication des habitants dans le changement des quartiers (régulation des usages, organisation de la présence de proximité..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social...)).

3.2 Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial doit être réalisé dans le cadre de la démarche de GUSP, et intégré dans le protocole d'abattement de TFPB.

Les partenaires réalisent un diagnostic partagé en marchant de la situation de chaque quartier concerné qui permettra d'identifier les priorités et conditionne le programme d'actions TFPB.

3.3 Diagnostic en marchant

C'est une méthode d'observation participative sous forme de déambulation pédestre sur un territoire, pendant laquelle les différents acteurs visitent ensemble le quartier afin d'élaborer un diagnostic commun. Ce diagnostic relève les points faibles et les points forts et permet d'élaborer des propositions d'amélioration. Le diagnostic en marchant doit s'inscrire dans une démarche globale de mobilisation des habitants avec une dynamique participative et partagée.

Ce diagnostic en marchant devra également prendre en compte les éléments sécuritaires et faire appel dès que nécessaire au référent sûreté de la police et de la gendarmerie nationale.

Les partenaires associés au diagnostic sont :

- Les représentants de l'EPCI et de la Commune ;
- Les organismes Hlm implantés sur le QPV ;
- Les représentants des habitants et des locataires ;
- Les délégués du préfet et les services de l'Etat.

Le diagnostic en marchant sera actualisé chaque année dans le cadre du programme d'actions aux besoins du territoire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

DPVA		
	Villes	Nb Logts
Var Habitat		
Les Collettes	Draguignan	205
Centre Ancien	Draguignan	93
Centre Ancien	Le Muy	40
Total		338
3F Sud		
Les Collettes	Draguignan	163
Total		163
LFV		
Les Collettes	Draguignan	78
Total		78
SAIEM		
Centre Ancien	Draguignan	203
Les Collettes	Draguignan	316
Centre Ancien	Le Muy	46
Total		565
TOTAL DPVA		1 144

3.4 Identification des moyens de gestion du droit commun

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, le bailleur précise les indicateurs de moyens de gestion du droit commun (en QPV et hors QPV) afin d'objectiver les surcoûts et justifier du renforcement par l'ATFPB.

3.5 Construction du programme d'actions

Sur la base du diagnostic et dans le respect de la démarche GUSP, le bailleur propose aux collectivités locales et aux services de l'Etat dans le département, un programme d'actions par quartier. Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et être définies en lien avec le délégué du préfet du territoire concerné.

Le programme d'actions identifie et précise :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions prévisionnel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau intercommunal ou communal.

4 Pilotage

4.1 Modalités de pilotage

Le pilotage du protocole d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application du présent protocole et fera l'objet d'un suivi par deux instances partenariales :

- Un comité de pilotage intercommunal (Contrat de ville) = COPIL
- Un comité technique TFPB en lien avec la démarche GUSP = COTECH
- Des groupes de travail avec les partenaires en fonction des thématiques

4.2 Désignation des référents COPIL

Membre du comité de pilotage du contrat de ville.

4.3 Rythme COPIL

Le rythme est annuel.

4.4 Désignation des référents COTECH

Pour l'Etat : le chargé de mission logement de la préfecture, les délégués du préfet et les représentants des services de l'Etat

Pour les collectivités : les responsables habitat et cadre de vie des EPCI et les maires ou leurs représentants

Pour les organismes Hlm : le directeur général ou son représentant

Pour les représentants des locataires et habitants : les représentants du conseil citoyen et locataires

4.5 Rythme COTECH

Le rythme est biannuel.

Les instances dédiées se réuniront à minima deux fois par an pour :

- Etablir un point d'étape à partir de tableaux de bord de suivi des actions (en mai et septembre année N)
- Proposer des actions pour l'année N+1 en janvier.
- Présenter le bilan annuel du programme d'actions N-1 en janvier.

4.6 Désignation des membres des groupes de travail

Les intervenants sont sélectionnés pour leur fonction ou leur compétence technique sur le sujet traité.

4.7 Rythme des groupes de travail

Le rythme est mensuel.

4.8 Rôle des instances

COPIL : Présentation des orientations stratégiques, validation des bilans et des actions.

COTECH : L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUSP. Elle valide, suit le programme d'actions et les ajustements aux programmes d'action.

Groupes de travail : Les intervenants vont coordonner leurs activités ou actions afin d'aboutir à un objectif commun.

4.9 Suivi

Le bailleur fait état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc sur la base d'indicateurs, permettant d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun, sur la base du référentiel défini par le cadre national.

Ainsi, Les bailleurs sont chargés de présenter aux membres du COPIL un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévus à l'annexe 3 du cadre national.

4.10 Evaluation

Le bailleur adresse annuellement un bilan aux signataires du contrat de ville, au conseil citoyen et aux associations de locataires. Le bilan quantitatif comporte les tableaux de consolidation en annexe du cadre national.

Chaque année le bailleur transmet un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, des résultats par quartiers de l'ensemble des conventions sera présente au comité de pilotage du contrat de ville. Ce bilan sera renseigné dans le tableau de bord proposé dans le cadre national d'abattement de la TFPB à cet usage.

Le programme d'actions pourra être ajusté annuellement au regard du bilan annuel. Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un bilan quantitatif et qualitatif par QPV est réalisé par consolidation des bilans de chaque bailleur et présenté au COPIL du Contrat de Ville.

4.11 Cohérence budgétaire

Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble ». Ces actions sont portées par le monde associatif en lien avec le contrat de ville et les besoins du territoire. Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires. Le CA des bailleurs ne pourra valider les actions TFPB N+1 qu'après validation des partenaires en COTECH et COPIL.

Un report suite à la non-utilisation partielle de la TFPB ne pourra excéder une année et devra faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires.

5 Durée d'autorisation

Ce protocole est établi pour une durée d'un an (2023) et renouvelable dès lors que le contrat de ville est reconduit, à défaut il sera caduc.

Annexe 1 : Tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnelles dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) : _____ Ville : _____ Quartier prioritaire : _____
 Organisme : _____ Nombre de logements dans le quartier : _____ Montant prévisionnel de l'abattement annuel : _____

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité							
2. Formation/accueil des personnels de proximité							
3. Sur-entretien							
4. Gestion des déchets et encombrants / épaves							
5. Tranquillité résidentielle							
6. Concentration / sensibilisation des habitants							
7. Animation, lien social, vivre ensemble							
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service							
TOTAL							

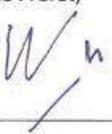
Annexe 2 : Tableau de présentation des programmes d'actions réalisées dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) : _____ Ville : _____ Quartier prioritaire : _____
 Organisme : _____ Nombre de logements dans le quartier : _____ Montant de l'abattement annuel : _____

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité							
2. Formation/accueil des personnels de proximité							
3. Sur-entretien							
4. Gestion des déchets et encombrants / épaves							
5. Tranquillité résidentielle							
6. Concentration / sensibilisation des habitants							
7. Animation, lien social, vivre ensemble							
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service							
TOTAL							

6 Signataires

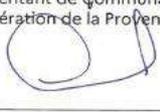
6.1 M. le préfet

Le Préfet,


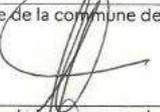
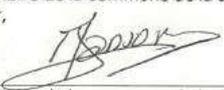
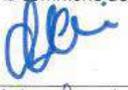
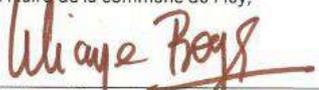
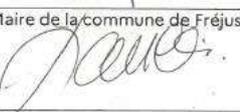
6.2 Les bailleurs

Le représentant de Var Habitat, 	Le représentant de THM, 
Le représentant de Logirem, 	Le représentant de la Sagem, 
Le représentant du LFV, 	Le représentant de ADOMA, 
Le représentant de ERILIA, 	Le représentant de 3F sud, 
Le représentant de la SAIEM, 	Le représentant de l'ARHLM, Pour le président 

6.3 Les établissements publics de coopération intercommunale

Le représentant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 	Le représentant de la Dracénie Provence Verdon agglomération, 
Le représentant de Communauté d'agglomération de la Provence Verte 	Le représentant de Estérel Côte d'Azur agglomération, 

6.4 Les collectivités locales

Le Maire de la commune de Toulon, 	Le Maire de la commune de la Seyne sur mer, 
Le Maire de la commune de Hyères, 	Le Maire de la commune de la Garde, 
Le Maire de la commune de Draguignan, 	Le Maire de la commune du Muy, 
Le Maire de la commune de Brignoles, 	Le Maire de la commune du Luc, 
Le Maire de la commune de Fréjus, 	

Convention TFPB 2024-2030

Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Draguignan QPV « Centre Ville »

La présente convention est conclue entre :

L'État représenté par le Préfet du département du Var, Monsieur Philippe Mahé,
Et
La Dracnie Provence Verdon Agglomération représentée par son président, Monsieur Richard STRAMBIO,
Et
La commune de Draguignan représentée par son maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
Et
La SAIEM représentée par son président, Monsieur Michel PONTE,
Et
Var Habitat représenté par son directeur général, Monsieur Martial AUBRY,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu la délibération du conseil d'agglomération du 8 avril 2024 sur le contrat de Ville.

Elle a pour objet :

Cette convention constituera, conformément à la loi de finances 2024, une annexe du contrat de ville.
Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Moyenne 2017-2019 USH TFPB	Estimation du montant de la TFPB
SAIEM	RESIDENCE ETUDIANTS	1. RUE DES TANNEURS	AB 1573	63	183€	11 529€
SAIEM	Ilot Horloge	Place Portaugières	AB 1572 - 1574	40	183€	7 320 €
SAIEM	Portaugières	21 Rue Menudière	AB236	4	183€	732 €
SAIEM	Portaugières	15 Place Portaugières	AB 98	3	183€	549 €
SAIEM	Observance 51	51 rue de l'observance	AB 528	3	183€	549 €
SAIEM	Observance 52	52 rue de l'observance	AB1550	7	183€	1 281 €
SAIEM	Observance 58,64	58 et 64 rue de l'observance	AB 330 -331 -334 - 1481 - 1482 - 1483 - 1484	26	183€	4 758 €
SAIEM	Menudière 23	31 rue Menudière	AB 1441 - 1443 - 1446 - 1448	4	183€	732 €
SAIEM	Saint Clair	2 et 5 Imp Saint Clair	AB 226 - AB 1413	7	183€	1 281 €
SAIEM	Le Cros	17 rue du Cros	AB 601	3	183€	549 €
Var Habitat	Résidence Bernard Trans	Bld Bernard Trans Bat A	AB 805	61	183€	11 163 €
Var Habitat	Résidence Observance	Bld des Remparts	AB28	30	183€	5 490 €
Var Habitat	Résidence Place des Minimes	1 place des Minimes	AB667	2	183€	366 €

Le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB s'élève à 46 299€.

Chaque année au mois d'août, la DDFIP transmet les montants TFPB de l'année en cours.

3 Contexte local

3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale

Cette convention a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

La GUSP recouvre une variété de sujets, que l'on peut répartir en trois sous-groupes : la gestion technique, la gestion de proximité et la gestion sociale.

Sommaire

1	Cadre juridique.....	3
1.1	Préambule	3
1.2	Définition de l'abattement de la TFPB	3
1.3	Cadre législatif.....	3
2	Identification du patrimoine concerné.....	3
3	Contexte local	4
3.1	Contrat de ville et déclinaison territoriale.....	4
3.2	Diagnostic territorial.....	5
3.3	Priorités d'intervention	5
3.4	Construction du programme d'actions.....	6
4	Pilotage.....	7
4.1	Modalités de pilotage	7
4.2	Désignation des référents COPIL	7
4.3	Rythme COPIL.....	7
4.4	Désignation des référents COTECH	7
4.5	Rythme COTECH	7
4.6	Désignation des membres du comité de suivi opérationnel	7
4.7	Rythme du comité de suivi opérationnel	7
4.8	Rôle des instances.....	8
4.9	Suivi.....	8
4.10	Valorisation.....	8
4.11	Evaluation	8
5	Calendrier.....	9
6	Modalités de mise en œuvre	9
7	Durée d'autorisation	9
8	Signataires	10
8.1	M. le préfet.....	10
8.2	Les bailleurs.....	10
8.3	Les établissements publics de coopération intercommunale.....	10
8.4	Les collectivités locales.....	10

Gestion technique	Gestion de proximité	Gestion sociale
Espaces verts Domainialités Propreté du quartier Voies, espaces publics Stationnements Circulation Déchets, tri, encombrants Entretien et maintenance des bâtiments	Equipements Tranquillité et sécurité Accessibilité du quartier Appropriation et usages des espaces et équipements	L'habitant dans son logement Accueil des nouveaux habitants Outils de dialogue avec les habitants Prise en compte de l'usage Insertion professionnelle (chantier, PLACI, Régie de quartier...)

La GUSP organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité publique et implication des habitants dans le changement des quartiers régulation des usages, organisation de la présence de proximité..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social...) en fonction des prérogatives des signataires de la convention.

3.2 Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial et partenarial est effectué chaque année par QPV, bailleur et bâtiment.

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base :

- d'un diagnostic en marchant,
- de la concertation des habitants (dans le cadre des travaux du futur contrat de ville),
- de la concertation des partenaires institutionnelle et associatifs (dans le cadre des travaux du futur contrat de ville).

Ce diagnostic partagé de la situation de chaque quartier concerné permet d'identifier les priorités et conditionne le programme d'actions TFPB.

Ce diagnostic identifie :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels, et des espaces publics.
- Les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

3.3 Priorités d'intervention

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, le bailleur précise les indicateurs de moyens de gestion du droit commun (en QPV et hors QPV) afin d'objectiver les surcoûts et justifier du renforcement par l'ATFPB.

Au regard des résultats obtenus lors du diagnostic territorial, en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP de la collectivité ou EPCI compétent, les bailleurs du quartier et les partenaires signataires doivent prioriser pour les 3 années à venir :

- Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants/énaves
- Axe 6 : Concertation / sensibilité
- Axe 7 : Animation, lien social.

Accusé de réception en préfecture
083-218300661-20240315-DB2024-14-DE
Date de transmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

- Axe 5 : Tranquillité résidentielle
- Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NFNRU)
- Axe 3 : Sur-entretien
- Axe 2 Formation/soutien des personnels de proximité
- Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité

3.4 Construction du programme d'actions

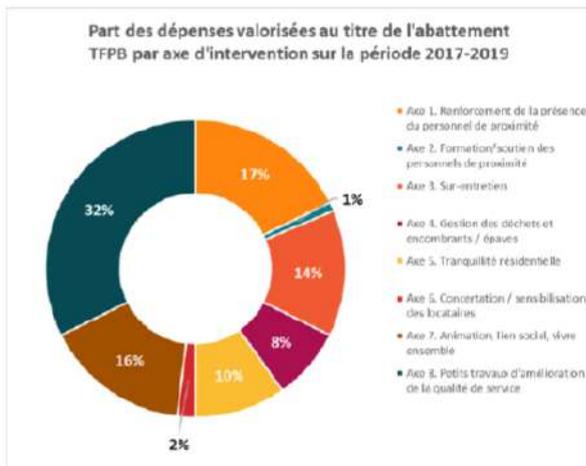
Sur la base du diagnostic territorial et dans le respect de la démarche GUSP, les bailleurs et les partenaires signataires élaborent un programme d'actions par quartier. Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et être définies en lien avec le délégué du préfet du territoire concerné avant le 1^{er} février.

Le programme d'actions identifie et précise :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun.
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions prévisionnel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau intercommunal ou communal. Les actions de renforcement du droit commun ou les actions spécifiques seront identifiées si possible par bâtiment.

La part des dépenses valorisées au titre de l'abattement TFPB doit correspondre aux priorités énoncées en 3.4 ou bien correspondre à la moyenne 2017-2019 établit par USH :



4.8 Rôle des instances

COPIL : Présentation des orientations stratégiques, validation des bilans et des actions.

COTECH : L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUSP. Elle valide, suit le programme d'actions et les ajustements aux programmes d'action.

Comité de suivi opérationnel : Les intervenants vont coordonner leurs activités ou actions afin d'aboutir à un objectif commun. Il assurera la gestion du programme d'actions, notamment un suivi trimestriel.

4.9 Suivi

Le bailleur fait état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc locatif sur la base d'indicateurs, permettant d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun, sur la base du référentiel défini par le cadre national.

Les bailleurs sont chargés de présenter un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévus à l'annexe 3 du cadre national.

Le programme d'actions pourra être ajusté au regard du suivi effectué par le comité de suivi opérationnel.

4.10 Valorisation

La dépense prévisionnelle à inscrire dans le tableau TFPB doit toujours être le seul surcoût dès qu'il est question d'une opération de renforcement de gestion du droit commun ou bien le coût d'actions spécifiques.

Les charges récupérables auprès des locataires ne sont pas valorisables en TFPB.

Certaines actions peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble ». Ces actions sont portées par le monde associatif en lien avec le contrat de ville et les besoins du territoire. Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Le CA des bailleurs ne pourra valider les axes TFPB qu'après validation des partenaires.

Un report suite à la non-utilisation partielle de la TFPB ne pourra excéder une année et devra faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires.

4.11 Evaluation

Le bailleur transmet un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, des résultats par quartiers de l'ensemble des conventions TFPB du contrat de ville. Ce bilan sera renseigné dans le tableau de bord proposé dans le cadre national d'abattement de la TFPB à cet usage. Si besoin, le bailleur adresse les factures justificatives correspondant aux dépenses réalisées.

4 Pilotage

4.1 Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- Un comité de pilotage intercommunal = COPIL du contrat de ville
- Un comité technique TFPB en lien avec les partenaires = Comités de lecture/ COTECH du contrat de ville
- Un comité de suivi opérationnel avec les partenaires en fonction des thématiques

4.2 Désignation des référents COPIL

Membre du comité de pilotage du contrat de ville.

4.3 Rythme COPIL

Le rythme est annuel.

4.4 Désignation des référents COTECH

Membre du comité technique du contrat de ville.

4.5 Rythme COTECH

Le rythme est annuel.

Les instances dédiées se réuniront à minima une fois par an.

4.6 Désignation des membres du comité de suivi opérationnel

Les intervenants sont sollicités en fonction de leur compétence technique sur le sujet traité.

Pour l'État : la chargée de mission logement de la préfecture, les délégués du préfet et les représentants des services de l'Etat.

Pour les collectivités : les responsables habitat / cadre de vie des EPCI, les chefs de projet politique de la ville des EPCI et des collectivités locales.

Pour les organismes Hlm : les directeurs de patrimoine, les directeurs d'agence, les responsables DUSP et les agents de proximité.

4.7 Rythme du comité de suivi opérationnel

Le rythme est mensuel, il peut varier en fonction de l'actualité.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un bilan quantitatif et qualitatif par QPV est réalisé par consolidation des bilans de chaque bailleur et présenté au COPIL du Contrat de Ville.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm.

5 Calendrier

- Le diagnostic partagé est établi le dernier trimestre N-1
- Présentation du bilan du programme d'action N-1 au 1^{er} février N
- Elaboration d'un programme d'actions par quartier au 1^{er} trimestre N
- Envoi du montant TFPB par la DDFIP au mois d'août N
- Point d'étape et réactualisation du programme d'action si besoin avec justificatifs chaque trimestre

6 Modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'engagent à respecter les éléments établis dans la convention TFPB.

Le non respect des engagements peut entraîner un remboursement complet de la TFPB et une exclusion du contrat de ville.

7 Durée d'autorisation

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, selon le contrat de ville 2024-2030, et transmise à la direction départementale des finances publiques.

Fait en 5 exemplaires originaux le

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

8 Signataires

8.1 M. le préfet

Le Préfet,

8.2 Les bailleurs

Le représentant de Var Habitat,	Le représentant de la SAIEM,
---------------------------------	------------------------------

8.3 L'établissement public de coopération intercommunale

Le président de la Dracénie Provence Verdon Agglomération
--

8.4 Les collectivités locales

Le Maire de la commune de Draguignan,

Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Draguignan QPV « Les Collettes »

La présente convention est conclue entre :

L'État représenté par le Préfet du département du Var, Monsieur Philippe Mahé, ,
Et
La Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par son président Monsieur Richard STRAMBIO
Et
La commune de Draguignan représentée par son maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
Et
La SAIEM représentée par son président, Monsieur Michel PONTE,
Et
Le Logis Familial Varois représenté par son président, Monsieur Pascal FRIQUET,
Et
Var Habitat représenté par son directeur général, Monsieur Martial AUBRY,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 8 avril 2024 sur le contrat de Ville.

Elle a pour objet :

Cette convention constituera, conformément à la loi de finances 2024, une annexe du contrat de ville.

Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

1 Cadre juridique

1.1 Préambule

Un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes Hlm sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour le renforcement des moyens de gestion de droit commun (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour des actions spécifiques aux quartiers. L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelée à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cette convention s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, l'USH et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2024-2030.

1.2 Définition de l'abattement de la TFPB

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi l'abattement de TFPB est annexé au contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre):

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

1.3 Cadre législatif

- Article 1388 bis du CGI : abattement de 30% de la TFPB pour les logements locatifs sociaux.
- Cet abattement doit financer en contrepartie, des actions destinées à améliorer le quotidien des habitants en QPV.

Sommaire

1	Cadre juridique	3
1.1	Préambule	3
1.2	Définition de l'abattement de la TFPB	3
1.3	Cadre législatif	3
2	Identification du patrimoine concerné	3
3	Contexte local	4
3.1	Contrat de ville et déclinaison territoriale	4
3.2	Diagnostic territorial	5
3.3	Priorités d'intervention	5
3.4	Construction du programme d'actions	5
4	Pilotage	6
4.1	Modalités de pilotage	6
4.2	Désignation des référents COPIL	6
4.3	Rythme COPIL	7
4.4	Désignation des référents COTECH	7
4.5	Rythme COTECH	7
4.6	Désignation des membres du comité de suivi opérationnel	7
4.7	Rythme du comité de suivi opérationnel	7
4.8	Rôle des instances	7
4.9	Suivi	7
4.10	Valorisation	8
4.11	Evaluation	8
5	Calendrier	8
6	Modalités de mise en œuvre	9
7	Durée d'autorisation	9
8	Signataires	9
8.1	M. le préfet	10
8.2	Les bailleurs	10
8.3	Les établissements publics de coopération intercommunale	10
8.4	Les collectivités locales	10

2 Identification du patrimoine concerné

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Moyenne 2017-2019 USH TFPB	Estimation du montant de la TFPB
LFV	Etoile Du Sud	Avenue Paul Arené	AH 217	78	183€	14 274 €
SAIEM	Les Neoadia	141 Bid Emale Thomas	AH 500 – 104 – 105-106-107	218	183€	39 894 €
SAIEM	Le Loubet	284 chemin Sainte Barbe	AH 382	54	183€	9 882 €
SAIEM	Jeu des Cerises	Bd Marcel Pagnol	AH 406	44	183€	8 052 €
Var Habitat	Résidence les Colettes	Avenue de Verdun	AH10	72	183€	13 176 €
Var Habitat	Résidence les Portiques	Boulevard Emale Thomas	BD202	43	183€	7 869 €
Var Habitat	Résidence Les Souleies	379 rue Théodore Aubanel Bat 1 à 6	BD212 BD364	90	183€	16 470 €

Le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB s'élève à 109 617€.

Chaque année au mois d'août, la DDFIP transmet les montants TFPB de l'année en cours.

3 Contexte local

3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale

Cette convention a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

La GUSP recouvre une variété de sujets, que l'on peut répartir en trois sous-groupes : la gestion technique, la gestion de proximité et la gestion sociale.

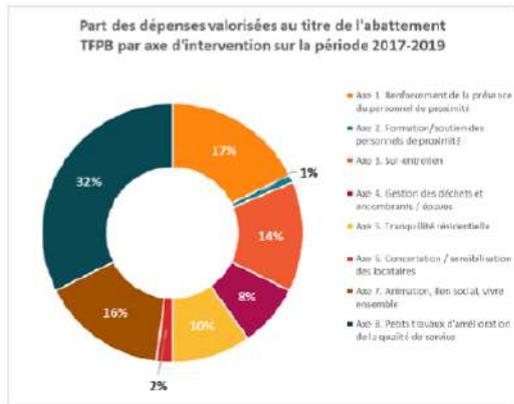
Gestion technique	Gestion de proximité	Gestion sociale
Espaces verts Domainialités Propreté du quartier Voies, espaces publics Stationnements Circulation Déchets, tri, encombrants Entretien et maintenance des bâtiments	Équipements Tranquillité et sécurité Accessibilité du quartier Appropriation et usages des espaces et équipements	L'habitant dans son logement Accueil des nouveaux habitants Outils de dialogue avec les habitants Prise en compte de l'usage Insertion professionnelle (chantier, PLACI, Régie de quartier...)

La GUSP organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité publique et implication des habitants dans le changement des quartiers régulation des usages, organisation de la présence de proximité..., en articulation avec les

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun.
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions prévisionnel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau intercommunal ou communal. Les actions de renforcement du droit commun ou les actions spécifiques seront identifiées si possible par bâtiment.

La part des dépenses valorisées au titre de l'abattement TFPB doit correspondre aux priorités énoncées en 3.4 ou bien correspondre à la moyenne 2017-2019 établie par USH :



4 Pilotage

4.1 Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une visibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- Un comité de pilotage intercommunal = COPIL du contrat de ville
- Un comité technique TFPB en lien avec les partenaires – Comités de lecture/ COTECH du contrat de ville
- Un comité de suivi opérationnel avec les partenaires en fonction des thématiques

4.2 Désignation des référents COPIL

Membre du comité de pilotage du contrat de ville.

autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social...) en fonction des prérogatives des signataires de la convention.

3.2 Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial et partenarial est effectué chaque année par QPV, bailleur et bâtiment.

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base :

- d'un diagnostic en marchant,
- de la concertation des habitants (dans le cadre des travaux du futur contrat de ville),
- de la concertation des partenaires institutionnelle et associatifs (dans le cadre des travaux du futur contrat de ville).

Ce diagnostic partagé de la situation de chaque quartier concerné permet d'identifier les priorités et conditionne le programme d'actions TFPB.

Ce diagnostic identifie :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels, et des espaces publics.
- Les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

3.3 Priorités d'intervention

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, le bailleur précise les indicateurs de moyens de gestion du droit commun (en QPV et hors QPV) afin d'objectiver les surcoûts et justifier du renforcement par l'ATFPB.

Au regard des résultats obtenus lors du diagnostic territorial, en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP de la collectivité ou EPCI compétent, les bailleurs du quartier et les partenaires signataires doivent prioriser pour les 3 années à venir :

- Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Axe 6 : Concertation / sensibilisation des habitants
- Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble
- Axe 5 : Tranquillité résidentielle
- Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)
- Axe 3 : Sur-entretien
- Axe 2 Formation/soutien des personnels de proximité
- Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité

3.4 Construction du programme d'actions

Sur la base du diagnostic territorial et dans le respect de la démarche GUSP, les bailleurs et les partenaires signataires élaborent un programme d'actions par quartier. Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et être définies en lien avec le délégué du préfet du territoire concerné avant le 1^{er} février.

Le programme d'actions identifie et précise :

4.3 Rythme COPIL

Le rythme est annuel.

4.4 Désignation des référents COTECH

Membre du comité technique du contrat de ville.

4.5 Rythme COTECH

Le rythme est annuel.

Les instances dédiées se réuniront à minima une fois par an.

4.6 Désignation des membres du comité de suivi opérationnel

Les intervenants sont sollicités en fonction de leur compétence technique sur le sujet traité.

Pour l'État : la chargée de mission logement de la préfecture, les délégués du préfet et les représentants des services de l'Etat.

Pour les collectivités : les responsables habitat / cadre de vie des EPCI, les chefs de projet politique de la ville des EPCI et des collectivités locales.

Pour les organismes Hlm : les directeurs de patrimoine, les directeurs d'agence, les responsables DUSP et les agents de proximité.

4.7 Rythme du comité de suivi opérationnel

Le rythme est mensuel, il peut varier en fonction de l'actualité.

4.8 Rôle des instances

COPIL : Présentation des orientations stratégiques, validation des bilans et des actions.

COTECH : L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUSP. Elle valide, suit le programme d'actions et les ajustements aux programmes d'action.

Comité de suivi opérationnel : Les intervenants vont coordonner leurs activités ou actions afin d'aboutir à un objectif commun. Il assurera la gestion du programme d'actions, notamment un suivi trimestriel.

4.9 Suivi

Le bailleur fait état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc locatif sur la base d'indicateurs, permettant d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun, sur la base du référentiel défini par le cadre national.

Les bailleurs sont chargés de présenter un tableau de bord de suivi du programme d'actions au moyen des tableaux de bord pré-

Accusé de réception en préfecture
083-248300361-20240316-DE2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Le programme d'actions pourra être ajusté au regard du suivi effectué par le comité de suivi opérationnel.

4.10 Valorisation

La dépense prévisionnelle à inscrire dans le tableau TFPB doit toujours être le seul surcoût des qu'il est question d'une opération de renforcement de gestion du droit commun ou bien le coût d'actions spécifiques.

Les charges récupérables auprès des locataires ne sont pas valorisables en TFPB.

Certaines actions peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble ». Ces actions sont portées par le monde associatif en lien avec le contrat de ville et les besoins du territoire.

Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Le CA des bailleurs ne pourra valider les axes TFPB qu'après validation des partenaires.

Un report suite à la non-utilisation partielle de la TFPB ne pourra excéder une année et devra faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires.

4.11 Evaluation

Le bailleur transmet un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, des résultats par quartiers de l'ensemble des conventions TFPB du contrat de ville. Ce bilan sera renseigné dans le tableau de bord proposé dans le cadre national d'abattement de la TFPB à cet usage. Si besoin, le bailleur adresse les factures justificatives correspondant aux dépenses réalisées.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un bilan quantitatif et qualitatif par QPV est réalisé par consolidation des bilans de chaque bailleur et présenté au COPIL du Contrat de Ville.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm.

5 Calendrier

- Le diagnostic partagé est établi le dernier trimestre N-1
- Présentation du bilan du programme d'action N-1 au 1^{er} février N
- Elaboration d'un programme d'actions par quartier au 1^{er} trimestre N
- Envoi du montant TFPB par la DDFIP au mois d'août N
- Point d'étape et réactualisation du programme d'action si besoin avec justificatifs chaque trimestre

6 Modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'engagent à respecter les éléments établis dans la convention TFPB.

Le non respect des engagements peut entraîner un remboursement complet de la TFPB et une exclusion du contrat de ville.

7 Durée d'autorisation

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, selon le contrat de ville 2024-2030, et transmise à la direction départementale des finances publiques.

Fait en 6 exemplaires originaux le

8 Signataires

8.1 M. le préfet

Le Préfet,

8.2 Les bailleurs

Le représentant de Var Habitat,

Le représentant de la SAIEM,

Le représentant du LFV,

8.3 L'établissement public de coopération intercommunale

Le président de la Dracénie Provence Verdon
Agglomération

8.4 Les collectivités locales

Le Maire de la commune de Draguignan,

Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Muy QPV « Centre ville »

La présente convention est conclue entre :

L'Etat représenté par le Préfet du département du Var, Monsieur Philippe MAHÉ,
Et
La Dracaine Provence Verdon Agglomération représentée par son président Monsieur Richard STRAMBIO
Et
La commune du Muy représentée par son maire, Madame Liliane BOYER,
Et
La SAIEM représentée par son président, Monsieur Michel PONTE,
Et
Var Habitat représenté par son directeur général, Monsieur Martial AUBRY,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 8 avril 2024 sur le contrat de Ville.

Elle a pour objet :

Cette convention constituera, conformément à la loi de finances 2024, une annexe du contrat de ville. Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

1 Cadre juridique

1.1 Préambule

Un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes Hlm sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour le renforcement des moyens de gestion de droit commun (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour des actions spécifiques aux quartiers. L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelée à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cette convention s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, l'USH et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2024-2030.

1.2 Définition de l'abattement de la TFPB

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi l'abattement de TFPB est annexé au contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre):

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

1.3 Cadre législatif

- Article 1388 bis du CGI : abattement de 30% de la TFPB pour les logements locatifs sociaux.
- Cet abattement doit financer en contrepartie, des actions destinées à améliorer le quotidien des habitants en QPV.

2 Identification du patrimoine concerné

Sommaire

1	Cadre juridique.....	3
1.1	Préambule.....	3
1.2	Définition de l'abattement de la TFPB.....	3
1.3	Cadre législatif.....	3
2	Identification du patrimoine concerné.....	3
3	Contexte local.....	4
3.1	Contrat de ville et déclinaison territoriale.....	4
3.2	Diagnostic territorial.....	5
3.3	Priorités d'intervention.....	5
3.4	Construction du programme d'actions.....	5
4	Pilotage.....	6
4.1	Modalités de pilotage.....	6
4.2	Désignation des référents COPIL.....	6
4.3	Rythme COPIL.....	7
4.4	Désignation des référents COTECH.....	7
4.5	Rythme COTECH.....	7
4.6	Désignation des membres du comité de suivi opérationnel.....	7
4.7	Rythme du comité de suivi opérationnel.....	7
4.8	Rôle des instances.....	7
4.9	Suivi.....	7
4.10	Valorisation.....	8
4.11	Evaluation.....	8
5	Calendrier.....	8
6	Modalités de mise en œuvre.....	8
7	Durée d'autorisation.....	9
8	Signataires.....	9
8.1	M. le préfet.....	10
8.2	Les bailleurs.....	10
8.3	Les établissements publics de coopération intercommunale.....	10
8.4	Les collectivités locales.....	10

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Moyenne 2017-2019 USH TFPB	Estimation du montant de la TFPB
SAIEM	Le Muy – Ilot 1	10 – 12 et 14 Rue grande et 1 et 3 rue Courbet	AR 275	17	183€	3 111 €
SAIEM	Le Muy – Ilot 2 Ouest	11 et 13 rue Grande	AR 107 – 108 – 109 – 280	21	183€	3 843 €
SAIEM	Le Muy – Ilot 2 Ouest	15 rue de l'église	AR 107 – 108 – 109 – 281	0	183€	
SAIEM	Le Muy – Ilot 2 Est	25 Rue Grande	AR 289 – 292 – 294 – 296 – 298	9	183€	1 647 €
Var Habitat	Résidence Saint Andrieu Bat A à C	Route Nationale 7	AW 254	40	183€	7 320 €

Le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB s'élève à 15 921€.

Chaque année au mois d'août, la DDFIP transmet les montants TFPB de l'année en cours.

3 Contexte local

3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale

Cette convention a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

La GUSP recouvre une variété de sujets, que l'on peut répartir en trois sous-groupes : la gestion technique, la gestion de proximité et la gestion sociale.

Gestion technique	Gestion de proximité	Gestion sociale
Espaces verts Dominalités Propreté du quartier Voiries, espaces publics Stationnements Circulation Déchets, tri, encombrants Entretien et maintenance des bâtiments	Equipements Tranquillité et sécurité Accessibilité du quartier Appropriation et usages des espaces et équipements	L'habitant dans son logement Accueil des nouveaux habitants Outils de dialogue avec les habitants Prise en compte de l'usage Insertion professionnelle (chantier, PLACI, Régie de quartier...)

La GUSP organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité publique et implication des habitants dans le changement des quartiers régulation des usages, organisation de la présence de proximité..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social...) en fonction des prérogatives des signataires de la convention.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

3.2 Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial et partenarial est effectué chaque année par QPV, bailleur et bâtiment.

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base :

- d'un diagnostic en marchant,
- de la concertation des habitants (dans le cadre des travaux du futur contrat de ville),
- de la concertation des partenaires institutionnelle et associatifs (dans le cadre des travaux du futur contrat de ville).

Ce diagnostic partagé de la situation de chaque quartier concerné permet d'identifier les priorités et conditionne le programme d'actions TFPB.

Ce diagnostic identifie :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels, et des espaces publics.
- Les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

3.3 Priorités d'intervention

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, le bailleur précise les indicateurs de moyens de gestion du droit commun (en QPV et hors QPV) afin d'objectiver les surcoûts et justifier du renforcement par l'ATFPB.

Au regard des résultats obtenus lors du diagnostic territorial, en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP de la collectivité ou EPCI compétent, les bailleurs du quartier et les partenaires signataires doivent prioriser pour les 3 années à venir :

- Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Axe 6 : Concertation / sensibilisation des habitants
- Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble
- Axe 5 : Tranquillité résidentielle
- Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)
- Axe 3 : Sur-entretien
- Axe 2 : Formation/soutien des personnels de proximité
- Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité

3.4 Construction du programme d'actions

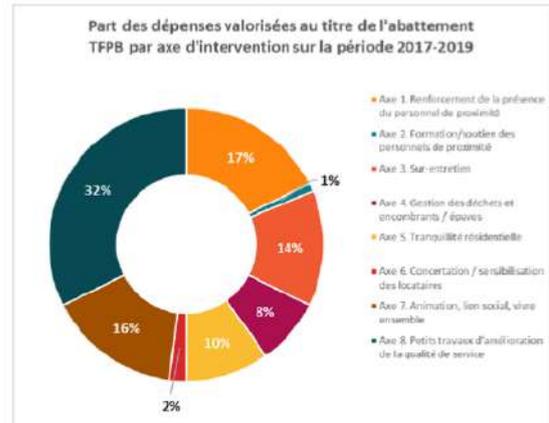
Sur la base du diagnostic territorial et dans le respect de la démarche GUSP, les bailleurs et les partenaires signataires élaborent un programme d'actions par quartier. Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et être définis en lien avec le délégué du préfet du territoire concerné avant le 1^{er} février.

Le programme d'actions identifie et précise :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions prévisionnel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau intercommunal ou communal. Les actions de renforcement du droit commun ou les actions spécifiques seront identifiées si possible par bâtiment.

La part des dépenses valorisées au titre de l'abattement TFPB doit correspondre aux priorités énoncées en 3.4 ou bien correspondre à la moyenne 2017-2019 établie par USH :



4 Pilotage

4.1 Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- Un comité de pilotage intercommunal = COPIL du contrat de ville
- Un comité technique TFPB en lien avec les partenaires = Comités de lecture/ COTECH du contrat de ville
- Un comité de suivi opérationnel avec les partenaires en fonction des thématiques

4.2 Désignation des référents COPIL

Membre du comité de pilotage du contrat de ville.

4.3 Rythme COPIL

Le rythme est annuel.

4.4 Désignation des référents COTECH

Membre du comité technique du contrat de ville.

4.5 Rythme COTECH

Le rythme est annuel.

Les instances dédiées se réuniront à minima une fois par an.

4.6 Désignation des membres du comité de suivi opérationnel

Les intervenants sont sollicités en fonction de leur compétence technique sur le sujet traité.

Pour l'État : la chargée de mission logement de la préfecture, les délégués du préfet et les représentants des services de l'Etat.

Pour les collectivités : les responsables habitat / cadre de vie des EPCI, les chefs de projet politique de la ville des EPCI et des collectivités locales.

Pour les organismes Hlm : les directeurs de patrimoine, les directeurs d'agence, les responsables DUSP et les agents de proximité.

4.7 Rythme du comité de suivi opérationnel

Le rythme est mensuel, il peut varier en fonction de l'actualité.

4.8 Rôle des instances

COPIL : Présentation des orientations stratégiques, validation des bilans et des actions.

COTECH : L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUSP. Elle valide, suit le programme d'actions et les ajustements aux programmes d'action.

Comité de suivi opérationnel : Les intervenants vont coordonner leurs activités ou actions afin d'aboutir à un objectif commun. Il assurera la gestion du programme d'actions, notamment un suivi trimestriel.

4.9 Suivi

Le bailleur fait état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc locatif sur la base d'indicateurs, permettant d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun, sur la base du référentiel défini par le cadre national.

Les bailleurs sont chargés de présenter un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévus à l'annexe 3 du cadre national.

Le programme d'actions pourra être ajusté au regard du suivi effectué par le comité de suivi opérationnel.

7 Durée d'autorisation

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, selon le contrat de ville 2024-2030, et transmise à la direction départementale des finances publiques.

Fait en 5 exemplaires originaux le

8 Signataires

4.10 Valorisation

La dépense prévisionnelle à inscrire dans le tableau TFPB doit toujours être le seul surcoût dès qu'il est question d'une opération de renforcement de gestion du droit commun ou bien le coût d'actions spécifiques.

Les charges récupérables auprès des locataires ne sont pas valorisables en TFPB.

Certaines actions peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble ». Ces actions sont portées par le monde associatif en lien avec le contrat de ville et les besoins du territoire.

Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Le CA des bailleurs ne pourra valider les axes TFPB qu'après validation des partenaires.

Un report suite à la non-utilisation partielle de la TFPB ne pourra excéder une année et devra faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires.

4.11 Evaluation

Le bailleur transmet un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, des résultats par quartiers de l'ensemble des conventions TFPB du contrat de ville. Ce bilan sera renseigné dans le tableau de bord proposé dans le cadre national d'abattement de la TFPB à cet usage. Si besoin, le bailleur adresse les factures justificatives correspondant aux dépenses réalisées.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un bilan quantitatif et qualitatif par QPV est réalisé par consolidation des bilans de chaque bailleur et présenté au COPIL du Contrat de Ville.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm.

5 Calendrier

- Le diagnostic partagé est établie le dernier trimestre N-1
- Présentation du bilan du programme d'action N-1 au 1^{er} février N
- Elaboration d'un programme d'actions par quartier au 1^{er} trimestre N
- Envoi du montant TFPB par la DDFIP au mois d'août N
- Point d'étape et réactualisation du programme d'action si besoin avec justificatifs chaque trimestre

6 Modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'engagent à respecter les éléments établis dans la convention TFPB. Le non respect des engagements peut entraîner un remboursement complet de la TFPB et une exclusion du contrat de ville.

8.1 M. le préfet

Le Prefet,

8.2 Les bailleurs

Le représentant de Var Habitat,

Le représentant de la SAIEM,

8.3 L'établissement public de coopération intercommunale

Le président de la Dracenie Provence Verdon
Agglomération

8.4 Les collectivités locales

Le Maire de la commune de Muy,

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Convention justice / bailleurs



Convention partenariale en faveur du renforcement de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance dans le logement social des ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan



La présente convention de partenariat est conclue entre :

La Préfecture du Var

Et

Le Tribunal Judiciaire de Toulon

Et

Le Tribunal Judiciaire de Draguignan

Et

La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Var

Et

Le Groupement de Gendarmerie départemental du Var

Et

L'Association régionale des organismes Hlm de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Et

Les bailleurs sociaux gérant du patrimoine sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan

Sommaire

1	Préambule	4
2	Objet	4
3	Périmètre d'application	5
4	Les engagements généraux des bailleurs	5
5	Désignation des référents	6
6	Relation entre les signataires	6
6.1	Échanges d'information	6
6.2	Modalités de dépôt de plaintes	8
6.2.1	Agent victime ou témoin	8
7	Le respect de la réglementation applicable aux locataires dans leurs rapport à la vie en collectivité	9
7.1	Le commissionnement, l'habilitation et l'assermentation de gardes particuliers	9
7.2	Les procès verbaux	10
7.3	Les suites pénales	10
8	La lutte contre l'occupation illicite des logements sociaux	11
8.1	Pour les bailleurs sociaux	11
8.2	Pour les services de la préfecture	11
8.3	Pour les parquets	12
9	La vidéosurveillance et ses modalités d'exploitation	12
10	La sécurisation des chantiers / intervention de prestataires	13
11	Mise à disposition de logement	14
11.1	Pour les locataires témoins	14
11.2	Pour les victimes de violences intrafamiliales	14
12	Le travail d'intérêt général	14
13	Appui au dispositif par les services de l'Etat et du parquet	15
14	Appui au dispositif par les bailleurs	16
15	Modalités de financement	17
16	Evaluation de la convention	17
17	Durée de la convention	17
18	Signataires	18
18.1	La préfecture	18
18.2	DDSP et GGDV	18
18.3	Parquet de Toulon et Draguignan	18
18.4	ARHLM	18
18.5	Les bailleurs	19
19	Annexes	20
19.1	Référents	20
19.2	Lettre plainte	25
19.3	Traitement de l'occupation illicite des logements sociaux pour les parquets de Toulon et Draguignan	29

1 Préambule

Dans le département du Var, la mise en œuvre des politiques de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation s'avère nécessaire mais complexe dans une partie du patrimoine Hlm.

Conformément au contrat de bail, l'organisme Hlm doit garantir à son locataire la jouissance paisible de son logement.

Le droit d'occuper un logement tranquille et sûr, dans lequel l'espace privé comme les parties communes permettent à chacun le plein exercice de ses libertés individuelles, et notamment sa liberté d'aller et venir, reste une dimension essentielle du vivre ensemble et de la sécurité au quotidien. L'enjeu est d'autant plus important s'agissant des publics les plus vulnérables.

Le locataire Hlm doit de son côté respecter ses obligations pour jouir en bon père de famille de son logement.

Mais face à la complexité des situations sur certains sites et aux atteintes à la sécurité publique (accroissement et récurrence des phénomènes d'incivilité, de troubles de voisinage, commission d'actes de délinquance dans le parc locatif social...), les organismes Hlm sont amenés à développer un partenariat avec les pouvoirs publics.

Par la présente convention, les signataires formalisent un plan d'action en vertu duquel ils s'engagent à :

- sécuriser l'intervention de l'ensemble des professionnels intervenant sur le parc social ;
- améliorer l'accompagnement judiciaire des victimes professionnels intervenant sur le parc social ;
- fluidifier l'échange stratégique d'information dans le respect des dispositions légales applicables aux signataires pour permettre à chacun d'entre eux d'agir dans son domaine de compétence ;
- sécuriser l'espace public de manière préventive et répressive ;
- améliorer le cadre de vie des habitants dans les espaces communs et ouverts à la circulation publique.

2 Objet

Cette convention établit un accord dans lequel les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, à agir de manière coordonnée afin d'apporter des réponses adaptées et efficaces à toutes situations mettant en cause la sécurité, à la tranquillité et à la prévention de la délinquance dans le logement social.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

3 Périmètre d'application

Les dispositions de la convention s'appliquent sur le patrimoine Hlm situé dans quartiers de reconquête républicaine (QRR) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du département du Var des ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan.

Cette première phase d'application dans les QRR et QPV se déroulera sur douze mois et sera ensuite généralisée sur l'ensemble du département.

4 Les engagements généraux des bailleurs

Les bailleurs sociaux s'engagent à intervenir sur les outils administratifs et juridiques dont ils disposent pour :

- assurer la présence de personnels de proximité notamment en veillant à l'application des articles R271-1 à R273-9 du code de la sécurité intérieure;
- doter d'un règlement intérieur leur patrimoine qui en serait dépourvu ;
- rappeler par tous moyens à leurs locataires leurs obligations conformément au bail de location (jouissance de la chose louée en bon père de famille).

L'Association régionale des organismes Hlm contribue à l'animation inter-organismes à la diffusion des bonnes pratiques et à la co-construction avec l'ensemble des partenaires d'outils partagés au service de la tranquillité et de la sécurité comme la rédaction de modèles types de règlement intérieur.

L'amélioration du cadre de vie dans les territoires visés par la présente convention constitue une priorité d'action des bailleurs sociaux, mise en œuvre au quotidien par leurs représentants et leurs équipes techniques sur place. La gestion de proximité contribue à prévenir les atteintes aux personnes et aux biens.

Le bailleur social accompagne cette politique en axant ses efforts sur l'amélioration du cadre de vie :

- Sur l'entretien et la réparation, dans les meilleurs délais, des parties communes dégradées, plus particulièrement lorsque des éléments relatifs à la sécurité des personnes sont en cause ;
- Sur le signalement aux services des polices municipales compétents des véhicules en stationnement abusif (épaves, véhicules ventouses) afin d'assurer avec ces partenaires un enlèvement effectif et rapide.

Page 5 sur 32

- Améliorer la lutte contre la délinquance par la détection de toutes les formes de délinquance ;
- Améliorer la protection des plus vulnérables ;
- Permettre au bailleur de sanctionner par la résiliation du bail les manquements les plus graves par ses locataires à leurs obligations contractuelles.

Le référent sûreté territorialement compétent (en fonction des circonscriptions police nationale et brigades de gendarmerie compétentes) dit correspondant « bailleur-tranquillité-sécurité » pourra accompagner :

- les bailleurs afin d'établir une visite de sûreté et de conseils d'aménagements ou d'actions ;
- évaluer avec les bailleurs concernés l'opportunité de déposer une main courante ou une plainte selon les actes signalés, et d'en faciliter la démarche et l'accueil ;
- résoudre les problèmes du quotidien, de manière collective avec les acteurs locaux dans les groupes de partenariat opérationnel (GPO) en proposant des solutions ;
- assurer le suivi opérationnel des informations et renseignements collectés par les bailleurs en conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

A la demande des services de police ou gendarmerie, les bailleurs peuvent être sollicités, à travers le correspondant désigné, pour mettre à la disposition des enquêteurs dans le cadre des investigations conduites, un logement libre, dans la mesure de leurs possibilités et contraintes. Les organismes fixent les modalités de cette mise à disposition, auxquelles se conformeront les services de police ou de gendarmerie.

Les bailleurs porteront à la connaissance des services de police ou gendarmerie toute information susceptible d'aider au bon déroulement des enquêtes.

En retour, les services de police ou gendarmerie porteront à la connaissance des bailleurs, principalement dans le cadre des GPO, tout élément d'information permettant d'améliorer la connaissance et la prévention de problématiques affectant leur parc social hors données nominatives.

Sur demande, le procureur de la République communique au bailleur social concerné la décision judiciaire définitive de condamnation du tribunal correctionnel concernant ces personnes conformément aux dispositions de l'article R 166 du code de procédure pénale.

Afin de faciliter l'intervention des forces de l'ordre dans les parties communes des bailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L272-1 du code de sécurité intérieure, ils mettent à la disposition des services de

Page 7 sur 32

Les bailleurs sociaux s'engagent à organiser le respect de cette réglementation sur leur patrimoine notamment en garantissant la stricte application du règlement intérieur et du contrat de bail.

5 Désignation des référents

Les services de l'Etat désignent des correspondants qui sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires signataires.

Les « délégués du préfet » seront les interlocuteurs de proximité de la préfecture en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), pour les partenaires signataires.

Les circonscriptions de sécurité publique et brigades de gendarmerie compétentes désignent un correspondant « bailleur-tranquillité-sécurité ».

Le correspondant a pour rôle :

- de siéger au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- de faciliter les échanges et le traitement des situations difficiles.

Les services du parquet désignent un « magistrat référent » ou toute autre personne désignée par le procureur de la République, qui est l'interlocuteur privilégié des organismes de logement social.

Chaque bailleur désigne un correspondant « tranquillité-sécurité » qui sera l'interlocuteur de référence de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale et des services du parquet.

Les noms et coordonnées (téléphone, adresse mail) de ces référents figureront dans un annuaire (en annexe 19.1), partagé annuellement par les différents partenaires.

Les signataires s'engagent à signaler tout changement de correspondant dans les meilleurs délais afin de garantir une communication efficace.

6 Relation entre les signataires

6.1 Échanges d'information

Les signataires de la convention s'engagent à intensifier l'échange stratégique d'information aux fins suivantes :

police et de gendarmerie nationale tous les moyens permettant d'accéder aux immeubles (clés, codes, vigik ...).

Pour éviter de mettre en difficulté les agents de proximité des bailleurs, et notamment les gardiens, les rencontres entre ces derniers et les policiers ou gendarmes s'effectueront en toute discrétion ou par téléphone.

6.2 Modalités de dépôt de plaintes

Dans un souci d'efficacité et de rapidité, le dépôt des plaintes auprès des services de police ou gendarmerie par les agents des bailleurs sociaux dûment mandatés, pourra s'effectuer selon un dispositif de prise de rendez-vous personnalisé, dans les meilleurs délais.

Le dépôt de plainte peut se faire selon les modalités suivantes :

- auprès des services de police et de gendarmerie sur rendez-vous pris dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail auprès de leur correspondant «bailleur-tranquillité-sécurité», de la police ou de la gendarmerie,
- le statut particulier des collaborateurs Hlm « agents exerçant une mission de service public » est pris en compte selon la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM révisée en mars 2023.

En cas de problèmes urgents, les agents des bailleurs sociaux composent le «17» plutôt que de contacter le correspondant police ou gendarmerie.

Le procureur de la République territorialement compétent mettra en œuvre, si les faits sont caractérisés, les réponses pénales appropriées, qui pourront prendre la forme, notamment dans l'hypothèse d'une agression physique, d'un déferrement au parquet avec des réquisitions en vue du prononcé de mesures de sûreté.

Sur demande, les correspondants police ou gendarmerie, sur accord du parquet, tiennent informés les bailleurs des suites réservées à leurs plaintes et précisent le cas échéant les motifs en cas de classement.

6.2.1 Agent victime ou témoin

Le bailleur social mettra en œuvre la protection fonctionnelle de son agent suivant les règles qui lui sont propres et accompagnera le dépôt de plainte de son agent d'un courrier adressé au référent du Tribunal Judiciaire compétent. Le bailleur social précisera dans son courrier s'il se joint à son agent pour le dépôt de plainte.

L'agent bénéficiera à sa demande d'une prise en charge de l'association d'aide aux victimes habilitée, saisie par le procureur de la République territorialement compétent.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Les agents des bailleurs sociaux, sont autorisés à se faire domicilier au siège social du bailleur conformément aux dispositions de l'article 706-57 du Code de procédure pénale.

Lorsque des procédures judiciaires pour des crimes ou pour des délits punis d'une peine d'au moins 3 ans d'emprisonnement, requièrent les témoignages des personnels des bailleurs sociaux qui sont susceptibles de mettre gravement en danger leur vie ou leur intégrité physique, ou celle des membres de leur famille, leurs témoignages peuvent être recueillis sans que leur identité n'apparaisse dans le dossier de la procédure dans les conditions prévues à l'article 706-58 du code de procédure pénale.

Il est précisé que l'autorisation est accordée par le juge des libertés et de la détention saisi par le procureur de la République et que les éléments d'identification de l'agent qui ne sont pas versés à la procédure sont conservés dans un coffre sécurisé au parquet territorialement compétent.

Les personnels des bailleurs sociaux se mettent à la disposition des services de police pour qu'ils soient entendus en qualité de témoin ou de victime.

7 Le respect de la réglementation applicable aux locataires dans leurs rapport à la vie en collectivité

7.1 Le commissionnement, l'habilitation et l'assermentation de gardes particuliers

Le commissionnement précisera la nature des territoires que le garde particulier est chargé de surveiller ainsi que la nature des infractions qu'il est chargé de constater en application des dispositions qui l'y autorise.

L'AR HLM accompagne les bailleurs sociaux dans leur démarche d'assermentation sur leur patrimoine, en lien avec l'autorité administrative et judiciaire (appui à la mise en œuvre des procédures d'habilitation et d'assermentation, mettent en œuvre, chacun en ce qui les concerne, un point d'entrée unique pour les bailleurs sociaux).

Le Préfet et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulon et de Draguignan, afin de faciliter les procédures d'habilitation et d'assermentation, mettent en œuvre, chacun en ce qui les concerne, un point d'entrée unique pour les bailleurs sociaux.

Page 9 sur 32

8 La lutte contre l'occupation illicite des logements sociaux

8.1 Pour les bailleurs sociaux

La lutte contre l'occupation illicite des logements constitue une priorité d'action des bailleurs sociaux.

A titre préventif, les bailleurs sociaux s'engagent à :

- renforcer leur stratégie de lutte contre la vacance patrimoniale,
- mettre en œuvre toute mesure ou dispositif de lutte contre le squat.

Conformément à la Loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, les bailleurs sociaux s'engagent à :

- mettre en œuvre toute voie de droit utile en cas :
 - . d'occupation sans droit de locaux d'habitation dans leur patrimoine, d'incitation avérée par propagande ou publicité à l'occupation frauduleuse de locaux d'habitation ou de violation de domicile dans leur patrimoine,
 - . d'usurpation de leur identité en tant que propriétaire de logement ou de locaux d'habitation,
- accompagner toute action engagée par un de leur locataire face à la violation manifeste de son domicile.

Après l'évacuation du local d'habitation, les bailleurs sociaux s'engagent à sécuriser les locaux d'habitation dans l'attente de l'attribution du logement à de nouveaux locataires. En effet, la procédure administrative ne saurait être utilisée de manière régulière par le bailleur, pour un même local d'habitation, sous peine que le préfet refuse de la mettre de nouveau en œuvre.

8.2 Pour les services de la préfecture

La lutte contre l'occupation illicite des logements sociaux constitue une priorité d'action publique pour la préfecture.

A ce titre, les services de l'État compétents s'engagent à :

- traiter en priorité la procédure administrative d'évacuation rapide des squats, dans le respect du délai de 48 heures à compter de la réception d'une **demande complète** de mise en œuvre de l'article 38 de la loi instituant le droit au logement opposable. Cette demande devra être transmise sur la boîte mail : pref-securite-publique@var.gouv.fr

Page 11 sur 32

7.2 Les procès verbaux

Les procès-verbaux établis par les gardes particuliers assermentés sont adressés au procureur de la République territorialement compétent dans les 5 jours suivant la constatation des faits.

Le procès-verbal, conformément au modèle joint, contiendra tout élément d'identification de l'auteur des faits, les références et le libellé exact des délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde, la date et le lieu exact de la constatation du fait. Il sera daté et signé par le garde particulier.

Il comporte si possible une photographie des constatations et contextualise les faits.

Le procureur de la République met en œuvre un point d'entrée unique pour les bailleurs sociaux qui prend la forme d'une adresse mail dédiée par laquelle seront adressés, sous la forme dématérialisée les procès-verbaux au magistrat référent.

7.3 Les suites pénales

Le procureur de la République saisira le délégué du procureur territorialement compétent aux fins de mise en œuvre d'une médiation pénale ab initio conformément aux dispositions de l'article 41-1 du Code de procédure pénale.

Cette médiation pénale ab initio prendra la forme d'une rencontre entre le représentant désigné par le bailleur social et l'auteur des faits ainsi que le cas échéant, un module de réparation constituant soit en une remise en état des lieux ou des choses dégradées ou en un versement pécuniaire au bénéfice du bailleur social ayant eu à engager des frais pour remettre en état les lieux ou les choses dégradées.

En cas d'échec de la médiation pénale, le procureur de la République fait procéder à une enquête en la forme ordinaire afin de mettre en état le dossier pour des poursuites, sous réserve de la bonne caractérisation des faits constatés.

Les services de police ou gendarmerie s'engagent à mettre en œuvre les investigations sollicitées dans les meilleurs délais.

Nonobstant les suites judiciaires pénales aux procès-verbaux qui seront données par le procureur de la République, le bailleur social peut utiliser ces procès-verbaux dans le cadre de toute instance civile destinée à sanctionner, le cas échéant, des manquements aux obligations contractuelles du locataire, notamment pour mettre fin au bail pour trouble de jouissance.

Page 10 sur 32

Une demande sera regardée comme étant complète dès lors que les documents suivants auront été transmis :

- 1-une demande expresse de mise en œuvre de l'article 38 de la loi DALO adressée au préfet ;
 - 2-la preuve que le local squatté est bien la propriété du bailleur. Si le propriétaire ne peut apporter la preuve de son droit en raison de l'occupation, la préfecture sollicitera, dans un délai de soixante-douze heures, l'administration fiscale pour établir ce droit ;
 - 3-un accusé de réception d'une lettre plainte (annexe 19.2), permettant de qualifier les faits relevant du champ d'application de l'article 38 de la loi DALO. À cet égard, il est nécessaire, nonobstant le fait que d'autres infractions puissent être prioritairement envisagées, que les éléments constitutifs permettant de caractériser les délits de l'article 315-1 du code pénal figurent bien dans le dépôt de plainte ;
 - 4-le constat de l'occupation illicite devra avoir été **établi par un commissaire de justice** afin de garantir la mise en œuvre rapide de la procédure. Les forces de l'ordre ne pourront constater l'occupation illicite qu'en cas d'impossibilité manifeste de le faire par le commissaire de justice ou en cas de risque avéré de trouble à l'ordre public.
- assurer le concours de la force publique.

8.3 Pour les parquets

La lutte contre l'occupation illicite des logements sociaux constitue une priorité d'action publique des parquets de Toulon et de Draguignan.

Les orientations de politique pénale communes aux deux parquets sont fixées dans une fiche technique récapitulative, jointe à la présente convention (annexe 19.3), et le cas échéant, mise à jour en fonction des évolutions législatives ou jurisprudentielles en la matière.

9 La vidéosurveillance et ses modalités d'exploitation

Les bailleurs sociaux peuvent avoir recours à l'expertise des référents-sûreté des services de police ou de gendarmerie afin de bénéficier de leurs conseils réglementaires et techniques en amont de travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance dans leur patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
083-218300661-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Page 12

Deux méthodes d'exploitation peuvent être envisagées :

- L'exploitation différée :
Enregistrement sur site des images durant les trente jours légaux de conservation et exploitation des images de vidéosurveillance en différé pour la recherche de preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- L'exploitation en télé-surveillance :

La surveillance vidéo est assurée par un télé-surveilleur interne ou externe au bailleur, qui alerte les forces de l'ordre lorsque « les circonstances font redouter la commission imminente d'une atteinte grave aux biens ou aux personnes ». L'article L126-1-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les images de vidéosurveillance peuvent être transmises en temps réel aux services en charge du maintien de l'ordre.

Une convention, précisant les conditions et modalités de ce transfert, doit au préalable être conclue entre le gestionnaire de l'immeuble et le Préfet. Cette convention prévoit l'information par affichage sur place de l'existence du système de prise d'images et la possibilité de leur transmission aux forces de l'ordre.

Lorsque cette convention a également pour objet de permettre la transmission des images aux services de police municipale, elle doit être signée par le maire de la commune concernée.

Les personnes habilitées par le bailleur à avoir accès aux images de vidéosurveillance doivent être nommément identifiées. Cette habilitation les autorise à visionner les images pour rechercher des faits mais aucune extraction d'images ne peut légalement se faire sans une réquisition judiciaire.

10 La sécurisation des chantiers / intervention de prestataires

Dans le cadre de leurs chantiers de réhabilitation ou de construction, les bailleurs sociaux veillent à organiser, en amont, des réunions avec les autres parties signataires de la convention et les entreprises afin de déterminer les mesures de sécurisation à mettre en place si besoin.

Ils les informent le plus rapidement possible lorsque leurs prestataires subissent des menaces, vols, rackets et/ou violences les mettant dans l'incapacité de mener à bien leurs travaux d'entretien ou leurs chantiers.

Page 13 sur 32

- de réparer les dégâts liés au vandalisme (tags, bris de vitres, de menuiseries, ...) ;
- d'effectuer des actes de solidarité, notamment auprès des personnes âgées locataires.

Les bailleurs sociaux, en créant des postes de travail pour recevoir des « tigitistes » :

- participeront à l'effort national de lutte contre la récidive, notamment celle des jeunes, en contribuant à la prise de conscience des « tigitistes » et en leur permettant d'avoir un autre regard sur le travail quotidien des agents de proximité des bailleurs sociaux ;
- bénéficieront de l'activité de ces jeunes qui seront encadrés par leurs agents, eux-mêmes formés par le référent territorial de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle et soutenus par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Administration Pénitentiaire et les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- contribueront au recul du sentiment d'impunité des auteurs, en rendant visible l'accomplissement de la peine ;
- affirmeront leur rôle dans le dispositif de réinsertion sociale des condamnés, et plus globalement l'implication sociétale du logement social.

13 Appui au dispositif par les services de l'Etat et du parquet

Les opérations d'approche globale de la tranquillité publique, conduites sous la double autorité du Préfet et du procureur de la République territorialement compétent comportent une dimension administrative et une dimension judiciaire.

La dimension administrative associée sous la coordination du Préfet, la direction départementale de la sécurité publique ou le Groupement de gendarmerie départemental du Var, les collectivités territoriales compétentes, la police municipale compétente et le représentant du bailleur et vise à :

- sécuriser la zone avec le concours des services de police ou gendarmerie territorialement compétents ;
- contrôler l'ensemble des parties communes, caves et des logements vacants ;
- coordonner l'action du bailleur social et des polices municipales afin de débarrasser la zone des véhicules épaves et ventouses et faire cesser les travaux sauvages de mécanique ;
- par le bailleur : procéder aux réparations et entretiens utiles sur les parties communes pour améliorer le cadre de vie (travaux de répara-

Page 15 sur 32

Deux méthodes d'exploitation peuvent être envisagées :

- L'exploitation différée :
Enregistrement sur site des images durant les trente jours légaux de conservation et exploitation des images de vidéosurveillance en différé pour la recherche de preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- L'exploitation en télé-surveillance :

La surveillance vidéo est assurée par un télé-surveilleur interne ou externe au bailleur, qui alerte les forces de l'ordre lorsque « les circonstances font redouter la commission imminente d'une atteinte grave aux biens ou aux personnes ». L'article L126-1-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les images de vidéosurveillance peuvent être transmises en temps réel aux services en charge du maintien de l'ordre.

Une convention, précisant les conditions et modalités de ce transfert, doit au préalable être conclue entre le gestionnaire de l'immeuble et le Préfet. Cette convention prévoit l'information par affichage sur place de l'existence du système de prise d'images et la possibilité de leur transmission aux forces de l'ordre.

Lorsque cette convention a également pour objet de permettre la transmission des images aux services de police municipale, elle doit être signée par le maire de la commune concernée.

Les personnes habilitées par le bailleur à avoir accès aux images de vidéosurveillance doivent être nommément identifiées. Cette habilitation les autorise à visionner les images pour rechercher des faits mais aucune extraction d'images ne peut légalement se faire sans une réquisition judiciaire.

10 La sécurisation des chantiers / intervention de prestataires

Dans le cadre de leurs chantiers de réhabilitation ou de construction, les bailleurs sociaux veillent à organiser, en amont, des réunions avec les autres parties signataires de la convention et les entreprises afin de déterminer les mesures de sécurisation à mettre en place si besoin.

Ils les informent le plus rapidement possible lorsque leurs prestataires subissent des menaces, vols, rackets et/ou violences les mettant dans l'incapacité de mener à bien leurs travaux d'entretien ou leurs chantiers.

Page 13 sur 32

- de réparation, de remise en état, de nettoyage, d'entretiens des espaces verts, etc) ;
- par le bailleur : solliciter l'entretien des voies ouvertes à la circulation publique auprès de la collectivité territoriale compétente.

La dimension judiciaire, sous la forme d'un groupe local de traitement de la délinquance « flash » associée, le temps de l'opération et sous l'autorité du procureur de la République, un magistrat du parquet référent et un service d'enquête et vise à :

- procéder aux investigations utiles pour démanteler les points de deal ;
- étendre le cas échéant le champ des investigations aux autres faits susceptibles d'être constatés (proxénétisme, traite des êtres humains, aide au séjour irrégulier, vols d'eau, d'électricité...);
- procéder aux opérations de police judiciaire afférentes aux enquêtes ouvertes ;
- faire aboutir, par des interpellations dans le cadre d'ordre de comparaitre, ou de mandats de recherches, les procédures pour lesquelles le ou les mis en cause, domiciliés sur le territoire de l'opération, n'ont pas pu encore être interpellés ;
- saisir la direction départementale de la sécurité publique ou le Groupement départemental de Gendarmerie Nationale de réquisitions de contrôle d'identité, d'ouverture de coffre, de visites de véhicules et de fouilles des bagages.

Le Préfet et le procureur de la République s'accorde par ailleurs, dans le respect de leurs compétences propres pour organiser des opérations de contrôle anti-fraude sur le territoire de l'opération.

14 Appui au dispositif par les bailleurs

Conformément à l'article 1719 du Code Civil, le bailleur social est tenu de garantir au locataire la jouissance paisible de son logement pendant la durée du bail. A ce titre, les bailleurs mettent en œuvre toute mesure permettant de garantir la stricte application du contrat de bail et du règlement intérieur (avertissements, mises en demeure, convocations, etc.).

Les bailleurs s'engagent à renforcer leurs moyens de contrôle des troubles à la tranquillité résidentielle. Ils procéderont à des veilles sociales, techniques sur les ensembles résidentiels et à leurs abords. Ils rappelleront aux locataires leur obligation de jouissance en bon père de famille chaque fois que nécessaire et répondront également à leurs réclamations en la matière plus particulièrement sur les adresses prioritaires par les partenaires signataires lors des GPO ou CLSPD.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

A ce titre, ils contribueront en inter-bailleurs à la mise en œuvre d'un dispositif partenarial de médiation sociale de nuit ou une éventuelle procédure d'assermentation, régie par l'article 29 du Code de Procédure Pénale et permettant à certains agents de constater par procès-verbal des atteintes à la propriété (dépôts de déchets, dégradations, vols, épaves).

Afin d'atteindre cet objectif, l'ARHLM s'engage à travailler avec les bailleurs pour analyser la faisabilité juridique et financière de cette médiation sociale.

15 Modalités de financement

Tout bailleur gérant du patrimoine éligible à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), veillera en accord avec ses partenaires à prendre en compte toute action favorable à répondre aux besoins de tranquillité ou de sécurité identifiés conformément au contrat de ville.

16 Evaluation de la convention

Les signataires dresseront conjointement un bilan de la convention et proposeront, le cas échéant, les évolutions nécessaires à l'amélioration du dispositif.

Cette évaluation s'effectuera au travers d'un comité de pilotage qui se réunira 2 fois par an, sur un rythme semestriel, avec l'ensemble des partenaires signataires.

17 Durée de la convention

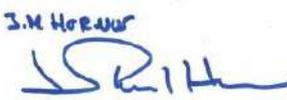
La présente convention est signée pour une durée de trois ans. Elle peut être révisée, modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette révision ne peut intervenir que d'un commun accord entre les signataires.

18 Signataires

18.1 La préfecture

Le Préfet,

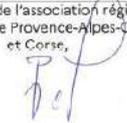

18.2 DDSP et GGDV

Le directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Var, 	Le directeur du Groupement de Gendarmerie départemental du Var, 
---	--

18.3 Parquet de Toulon et Draguignan

Le procureur du tribunal judiciaire de Toulon, 	Le procureur du tribunal judiciaire de Draguignan, Inès PAPIN Substitut du Procureur 
--	---

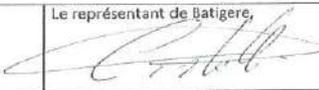
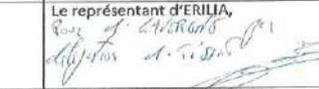
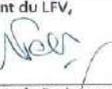
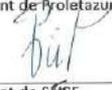
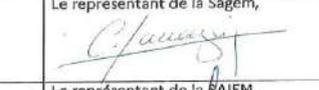
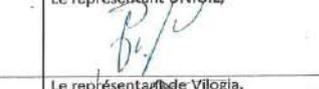
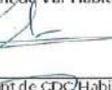
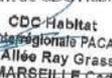
18.4 ARHLM

Le représentant de l'association régionale des organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse,


Page 17 sur 32

Page 18 sur 32

18.5 Les bailleurs

Le représentant de 3F5vil, 	Le représentant de Batigère, 
Le représentant de CDC Habitat ADOMA, 	Le représentant d'ERILIA, Rue de l'Éclaircie 13100 AIX-EN-PROVENCE 
Le représentant de Grand delta, Parc FI X. SCRIELET par délégation C. DOMAS, 	Le représentant de ICF habitat, Sophie MATRAT Présidente du Directoire 
Le représentant du LfV, 	Le représentant de Logirem, 
Le représentant de Pyroletazur, 	Le représentant de la Sagem, 
Le représentant de SFISE, 	Le représentant de la SAIEM, 
Le représentant de THM, 	Le représentant UNICIL, 
Le représentant de Var Habitat, 	Le représentant de Vilogia,  Cyrille FAUVEL Directeur de Territoire
Le représentant de CDC Habitat, Direction Régionale PACA et Corse, 22 Allée Ray Grassi 13272 MARSEILLE Cedex 03, 	

Page 19 sur 32

Accusé de réception en préfecture
 083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
 Date de télétransmission : 20/03/2024
 Date de réception préfecture : 20/03/2024

APPELS A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE

CA :

Ce document comprend 3 parties :

Partie 1 – Introduction commune

Partie 2 - Fiche d'évaluation de l'année (N-1)

Partie 3 – Fiche de synthèse de la demande (N)

*Ceci est une trame commune à tous les contrats de ville du Var. **Une trame commune spécifique à votre contrat de ville est également à votre disposition**, elle propose le contenu de ce fichier adapté aux informations de votre territoire (par exemple : nom des communes et des QPV).*

Partie 1 – Introduction commune

Porteur de l'action (nom / dénomination / sigle) :

Référent de l'action :

Téléphone :

Email :

Intitulé de l'action :

N° Dauphin :

Type de demande :

- Demande en reconduction – compléter les parties 2 et 3
- Nouvelle action – dans ce cas, il est seulement nécessaire de compléter la partie 3

Partie 2 - Fiche d'évaluation de l'année (année N-1)

1.1) Bilan des objectifs de l'action

Rappel de l'objectif	Points forts	Points faibles	Observations éventuelles

1.2) Calendrier effectif

Le calendrier prévisionnel initial a-t'il été respecté ?

Oui

Non

	Calendrier proposé lors du dépôt de dossier	Calendrier effectif	Remarques éventuelles
Date de début de l'action			
Date de fin de l'action			
Période (temps scolaire, hors temps scolaire, été, etc.)			
Fréquence (quotidienne, hebdomadaire, etc.)			
Lieux			
Jour(s)			
Horaires			

Si nécessaire, vous pouvez insérer un calendrier plus détaillé afin de compléter les informations données ci-dessus.

1.3) Public bénéficiaire de l'action

Si l'action est à destination du milieu scolaire (pas de connaissance du lieu de résidence des bénéficiaires), indiquez simplement le nombre de bénéficiaires dans la dernière ligne de total.

Lieu de résidence des bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires												TOTAL
	Tranche d'âge – public féminin						Tranche d'âge – public masculin						
	0-5 ans	6-15 ans	16-17 ans	18-25 ans	26-65 ans	65 ans	0-5 ans	6-15 ans	16-17 ans	18-25 ans	26-65 ans	65 ans	

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

			ans	ans	ans	et +			ans	ans	ans	et +	
Erreur ! Source du renvoi introuvable.													
Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.													
TOTAL													

Remarques éventuelles :

1.4) Moyens humains impliqués dans l'action

Salariés :

Nom	Fonction	Diplôme / Compétences	Nombre d'heures dédiées à l'action / an	Type de contrat (CDI, CCD, contractuel, adulte-relais, poste Fonjep, ...)

Bénévoles :

Nombre de bénévoles	Nombre d'heures dédiées à l'action / an

Partenaires :

Nom du ou des partenaire(s)	Type de partenariat (prescripteur, co-animateur, conseil, etc.)	Nombre de jours consacrés à l'action (facultatif)

Prestataires :

Nom des structures ou personnes prestataires	Nature des prestations	Coût des prestations / an

1.5) Indicateurs spécifiques au pilier Emploi Développement Economique

Sorties au .././202.		Nombre de bénéficiaires issus de QPV	HORS QPV
Durables	CDI		
	CDD > 6 mois		
	Intérim > 6 mois		
	Création d'activité		
	Autres (Précisez)		
Transitions	CDD < 6 mois		
	Intérim < 6 mois		
	Contrats aidés		
	Autres (Précisez)		
Positives	Formation		
	Formation qualifiante		
	CDD Insertion		
	Autres (Précisez)		
Orientations vers un partenaire :			
Pôle emploi			
Mission locale			
Autre (précisez)			
Ruptures / abandons			
Autres (Précisez)			
En cours d'accompagnement au 1er janvier 202. (Prévisionnel)			

1.6) Mobilisation des publics

Comment avez-vous assuré la **mobilisation des publics** et la **communication de votre action** (exemples : aller vers, permanence, réunion d'information, réseaux sociaux, affichage, flyers, partenaires, etc.) ?

Retours commentés des bénéficiaires sur la portée de votre action :

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Partie 3 – Fiche de synthèse de la demande (année N)

Cette synthèse de demande est conçue pour compléter les informations délivrées par le CERFA de Dauphin.

2.1) Action

Faites un bref descriptif de l'action (2 lignes maximum) :

Pilier :

Thématique :

Orientation stratégique - *Votre orientation stratégique est unique (exemple : Orientation stratégique n° 3-1-1 : Sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi à travers des pratiques innovantes et renforcées)* :

2.2) Cibles de l'action

Commune :

Répartition des bénéficiaires :

Si l'action est à destination du milieu scolaire (pas de connaissance du lieu de résidence des bénéficiaires), indiquez simplement le nombre de bénéficiaires dans la dernière ligne de total.

Lieu de résidence des bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires												TOTAL
	Tranche d'âge – public féminin						Tranche d'âge – public masculin						
	0-5 ans	6-15 ans	16-17 ans	18-25 ans	26-65 ans	65 ans et +	0-5 ans	6-15 ans	16-17 ans	18-25 ans	26-65 ans	65 ans et +	
Erreur ! Source du renvoi introuvable.													
Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.													
TOTAL													

2.3) Calendrier prévisionnel

	Calendrier proposé	Remarques éventuelles
Date de début de l'action		

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Date de fin de l'action		
Période (temps scolaire, hors temps scolaire, été, etc.)		
Fréquence (quotidienne, hebdomadaire, etc.)		
Lieux		
Jour(s)		
Horaires		

Si intervention sur plusieurs communes, distinguer les lieux, jours, horaires de manière différenciée.

2.4) Evolution de la demande financière

Si l'action est en reconduction, veuillez indiquer si son coût total a évolué par rapport à l'année (N-1).

	Justifications
Nouveau(x) besoin(s) détecté(s)	
Perspectives d'évolution de l'action	
Montant de l'évolution de la demande financière	

2.5) Détail de la demande financière par commune

Pour le contrat de ville de TPM, si l'action est à destination de 2 communes (ou plus), veuillez détailler la demande financière par commune (une seule demande de subvention est déposée sur Dauphin).

Communes	Demande financière

Liste des référents signataires

Préfecture du Var <i>Délégué du Préfet Jean Marie TURPIN</i>	Dracénie Provence verdon agglomération Cheffe de projet politique de la ville	Commune de Draguignan
Commune du Muy	Région Sud-Provence-Alpes- Côte d'azur	Conseil Départemental du Var
Caisse d'Allocation Familiale	Education Nationale <i>Frank MURATI</i> <i>Chargé de mission Politiques Educatives Territoriales</i>	Banque des territoires
Tribunal judiciaire de Draguignan	Direction des affaires culturelles	France Travail <i>Christophe NEUVILLE</i> <i>Directeur Territorial Délégué</i>
Assurance maladie CPAM	Agence Régionale de Santé	Caisse des dépôts
Chambre des métiers et de l'artisanat	Chambre d'Agriculture du Var	Chambre de Commerce et d'industrie
Mission Locale Est-var <i>Claude FOURNET</i> <i>Président délégué</i>	Mission locale Dracénie Coeur de var	Union Patronale du Var
SAIEM	Var Habitat 1001 Vies	Logis Familial Varois
Association régionale HLM PACA Corse		

Indicateurs de diagnostic et évaluation des QPV

Données Pôle emploi au 31/07/2023 : LE MUY

	Population					Population QPV					Poids population QPV								
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023	Eq 22/21	Tendance 2023	Poids 2019	Poids 2020	Poids 2021	Poids 2022	Poids 2023		
DEEM																			
Toutes catégories hors 4.5	707	724	664	648	651	-2.4%	0.5%	142	169	172	131	119	-23.8%	-9.2%	20.08%	23.34%	25.90%	20.22%	18.28%
Cat 4.5	76	83	133	127	149	-4.5%	17.3%	9	11	24	10	14	-38.3%	40.0%	11.84%	13.25%	16.05%	7.87%	9.40%
Typologie																			
Homme	357	356	395	381	396	-3.5%	3.9%	88	110	120	73	67	-39.2%	-9.2%	24.65%	30.90%	30.38%	19.16%	16.92%
Femme	426	451	402	394	425	-2.0%	7.9%	63	70	76	68	70	-10.5%	2.9%	14.79%	15.52%	18.91%	17.26%	16.47%
Moins de 26 ans	101	129	130	102	124	-21.5%	21.6%	27	33	32	24	22	-23.0%	-3.3%	26.73%	25.58%	24.62%	23.53%	17.74%
26 à 49 ans	446	447	423	434	465	2.6%	7.1%	97	113	120	77	78	-35.8%	1.3%	21.75%	26.28%	28.37%	17.74%	16.77%
50 ans et +	236	231	244	239	232	-2.0%	-2.9%	27	34	44	40	37	-9.1%	-7.5%	11.44%	14.72%	18.03%	16.74%	15.95%
Ancienneté description																			
< 12 mois	436	445	467	466	506	4.1%	4.1%	106	117	116	86	95	-23.9%	10.5%	24.31%	26.20%	24.84%	17.70%	18.77%
< 24 mois	163	163	141	128	162	-9.2%	26.6%	17	34	41	27	23	-34.1%	-14.8%	10.43%	20.86%	29.08%	21.09%	14.20%
24 mois et +	184	199	189	161	153	-14.8%	-5.0%	28	29	39	28	19	-28.2%	-32.1%	15.22%	14.57%	20.63%	17.38%	12.42%
Valeurs absentes	2	3	1	0	0	-100.0%	#DIV/0!	1	0	0	0	0	#DIV/0!	50.00%	0.00%	0.00%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Aucune formation scolaire	59	56	42	57	64	35.7%	12.3%	17	15	19	18	16	-5.3%	-11.1%	29.31%	26.79%	45.24%	31.58%	25.00%
Primaire à 4ème	27	19	20	19	18	-5.0%	-5.3%	8	10	11	7	6	-36.4%	-14.3%	28.63%	55.63%	55.00%	36.84%	33.33%
4ème achevée	8	6	8	8	4	0.0%	-50.0%	2	1	7	4	3	-42.9%	-25.0%	25.00%	16.67%	87.50%	50.00%	75.00%
BEP/C ou 3ème achevée	41	47	47	46	52	-2.1%	13.0%	10	11	16	13	11	-18.8%	-15.4%	24.39%	23.40%	34.04%	28.26%	21.15%
CAP, BEP ou équivalent	270	279	268	253	251	-5.6%	-0.8%	62	78	82	51	51	-37.8%	0.0%	22.95%	27.95%	30.60%	20.16%	20.22%
2nd ou 1ère achevée	12	15	17	12	18	-29.4%	50.0%	5	7	8	7	5	-12.5%	-28.6%	41.67%	46.67%	47.06%	58.33%	27.78%
Bac ou équivalent	173	185	186	158	182	-15.1%	16.2%	28	38	31	23	33	-25.8%	43.5%	16.18%	20.54%	16.67%	14.55%	18.13%
Bac+2 ou équivalent	119	119	126	122	121	-3.2%	-0.8%	8	8	11	14	14	27.3%	-57.1%	6.72%	6.72%	11.46%	11.46%	4.96%
Bac+3, Bac+4 ou équivalent	49	50	49	64	63	30.6%	-1.6%	7	9	10	2	4	-80.0%	100.0%	14.29%	18.00%	20.44%	3.13%	6.35%
Bac+5 et plus ou équivalent	24	28	33	36	48	9.1%	33.3%	3	3	1	2	2	100.0%	0.0%	12.50%	10.71%	3.03%	5.56%	4.17%
Bénéficiaires minimaux sociaux																			
Non	568	584	594	558	578	-6.1%	3.6%	76	102	115	83	75	-27.8%	-9.6%	13.39%	17.47%	19.36%	14.87%	12.98%
Oui	215	223	203	217	236	6.9%	8.8%	75	78	81	58	62	-28.4%	6.9%	34.88%	34.98%	39.90%	26.73%	26.27%
BRSA																			
RSA Soie	61	67	62	60	65	-3.2%	8.3%	14	19	18	17	15	-5.8%	-11.8%	22.95%	26.36%	29.03%	26.33%	23.08%
RSA Soie + Prime Pour	98	95	73	72	69	-1.4%	-4.2%	40	38	40	20	19	-50.0%	-5.0%	40.82%	40.00%	54.79%	27.78%	27.54%
RSA Soie + Prime Pour + Activité	34	36	38	54	52	42.1%	-3.7%	13	14	10	11	12	10.0%	9.1%	38.24%	38.89%	26.32%	20.37%	23.06%

Accusé de réception en préfecture
 083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
 Date de télétransmission : 20/03/2024
 Date de réception préfecture : 20/03/2024

Données Pôle emploi au 31/07/2023 : Centre ancien DRAGUIGNAN

	Population					Population QPV					Poids population QPV									
	2019	2020	2021	2022	2023	Evo 22/21	Tendance 2023	2019	2020	2021	2022	2023	Evo 22/21	Tendance 2023	Poids 2019	Poids 2020	Poids 2021	Poids 2022	Poids 2023	
DEFM																				
Toutes catégories hors 4.5	3108	3094	2988	2842	2567	-8.8%	-2.8%	686	771	762	653	626	-14.5%	-4.1%	22.07%	24.92%	26.29%	24.72%	24.39%	
Cat 4.5	402	358	409	430	442	5.1%	2.8%	66	56	79	68	70	-13.5%	2.9%	16.42%	15.64%	19.32%	15.81%	15.84%	
Homme	1628	1642	1539	1401	1404	-9.0%	0.2%	452	477	473	402	405	-15.0%	0.7%	27.16%	29.05%	30.73%	28.69%	28.85%	
Femme	1882	1810	1768	1671	1722	-5.5%	3.1%	301	351	369	320	329	-13.5%	2.8%	16.99%	19.39%	20.87%	19.15%	19.11%	
Moins de 26 ans	590	599	551	497	504	-9.8%	1.4%	130	165	192	159	173	-17.2%	8.8%	22.03%	27.55%	34.85%	31.99%	34.33%	
26 à 49 ans	1998	1995	1950	1708	1779	-7.7%	4.2%	455	499	487	428	410	-12.1%	-4.2%	22.77%	25.52%	26.32%	25.06%	23.05%	
50 ans et +	922	898	906	867	843	-4.3%	-2.8%	168	164	163	135	151	-17.2%	11.9%	18.22%	18.26%	17.99%	15.57%	17.91%	
Age																				
< 12 mois	1991	1990	1904	1859	1861	-2.4%	5.8%	475	500	561	512	536	-9.7%	4.7%	23.88%	25.13%	29.46%	27.54%	27.33%	
< 24 mois	707	634	586	538	551	-8.2%	2.4%	128	168	122	101	107	-17.2%	5.9%	18.10%	26.50%	20.82%	18.77%	19.42%	
24 mois et +	812	828	817	675	614	-17.4%	-9.0%	150	160	159	109	91	-31.4%	-16.5%	18.47%	19.32%	19.46%	16.15%	14.82%	
Andennée																				
diagnostic																				
Valuers absentes	8	9	6	3	6	-50.0%	100.0%	1	0	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	12.50%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Aucune formation scolaire	167	152	138	178	175	-29.0%	-1.7%	50	53	54	56	52	3.7%	-7.1%	29.94%	34.87%	39.13%	31.46%	29.71%	
Primaire à 4ème	63	61	69	66	63	-4.3%	-4.5%	21	28	31	21	26	-32.2%	23.8%	33.33%	45.90%	44.93%	31.82%	41.27%	
4ème achevée	36	43	42	34	32	-19.0%	-5.9%	16	11	15	11	11	-26.1%	0.0%	44.44%	25.58%	35.71%	32.35%	34.38%	
BEP/C ou 3ème achevée	187	197	180	158	170	-12.2%	7.8%	54	61	67	70	63	4.5%	-10.0%	28.88%	30.96%	37.22%	44.30%	37.08%	
CAP, BEP ou équivalent	1199	1151	1095	951	930	-19.2%	-2.2%	305	347	339	280	271	-23.2%	-4.2%	26.44%	30.15%	30.96%	27.34%	29.14%	
Niveau études																				
Bac ou équivalent	48	56	74	76	83	2.7%	9.2%	15	25	27	22	28	-18.5%	27.3%	31.25%	44.64%	36.49%	28.95%	33.73%	
Znd ou 1ère achevée	856	850	825	771	775	-6.5%	0.5%	166	160	180	170	164	-6.5%	-3.5%	19.39%	18.82%	21.82%	22.05%	21.16%	
Bac2 ou équivalent	546	539	474	471	474	-0.6%	0.8%	71	80	75	56	64	-25.3%	14.3%	12.96%	14.84%	15.82%	11.89%	13.50%	
Bac3, Bac4 ou équivalent	280	257	247	219	267	-11.3%	21.9%	39	45	45	42	38	-6.7%	-9.5%	13.93%	17.51%	18.22%	19.18%	14.23%	
Bac5 et plus ou équivalent	118	137	157	145	151	-7.8%	4.1%	15	18	9	14	17	55.5%	21.4%	12.71%	13.14%	5.73%	9.66%	11.28%	
Bénéficiaires minimaux sociaux																				
Non	2357	2292	2156	2019	2009	-6.4%	-0.5%	363	400	409	348	347	-14.2%	-0.3%	15.40%	17.45%	18.97%	17.24%	17.27%	
Oui	1153	1160	1151	1053	1079	-8.5%	2.5%	390	428	433	374	380	-13.5%	1.6%	33.82%	36.90%	37.62%	35.52%	35.22%	
BRSA																				
Prime pour l'activité	366	329	319	299	303	-6.3%	1.3%	74	66	74	84	68	13.5%	-19.0%	20.21%	20.06%	23.20%	28.09%	22.44%	
RSA Soce	472	493	403	330	275	-18.1%	-16.7%	206	233	216	150	144	-30.5%	-4.0%	43.64%	47.26%	53.60%	45.45%	52.36%	
RSA, Soce + Prime Pour l'activité	193	196	246	244	262	-0.8%	7.5%	79	74	95	91	84	-4.2%	-7.7%	40.93%	37.76%	38.62%	37.30%	32.06%	

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Données Pôle emploi au 31/07/2023 : Les collettes DRAGUIGNAN

	Population					Population QPV					Pôles population QPV						
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023		
DEFM																	
Toutes catégories hors 4.5	3108	3004	2898	2642	2567	303	285	284	279	304	-1.8%	9.0%	9.75%	9.21%	9.80%	10.56%	11.84%
Cat 4.5	402	388	409	430	442	27	23	25	35	39	40.0%	11.4%	6.72%	6.42%	6.11%	8.14%	8.82%
Homme	1628	1642	1539	1401	1404	147	135	134	139	155	3.7%	11.5%	9.03%	8.22%	8.71%	9.92%	11.04%
Femme	1882	1810	1768	1671	1722	183	173	175	175	202	0.0%	18.4%	9.72%	9.56%	9.90%	10.47%	11.73%
Moins de 26 ans	590	599	551	497	504	54	47	55	60	66	9.1%	10.0%	9.15%	7.85%	9.88%	12.07%	13.10%
26 à 49 ans	1988	1955	1850	1708	1779	217	199	197	185	223	-6.1%	20.5%	10.86%	10.18%	10.65%	10.83%	12.54%
50 ans et +	922	898	906	867	843	59	62	57	69	68	21.1%	-1.4%	6.40%	6.90%	6.29%	7.96%	8.07%
Ancienneté d'inscription																	
< 12 mois	1991	1990	1904	1859	1961	205	171	195	224	245	14.9%	9.4%	10.30%	8.59%	10.24%	12.05%	12.49%
< 24 mois	707	634	586	538	551	52	67	46	39	51	-15.2%	30.8%	7.35%	10.67%	7.55%	7.25%	9.25%
24 mois et +	812	828	817	675	614	73	70	68	51	61	-25.0%	19.6%	8.99%	8.45%	8.32%	7.56%	9.93%
Valeurs absentes	8	9	6	3	6	0	0	0	2	0	#DIV/0!	-100.0%	0.00%	0.00%	0.00%	66.67%	0.00%
Aucune formation scolaire	187	152	138	178	175	17	19	19	23	24	21.1%	4.3%	10.18%	12.50%	13.77%	12.92%	13.71%
Primaire à 4ème	63	61	69	66	63	7	9	8	9	13	12.5%	44.4%	11.11%	14.75%	11.69%	13.64%	20.63%
5ème à 2ème	36	43	42	34	32	3	2	2	1	2	-50.0%	100.0%	8.33%	4.65%	4.76%	2.94%	6.25%
BEP-C ou 3ème achevée	187	197	180	188	170	21	21	14	14	11	0.0%	-21.4%	11.23%	10.66%	7.78%	8.56%	6.47%
CAP BEP ou équivalent	1199	1151	1095	951	930	139	120	121	107	122	-11.6%	14.0%	11.59%	10.43%	11.05%	11.25%	13.12%
2nd ou 1ère achevée	48	56	74	76	83	12	10	13	9	17	-30.8%	88.9%	25.00%	17.86%	17.57%	11.84%	20.46%
Bac ou équivalent	886	880	825	771	775	73	78	81	80	93	-1.2%	16.3%	8.53%	9.18%	9.82%	10.38%	12.00%
Bac-2 ou équivalent	548	539	474	474	474	37	34	36	49	42	36.1%	-14.3%	6.75%	6.31%	7.59%	10.40%	8.86%
Bac-3 Bac+4 ou équivalent	280	267	247	219	267	14	12	12	15	23	29.0%	33.3%	5.00%	4.67%	4.86%	6.81%	8.61%
Bac+5 et plus ou équivalent	118	137	157	145	151	7	3	3	5	10	66.7%	100.0%	5.93%	2.19%	1.91%	3.45%	6.82%
Demanderesses insoumises																	
Non	2357	2292	2156	2019	2009	190	165	174	156	188	-9.2%	19.0%	8.05%	7.20%	8.07%	7.33%	9.36%
Oui	1153	1160	1151	1053	1079	140	143	135	156	166	15.6%	6.4%	12.14%	12.33%	11.73%	14.81%	15.38%
BRSA																	
Prime pour l'Activité	366	329	319	299	303	37	36	33	41	40	24.2%	-2.4%	10.11%	10.94%	10.34%	13.71%	13.20%
RSA Soie	472	493	403	330	275	63	58	45	50	50	11.1%	0.0%	13.35%	11.76%	11.17%	15.15%	18.18%
RSA Soie + Prime Pour l'Activité	193	196	246	244	282	27	26	42	43	44	2.4%	2.3%	13.99%	13.27%	17.07%	17.62%	16.79%

Accusé de réception en préfecture
 083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
 Date de télétransmission : 20/03/2024
 Date de réception préfecture : 20/03/2024



Tous les chiffres et leur documentation disponibles sur insee.fr

Démographie

Zone étudiée

QP Centre Ville (QP083002)

Zones de comparaison

Commune 2021 : Draguignan

EPCI 2015 : CA Dracénoise

EPCI 2021 : CA Dracénoie Provence Verdon Agglomération



Fiche mise à jour le 31/05/2022
Version : 2022

Population

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Population municipale au 1 ^{er} janvier 2018	3 894	39 106	106 214	107 253

Commune	Part de la population du QP dans la commune ¹ (%)	Part de la population de la commune dans le QP ² (%)
Draguignan	100,0	10,0

¹Population du QP dans la commune sur population du QP

²Population du QP dans la commune sur population de la commune

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition de la population par sexe et âge

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Hommes (%)	48,6	48,1	48,8	48,9
Femmes (%)	51,4	51,9	51,2	51,1
Moins de 25 ans (%)	34,2	28,3	26,6	26,6
Femmes de moins de 25 ans parmi les femmes (%)	34,3	26,6	24,9	24,8
60 ans ou plus (%)	17,2	26,2	30,7	30,8
Femmes de 60 ans ou plus parmi les femmes (%)	19,4	30,7	32,9	33,0
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans ou +)	1,4	0,8	0,7	0,7

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Ménages

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Ménages de 1 personne (%)	61,1	36,9	33,5	33,5
Ménages de 6 personnes ou plus (%)	nd	1,6	1,5	1,5

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Nationalité

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Étrangers (%)	11,8	8,1	7,4	7,4
Étrangères parmi les femmes (%)	10,5	7,4	7,0	7,0

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Familles percevant les allocations CAF

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre de foyers allocataires percevant au moins une prestation CAF	1 743	8 944	21 850	21 981
Population couverte par au moins une prestation CAF	2 799	20 601	51 925	52 216
Part parmi les foyers allocataires :				
Allocataires de moins de 25 ans non étudiants (%)	14,8	8,7	8,0	8,0
Allocataires étudiants (%)	3,0	1,0	s	0,6
Familles monoparentales (%)	14,6	17,5	s	17,2
Allocataires isolés (%)	69,9	47,1	43,9	43,9
Couples sans enfant (%)	5,5	5,2	s	5,4
Couples avec enfant(s) (%)	10,0	30,2	33,5	33,5
Couples avec 3 enfants ou plus (%)	2,7	8,4	8,4	8,4
Répartition par tranche d'âge des enfants couverts par au moins une prestation CAF :				
Enfants de moins de 3 ans (%)	18,1	14,2	13,7	13,7
Enfants de 3 à moins de 6 ans (%)	16,6	15,1	14,5	14,5
Enfants de 6 à moins de 11 ans (%)	25,3	28,3	28,1	28,1
Enfants de 11 à moins de 15 ans (%)	18,6	21,5	21,7	21,7
Enfants de 15 à moins de 18 ans (%)	13,0	13,2	14,1	14,1
Enfants de 18 à moins de 25 ans (%)	8,4	7,7	7,9	7,9

Source : Caf, Fichiers des allocataires des CAF au 31/12/2020

Premier degré

Écoles

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre d'écoles maternelles¹	2	9	20	20
dont en Rap	0	0	0	0
dont en Rap+	0	0	0	0
dont privées	0	0	0	0
Nombre d'écoles élémentaires¹	4	15	39	41
dont en Rap	0	0	0	0
dont en Rap+	0	0	0	0
dont privées	1	1	1	1

¹Les écoles concernées par le QP sont celles situées dans le QP ou à moins de 100 mètres du QP.
Note de lecture : 9 écoles maternelles sont situées dans la commune dans laquelle se situe le QP.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

Écoliers (lieu où est située l'école)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre d'écoliers	777	3 859	10 144	10 229
dont en école maternelle ²	134	901	2 504	2 504
dont moins de 3 ans	5	12	36	41

²Les écoles maternelles n'ont que des élèves de niveau de maternelle, les écoles élémentaires ont des élèves de niveau élémentaire mais peuvent aussi avoir des élèves de niveau de maternelle. Les effectifs de maternelle ne sont donc pas complètement exhaustifs (il s'agit uniquement des élèves scolarisés dans une école - strictement - maternelle).

Note de lecture : 3 859 écoliers sont scolarisés dans une école située dans la commune dans laquelle se situe le QP. Parmi ces élèves, 901 fréquentent une école maternelle.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

Second degré : les formations au collège

Établissements

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre de collèges¹	1	4	9	9
dont en Rap	0	0	0	0
dont en Rap+	0	0	0	0
dont privés	1	1	1	1

¹Les collèges concernés par le QP sont ceux situés dans le QP ou à moins de 300 mètres du QP.
Note de lecture : 4 collèges sont situés dans la commune dans laquelle se situe le QP.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

Élèves (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre d'élèves scolarisés dans une formation au collège	155	1 902	5 293	5 319
dont filles	68	963	2 597	2 612
dont en Rap	5	5	5	5
dont en Rap+	5	5	5	5
dont en établissement privé	11	145	5	313
dont SEGPA, ULIS, UPE2A, 3 ^e prépa-pro	14	94	5	190

Note de lecture : À la rentrée 2019, 1 902 élèves inscrits dans une formation de niveau collège résident dans la commune dans laquelle se situe le QP.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

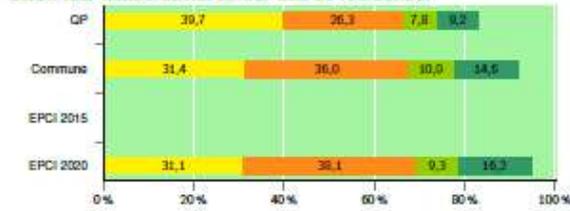
Les deux tableaux suivants concernent les collégiens hors SEGPA, ULIS, UPE2A et troisième préparatoire aux formations professionnelles

Retard scolaire dans les formations collège (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Taux de retard en 6^e (%)	19,1	7,7	5	5,1
Taux de retard des filles, parmi les filles en 6^e (%)	5	7,2	5	7,8
Taux de retard en 3^e (%)	21,4	12,8	5	12,3
Taux de retard des filles, parmi les filles en 3^e (%)	5	10,1	5	10,6

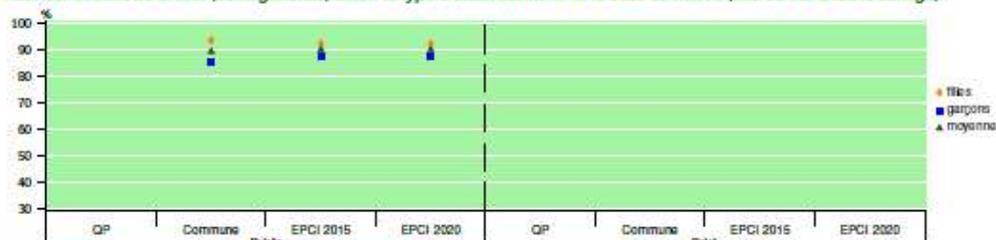
Note de lecture : À la rentrée 2019, parmi l'ensemble des collégiens résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP (hors SEGPA, ULIS, UPE2A, 3^e prépa-pro), 7,7 % sont en retard en sixième. Pour les seules collégiennes de cette commune, le taux de retard est 7,2 %.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

Répartition des élèves inscrits dans une formation au collège selon leur milieu social et leur lieu de résidence



PCSP* : ^{*}Détavorisée ^{*}Moyenne ^{*}Favorisée ^{*}Très favorisée ^{*}...
*Le total de la ventilation selon le PCS du repère n'est égal peut ne pas être égal à 100 s'il y a des non renseignés.
Note de lecture : À la rentrée 2019, parmi l'ensemble des collégiens résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP (hors SEGPA, ULIS, UPE2A, 3^e prépa-pro), 39,7 % sont issus d'un milieu social de détavorisée.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

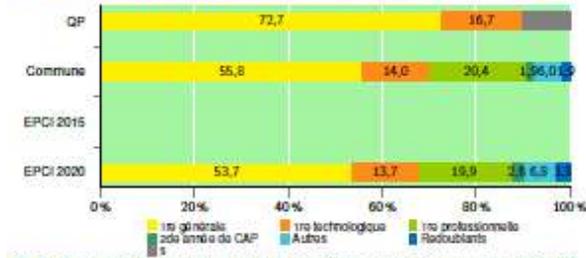
Taux de réussite au brevet (série générale) selon le type d'établissement¹ et le sexe de l'élève (lieu où est situé le collège)



¹Les collèges concernés par le QP sont ceux situés dans le QP ou à moins de 300 mètres du QP.
Note de lecture : À la session 2020, le taux de réussite au DNB est de 85,2 %, pour les collèges publics situés dans la commune dans laquelle se situe le QP.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

Second degré : parcours à l'issue du collège

Orientation des élèves scolarisés deux ans après la troisième (lieu où est situé l'établissement de scolarisation en troisième)



Note de lecture : 55,8 % des élèves qui sont scolarisés en troisième à la rentrée 2017 ou sein d'un collège situé dans la commune dans laquelle se situe le QP se retrouvent en première générale à la rentrée 2019.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2013-2020

Scolarisation (lieu de résidence)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Part des 16 à 25 ans non scolarisés et sans emploi (%)	26,6	24,3	22,4	22,5

Note de lecture : Parmi les jeunes de 16 à 25 ans résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP, 24,3% sont non scolarisés et sans emploi.
Source : Insee, Recensement de la Population 2017

Centre de formation d'apprentis (CFA)

	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre de centres de formation d'apprentis (y compris agriculture)	0	6	6
dont privés	0	5	5

Note de lecture : La commune dans laquelle se situe le QP compte 0 CFA.
Source : Insee, Base Permanente des Équipements 2019

Second degré : les formations au lycée

Établissements

	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre de lycées	2	4	4
Nombre de lycées d'enseignement général et technologique ¹	1	3	3
dont privés	0	0	0
Nombre de lycées d'enseignement professionnel	1	1	1
dont privés	0	0	0

¹Les lycées généraux et technologiques incluant les lycées polyvalents

Note de lecture : La commune dans laquelle se situe le QP compte 2 lycée(s) d'enseignement général et technologique.

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2013-2020

Élèves (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Élèves scolarisés dans une formation générale ou technologique des lycées	48	698	2 466	2 477
dont filles	30	461	1 359	1 365
dont en établissement privé	5	14	5	31
Élèves scolarisés dans une formation professionnelle des lycées	39	349	891	899
dont filles	13	142	5	332

Note de lecture : Parmi les élèves résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP, 6% sont scolarisés dans une formation générale et technologique au lycée.

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2013-2020

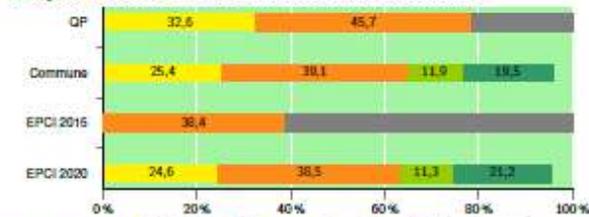
Retard scolaire dans les formations générales ou technologiques en lycées (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Taux de retard en 2 ^{de} (%)	s	8,5	s	9,6
Taux de retard des filles, parmi les filles en 2 ^{de} (%)	s	6,8	s	8,7
Taux de retard en terminale (%)	s	17,8	s	18,8
Taux de retard des filles, parmi les filles en terminale (%)	s	12,6	s	14,6

Note de lecture : Parmi les élèves résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP, 0 % sont en retard en seconde générale et technologique.

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2013-2020

Répartition des élèves inscrits dans une formation générale ou technologique des lycées selon leur milieu social et leur lieu de résidence



PCS¹ : ¹Défavorisée ²Moyenne ³Favorisée ⁴Très favorisée ⁵s
¹Le total de la ventilation selon la PCS du repère n'est pas égal à 100 (il y a des non renseignés).
Note de lecture : Dans la commune dans laquelle se situe le QP, 32,6 % des élèves scolarisés dans une formation générale et technologique au lycée sont enfants d'ouvriers ou d'inactifs (PCS défavorisée).
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2013-2020

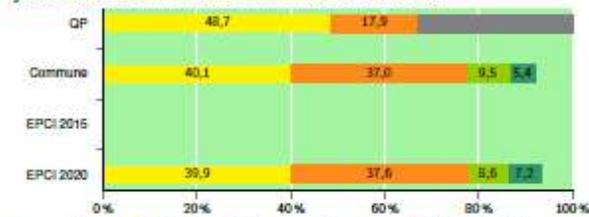
Retard scolaire dans les formations professionnelles en lycée (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Taux de retard en 2 ^{de} (%)	43,8	49,0	s	30,6
Taux de retard des filles, parmi les filles en 2 ^{de} (%)	s	45,9	s	34,8
Taux de retard en terminale (%)	s	55,1	s	47,6
Taux de retard des filles, parmi les filles en terminale (%)	s	50,0	s	49,4

Note de lecture : Parmi les élèves résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP, 43,8 % sont en retard en seconde professionnelle.

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2013-2020

Répartition des élèves inscrits dans une formation professionnelle des lycées selon leur milieu social et leur lieu de résidence



PCS¹ : ¹Défavorisée ²Moyenne ³Favorisée ⁴Très favorisée ⁵s
¹Le total de la ventilation selon la PCS du repère n'est pas égal à 100 (il y a des non renseignés).
Note de lecture : Dans la commune dans laquelle se situe le QP, 40,1 % des élèves scolarisés dans une formation professionnelle au lycée sont enfants d'ouvriers ou d'inactifs (PCS défavorisée).
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2013-2020

Signes conventionnels utilisés

s : secret statistique (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)

nd : donnée non disponible ou non diffusable

/// : donnée non calculable (ex. pas d'EPCI 2015)

Emploi

Emploi

		QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Taux d'emploi des 15-64 ans (%) :	Ensemble	40,7	50,9	61,0	61,0
	Femmes	45,1	55,6	56,1	56,1
	Étrangers	30,4	40,4	43,9	44,0
Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (%) :	Ensemble	29,6	14,8	14,9	14,8
	Femmes	29,1	15,3	14,7	14,6
	Étrangers	nd	22,2	18,8	18,7

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Contrats aidés (entrants et reconductions de l'année)

Contrats aidés¹

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Contrats aidés	24	140	5	369
Évolution annuelle (%)	-41,2	42,9	s	43,0

¹ Les pourcentages sont calculés sur la totalité des entrants et reconductions en contrats aidés en 2021.
Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

En raison du nombre de contrats aidés, les répartitions par QP ne peuvent pas être diffusées à cause du secret statistique. Elles sont remplacées par les répartitions suivantes sur l'ensemble des contrats aidés, pour les zones :

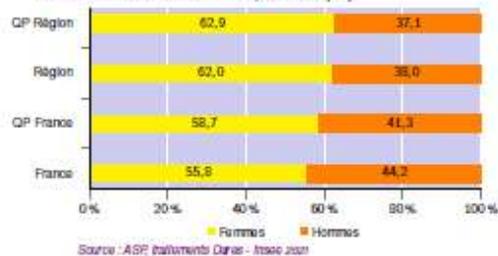
- QP de la région,
- région,
- QP de France métropolitaine et La Réunion,
- France métropolitaine et La Réunion.

Profil des contrats aidés, niveau de formation initiale² (%)

	QP Région	Région	QP France	France
Inférieur au CAP-BEP	29,9	16,8	24,1	17,1
CAP-BEP	28,3	29,1	32,1	30,8
Bac	26,5	30,5	26,7	31,9
Supérieur au Bac	21,3	23,6	15,1	20,2

Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

Profil des contrats aidés, sexe² (%)



Profil des contrats aidés, âge² (%)

	QP Région	Région	QP France	France
Moins de 25 ans	45,9	54,4	51,4	61,6
De 25 à 49 ans	37,5	28,2	34,8	25,3
50 ans ou plus	16,6	17,4	13,8	13,1

Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

² Les pourcentages sont calculés sur la totalité des contrats aidés (y compris non précisé et non renseigné), le somme peut donc être différente de 100.

Employeurs des contrats aidés² (%)

	QP Région	Région	QP France	France
Communes, EPCI et autres collectivités	7,6	14,4	16,5	17,8
Associations et autres personnes morales	83,1	77,4	66,6	71,4
Établissements publics	9,3	8,2	16,8	10,8

Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

Demandeurs d'emploi

Demandeurs d'emploi

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2021		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Toutes catégories	803	351	452	4 239	2 220	2 019	11 016	5 924	5 092	11 095	5 970	5 125
Catégories ABC	7 111	302	409	3 541	1 908	1 733	9 404	5 100	4 304	9 472	5 138	4 334
dont bénéficiaires du RSA (%)	34,7	34,8	34,7	23,4	23,2	23,6	20,0	19,7	20,2	20,0	19,8	20,2
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégories ABC (%)	-4,0	0,0	-6,8	-4,2	-2,4	-6,2	-5,8	-5,2	-6,5	-5,9	-5,3	-6,5
Catégorie A	513	211	302	2 384	1 171	1 213	6 108	3 138	2 970	6 154	3 160	2 994
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégorie A (%)	-9,9	-8,7	-10,7	-8,3	-7,3	-9,3	-10,5	-9,8	-11,2	-10,6	-10,0	-11,2

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Demandeurs d'emploi (catégories ABC)

Nationalité ² (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Français	82,1	87,2	s	90,4
Étrangers	17,9	12,8	s	9,6

² Les pourcentages sont calculés sur la totalité des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (y compris non précisé et non renseigné), la somme peut donc être différente de 100.

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Niveau de formation ^{3 et 4} (%)

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2021		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Inférieur au CAP-BEP	19,8	14,9	23,5	14,8	12,3	17,6	13,0	11,3	14,9	13,0	11,4	15,0
CAP-BEP	42,6	41,1	43,7	36,6	32,4	41,1	37,5	33,2	42,5	37,4	33,2	42,5
Bac	21,7	22,8	20,8	24,0	25,6	22,3	24,1	26,1	21,8	24,1	26,1	21,9
Supérieur au Bac	15,9	21,2	12,0	24,6	29,7	18,9	25,4	29,4	20,7	25,4	29,4	20,7

³ Les pourcentages sont calculés sur la totalité des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (y compris non précisé et non renseigné), la somme peut donc être différente de 100.

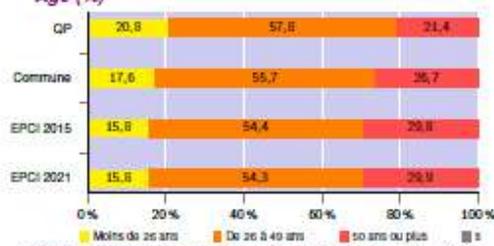
⁴ La modification en 2019 de la variable "niveau de formation" issue des données de Pôle emploi entraîne une rupture de série entre 2015 et 2019.

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Avertissement : Les indicateurs sur le "niveau de qualification" ne peuvent être diffusés cette année en raison de leur qualité insuffisante.

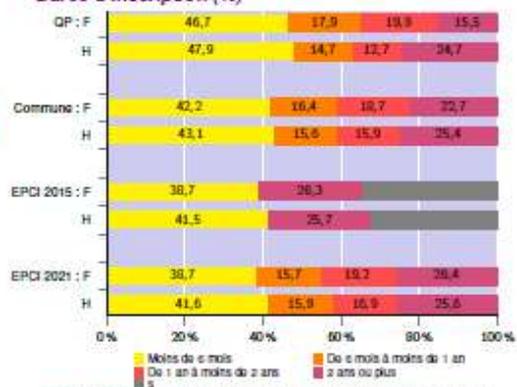
Signes conventionnels utilisés
 s : secret statistique (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)
 nd : donnée non disponible, non diffusable ou non significative
 // : donnée non calculable (ex. pas d'EPCI 2015).

Âge (%)



Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Durée d'inscription (%)



Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Répartition des logements selon la catégorie (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Taux de résidences principales	89,3	84,2	76,2	75,8
Taux de résidences secondaires	nd	2,5	12,6	13,1
Taux de logements occasionnels	0,0	0,3	0,7	0,7
Taux de logements vacants	30,0	13,0	10,5	10,4

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Résidences principales et ménages

Répartition des résidences principales selon le type d'habitat (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Appartement	92,9	57,4	38,3	38,2
Maison	4,3	42,1	60,7	60,9

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
1 pièce	23,4	5,4	4,1	4,1
2 pièces	39,3	15,7	13,0	13,0
3 pièces	22,3	27,7	24,9	25,0
4 pièces	9,3	28,3	29,1	29,1
5 pièces ou plus	5,7	22,9	28,9	28,8

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Répartition des résidences principales selon la date d'achèvement (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Avant 1919	55,8	10,8	13,4	13,6
Entre 1919 et 1945	14,1	4,2	4,8	4,8
Entre 1946 et 1970	nd	19,5	14,7	14,8
Entre 1971 et 1990	nd	32,9	31,7	31,7
Entre 1991 et 2005	nd	18,3	20,3	20,2
Entre 2006 et 2015	nd	13,2	12,8	12,8

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Répartition des résidences principales selon la surface (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Moins de 30 m ²	19,4	4,2	3,4	3,4
De 30 m ² à moins de 40 m ²	23,2	6,5	5,6	5,6
De 40 m ² à moins de 60 m ²	27,9	16,1	13,8	13,9
De 60 m ² à moins de 80 m ²	15,9	26,4	21,3	21,4
De 80 m ² à moins de 100 m ²	7,5	21,3	22,9	22,9
De 100 m ² à moins de 120 m ²	4,2	13,7	16,3	16,2
120 m ² ou plus	nd	11,8	16,7	16,6

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Occupation des résidences principales

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre de personnes par résidence principale	1,7	2,2	2,2	2,2
Part des résidences principales (RP) suroccupées (%)				
Ensemble des RP ¹	16,1	5,7	5,0	5,0
RP de 2 pièces	20,3	13,0	14,2	14,2
RP de 3 pièces	nd	8,2	7,6	7,6
RP de 4 pièces	nd	1,8	1,8	1,8
RP de 5 pièces ou plus	0,0	0,4	0,4	0,4

¹ Hors studio de 1 personne

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Statut d'occupation des ménages (%)



Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Ancienneté d'emménagement des ménages (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Moins de 2 ans	32,0	15,2	14,3	14,3
Entre 2 et 4 ans	30,9	23,8	20,7	20,7
Entre 5 et 9 ans	15,7	17,8	17,6	17,6
10 ans ou plus	21,4	43,2	47,4	47,4

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Signes conventionnels utilisés

Mobilité résidentielle

Mobilité résidentielle (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Taux d'emménagement ¹	18	14	11	11
Taux de sortants	15	///	///	///
- dont sortants vers un autre QP	8	///	///	///
Taux d'entrants	12	///	///	///
- dont entrants depuis un autre QP	7	///	///	///
Taux de mobilité interne	6	///	///	///

¹ Taux d'emménagement : (Entrants-Mobilité interne) / Pop N
Source : Insee, *Floiers démographiques sur les logements et les individus (Fidili) 2019*

Logements sociaux

Part des logements sociaux¹ (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Part des logements sociaux	12,1	16,8	9,7	9,7

¹ Nb logements du parc locatif social, hors vacants ou vides / Nb résidences principales
Source : SDES, *Répertoire du parc locatif social 2020*; Insee, *Recensement de la Population 2019*

Répartition selon le type d'habitat (%)



Source : SDES, *Répertoire du parc locatif social 2020*

Répartition selon l'année de construction (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Avant 1949	s	s	s	s
De 1949 à 1975	23,4	25,1	s	19,4
De 1976 à 1988	s	23,2	25,5	25,8
De 1989 à 2000	38,5	18,0	15,7	s
De 2001 à 2013	32,1	25,7	s	21,9
Après 2013	s	s	s	17,3

Source : SDES, *Répertoire du parc locatif social 2020*

Répartition selon le mode de financement (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
PLAI	s	8,7	s	9,8
PLUS (avant 1977)	23,4	26,1	s	22,4
PLUS (après 1977)	60,1	50,8	57,4	57,5
PLS	s	5,3	s	4,7
PLI	s	s	s	1,5
Autres financements	s	s	s	4,1

Source : SDES, *Répertoire du parc locatif social 2020*

Signes conventionnels utilisés

s : secret statistique (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)
nd : donnée non disponible, non diffusable ou non significative
/// : donnée non calculable (ex. pas d'EPCI 2015) ou non pertinente pour les zones de comparaison

Logements sociaux

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre de logements sociaux	218	3 084	5 089	5 113
Nombre de logements sociaux mis en service dans l'année	s	17	s	281
Taux de vacance (%)	s	2,7	s	2,9
Taux de vacance de plus de 3 mois (%)	s	0,9	s	1,2
Taux de rotation (%)	25,2	10,1	s	9,5

Source : SDES, *Répertoire du parc locatif social 2020*

Répartition par nombre de pièces (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
1 pièce	46,3	4,7	s	4,0
2 pièces	26,6	17,2	s	17,9
3 pièces	17,4	38,4	39,1	39,2
4 pièces	s	28,1	s	28,2
5 pièces ou plus	s	11,6	s	10,7

Source : SDES, *Répertoire du parc locatif social 2020*

Répartition selon la surface (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Moins de 30 m ²	36,7	s	s	1,8
De 30 m ² à moins de 40 m ²	8,7	1,8	s	2,2
De 40 m ² à moins de 60 m ²	33,0	22,0	s	20,8
De 60 m ² à moins de 80 m ²	16,5	48,7	49,8	49,8
De 80 m ² à moins de 100 m ²	s	20,4	s	21,0
De 100 m ² à moins de 120 m ²	s	4,0	s	4,2
120 m ² ou plus	s	s	s	0,2

Source : SDES, *Répertoire du parc locatif social 2020*

Loyer des logements sociaux (en euros, par m² habitable)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Moyenne	6,29	5,77	5,75	5,75
Premier quartile	5,43	4,96	5,10	5,08
Médiane	6,04	5,75	5,76	5,75
Troisième quartile	6,94	6,32	6,27	6,27

Source : SDES, *Répertoire du parc locatif social 2020*

Revenus

Zone étudiée

QP Centes Ville (QP083002)

Zones de comparaison

Commune 2021 : Draguignan

EPCI 2015 : CA Dracénoise

EPCI 2021 : CA Dracénois Provence Verdon Agglomération

Ménages fiscaux

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Part des ménages imposés (%)	24,0	47,7	48,0	48,0

Source : Insee-DGFR-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoF) 2018

Distribution des revenus fiscaux déclarés mensuels des ménages par unité de consommation (en euros)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Médiane	920	1 680	1 710	1 710
Premier quartile	350	1 040	1 110	1 110
Troisième quartile	1 590	2 350	2 380	2 380
Taux de bas revenus (%)	56,5	26,4	24,0	24,0
Rapport interdécile (D9/D1)	//	6,7	5,8	5,8

Source : Insee-DGFR-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoF) 2018

Distribution des revenus disponibles mensuels des ménages par unité de consommation (en euros, niveau de vie)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Médiane	1 170	1 700	1 730	1 720
Premier quartile	870	1 220	1 250	1 250
Troisième quartile	1 610	2 240	2 270	2 270
Taux de pauvreté (%)	43,7	18,7	17,5	17,5
Rapport interdécile (D9/D1)	3,2	3,3	3,3	3,3

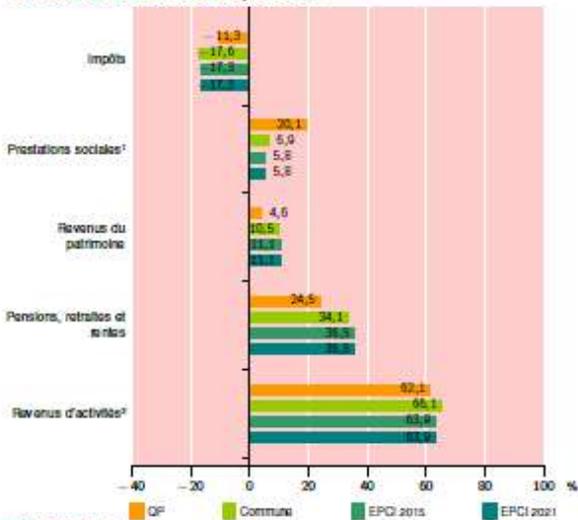
Source : Insee-DGFR-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoF) 2018

Foyers allocataires ou bénéficiaires couverts

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Foyers allocataires CAF	1 743	8 944	21 860	21 981
Prime d'activité (PRA)	552	3 290	7 955	7 992
Revenu de solidarité active (RSA socle)	489	1 669	3 849	3 883
Allocation adulte handicapé (AAH)	195	849	1 707	1 809
Bénéficiaires Cnam	3 395	35 517	98 768	99 384
Bénéficiaires C2S sans participation financière ¹	896	4 775	9 960	10 010
Bénéficiaires C2S avec participation financière ¹	104	939	1 888	1 900

¹ La C2S (Complémentaire Santé Solidaire) a été mise en place au 31 novembre 2019, en remplacement :
- de la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) : C2S sans participation financière
- de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) : C2S avec participation financière
Source : Cnaf, Fichier des allocataires des CAF au 31 décembre 2020
Cnam, Bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie au 1^{er} janvier 2021

Structure des revenus disponibles



¹ Prestations familiales, minima sociaux, prestations logement
² Dont indemnités de chômage
Source : Insee-DGFR-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoF) 2018

Tissu économique

Zone étudiée

QP Centre Ville (QP083002)

Zones de comparaison

Commune 2021 : Draguignan

EPCI 2015 : CA Dracénoise

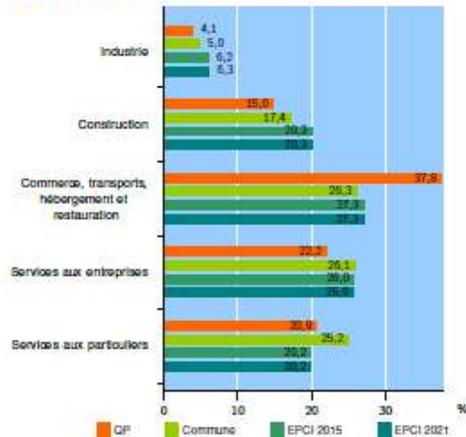
EPCI 2021 : CA Dracénie Provence Verdon Agglomération

Activité des établissements

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre d'établissements	756	4 020	11 657	11 756
Industrie	31	202	724	737
Construction	113	700	2 372	2 390
Commerce, transports, hébergement et restauration	286	1 056	3 177	3 211
Dont : commerce de gros ¹	18	174	561	565
commerce de détail ¹	164	458	1 316	1 319
Services aux entreprises	168	1 051	3 028	3 047
Services aux particuliers	158	1 011	2 358	2 371
Dont : enseignement, santé et action sociale	69	645	1 398	1 406

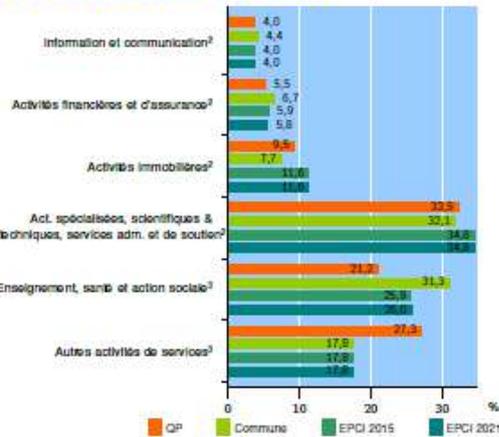
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements² (Sirene) au 31/12/2019

Activité des établissements



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements² (Sirene) au 31/12/2019

Activité des établissements de service



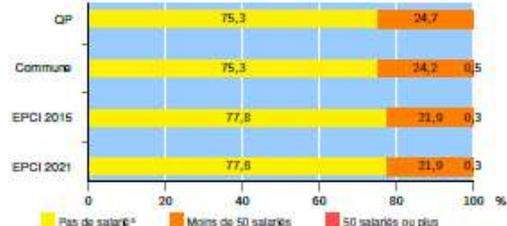
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements² (Sirene) au 31/12/2019

Démographie d'établissements

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Créations et transferts d'établissements	118	741	2 166	2 194
Part des transferts (%)	14,7	24,6	21,0	21,0
Part des créations (%)	85,3	75,4	79,0	79,0
Part de micro-entrepreneurs parmi les créations d'établissements (%)	54,5	58,5	63,9	64,1
Taux de créations et transferts (%)	15,3	18,4	18,6	18,6

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements² (Sirene) en 2020

Taille des établissements



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements² (Sirene) au 31/12/2019

Zone étudiée

QP Les Collettes (QP083003)

Zones de comparaison

Commune 2021 : Draguignan

EPCI 2015 : CA Dracénoise

EPCI 2021 : CA Dracénie Provence Verdon Agglomération

Population

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Population municipale au 1 ^{er} janvier 2018	2 572	39 106	106 214	107 253

Commune	Part de la population du QP dans la commune ¹ (%)	Part de la population de la commune dans le QP ² (%)
Draguignan	100,0	6,8

¹ Population du QP dans la commune sur population du QP

² Population du QP dans la commune sur population de la commune

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition de la population par sexe et âge

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Hommes (%)	47,2	48,1	48,8	48,9
Femmes (%)	52,8	51,9	51,2	51,1
Moins de 25 ans (%)	43,4	28,3	26,6	26,6
Femmes de moins de 25 ans parmi les femmes (%)	39,1	26,6	24,9	24,8
60 ans ou plus (%)	13,3	28,2	30,7	30,8
Femmes de 60 ans ou plus parmi les femmes (%)	15,1	30,7	32,9	33,0
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans ou +)	2,9	0,8	0,7	0,7

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Ménages

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Ménages de 1 personne (%)	29,5	36,9	33,5	33,5
Ménages de 6 personnes ou plus (%)	nd	1,6	1,5	1,5

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Nationalité

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Étrangers (%)	17,0	8,1	7,4	7,4
Étrangères parmi les femmes (%)	16,8	7,4	7,0	7,0

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Familles percevant les allocations CAF

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre de foyers allocataires percevant au moins une prestation CAF	715	8 944	21 650	21 981
Population couverte par au moins une prestation CAF	1 917	20 601	51 925	52 216
Part parmi les foyers allocataires :				
Allocataires de moins de 25 ans non étudiants (%)	5,2	8,7	8,0	8,0
Allocataires étudiants (%)	s	1,0	s	0,6
Familles monoparentales (%)	23,8	17,5	s	17,2
Allocataires isolés (%)	35,5	47,1	43,9	43,9
Couples sans enfant (%)	6,9	5,2	s	5,4
Couples avec enfant(s) (%)	33,8	30,2	33,5	33,5
Couples avec 3 enfants ou plus (%)	13,8	8,4	8,4	8,4
Répartition par tranche d'âge des enfants couverts par au moins une prestation CAF :				
Enfants de moins de 3 ans (%)	12,3	14,2	13,7	13,7
Enfants de 3 à moins de 6 ans (%)	15,1	15,1	14,5	14,5
Enfants de 6 à moins de 11 ans (%)	30,6	28,3	28,1	28,1
Enfants de 11 à moins de 15 ans (%)	21,7	21,5	21,7	21,7
Enfants de 15 à moins de 18 ans (%)	11,1	13,2	14,1	14,1
Enfants de 18 à moins de 25 ans (%)	9,2	7,7	7,9	7,9

Source : Cnaf, Fichiers des allocataires des CAF au 31/12/2020

Premier degré

Écoles

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre d'écoles maternelles ¹	3	9	20	20
dont en Ráp	0	0	0	0
dont en Ráp+	0	0	0	0
dont privés	0	0	0	0
Nombre d'écoles élémentaires ¹	1	15	39	41
dont en Ráp	0	0	0	0
dont en Ráp+	0	0	0	0
dont privés	0	1	1	1

¹Les écoles concernées par le QP sont celles situées dans le QP ou à moins de 100 mètres du QP.
Note de lecture : 3 écoles maternelles sont situées dans la commune dans laquelle se situe le QP.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

Écoliers (lieu où est située l'école)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre d'écoliers	632	3 859	10 144	10 229
dont en école maternelle ²	371	991	2 504	2 504
dont moins de 3 ans	6	12	36	41

²Les écoles maternelles n'ont que des élèves de niveau de maternelle, les écoles élémentaires ont des élèves de niveau élémentaire mais peuvent aussi avoir des élèves de niveau de maternelle. Les effectifs de maternelle ne sont donc pas complètement exhaustifs (il s'agit uniquement des élèves scolarisés dans une école « stricte sensu » maternelle).
Note de lecture : 371 écoliers sont scolarisés dans une école située dans la commune dans laquelle se situe le QP. Parmi ces élèves, 201 fréquentent une école maternelle.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

Second degré : les formations au collège

Établissements

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre de collèges ¹	1	4	9	9
dont en Ráp	0	0	0	0
dont en Ráp+	0	0	0	0
dont privés	0	1	1	1

¹Les collèges concernés par le QP sont ceux situés dans le QP ou à moins de 300 mètres du QP.
Note de lecture : 4 collèges sont situés dans la commune dans laquelle se situe le QP.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

Élèves (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre d'élèves scolarisés dans une formation au collège	193	1 992	5 293	5 319
dont filles	88	963	2 597	2 612
dont en Ráp	5	5	5	8
dont en Ráp+	5	5	5	5
dont en établissement privé	5	148	5	313
dont SEGPA, ULIS, UPE2A, 3 ^e prépa-pro	7	84	5	190

Note de lecture : À la rentrée 2019, 1 992 élèves inscrits dans une formation de niveau collège résident dans la commune dans laquelle se situe le QP.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

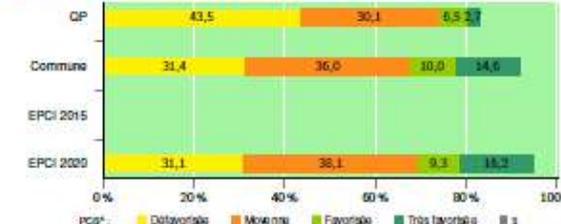
Les deux tableaux suivants concernent les collégiens hors SEGPA, ULIS, UPE2A et troisième préparatoire aux formations professionnelles

Retard scolaire dans les formations collège (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Taux de retard en 6 ^e (%)	5	7,7	5	8,1
Taux de retard des filles, parmi les filles en 6 ^e (%)	5	7,2	5	7,8
Taux de retard en 3 ^e (%)	12,8	12,8	5	12,3
Taux de retard des filles, parmi les filles en 3 ^e (%)	5	10,1	5	10,6

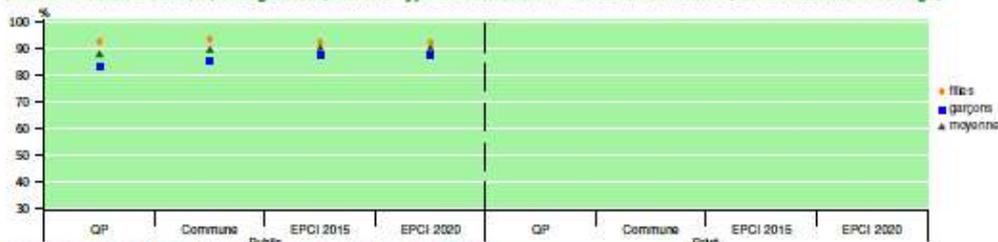
Note de lecture : À la rentrée 2019, parmi l'ensemble des collégiens résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP (hors SEGPA, ULIS, UPE2A, 3^e prépa-pro), 7,7 % sont en retard au 6^e. Pour les seules collégiennes de cette commune, le taux de retard est 7,2 %.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

Répartition des élèves inscrits dans une formation au collège selon leur milieu social et leur lieu de résidence



*Le total de la ventilation selon la PCS du répertoire n'est pas forcément égal à 100 % et à des non renseignés.
Note de lecture : À la rentrée 2019, parmi l'ensemble des collégiens résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP (hors SEGPA, ULIS, UPE2A, 3^e prépa-pro), 43,5 % sont issus d'un milieu social défavorable.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

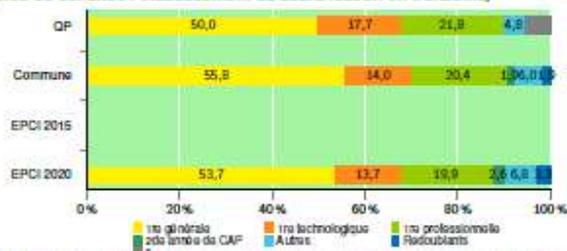
Taux de réussite au brevet (série générale) selon le type d'établissement¹ et le sexe de l'élève (lieu où est situé le collège)



¹Les collèges concernés par le QP sont ceux situés dans le QP ou à moins de 300 mètres du QP.
Note de lecture : À la session 2020, le taux de réussite au DNS est de 85,2 % pour les collèges publics situés dans la commune dans laquelle se situe le QP.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

Second degré : parcours à l'issue du collège

Orientation des élèves scolarisés deux ans après la troisième (lieu où est situé l'établissement de scolarisation en troisième)



Note de lecture : 55,8 % des élèves qui sont scolarisés en troisième à la rentrée 2017 au sein d'un collège situé dans la commune dans laquelle se situe le QP se retrouvent en première générale à la rentrée 2019.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2017-2020

Scolarisation (lieu de résidence)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Part des 16 à 25 ans non scolarisés et sans emploi (%)	41,5	24,3	22,4	22,5

Note de lecture : Parmi les jeunes de 16 à 25 ans résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP, 24,3% sont non scolarisés et sans emploi.
Source : Insee, Recensement de la Population 2017

Centre de formation d'apprentis (CFA)

	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre de centres de formation d'apprentis (y compris agriculture)	0	5	6
dont privés	0	5	5

Note de lecture : La commune dans laquelle se situe le QP compte 0 CFA.
Source : Insee, Base Permanente des Équipements 2019

Second degré : les formations au lycée

Établissements

	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre de lycées	2	4	4
Nombre de lycées d'enseignement général et technologique*	1	3	3
dont privés	0	0	0
Nombre de lycées d'enseignement professionnel	1	1	1
dont privés	0	0	0

*Les lycées généraux et technologiques incluent les lycées polyvalents.
Note de lecture : La commune dans laquelle se situe le QP compte 2 lycée(s) d'enseignement général et technologique.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2017-2020

Élèves (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Élèves scolarisés dans une formation générale ou technologique des lycées	51	898	2 466	2 477
dont filles	36	481	1 359	1 385
dont en établissement privé	5	14	5	31
Élèves scolarisés dans une formation professionnelle des lycées	32	349	891	899
dont filles	15	142	5	332

Note de lecture : Parmi les élèves résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP, 55% sont scolarisés dans une formation générale et technologique au lycée.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2017-2020

Retard scolaire dans les formations générales ou technologiques en lycées (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Taux de retard en 2 ^{de} (%)	5	8,5	5	9,6
Taux de retard des filles, parmi les filles en 2 ^{de} (%)	5	6,8	5	8,7
Taux de retard en terminale (%)	5	17,8	5	18,8
Taux de retard des filles, parmi les filles en terminale (%)	5	12,6	5	14,6

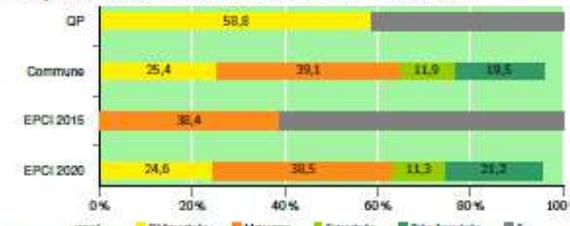
Note de lecture : Parmi les élèves résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP, 5,5 % sont en retard en secondes générales et technologiques.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2017-2020

Retard scolaire dans les formations professionnelles en lycée (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Taux de retard en 2 ^{de} (%)	5	49,0	5	30,6
Taux de retard des filles, parmi les filles en 2 ^{de} (%)	5	45,9	5	34,8
Taux de retard en terminale (%)	5	55,1	5	47,6
Taux de retard des filles, parmi les filles en terminale (%)	5	50,0	5	49,4

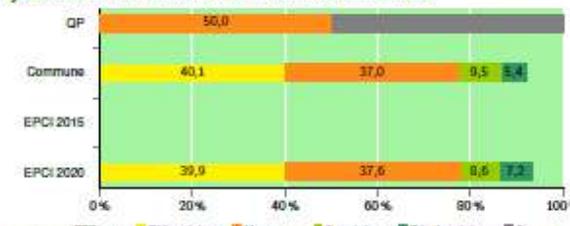
Note de lecture : Parmi les élèves résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP, 49,0 % sont en retard en secondes professionnelles.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2017-2020

Répartition des élèves inscrits dans une formation générale ou technologique des lycées selon leur milieu social et leur lieu de résidence



*Le total de la ventilation selon la PCS du représentant légal peut ne pas être égal à 100 s'il y a des non-résignés.
Note de lecture : Dans la commune dans laquelle se situe le QP, 25,4 % des élèves scolarisés dans une formation générale et technologique au lycée sont enfants d'ouvriers ou d'inactifs (PCS défavorisée).
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2017-2020

Répartition des élèves inscrits dans une formation professionnelle des lycées selon leur milieu social et leur lieu de résidence



*Le total de la ventilation selon la PCS du représentant légal peut ne pas être égal à 100 s'il y a des non-résignés.
Note de lecture : Dans la commune dans laquelle se situe le QP, 40,1 % des élèves scolarisés dans une formation professionnelle au lycée sont enfants d'ouvriers ou d'inactifs (PCS défavorisée).
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2017-2020

Signes conventionnels utilisés

s : secret statistique (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)
nd : donnée non disponible ou non diffusable
// : donnée non calculable (ex. pas d'EPCI 2015)

Emploi

Emploi

		QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Taux d'emploi des 15-64 ans (%) :	Ensemble	49,5	59,9	61,0	61,0
	Femmes	41,2	55,5	56,1	56,1
	Étrangers	35,9	40,4	43,9	44,0
Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (%) :	Ensemble	19,7	14,8	14,9	14,8
	Femmes	21,8	15,3	14,7	14,6
	Étrangers	nd	22,2	18,8	18,7

Source : Insee, Recensement de la Population 2015

Contrats aidés (entrants et reconductions de l'année)

Contrats aidés ¹

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Contrats aidés	14	140	s	360
Évolution annuelle (%)	16,7	42,9	s	43,0

¹ Les pourcentages sont calculés sur la totalité des entrants et reconductions en contrats aidés en 2021.
Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

En raison du nombre de contrats aidés, les répartitions par QP ne peuvent pas être diffusées à cause du secret statistique. Elles sont remplacées par les répartitions suivantes sur l'ensemble des contrats aidés, pour les zones :

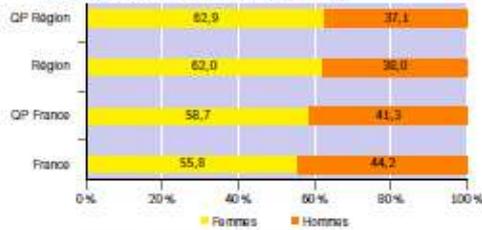
- QP de la région,
- région,
- QP de France métropolitaine et La Réunion,
- France métropolitaine et La Réunion.

Profil des contrats aidés, niveau de formation initiale ² (%)

	QP Région	Région	QP France	France
Inférieur au CAP-BEP	23,9	16,8	24,1	17,1
CAP-BEP	28,3	29,1	32,1	30,8
Bac	26,5	30,5	28,7	31,9
Supérieur au Bac	21,3	23,6	15,1	20,2

Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

Profil des contrats aidés, sexe ² (%)



Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

Profil des contrats aidés, âge ² (%)

	QP Région	Région	QP France	France
Moins de 26 ans	45,9	54,4	51,4	61,6
De 26 à 49 ans	37,5	28,2	34,8	25,3
50 ans ou plus	16,6	17,4	13,8	13,1

Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

Employeurs des contrats aidés ² (%)

	QP Région	Région	QP France	France
Communes, EPCI et autres collectivités	7,6	14,4	16,6	17,8
Associations et autres personnes morales	83,1	77,4	66,6	71,4
Établissements publics	9,3	8,2	16,8	10,8

Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

² Les pourcentages sont calculés sur la totalité des contrats aidés (y compris non précisé et non renseigné), la somme peut donc être différente de 100.

Demandeurs d'emploi

Demandeurs d'emploi

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2021		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Toutes catégories	326	188	138	4 239	2 220	2 019	11 016	5 924	5 092	11 095	5 970	5 125
Catégories ABC	288	165	123	3 641	1 908	1 733	9 404	5 100	4 304	9 472	5 138	4 334
dont bénéficiaires du RSA (%)	29,9	35,2	22,8	23,4	23,2	23,6	20,0	19,7	20,2	20,0	19,8	20,2
Evolution annuelle du nombre d'inscrits en catégories ABC (%)	-1,4	6,5	-10,7	-4,2	-2,4	-6,2	-5,8	-5,2	-6,5	-5,9	-5,3	-6,5
Catégorie A	165	109	76	2 384	1 171	1 213	6 108	3 138	2 970	6 154	3 160	2 994
Evolution annuelle du nombre d'inscrits en catégorie A (%)	-5,3	5,9	-18,2	-8,3	-7,3	-9,3	-10,5	-9,8	-11,2	-10,6	-10,0	-11,2

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Demandeurs d'emploi (catégories ABC)

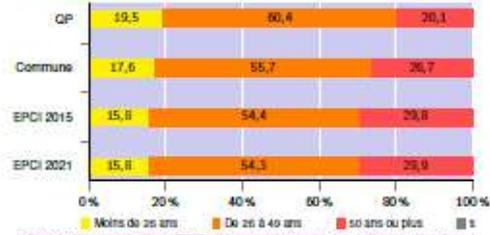
Nationalité ² (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Français	83,0	87,2	s	90,4
Etrangers	17,0	12,8	s	9,6

²Les pourcentages sont calculés sur la totalité des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (y compris non précisé et non renseigné), la somme peut donc être différente de 100.

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Âge (%)



Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Niveau de formation ^{3 et 4} (%)

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2021		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Inférieur au CAP-BEP	14,6	12,1	17,9	14,8	12,3	17,6	13,0	11,3	14,9	13,0	11,4	15,0
CAP-BEP	44,1	43,0	45,5	36,6	32,4	41,1	37,5	33,2	42,5	37,4	33,2	42,5
Bac	23,6	23,7	23,6	24,0	25,6	22,3	24,1	26,1	21,8	24,1	26,1	21,9
Supérieur au Bac	17,7	21,2	13,0	24,6	29,7	18,9	25,4	29,4	20,7	25,4	29,4	20,7

³Les pourcentages sont calculés sur la totalité des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (y compris non précisé et non renseigné), la somme peut donc être différente de 100.

⁴Le redimensionnement en 2019 de la variable "niveau de formation" issu des données de Pôle emploi entraîne une rupture de série entre 2018 et 2019.

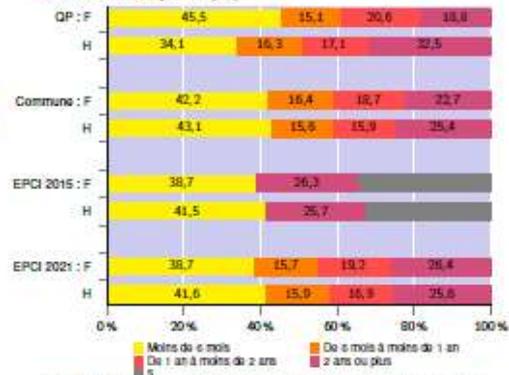
Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Attention : Les indicateurs sur le "niveau de qualification" ne peuvent être diffusés cette année en raison de leur qualité insuffisante.

Signes conventionnels utilisés

s : secret statistique (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)
nd : donnée non disponible, non diffusable ou non significative
// : donnée non calculable (ex. pas d'EPCI 2015)

Durée d'inscription (%)



Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Répartition des logements selon la catégorie (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Taux de résidences principales	92,3	84,2	76,2	75,8
Taux de résidences secondaires	nd	2,5	12,6	13,1
Taux de logements occasionnels	nd	0,3	0,7	0,7
Taux de logements vacants	7,1	13,0	10,5	10,4

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Résidences principales et ménages

Répartition des résidences principales selon le type d'habitat (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Appartement	99,2	57,4	38,3	38,2
Maison	nd	42,1	60,7	60,0

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
1 pièce	nd	5,4	4,1	4,1
2 pièces	8,2	15,7	13,0	13,0
3 pièces	36,7	27,7	24,9	25,0
4 pièces	36,7	28,3	29,1	29,1
5 pièces ou plus	18,0	22,9	28,9	28,8

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition des résidences principales selon la date d'achèvement (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Avant 1919	nd	10,8	13,4	13,6
Entre 1919 et 1945	0,0	4,2	4,8	4,8
Entre 1946 et 1970	13,5	19,5	14,7	14,8
Entre 1971 et 1990	65,1	32,9	31,7	31,7
Entre 1991 et 2005	nd	18,3	20,3	20,2
Entre 2006 et 2015	nd	13,2	12,8	12,8

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition des résidences principales selon la surface (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Moins de 30 m ²	0,0	4,2	3,4	3,4
De 30 m ² à moins de 40 m ²	nd	5,5	5,6	5,6
De 40 m ² à moins de 60 m ²	14,2	16,1	13,8	13,9
De 60 m ² à moins de 80 m ²	50,8	26,4	21,3	21,4
De 80 m ² à moins de 100 m ²	29,4	21,3	22,9	22,9
De 100 m ² à moins de 120 m ²	nd	13,7	16,3	16,2
120 m ² ou plus	nd	11,8	16,7	16,6

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Occupation des résidences principales

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre de personnes par résidence principale	2,7	2,2	2,2	2,2
Part des résidences principales (RP) suroccupées (%)				
Ensemble des RP ¹	7,8	5,7	5,0	5,0
RP de 2 pièces	nd	13,0	14,2	14,2
RP de 3 pièces	10,6	8,2	7,6	7,6
RP de 4 pièces	nd	1,8	1,8	1,8
RP de 5 pièces ou plus	nd	0,4	0,4	0,4

¹ Hors studio de 1 personne

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Statut d'occupation des ménages (%)



Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Ancienneté d'emménagement des ménages (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Moins de 2 ans	7,1	15,2	14,3	14,3
Entre 2 et 4 ans	29,0	23,8	20,7	20,7
Entre 5 et 9 ans	20,5	17,8	17,8	17,6
10 ans ou plus	43,4	43,2	47,4	47,4

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Signes conventionnels utilisés

s : statut statistique (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)

Mobilité résidentielle

Mobilité résidentielle (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Taux d'emménagement ¹	12	14	11	11
Taux de sortants	9	///	///	///
- dont sortants vers un autre QP	7	///	///	///
Taux d'entrants	10	///	///	///
- dont entrants depuis un autre QP	16	///	///	///
Taux de mobilité interne	2	///	///	///

¹ Taux d'emménagement : (Entrants-Mobilité Interne) / Pop N

Source : Insee, Fichiers démographiques sur les logements et les individus (Fidli) 2018

Logements sociaux

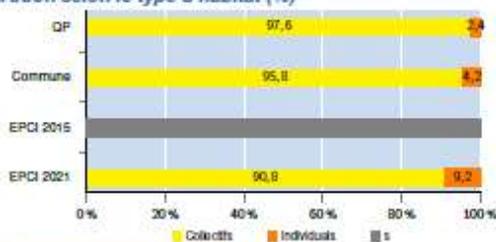
Part des logements sociaux¹ (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Part des logements sociaux	79,1	16,8	9,7	9,7

¹ Nb logements du parc locatif social, hors vacants ou vides / Nb résidences principales

Source : SDES, Répertoire du parc locatif social 2020 ; Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition selon le type d'habitat (%)



Source : SDES, Répertoire du parc locatif social 2020

Répartition selon l'année de construction (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Avant 1949	s	s	s	s
De 1949 à 1975	37,3	25,1	s	19,4
De 1976 à 1988	30,5	23,2	25,5	25,8
De 1989 à 2000	30,5	18,0	15,7	s
De 2001 à 2013	s	25,7	s	21,9
Après 2013	s	s	s	17,3

Source : SDES, Répertoire du parc locatif social 2020

Répartition selon le mode de financement (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
PLAI	s	8,7	s	9,8
PLUS (avant 1977)	37,0	26,1	s	22,4
PLUS (après 1977)	36,1	50,8	57,4	57,5
PLS	s	5,3	s	4,7
PLI	s	s	s	1,5
Autres financements	s	s	s	4,1

Source : SDES, Répertoire du parc locatif social 2020

Signes conventionnels utilisés

s : secret statistique (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)

nd : donnée non disponible, non diffusable ou non significative

/// : donnée non calculable (ex. pas d'EPCI 2015) ou non pertinente pour les zones de comparaison

Logements sociaux

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre de logements sociaux	783	3 084	5 089	5 113
Nombre de logements sociaux mis en service dans l'année	s	17	s	281
Taux de vacance (%)	2,1	2,7	s	2,9
Taux de vacance de plus de 3 mois (%)	s	0,9	s	1,2
Taux de rotation (%)	5,9	10,1	s	9,5

Source : SDES, Répertoire du parc locatif social 2020

Répartition par nombre de pièces (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
1 pièce	s	4,7	s	4,0
2 pièces	s	17,2	s	17,9
3 pièces	33,7	38,4	39,1	30,2
4 pièces	37,2	28,1	s	28,2
5 pièces ou plus	19,9	11,6	s	10,7

Source : SDES, Répertoire du parc locatif social 2020

Répartition selon la surface (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Moins de 30 m ²	s	s	s	1,8
De 30 m ² à moins de 40 m ²	s	1,8	s	2,2
De 40 m ² à moins de 60 m ²	7,9	22,0	s	20,8
De 60 m ² à moins de 80 m ²	53,5	48,7	49,8	49,8
De 80 m ² à moins de 100 m ²	34,1	20,4	s	21,0
De 100 m ² à moins de 120 m ²	s	4,0	s	4,2
120 m ² ou plus	s	s	s	0,2

Source : SDES, Répertoire du parc locatif social 2020

Loyer des logements sociaux (en euros, par m² habitable)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Moyenne	5,48	5,77	5,75	5,75
Premier quartile	4,82	4,96	5,10	5,08
Médiane	5,56	5,75	5,76	5,75
Troisième quartile	6,01	6,32	6,27	6,27

Source : SDES, Répertoire du parc locatif social 2020

Revenus

Zone étudiée

QP Les Collettes (QP083003)

Zones de comparaison

Commune 2021 : Draguignan

EPCI 2015 : CA Dracénoise

EPCI 2021 : CA Dracénie Provence Verdon Agglomération

Ménages fiscaux

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Part des ménages imposés (%)	21,9	47,7	48,0	48,0

Source : Insee-DGFP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoF) 2018

Distribution des revenus fiscaux déclarés mensuels des ménages par unité de consommation (en euros)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Médiane	900	1 680	1 710	1 710
Premier quartile	450	1 040	1 110	1 110
Troisième quartile	1 450	2 350	2 380	2 380
Taux de bas revenus (%)	59,2	26,4	24,0	24,0
Rapport interdécile (D9/D1)	14,1	6,7	5,8	5,8

Source : Insee-DGFP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoF) 2018

Distribution des revenus disponibles mensuels des ménages par unité de consommation (en euros, niveau de vie)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Médiane	1 180	1 700	1 730	1 720
Premier quartile	920	1 220	1 250	1 250
Troisième quartile	1 530	2 240	2 270	2 270
Taux de pauvreté (%)	40,9	18,7	17,5	17,5
Rapport interdécile (D9/D1)	2,6	3,3	3,3	3,3

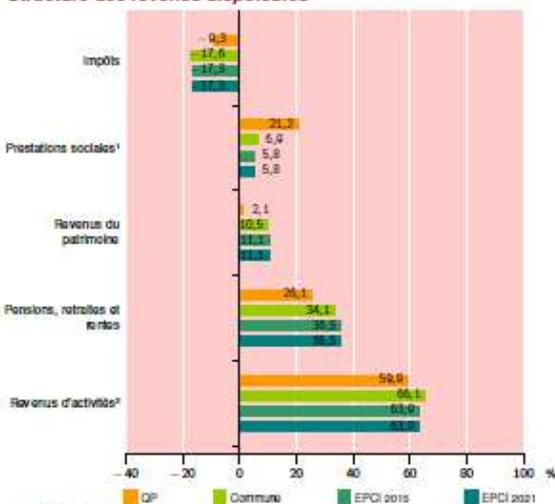
Source : Insee-DGFP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoF) 2018

Foyers allocataires ou bénéficiaires couverts

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Foyers allocataires CAF	715	8 944	21 850	21 981
Prime d'activité (PRA)	305	3 290	7 955	7 992
Revenu de solidarité active sociale (RSA sociale)	146	1 669	3 849	3 883
Allocation adulte handicapé (AAH)	67	849	1 797	1 809
Bénéficiaires Cnam	1 857	35 517	98 768	99 384
Bénéficiaires C2S sans participation financière ¹	515	4 778	9 969	10 010
Bénéficiaires C2S avec participation financière ¹	137	939	1 888	1 900

¹ La C2S (Complémentaire Santé Solidaire) a été mise en place au 1^{er} novembre 2020, en remplacement de la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) - C2S sans participation financière - de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) - C2S avec participation financière
Sources : Cnaf, Fichier des allocataires des CAF au 31 décembre 2020
Cnam, Bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie au 1^{er} janvier 2021

Structure des revenus disponibles



¹ Prestations familiales, minima sociaux, prestations logement
² Dont indemnités de chômage
Source : Insee-DGFP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoF) 2018

Tissu économique

Zone étudiée

QP Les Collettes (QP083003)

Zones de comparaison

Commune 2021 : Draguignan

EPCI 2015 : CA Dracénoise

EPCI 2021 : CA Dracénia Provence Verdon Agglomération

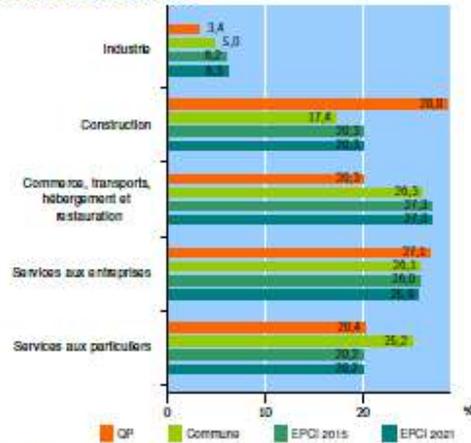
Fiche mise à jour le 03/03/2023
Version : 2022

Activité des établissements

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre d'établissements	59	4 020	11 657	11 756
Industrie	2	202	724	737
Construction	17	700	2 372	2 390
Commerce, transports, hébergement et restauration	12	1 056	3 177	3 211
dont : commerce de gros	0	174	561	565
commerce de détail	8	458	1 316	1 319
Services aux entreprises	16	1 051	3 028	3 047
Services aux particuliers	12	1 011	2 356	2 371
dont : enseignement, santé et action sociale	7	645	1 396	1 406

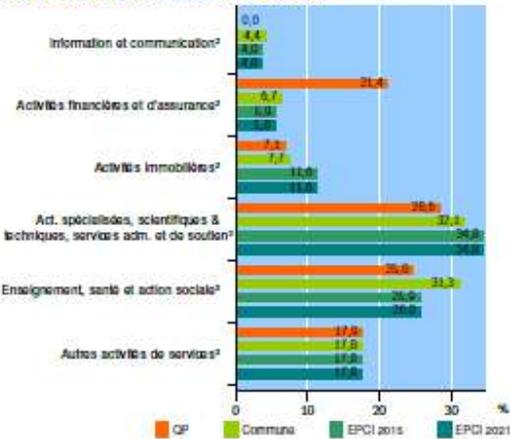
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) au 31/12/2019

Activité des établissements



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) au 31/12/2019

Activité des établissements de service



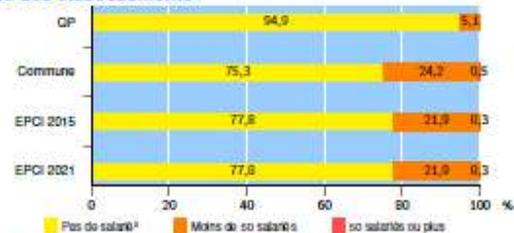
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) au 31/12/2019

Démographie d'établissements

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Créations et transferts d'établissements	27	741	2 166	2 184
Part des transferts (%)	7,4	24,6	21,0	21,0
Part des créations (%)	92,6	75,4	79,0	79,0
Part de micro-entrepreneurs parmi les créations d'établissements (%)	76,0	58,5	63,9	64,1
Taux de créations et transferts (%)	45,8	18,4	18,6	18,6

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en 2020

Taille des établissements



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) au 31/12/2019

Démographie

Zone étudiée
QP Centre Ville (QP083004)
Zones de comparaison
Commune 2021 : Le Muy
EPCI 2015 : CA Dracénoise
EPCI 2021 : CA Dracénie Provence Verdon Agglomération

Population

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Population municipale au 1 ^{er} janvier 2018	1 323	9 281	106 214	107 253
Commune	Part de la population du QP dans la commune¹ (%)		Part de la population de la commune dans le QP² (%)	
Le Muy	100,0		14,3	

¹Population du QP dans la commune sur population du QP
²Population du QP dans la commune sur population de la commune
Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition de la population par sexe et âge

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Hommes (%)	48,5	48,4	48,8	48,9
Femmes (%)	51,5	51,6	51,2	51,1
Moins de 25 ans (%)	34,5	27,3	26,6	26,6
Femmes de moins de 25 ans parmi les femmes (%)	33,6	26,1	24,9	24,8
60 ans ou plus (%)	18,6	31,4	30,7	30,8
Femmes de 60 ans ou plus parmi les femmes (%)	19,4	32,3	32,9	33,0
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans ou +)	1,6	0,7	0,7	0,7

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Familles percevant les allocations CAF

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre de foyers allocataires percevant au moins une prestation CAF	461	1 957	21 650	21 981
Population couverte par au moins une prestation CAF	935	4 821	51 925	52 216
Part parmi les foyers allocataires :				
Allocataires de moins de 25 ans non étudiants (%)	8,0	7,9	8,0	8,0
Allocataires étudiants (%)	s	0,5	s	0,6
Familles monoparentales (%)	14,3	16,8	s	17,2
Allocataires isolés (%)	54,7	41,2	43,9	43,9
Couples sans enfant (%)	10,4	6,2	s	5,4
Couples avec enfant(s) (%)	20,6	35,8	33,5	33,5
Couples avec 3 enfants ou plus (%)	9,1	10,3	8,4	8,4
Répartition par tranche d'âge des enfants couverts par au moins une prestation CAF :				
Enfants de moins de 3 ans (%)	14,7	14,7	13,7	13,7
Enfants de 3 à moins de 6 ans (%)	15,3	14,5	14,5	14,5
Enfants de 6 à moins de 11 ans (%)	30,2	27,1	28,1	28,1
Enfants de 11 à moins de 15 ans (%)	18,2	20,2	21,7	21,7
Enfants de 15 à moins de 18 ans (%)	13,5	15,1	14,1	14,1
Enfants de 18 à moins de 25 ans (%)	8,1	8,4	7,9	7,9

Source : Caf, Fichiers des allocataires des CAF au 31/12/2020

Ménages

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Ménages de 1 personne (%)	39,9	27,9	33,5	33,5
Ménages de 6 personnes ou plus (%)	4,5	2,6	1,5	1,5

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Nationalité

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Étrangers (%)	26,1	10,5	7,4	7,4
Étrangères parmi les femmes (%)	25,9	10,0	7,0	7,0

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Éducation (1/2)



Tous les chiffres et leur documentation disponibles sur insee.fr

Zone étudiée
QP Centre Ville (QP083004)
Zones de comparaison
 Commune 2020 : Le Muy
 EPCI 2015 : CA Dracénoise
 EPCI 2020 : CA Dracénois Provence Verdon Agglomération



Fiche mise à jour le 25/03/2022
 Version : 2021

Premier degré

Écoles

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre d'écoles maternelles ¹	0	2	20	20
dont en REP	0	0	0	0
dont en REP+	0	0	0	0
dont privées	0	0	0	0
Nombre d'écoles élémentaires ¹	1	2	39	41
dont en REP	0	0	0	0
dont en REP+	0	0	0	0
dont privées	0	0	1	1

¹Les écoles concernées par le QP sont celles situées dans le QP ou à moins de 100 mètres du QP.
 Note de lecture : 2 écoles maternelles sont situées dans la commune dans laquelle se situe le QP.
 Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

Écoliers (lieu où est située l'école)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre d'écoliers	296	875	10 144	10 229
dont en école maternelle ²	///	315	2 504	2 504
dont moins de 3 ans	s	s	36	41

¹Les écoles maternelles n'ont que des élèves de niveau de maternelle, les écoles élémentaires ont des élèves de niveau élémentaire mais peuvent aussi avoir des élèves de niveau de maternelle. Les effectifs de maternelle ne sont donc pas complètement exhaustifs (il s'agit uniquement de séjours scolarisés dans une école « strictement » maternelle).
²Note de lecture : 875 écoliers sont scolarisés dans une école située dans la commune dans laquelle se situe le QP. Parmi ces écoliers, 315 fréquentent une école maternelle.
 Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

Second degré : les formations au collège

Établissements

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre de collèges ¹	0	1	9	9
dont en REP	0	0	0	0
dont en REP+	0	0	0	0
dont privés	0	0	1	1

¹Les collèges concernés par le QP sont ceux situés dans le QP ou à moins de 300 mètres du QP.
 Note de lecture : 1 collège est situé dans la commune dans laquelle se situe le QP.
 Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

Élèves (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre d'élèves scolarisés dans une formation au collège	70	488	5 293	5 310
dont filles	37	261	2 597	2 612
dont en REP	s	s	s	8
dont en REP+	s	s	s	s
dont en établissement privé	s	13	s	313
dont SEGPA, ULIS, UPE2A, 3 ^e prépa-pro	s	17	s	190

Note de lecture : À la rentrée 2019, 488 élèves inscrits dans une formation de niveau collège résident dans la commune dans laquelle se situe le QP.
 Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

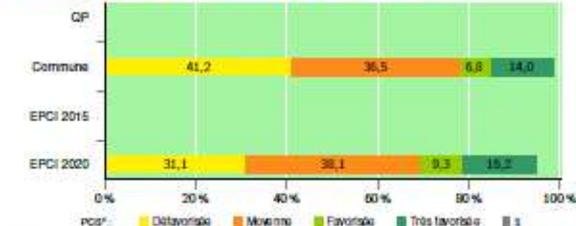
Les deux tableaux suivants concernent les collégiens hors SEGPA, ULIS, UPE2A et troisième préparatoire aux formations professionnelles

Retard scolaire dans les formations collège (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Taux de retard en 6 ^e (%)	s	6,3	s	8,1
Taux de retard des filles, parmi les filles en 6 ^e (%)	s	s	s	7,8
Taux de retard en 3 ^e (%)	s	9,2	s	12,3
Taux de retard des filles, parmi les filles en 3 ^e (%)	s	8,1	s	10,6

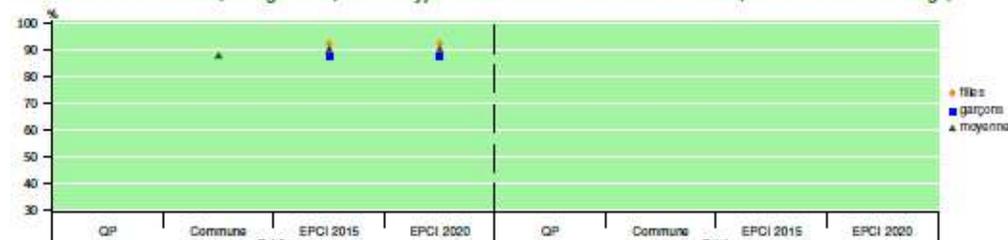
Note de lecture : À la rentrée 2019, parmi l'ensemble des collégiens résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP (hors SEGPA, ULIS, UPE2A, 3^e prépa-pro), 6,3 % sont en retard en sixième. Pour les seules collégiennes de cette commune, le taux de retard est à %.
 Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

Répartition des élèves inscrits dans une formation au collège selon leur milieu social et leur lieu de résidence



Note de lecture : À la rentrée 2019, parmi l'ensemble des collégiens résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP (hors SEGPA, ULIS, UPE2A, 3^e prépa-pro), 41,2 % sont issus d'un milieu social défavorable.
 Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

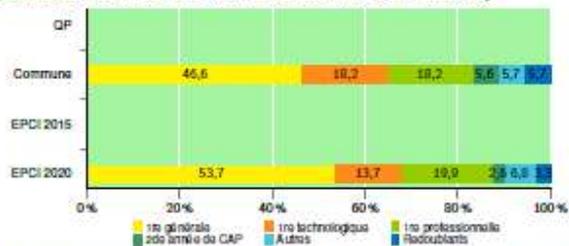
Taux de réussite au brevet (série générale) selon le type d'établissement¹ et le sexe de l'élève (lieu où est situé le collège)



¹Les collèges concernés par le QP sont ceux situés dans le QP ou à moins de 300 mètres du QP.
 Note de lecture : À la session 2020, le taux de réussite au DNB est de 87,5 % pour les collèges publics situés dans la commune dans laquelle se situe le QP.
 Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2019-2020

Second degré : parcours à l'issue du collège

Orientation des élèves scolarisés deux ans après la troisième (lieu où est situé l'établissement de scolarisation en troisième)



Note de lecture : 46,6 % des élèves qui sont scolarisés en troisième à la rentrée 2017 au sein d'un collège situé dans la commune dans laquelle se situe le QP se retrouvent en première générale à la rentrée 2019.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

Scolarisation (lieu de résidence)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Part des 16 à 25 ans non scolarisés et sans emploi (%)	38,4	23,6	22,4	22,5

Note de lecture : Parmi les jeunes de 16 à 25 ans résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP, 23,6 % sont non scolarisés et sans emploi.
Source : Insee, Recensement de la Population 2017

Centre de formation d'apprentis (CFA)

	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre de centres de formation d'apprentis (y compris agriculture)	0	6	6
dont privés	0	5	5

Note de lecture : La commune dans laquelle se situe le QP compte 0 CFA.
Source : Insee, Base Permanente des Équipements 2019

Second degré : les formations au lycée

Établissements

	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Nombre de lycées	1	4	4
Nombre de lycées d'enseignement général et technologique ¹	1	3	3
dont privés	0	0	0
Nombre de lycées d'enseignement professionnel	0	1	1
dont privés	0	0	0

¹ Les lycées généraux et technologiques incluent les lycées polyvalents.
Note de lecture : La commune dans laquelle se situe le QP compte 1 lycée (et d'enseignement général et technologique).

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

Élèves (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Élèves scolarisés dans une formation générale ou technologique des lycées	25	220	2 466	2 477
dont filles	18	122	1 359	1 365
dont en établissement privé	5	5	5	31
Élèves scolarisés dans une formation professionnelle des lycées	18	93	891	899
dont filles	5	31	5	332

Note de lecture : Parmi les élèves résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP, 220 sont scolarisés dans une formation générale et technologique au lycée.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

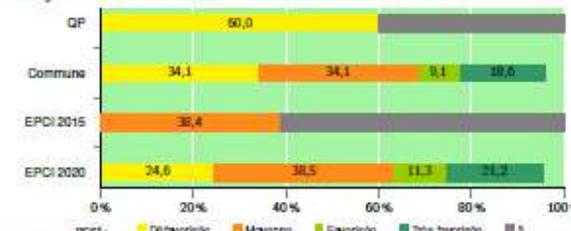
Retard scolaire dans les formations générales ou technologiques en lycées (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Taux de retard en 2 ^{de} (%)	s	7,9	s	9,6
Taux de retard des filles, parmi les filles en 2 ^{de} (%)	s	s	s	8,7
Taux de retard en terminale (%)	s	16,4	s	18,8
Taux de retard des filles, parmi les filles en terminale (%)	s	s	s	14,6

Note de lecture : Parmi les élèves résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP, 7,9 % sont en retard en seconde générale et technologique.

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

Répartition des élèves inscrits dans une formation générale ou technologique des lycées selon leur milieu social et leur lieu de résidence



¹ Le total de la ventilation selon la PCS du représentant légal peut ne pas être égal à 100 s'il y a des non renseignés.
Note de lecture : Dans la commune dans laquelle se situe le QP, 34,1 % des élèves scolarisés dans une formation générale et technologique au lycée sont enfants d'ouvriers ou d'inactifs (PCS défavorisée).

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

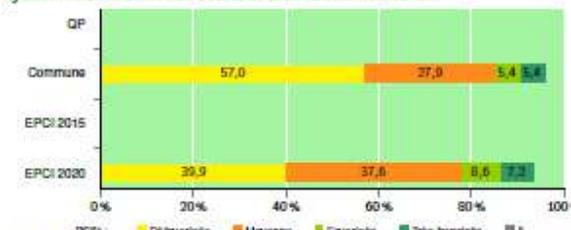
Retard scolaire dans les formations professionnelles en lycée (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Taux de retard en 2 ^{de} (%)	s	20,8	s	30,6
Taux de retard des filles, parmi les filles en 2 ^{de} (%)	s	s	s	34,8
Taux de retard en terminale (%)	s	44,0	s	47,6
Taux de retard des filles, parmi les filles en terminale (%)	s	s	s	42,4

Note de lecture : Parmi les élèves résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP, 20,8 % sont en retard en seconde professionnelle.

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

Répartition des élèves inscrits dans une formation professionnelle des lycées selon leur milieu social et leur lieu de résidence



¹ Le total de la ventilation selon la PCS du représentant légal peut ne pas être égal à 100 s'il y a des non renseignés.
Note de lecture : Dans la commune dans laquelle se situe le QP, 57,0 % des élèves scolarisés dans une formation professionnelle au lycée sont enfants d'ouvriers ou d'inactifs (PCS défavorisée).

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dapp 2019-2020

Signes conventionnels utilisés

s : secret statistique (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)
nd : donnée non disponible ou non diffusable
// : donnée non calculable (ex. pas d'EPCI 2015)

Emploi

Emploi

		QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Taux d'emploi des 15-64 ans (%) :	Ensemble	45,5	55,1	61,0	61,0
	Femmes	36,6	49,5	56,1	56,1
	Étrangers	38,7	36,2	43,9	44,0
Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (%) :	Ensemble	21,6	13,3	14,9	14,6
	Femmes	25,8	14,3	14,7	14,6
	Étrangers	30,6	20,6	19,8	18,7

Source : Insee, Recensement de la Population 2021

Contrats aidés (entrants et reconductions de l'année)

Contrats aidés ¹

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Contrats aidés	5	33	5	369
Évolution annuelle (%)	5	230,0	5	43,0

¹ Les pourcentages sont calculés sur la totalité des entrants et reconductions en contrats aidés en 2021.

Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

En raison du nombre de contrats aidés, les répartitions par QP ne peuvent pas être diffusées à cause du secret statistique. Elles sont remplacées par les répartitions suivantes sur l'ensemble des contrats aidés, pour les zones :

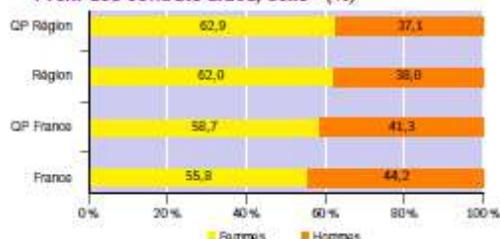
- QP de la région,
- région,
- QP de France métropolitaine et La Réunion,
- France métropolitaine et La Réunion.

Profil des contrats aidés, niveau de formation initiale ² (%)

	QP Région	Région	QP France	France
Inférieur au CAP-BEP	23,9	16,8	24,1	17,1
CAP-BEP	28,3	29,1	32,1	30,8
Bac	26,5	30,5	28,7	31,9
Supérieur au Bac	21,3	23,6	15,1	20,2

Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

Profil des contrats aidés, sexe ² (%)



Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

Profil des contrats aidés, âge ² (%)

	QP Région	Région	QP France	France
Moins de 26 ans	45,9	54,4	51,4	61,6
De 26 à 49 ans	37,5	28,2	34,8	25,3
50 ans ou plus	16,6	17,4	13,8	13,1

Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

Employeurs des contrats aidés ² (%)

	QP Région	Région	QP France	France
Communes, EPCI et autres collectivités	7,6	14,4	16,6	17,8
Associations et autres personnes morales	83,1	77,4	66,6	71,4
Établissements publics	9,3	8,2	16,8	10,8

Source : ASP, traitements Dares - Insee 2021

² Les pourcentages sont calculés sur la totalité des contrats aidés (y compris non précisés et non renseignés), la somme peut donc être différente de 100.

Demandeurs d'emploi

Demandeurs d'emploi

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2021		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Toutes catégories	173	81	92	900	482	447	11 016	5 924	5 092	11 095	5 970	5 125
Catégories ABC	149	66	83	741	369	372	9 404	5 100	4 304	9 472	5 138	4 334
dont bénéficiaires du RSA (%)	26,8	30,3	24,1	17,0	14,6	19,4	20,0	19,7	20,2	20,0	19,8	20,2
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégories ABC (%)	-20,9	-12,0	-26,8	-17,8	-22,5	-12,5	-5,8	-5,2	-6,5	-5,9	-5,3	-6,5
Catégorie A	106	49	57	476	220	256	6 108	3 138	2 970	6 154	3 160	2 994
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégorie A (%)	-14,6	0,0	-24,3	-20,0	-25,2	-16,9	-10,5	-9,8	-11,2	-10,6	-10,0	-11,2

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Demandeurs d'emploi (catégories ABC)

Nationalité³ (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Français	70,5	85,8	s	90,4
Étrangers	29,5	14,2	s	9,6

³ Les pourcentages sont calculés sur la totalité des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (y compris non précisé et non renseigné), la somme peut donc être différente de 100.

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Niveau de formation^{3 et 4} (%)

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2021		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Inférieur au CAP-BEP	27,5	22,7	31,3	16,9	14,6	19,1	13,0	11,3	14,9	13,0	11,4	15,0
CAP-BEP	45,6	37,9	51,8	37,6	31,2	44,1	37,5	33,2	42,5	37,4	33,2	42,5
Bac	17,5	s	s	21,9	25,2	18,5	24,1	26,1	21,8	24,1	26,1	21,9
Supérieur au Bac	9,4	s	s	23,6	29,0	18,3	25,4	29,4	20,7	25,4	29,4	20,7

³ Les pourcentages sont calculés sur la totalité des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (y compris non précisé et non renseigné), la somme peut donc être différente de 100.

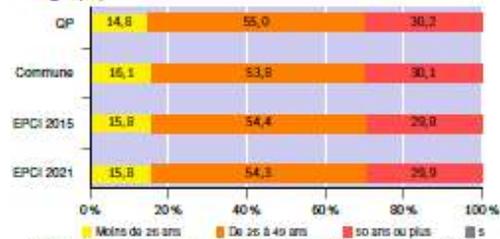
⁴ La redéfinition en 2019 de la variable "niveau de formation" issue des données de Pôle emploi entraîne une rupture de série entre 2015 et 2021.

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Avertissement : Les indicateurs sur le "niveau de qualification" ne peuvent être diffusés cette année en raison de leur qualité insuffisante.

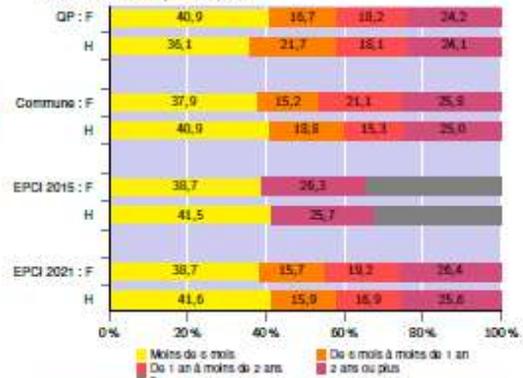
Signes conventionnels utilisés
 s : secret statistique (y compris entre zones géographiques)
 nd : donnée non disponible, non diffusable ou non significative
 // : donnée non calculable (ex. pas d'EPCI 2015)

Âge (%)



Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Durée d'inscription (%)



Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021

Répartition des logements selon la catégorie (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Taux de résidences principales	nd	89,5	76,2	75,8
Taux de résidences secondaires	nd	19,9	12,6	13,1
Taux de logements occasionnels	nd	0,8	0,7	0,7
Taux de logements vacants	nd	9,8	10,5	10,4

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Résidences principales et ménages

Répartition des résidences principales selon le type d'habitat (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Appartement	87,3	34,9	38,3	38,2
Maison	12,0	63,3	60,7	60,9

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
1 pièce	11,7	3,1	4,1	4,1
2 pièces	30,7	12,2	13,0	13,0
3 pièces	38,6	26,5	24,9	25,0
4 pièces	12,7	30,8	29,1	29,1
5 pièces ou plus	6,3	27,4	28,9	28,8

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition des résidences principales selon la date d'achèvement (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Avant 1919	45,7	14,7	13,4	13,6
Entre 1919 et 1945	11,8	4,7	4,8	4,8
Entre 1946 et 1970	18,5	13,7	14,7	14,8
Entre 1971 et 1990	13,4	36,7	31,7	31,7
Entre 1991 et 2005	6,4	19,0	20,3	20,2
Entre 2006 et 2015	4,0	8,9	12,8	12,8

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition des résidences principales selon la surface (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Moins de 30 m ²	8,7	2,5	3,4	3,4
De 30 m ² à moins de 40 m ²	18,7	6,6	5,6	5,6
De 40 m ² à moins de 50 m ²	33,8	14,6	13,8	13,9
De 50 m ² à moins de 60 m ²	26,1	20,8	21,3	21,4
De 60 m ² à moins de 100 m ²	8,2	25,8	22,9	22,9
De 100 m ² à moins de 120 m ²	2,4	16,5	16,3	16,2
120 m ² ou plus	2,1	13,2	16,7	16,6

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Occupation des résidences principales

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre de personnes par résidence principale	2,3	2,3	2,2	2,2
Part des résidences principales (RP) sous-occupées (%)				
Ensemble des RP ¹	nd	8,0	5,0	5,0
RP de 2 pièces	nd	29,1	14,2	14,2
RP de 3 pièces	nd	10,4	7,6	7,6
RP de 4 pièces	nd	3,2	1,8	1,8
RP de 5 pièces ou plus	nd	0,0	0,4	0,4

¹ Hors studio de 1 personne

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Statut d'occupation des ménages (%)



Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Ancienneté d'emménagement des ménages (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Moins de 2 ans	21,4	13,7	14,3	14,3
Entre 2 et 4 ans	24,6	17,9	20,7	20,7
Entre 5 et 9 ans	21,9	16,7	17,6	17,6
10 ans ou plus	32,1	51,7	47,4	47,4

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Signes conventionnels utilisés

s : secteur statistique (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)

nd : donnée non disponible, non diffusable ou non significative

/// : donnée non calculable (ex. pas d'EPCI 2015) ou non pertinente pour les zones de comparaison

Mobilité résidentielle

Mobilité résidentielle (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Taux d'emménagement ¹	nd	s	11	11
Taux de sortants	nd	///	///	///
- dont sortants vers un autre QP	nd	///	///	///
Taux d'entrants	nd	///	///	///
- dont entrants depuis un autre QP	nd	///	///	///
Taux de mobilité interne	nd	///	///	///

¹ Taux d'emménagement : (Entrants-Mobilité Interne) / Pop N
Source : Insee, Fichiers démographiques sur les logements et les individus (Fidli) 2019

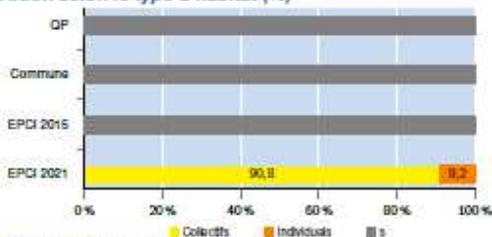
Logements sociaux

Part des logements sociaux¹ (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Part des logements sociaux	14,4	5,7	9,7	9,7

¹ Nb logements du parc local social, hors vacants ou vides / Nb résidences principales
Sources : SDES, Répertoire du parc local social 2020 ; Insee, Recensement de la Population 2019

Répartition selon le type d'habitat (%)



Source : SDES, Répertoire du parc local social 2020

Répartition selon l'année de construction (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Avant 1949	s	s	s	s
De 1949 à 1975	s	18,0	s	19,4
De 1976 à 1988	s	27,8	25,5	25,8
De 1989 à 2000	s	s	15,7	s
De 2001 à 2013	49,5	s	s	21,9
Après 2013	s	38,5	s	17,3

Source : SDES, Répertoire du parc local social 2020

Répartition selon le mode de financement (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
PLAI	s	s	s	9,8
PLUS (avant 1977)	42,1	s	s	22,4
PLUS (après 1977)	42,1	69,5	57,4	57,5
PLS	s	s	s	4,7
PLI	s	s	s	1,5
Autres financements	s	s	s	4,1

Source : SDES, Répertoire du parc local social 2020

Signes conventionnels utilisés

s : secret statistique (y compris entre indicateurs e) entre zones géographiques
nd : donnée non disponible, non diffusable ou non significative

Logements sociaux

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre de logements sociaux	95	266	5 089	5 113
Nombre de logements sociaux mis en service dans l'année	s	11	s	281
Taux de vacance (%)	s	s	s	2,9
Taux de vacance de plus de 3 mois (%)	s	s	s	1,2
Taux de rotation (%)	14,4	13,5	s	9,5

Source : SDES, Répertoire du parc local social 2020

Répartition par nombre de pièces (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
1 pièce	s	s	s	4,0
2 pièces	16,8	16,0	s	17,9
3 pièces	45,3	36,1	39,1	39,2
4 pièces	23,2	32,3	s	28,2
5 pièces ou plus	s	s	s	10,7

Source : SDES, Répertoire du parc local social 2020

Répartition selon la surface (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Moins de 30 m ²	s	s	s	1,8
De 30 m ² à moins de 40 m ²	s	s	s	2,2
De 40 m ² à moins de 60 m ²	20,0	s	s	20,8
De 60 m ² à moins de 80 m ²	62,1	48,9	49,8	49,8
De 80 m ² à moins de 100 m ²	s	28,9	s	21,0
De 100 m ² à moins de 120 m ²	s	s	s	4,2
120 m ² ou plus	s	s	s	0,2

Source : SDES, Répertoire du parc local social 2020

Loyer des logements sociaux (en euros, par m² habitable)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Moyenne	5,48	5,65	5,75	5,75
Premier quartile	4,64	5,29	5,10	5,08
Médiane	5,27	5,72	5,76	5,75
Troisième quartile	6,39	6,06	6,27	6,27

Source : SDES, Répertoire du parc local social 2020

Ménages fiscaux

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Part des ménages imposés (%)	22,4	43,9	48,0	48,0

Source : Insee-DGFR-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoF) 2018

Distribution des revenus fiscaux déclarés mensuels des ménages par unité de consommation (en euros)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Médiane	800	1 600	1 710	1 710
Premier quartile	460	970	1 110	1 110
Troisième quartile	1 380	2 260	2 380	2 380
Taux de bas revenus (%)	61,9	28,7	24,0	24,0
Rapport interquartile (D9/D1)	24,2	6,6	5,8	5,8

Source : Insee-DGFR-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoF) 2018

Distribution des revenus disponibles mensuels des ménages par unité de consommation (en euros, niveau de vie)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Médiane	1 090	1 640	1 730	1 720
Premier quartile	620	1 140	1 250	1 250
Troisième quartile	1 520	2 180	2 270	2 270
Taux de pauvreté (%)	49,0	22,2	17,5	17,5
Rapport interquartile (D9/D1)	3,3	3,6	3,3	3,3

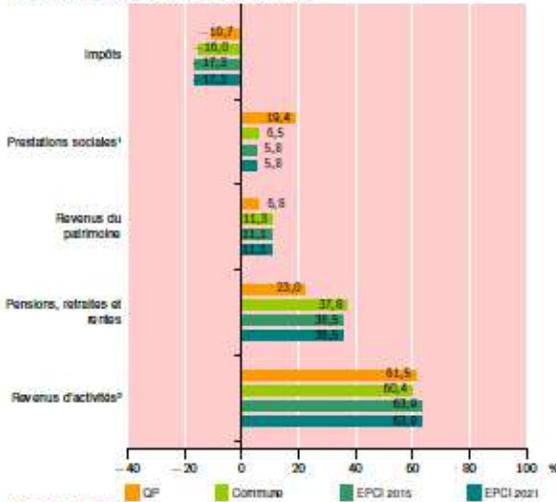
Source : Insee-DGFR-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoF) 2018

Foyers allocataires ou bénéficiaires couverts

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Foyers allocataires CAF	461	1 957	21 860	21 981
Prime d'activité (PRA)	173	705	7 955	7 992
Revenu de solidarité active sociale (RSA sociale)	120	360	3 849	3 883
Allocation adulte handicapé (AAH)	41	142	1 797	1 809
Bénéficiaires Cnam	1 314	9 326	98 768	99 384
Bénéficiaires C2S sans participation financière ¹	320	1 036	9 969	10 010
Bénéficiaires C2S avec participation financière ¹	61	187	1 888	1 900

¹ La C2S (Complémentaire Santé Solidaire) a été mise en place au 1^{er} novembre 2019, en remplacement :
- de la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) : C2S sans participation financière
- de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) : C2S avec participation financière
Sources : Cnaf, Fichier des allocataires des CAF au 31 décembre 2020
Cnam, Bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie au 1^{er} janvier 2021

Structure des revenus disponibles



¹ Prestations familiales, minimas sociaux, prestations logement

² Dont indemnités de chômage

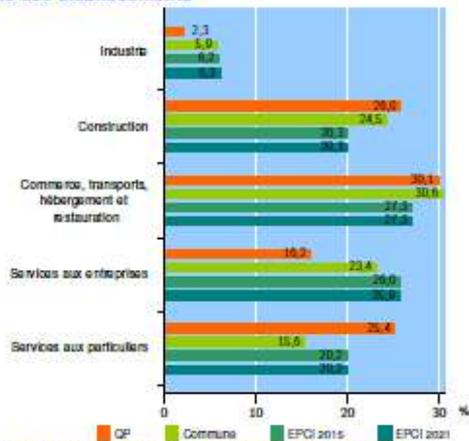
Source : Insee-DGFR-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoF) 2018

Activité des établissements

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre d'établissements	173	1 211	11 657	11 756
Industrie	4	72	724	737
Construction	45	297	2 372	2 390
Commerce, transports, hébergement et restauration	52	370	3 177	3 211
Dont : commerce de gros	4	64	561	565
commerce de détail	22	140	1 316	1 319
Services aux entreprises	26	263	3 028	3 047
Services aux particuliers	44	189	2 356	2 371
Dont : enseignement, santé et action sociale	27	107	1 396	1 406

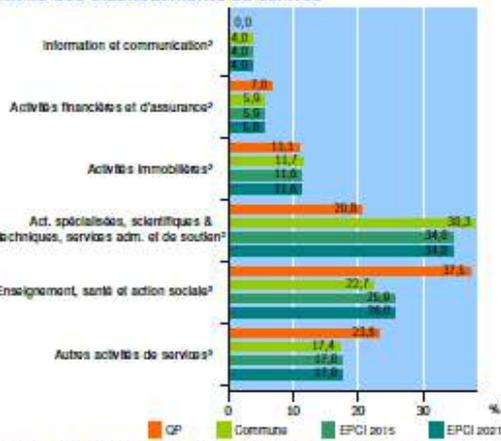
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements* (Sirens) au 31/12/2019

Activité des établissements



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements* (Sirens) au 31/12/2019

Activité des établissements de service



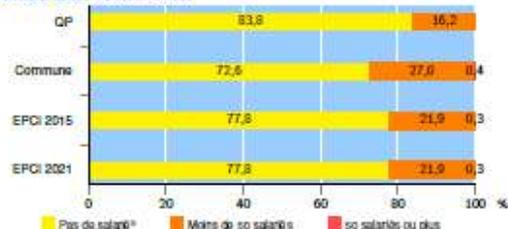
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements* (Sirens) au 31/12/2019

Démographie d'établissements

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Créations et transferts d'établissements	37	223	2 166	2 184
Part des transferts (%)	18,9	18,8	21,0	21,0
Part des créations (%)	81,1	81,2	79,0	79,0
Part de micro-entrepreneurs parmi les créations d'établissements (%)	70,0	60,8	63,9	64,1
Taux de créations et transferts (%)	21,4	18,4	18,6	18,6

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements* (Sirens) en 2020

Taille des établissements



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements* (Sirens) au 31/12/2019

Liste des rues par QPV

NOMS CV LE MUY *
Avenue de La Tour
Avenue Jules Ferry
Carnot Rue
Hébrard Rue
Imp. Barbes
Imp. du Four
Imp. François Taxil
Place de la République
Place de l'Eglise
Place Gambetta
Place Jean - Jaurès
R. de la Placette
R. Gambetta
R. Maurice Lachatre
Route de la Bourgade
Route nationale n ° 7
Rte de la Bourgade
Rue Barbes
Rue Courbet
Rue de la Liberté
Rue de l'Avenir
Rue de l'Eclair
Rue de l'Eglise
Rue de l'Hôtel de Ville
Rue des Jardins
Rue des Portiques
Rue des Tanneurs
Rue Droite
Rue du Figuier
Rue du Murier
Rue François Taxil
Rue Grande
Rue Hoche
Rue J.B. Latil
Rue Louis Blanc
Rue Louis Cavalier
Rue Pasteur

NOMS QPV COLLETES DRAGUIGNAN *
Avenue de Verdun
Avenue Paul Arène
Boulevard Emile Thomas
Boulevard Léon Blum
Boulevard Marcel Pagnol
Boulevard Théodore Aubanel
Chemin de Sainte - Barbe
Chemin des Colettes

NOMS CV DRAGUIGNAN *
Boulevard de la Liberté
Boulevard des Remparts
Boulevard du Jardin des Plantes
Boulevard Georges Clémenceau
Boulevard Jean Jaurès
Boulevard Joseph Bernard de Trans
Boulevard Maréchal Foch
de la Porte de Grasse Montée
Imp. Capesse
Imp. St Clair
Impasse
Impasse Blancherie
Impasse des Augustins
Impasse des potiers
Impasse du Chapitre
Impasse Saint - Henri
Mée St Clair
Montée de l 'Horloge
Montée de la Roque
Montée des Ouillères
Montée du Four de Peisse
Montée du Rigoulier
Place Roger Fréani
Place aux Herbes
Place Claude Gay
Place de l ' Observance
Place de la Paroisse
Place de l'Horloge
Place des Augustins
Place des comtes En provence
Place des Minimes
Place des Moulins
Place des Tanneurs
Place des Tonneliers
Place Dou Fabriguié
Place du Dragon
Place du Marché
Place du Souvenir Français
Place Gaston Cogordan
Place Georges Brassens
Place Nationale
Place Pasteur
Place Portaiguières

Place René Cassin
Place St Clair
Place Vieille Halle
Porte d'Orange
Route de Trans
Rue du Jardin des Plantes
Rue Adolphe Giraud
Rue Bauvezer R. Bauvezer
Rue Capesse
Rue d 'Arménie
Rue de l ' Horloge
Rue de l' Ancien Théâtre
Rue de l' Etoile
Rue de la Blancherie
Rue de la Halle
Rue de la Menudière
Rue de la République
Rue de la Roque
Rue de la Tête de Boeuf
Rue de la Visitation
Rue de L'Observance
Rue des 3 Pigeons
Rue des Chaudronniers
Rue des Dominicains
Rue des Endronnes
Rue des Jardins
Rue des Marchands
Rue des Minimes
Rue des Moulins
Rue des Potiers
Rue des Tanneurs
Rue Dou Fabriguié
Rue du Combat
Rue du Courtiou
Rue du Cros
Rue du Dragon
Rue du Jeu de Ballon
Rue du Jeu de Paume
Rue du Piquet Vieux
Rue Edmond Poupé
Rue Frédéric Mireur
Rue Georges Cisson
Rue Grande
Rue Joseph Roumanille
Rue Juiverie

Rue Labat
Rue Père Eouzan
Rue Pierre Clément
Rue Saint Clair
Rue Vieille Halle
Tr. des Jardins
Trav. du Palais
Trav. du Piquet Vieux
Trav. Jeu de Paume
Trav. Juiverie
Trav. des Minimes
Traverse de la Liberté
Traverse du Cros
Traverse Eugene Guigues
Traverse J. de Bernard Trans
Traverse St Clair
Tse des Dominicains

** A noter certaines rues sont partiellement dans le périmètre (1 côté ou une partie de la rue) : **les délimitations précises des quartiers concernés sont consultables et téléchargeables sur le système d'information géographique de la politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr>)***

Délibérations des communes de Draguignan et du Muy

quartiers2030

Contrat de ville 2024 -2030 Dracénie Provence Verdon agglomération

Références

- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Circulaire du 3 avril 2023 relative aux nouveaux contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »
- Circulaire du 15 mai 2023 relative à la concertation citoyenne
- Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030
- Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023
- Décrets N° 2023-1312 et 2023-1314 du 28/12/2023 relatifs à la nouvelle géographie prioritaire
- Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »

Les quartiers prioritaires de Draguignan et du Muy

QN08302M Centre ville de Draguignan

QN08303M Les Collettes

QN08304M Centre ville du Muy

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Table des matières

Glossaire	3
Préambule	4
Le contexte national	4
Présentation du territoire et de la nouvelle géographie prioritaire	5
Les priorités et évolution du nouveau Contrat de ville	8
L'articulation du Contrat de ville avec les dispositifs de droit commun.....	9
Une logique de co-construction et d'élaboration du contrat de ville avec les habitants et les acteurs locaux du territoire	11
Les éléments clés du diagnostic partagé et les enjeux pour le territoire.....	14
Le bilan de la mise en œuvre du précédent contrat.....	14
Le portrait des quartiers prioritaires	
Les perspectives identifiées pour Dracénie Provence Verdon agglomération.....	24
Les perspectives identifiées à l'échelle de chaque quartier	26
Le plan d'action du Contrat « Engagements Quartiers 2030 »	28
Présentation des 5 axes d'intervention et des grandes orientations stratégiques	28
La déclinaison des objectifs opérationnels à l'échelle des quartiers	29
La gouvernance, le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de ville.....	40
La gouvernance, le pilotage et les modalités d'évaluation du Contrat de ville.....	40
La programmation pluriannuelle	42
La mise en œuvre de la TFPB.....	42
La potentielle mobilisation des acteurs privés	43
La participation citoyenne.....	44
Les engagements des signataires du Contrat de ville	46

Annexes

- 1- Plan d'actions par quartier
- 2- Conventions et le protocole de la TFPB
- 3- Conventions justice / bailleurs
- 4- Modèle de fiche d'évaluation et de synthèse
- 5- Liste des référents par signataires
- 6- Indicateurs de suivi et évaluation : fiches territoire INSEE
- 7- Liste des rues des QPV
- 8- Délibérations des communes de Draguignan et du Muy pour la signature "EQ2030"
- 9- Evaluation du Contrat de ville 2015-2023.

Glossaire

ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires

CISPD : Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

CIV : Comité interministériel de la ville

CLSPD : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

CNAF : Caisse nationale des allocations familiales

CPO : Conventions pluriannuelles d'objectif

CRTE : Contrat de relance et de transition écologique

CTG : Convention territoriale globale

DPVa : Dracénie Provence Verdon Agglomération

FLE : Français langue étrangère

GUSP : Gestion urbaine et sociale de proximité

OPAH- RU : Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain

PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PDIE : Projet départemental d'insertion vers l'emploi

PLH : Plan local de l'habitat

PRAPS : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins

QPV : Quartier politique de la ville

QVA : Quartier en veille active

SPIE : Service public de l'insertion et de l'emploi

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

Préambule

Le contexte national

La rédaction du nouveau Contrat de ville de DPVa s'inscrit dans un **contexte national de refonte de la Politique de la ville**. Les contours de la prochaine génération de contrats se sont dessinés progressivement tout au long de l'année 2023 et au début de l'année 2024 au travers de plusieurs textes précisant **la définition et les attendus** de la nouvelle géographie prioritaire, de ses principes d'actions et de sa gouvernance :

- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Circulaire du 3 avril 2023 relative aux nouveaux contrats de ville « Quartiers 2030 »
- Circulaire du 15 mai 2023 relative à la concertation citoyenne
- Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030
- Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023
- Décrets N° 2023-1312 et 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les modalités particulières de détermination
- Instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030.

Annoncée en avril 2023, cette nouvelle contractualisation repose sur **trois principes** : un « zonage actualisé », une « participation citoyenne ravivée », une « contractualisation resserrée ».

Tenu à Chanteloup-les-Vignes le 27 octobre 2023, sous l'autorité de la Première Ministre Elisabeth Borne, en présence du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, Christophe Béchu, ainsi que de la secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville, Sabrina Agresti-Roubache, le **Comité Interministériel des Villes (CIV)** a permis à l'Etat de confirmer les moyens alloués à la politique de la ville, de réaffirmer l'objectif majeur de mobilisation du droit commun et de présenter les nouvelles mesures en faveur des quartiers, orientées autour de la transition écologique, du plein emploi, des services publics et d'une politique de la ville renouvelée.

La **circulaire du 31 août 2023** relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 est venue préciser le contour de ces documents :

- **Un principe d'articulation renforcée du Contrat de ville avec les stratégies locales et nationales**, notamment les Contrats de relance et transition écologique et les Pactes Locaux des Solidarités signés par l'Etat, les Départements et Métropoles ;
- L'inscription d'un **volet investissement** au sein du Contrat de Ville - notamment pour financer des projets émanant de la concertation citoyenne - et la possibilité de s'appuyer sur la mobilisation des dotations de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités et leurs groupements, mais également des acteurs privés pour alimenter ce volet ;
- Une articulation entre un volet « socle » dédié aux thématiques transversales à l'échelle des intercommunalités et une **partie dédiée aux projets spécifiques de chaque quartier** ;
- La possibilité de mobiliser une partie des crédits BOP 147 (2,5% maximum de l'enveloppe départementale, sous conditions, **pour des projets en dehors des QPV et sur des zones de fragilités** (notamment celles qui n'atteignent pas le seuil de 1.000 habitants) ;

- Un **objectif de 50% de conventions conclues en CPO**, notamment pour les actions relevant des Programmes de Réussite Educative ou portées par les associations locales ;
- Une attention à l'anticipation de **l'évaluation du contrat** sur les volets qualitatifs et quantitatifs et à la bonne communication autour des subventions versées par l'Etat.

Nouveauté des contrats de ville, le volet transition écologique s'appuie notamment sur le **doublage de la part du fonds vert investi dans les QPV**, sur le renforcement des **opérations de rénovation des écoles et des logements** et sur le déploiement des **mobilités douces et durables**.

Le développement du plein emploi est pensé à travers des initiatives de **sécurisation des parcours professionnels et de formation**, de **soutien aux associations**, d'une **mobilisation accrue des entreprises et acteurs privés**. Il s'appuie également sur une stratégie d'**encouragement des initiatives entrepreneuriales**, notamment via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » et en confortant les dispositifs déjà en place.

C'est un objectif d'égal accès aux services publics, à chaque âge de la vie, qui a également été présenté. Les mesures qui y concourent favorisent **l'accueil du jeune enfant** et **l'accompagnement des personnes âgées**, la **réussite éducative**, la **proximité renforcée des lieux de vie et de service**, ou encore **l'accès facilité à la santé, aux soins, à la culture et au sport**. Le déploiement de **forces d'action républicaines** et l'augmentation de la présence policière sur la voie publique devront permettre de garantir la sécurité des habitants et la tranquillité publique sur les quartiers.

Enfin, pour une politique de la ville renouvelée, le CIV a réaffirmé **l'objectif central de la déconcentration de la pauvreté dans les quartiers et du renforcement de la mixité sociale** dans les logements. Il a rappelé l'ambition d'une **plus grande opérationnalité des contrats de ville grâce à des projets co-construits avec les habitants**.

Le Plan « Quartiers 2030 » a ainsi pour vocation de construire avec les habitants et les acteurs locaux des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et inscrits pleinement dans la transition écologique. Ces quatre thématiques en constituent le socle commun, à ajuster selon les singularités territoriales propres à chaque quartier prioritaire.

Présentation du territoire et de la nouvelle géographie prioritaire

L'année 2023 marque l'échéance des Contrats de Ville 2015-2020 – prorogés jusqu'en 2022 puis 2023. La démarche « Engagements Quartiers 2030 » qui se met en œuvre a pour objectif de s'adapter aux évolutions des territoires en s'appuyant sur une **nouvelle géographie prioritaire**.

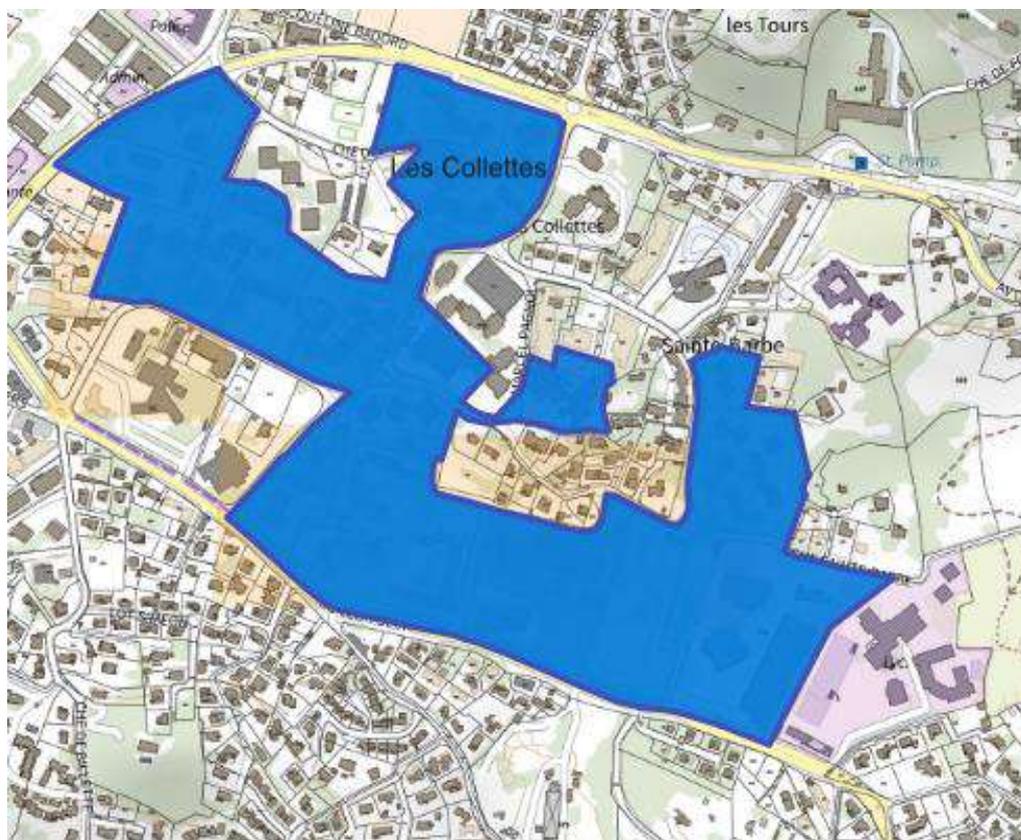
Depuis 2015, DPVa compte 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville, répartis sur deux communes : les Collettes et le Centre Ancien de Draguignan, et le centre-ville du Muy. Ces quartiers regroupaient 7 789 habitants en 2018, soit 7,1% de la population intercommunale, et présentent des signes de vulnérabilité plus importants que le reste de l'agglomération :

Quartiers	Les Collettes (Draguignan)	Centre Ancien (Draguignan)	Centre ville (Muy)
Nombre d'habitants	2 572	3 894	1 323
Evolution annuelle moyenne de la population 2013-2018	+4,9%	-9,9%	-17,3%
Indice de jeunesse (2018)	2,8	1,4	1,6
Proportion de logements sociaux	79,1%	12,1%	14,4%
Médiane des revenus disponibles (2018)	1.180€/mois/unité de consommation	1.172€/mois/unité de consommation	1.093€/mois/unité de consommation
Taux de pauvreté (2022)	38,4%	42,8%	52,3%
Taux de chômage (2018)	22,1%	33,2%	30,9%

Le nouveau Contrat de ville couvre ces 3 quartiers, dont les périmètres ont fait l'objet d'une actualisation, basée sur la mise à jour par l'INSEE des données sur les revenus et la population datant de 2019. Les cartes ci-après présentent les nouveaux périmètres ajustés. Il est également à noter que certains quartiers, tel le centre-ville du Muy, ont connu une évolution en termes de logements sociaux avec la construction d'un nouveau parc de logements. Si celui-ci est de nature à faire évoluer les proportions, sa livraison récente ne se reflète pas dans les statistiques.

QPV Les Collettes de Draguignan

2 400 habitants *



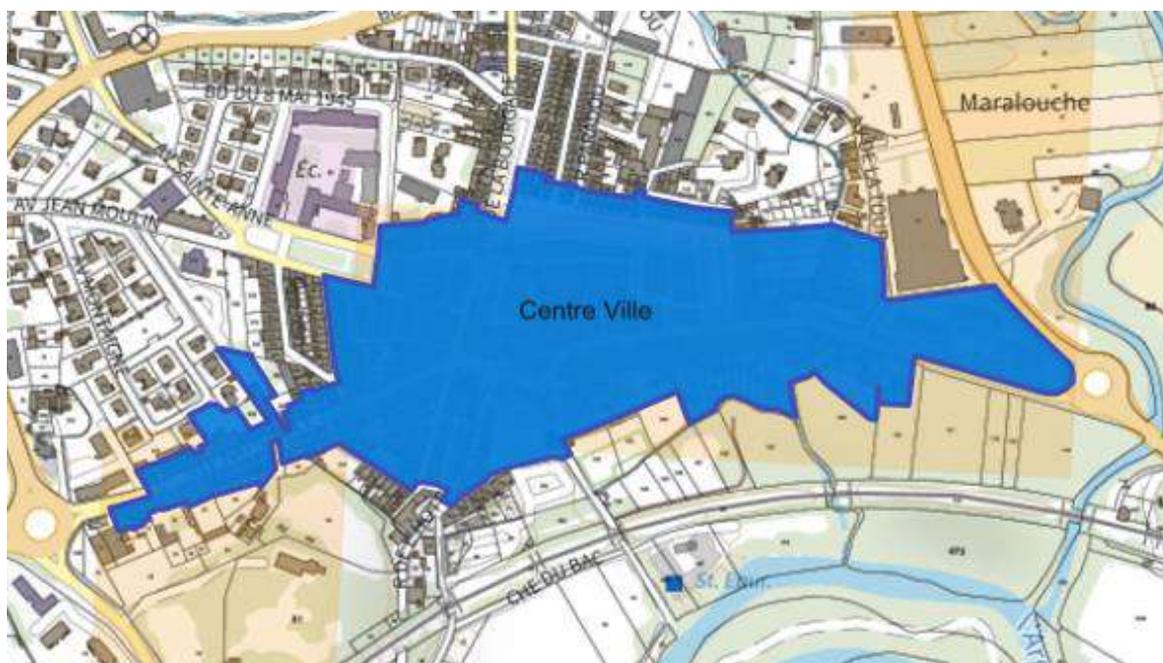
QPV Centre Ancien de Draguignan

3 400 habitants *



QPV Centre ville du Muy

1400 habitants *



* source ANCT

Les délimitations des quartiers concernés sont consultables et téléchargeables sur le système d'information géographique de la politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr>).

Les évolutions des nouveaux contrats de ville

La nouvelle contractualisation constitue le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Les évolutions du nouveau contrat de ville :

- une mise à jour de la géographie prioritaire avec la notion de poche de pauvreté et la fin des quartiers en veille active,
- une consultation citoyenne réalisée avant même l'élaboration des nouveaux contrat pour recueillir la parole des habitants, qui sera poursuivie tout au long de la vie des contrats de ville,
- des priorités et des projets de quartiers qui remplacent les 3 piliers : emploi, habitat et cadre de vie et cohésions sociale,
- une meilleure articulation avec le droit commun (action coeur de ville, petites villes de demain), et les autres dispositifs (programme de réussite éducative, cités éducatives et cités de l'emploi, FIPDR, liens renforcés avec les bailleurs sociaux dans le cadre de la TFPB),
- une participation active de l'ensemble des collectivités, le maire doit être au coeur de l'élaboration des contrats de ville, rechercher la signature des départements et des régions,
- la sécurisation des financements aux associations avec les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)."

Les priorités du Contrat de ville

Le contexte national invite donc à **repenser une stratégie en direction des quartiers prioritaires dans un contexte de transition** fortement bouleversé par la crise sanitaire, sociale et environnementale. Ces quartiers jouent parfois encore un rôle d'accueil de population à faible ressources et les réalités économiques et sociales y restent difficiles, contribuant à y faire de la politique de la ville un enjeu stratégique majeur pour DPVa.

La signature d'un nouveau Contrat de Ville 2024-2030 est une opportunité de tirer les leçons de 40 ans de politique de la Ville. Le contrat de ville précédent a été un outil essentiel pour faire vivre une action publique de proximité et soutenir les projets des acteurs publics et des associations sur les quartiers. Il a néanmoins montré quelques limites dont il s'agit de tenir compte pour ce nouveau contrat.

Cette nouvelle ambition pour les territoires prioritaires prend ainsi forme au travers d'une nouvelle approche pour une réponse au plus près des besoins des habitants :

- Un **meilleur partage des rôles, compétences et dispositifs** portés par chacun des partenaires et une plus grande synergie dans la conduite des projets et la gouvernance des dispositifs ;
- Une **vision stratégique** à l'échelle communautaire **et une déclinaison opérationnelle à l'échelle des quartiers**, permettant de prendre en compte leurs caractéristiques spécifiques et de proposer des réponses adaptées ;
- Une **optimisation et une harmonisation renforcée entre les dispositifs de soutien en direction des quartiers prioritaires et les moyens du droit commun** déployés sur le territoire (assouplissement du fonctionnement de l'appel à projets, mobilisation

de financements privés, articulation renforcée entre le Contrat de Ville les programmes et dispositifs Action Cœur de Ville, Petite Ville de Demain et OPAH-RU, etc.) ;

- Un **soutien repensé aux acteurs associatifs** : multiplication des espaces d'échange, développement du soutien pluriannuel... ;
- Une **logique « d'aller-vers »** davantage coordonnée entre les partenaires et adaptée au profit des habitants des quartiers pour capter les publics les plus isolés ;
- Un **engagement citoyen renouvelé** pour proposer et accompagner l'émergence et l'élaboration de projets.

C'est dans cette approche qu'ont été conduits les travaux de l'évaluation du précédent Contrat de ville et de préparation de la nouvelle contractualisation.

L'articulation du Contrat de ville avec les dispositifs de droit commun

Les Contrats de ville sont appelés à structurer le déploiement sur les quartiers des différentes stratégies et dispositifs qui relèvent de ses thématiques et champs d'intervention, en articulation avec les dispositifs de droit commun. La **circulaire du 31 août 2023** relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 est venue en préciser le contour de ces documents, et insiste notamment sur le principe d'articulation du Contrat de ville avec les stratégies locales et nationales, en particulier les Contrats de relance et transition écologique et les Pactes Locaux des Solidarités signés par l'Etat, les Départements et les Métropoles.

Il s'agit d'articuler dans le champ de la politique de la ville, les dispositifs portés par l'Etat et ses opérateurs et ceux portés par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cet enjeu d'articulation est d'autant plus prégnant que ces dispositifs et politiques concernent des publics rencontrant des difficultés systémiques, au niveau de leur insertion socio professionnelle, dans leur accès aux droits et dans un objectif plus général de prévention et sortie de la pauvreté.

A ce titre, une articulation forte avec les autres cadres d'intervention, et notamment avec la mise en place de France Travail est attendue.



CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

PDIE : Projet Départemental d'Insertion vers l'Emploi

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

PLH : Plan local de l'habitat

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées

PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins

CLSPD / CISPD : Conseil Local et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

PVD : Dispositif Petites villes de demain

Dans les 3 quartiers prioritaires de DPVa, plusieurs dispositifs, aménagements et actions locales ou nationales ont été mis en place dans le cadre des différentes mandatures.

En matière d'urbanisme, les opérations ci-dessus illustrent les politiques incitatives pour contribuer au réaménagement des quartiers. Elles contribuent à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants aux côtés des interventions de la politique de la ville. Dans le cadre de son Projet Urbain Global mis en place à partir de 2014, **Draguignan** a porté plusieurs programmes :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (**OPAH-RU**) a été mise en place sur le **périmètre du centre-ancien de Draguignan** de 2018 à 2023. Cette opération aura permis de sensibiliser 400 propriétaires, de faire près de 650 visites et diagnostics, et 126 dossiers de travaux dont 1 960 685 € de subventions publiques. Une **convention d'intervention foncière** a été signée avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur prolongeant une convention préexistante. Elle a permis d'acquérir 17 immeubles ou parties d'immeubles, pour un montant de 1 832 440 €. D'autres actions déjà formalisées figureront dans le programme d'actions 2023-2026 : concession d'aménagement, restructuration d'immeubles, Opération de Restauration Immobilière ;
- La Ville a bénéficié du **programme « Action cœur de ville »** de 2018 à 2023 en faveur de la redynamisation de la ville et de son agglomération. L'État a décidé de prolonger le dispositif jusqu'en 2026 afin de finaliser, voire de renforcer les actions engagées sur la période initiale et développer de nouvelles thématiques comme l'adaptation au changement climatique, la réponse au phénomène de vieillissement de la population ou les entrées de ville.

Partenaires financeurs programme Action Cœur de Ville 2023-2026

Thématiques	Coût par thématique	VILLE	DPVa	ETAT	DEPARTEMENT	REGION	ANS	AGENCE DE L'EAU	DRAC	EUROPE	ANAH	CAF	Banque des Territoires	SAIEM de Draguignan	AUTRES
CONDUITE DE PROJET	340 000 €	60 000 €	120 000 €								160 000 €				
AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	33 236 274 €	798 675 €	1 336 105 €	280 000 €	- €	117 625 €	- €	- €	- €	- €	2 281 430 €	- €	- €	10 160 439 €	
AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	6 440 000 €	2 600 000 €	- €	650 000 €	1 200 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 990 000 €	
AXE 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	530 000 €	100 000 €	168 000 €	262 000 €	1 200 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
AXE 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager	4 118 000 €	871 000 €	85 000 €	1 930 000 €	- €	951 000 €	- €	- €	201 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	80 000 €
AXE 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville	9 621 983 €	535 000 €	1 301 100 €	2 625 000 €	313 100 €	444 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	500 000 €	- €	- €	- €
TOTAL	54 286 257 €	4 964 675 €	3 010 205 €	5 747 000 €	2 713 100 €	1 512 625 €	- €	- €	201 000 €	- €	2 441 430 €	500 000 €	- €	12 150 439 €	80 000 €

Partenaires financeurs programme Petites Villes de Demain 2022-2026														
Thématiques	Coût par thématique	VILLE	DPVa	ETAT	DEPARTEMENT	REGION	ANS	AGENCE DE L'EAU	DRAC	EUROPE	ANAH	CAF	EPF	Banque des Territoires
CONDUITE DE PROJET	585 000 €		291 250 €								142 500 €			151 250 €
HABITAT	12 209 425 €	859 985 €	1 923 780 €	1 098 000 €	781 025 €	250 550 €					4 356 000 €			20 985 €
PATRIMOINE	15 555 824 €	4 637 442 €		2 845 500 €	732 400 €	574 700 €			876 000 €	1 180 782 €				
ESPACES PUBLICS	13 232 000 €	260 000 €	15 000 €	3 410 800 €	100 000 €	320 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ACTIVITES ECONOMIQUES	1 628 800 €	10 000 €	- €	476 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
EQUIPEMENTS PUBLICS	54 281 829 €	4 204 000 €	- €	17 004 900 €	600 000 €	1 290 000 €	161 187 €	- €	- €	- €	- €	400 000 €	- €	- €
TRANSITION ECOLOGIQUE	9 980 500 €	1 430 000 €	- €	3 275 200 €	1 575 000 €	1 240 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	185 000 €													
COMMUNICATION	200 000 €													
MOBILITE	18 683 000 €	606 000 €	8 000 €	5 110 000 €	- €	600 000 €	- €	- €	- €	1 200 000 €	- €	- €	- €	4 500 €
TOTAL	126 541 378 €	12 007 427 €	2 238 030 €	33 220 400 €	3 788 425 €	4 275 250 €	161 187 €	- €	876 000 €	2 380 782 €	4 498 500 €	400 000 €	- €	176 735 €

Au **Muy**, plusieurs outils et aménagements ont permis d'améliorer le logement et le cadre de vie des habitants :

- La commune a institué un **permis de louer** afin de lutter contre l'habitat indigne. Entrée en vigueur en 2021, cette mesure vise à **améliorer la qualité de l'habitat**, en amont des occupations de logements pouvant être considérés comme non décents, dangereux ou insalubres. Il permet d'informer les propriétaires sur leurs obligations et les possibilités d'accompagnements et de financement des travaux à réaliser ;
- La Ville du Muy fait partie des 11 communes du département du Var bénéficiant du dispositif **Petites Villes de Demain**, programme visant à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de renforcer les moyens des élus de villes et leurs intercommunalités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, par un apport en ingénierie, un soutien thématique et une mise en réseau ;
- A proximité du centre-ville, la Ville du Muy a porté la création du **parc de loisirs des jardins du Moulin de la Tour, inauguré en 2021**. Cet espace vert et de loisirs de 2 hectares comprend des espaces sportifs, ludiques et de nombreux agréments.

Est également à noter en matière d'éducation, la création en 2017 d'une Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire, dispositif qui accueille 135 stagiaires de 16 à 25 ans à fin 2023, en voie d'exclusion, sortis du système scolaire depuis plus d'un an, dépourvus de diplôme ou de qualification professionnelle.

Sur le volet sécurité et prévention de la délinquance, des actions sont également portées dans le cadre des 4 conseils locaux de prévention de la délinquance (CLSPD) et du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Une logique de co-construction et d'élaboration du contrat de ville avec les habitants et les acteurs locaux du territoire

L'importance du caractère ascendant de la démarche d'élaboration des nouveaux Contrats de ville est soulignée, face à la nécessité de cadrer et construire les projets locaux en fonction des besoins des populations. L'élaboration du nouveau Contrat de ville s'est déroulée en

association étroite avec les signataires et partenaires potentiels et s'est appuyée sur les besoins des habitants et les priorités identifiées par les acteurs institutionnels et locaux.

Les perspectives identifiées pour DPVa à l'issue de l'évaluation du précédent Contrat de ville, qui ont servies de base à la construction des priorités pour le Contrat « Engagements Quartiers 2030 », ont été élaborées suite à une période intense de concertation et un travail d'analyse qualitative des contributions des citoyens. Ces dernières ont été recueillies à l'occasion :

Temps de concertation	
Phase d'évaluation du Contrat de ville 2015-2023	<ul style="list-style-type: none"> 3 ateliers de travail réalisés dans les trois quartiers politique de la ville, avec des partenaires et représentants des porteurs de projets, qui ont rassemblé plus de 30 participants (communes, délégué du Préfet, bailleurs, Education nationale, Pôle Emploi, éducateurs, CIDFF) ; 3 sessions de micro-trottoirs, auprès des habitants des 3 quartiers en collaboration avec l'Ecole de la 2ème Chance, soit 50 questionnaires recueillis ; Tenue d'une réunion publique auprès des habitants de la collectivité, qui leur a notamment permis de partager leurs attentes concernant le prochain contrat de ville, comme illustré ci-dessous : <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center; background-color: #e6e6fa; margin: -5px -5px 5px -5px;">Regard des citoyens de Draguignan</p> <p>NB : cette liste ne constitue pas un ordre de priorités.</p> <p>- Lors de la réunion publique qui s'est déroulée le 4 juillet 2023 à Draguignan à la Maison des Sports et de la Jeunesse, les participants ont été invités à voter - via une plateforme numérique de co-construction - et à prioriser ces ambitions. Le résultat de leur vote est détaillé ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Insertion et emploi 2. Action publique intégrée 3. Lutter contre le mal-logement 4. Permettre l'émancipation pour tous 5. Sécurité et tranquillité publique 6. Favoriser les transitions (écologique, énergétique.) 7. Lieux de vie et animation sociale 8. Accès aux droits 9. Accès aux sports et à la culture 10. Favoriser les mobilités </div>
Phase d'élaboration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »	<ul style="list-style-type: none"> La réalisation de tables citoyennes au cours de l'été 2023 dans les quartiers, par le biais de questionnaires ou de réunions avec les habitants La réalisation de 3 sessions de micro-trottoirs dans les trois quartiers politique de la ville qui ont permis d'interroger une quarantaine d'habitants aux profils variés, et de faire émerger des premières pistes d'action ; La diffusion dans les boîtes aux lettres de flyers permettant de participer à une enquête en ligne, qui a permis de recueillir près de 70 contributions ; L'animation de 3 groupes de travail territoriaux, dans les trois quartiers, précédés d'un diagnostic en marchant avec l'ensemble des participants ; L'animation de 4 ateliers thématiques correspondant aux grandes ambitions du Contrat de ville : <ul style="list-style-type: none"> Emancipation pour tous Plein Emploi Sécurité et tranquillité publique Transitions.

L'approche choisie a donc particulièrement insisté sur l'association de toutes les parties prenantes du Contrat de ville, enjeu fort et véritable condition de réussite d'une démarche évaluative transversale : opérateurs, acteurs institutionnels, élus, services, conseillers citoyens, bailleurs, habitants etc. Ces différents temps d'échange ont permis de co-construire les grandes orientations et pistes d'action du nouveau Contrat de ville, par le prisme du regard des acteurs institutionnels, des opérateurs de terrain et des habitants.

Les éléments clés du diagnostic partagé et les enjeux pour le territoire

Le bilan de la mise en œuvre du précédent contrat

- **Un contrat de ville prorogé et renforcé au fil des années**

Suite à l'instauration du **Contrat de ville de Dracénie Provence Verdon Agglomération**, plusieurs grandes échéances ont jalonné la mise en œuvre de la **Politique de la ville aussi bien au niveau national, qu'à l'échelle de la DPVa**. A la suite de la circulaire de la Première Ministre de 2019, le Contrat de ville a été prolongé jusqu'en 2022 sous forme de protocole d'engagements réciproques et renforcés. Plusieurs axes ont également évolué pour prendre en compte les travaux d'évaluation menés à mi-parcours. Le contrat a à nouveau été prorogé d'une année supplémentaire par la loi de finance pour 2022 et a fait l'objet d'une évaluation intermédiaire.



- **Un soutien financier important aux actions et à l'ingénierie**

L'évaluation finale du Contrat de ville 2015-2023 a permis d'établir un bilan financier de la mise en œuvre du Contrat de ville. Cette dernière fait ressortir un **soutien financier important aux actions sur les quartiers, marqué par un engagement fort de la collectivité et une mobilisation de l'Etat par des crédits supplémentaires**.

Un **total de 2 019 200 € ont été investis pour 7 789 habitants** en QPV, soit un cout annuel moyen entre 2015 et 2023 de 224 356 €.

Les crédits sont répartis de la manière suivante entre les trois quartiers politique de la ville :

- 334 300 € alloués au QPV Les Collettes de Draguignan ;
- 522 500 € alloués au QPV du Centre Ancien de Draguignan
- 428 190 € alloués au QPV du centre ville du Muy ;
- 603 310 € alloués aux deux QPV de Draguignan ;
- 114 900 € aux trois QPV ;
- 16 000 € au quartier en veille active Saint-Hermentaire.

De son côté, l'Etat a abondé pour les QPV par des financements complémentaires :

- Les financements Etat des dispositifs « Ville Vie Vacances » (VVV), à hauteur de 70 700€ ;
- Le Programme de Réussite Educative à hauteur d'un peu plus de 50 000 euros par an ;
- Suite la crise sanitaire, des enveloppes supplémentaires ont été accordées par l'Etat : dispositifs quartiers d'été, quartiers d'automne et solidaires, le fonds de soutien aux associations/covid-19, le plan de continuité éducative et colos apprenantes.

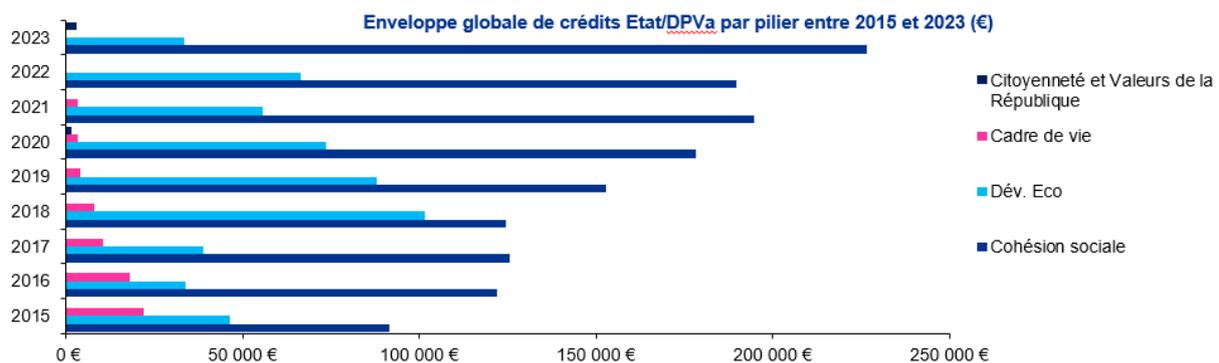
De manière globale, DPVa et l'Etat ont **cofinancé l'ingénierie et l'équipe dédiée** à la politique de la ville **et des postes d'adultes-relais** au sein de structures associatives, de la commune du Muy et DPVa.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Actions financées au titre de la Politique de la Ville	28	36	36	49	46	58	53	53	57
Nombre d'opérateurs	NC	NC	18	20	17	21	21	19	16
Total des crédits spécifiques Etat/DPVa alloués aux QPV (€)	159 700 €	174 000 €	175 000 €	233 900 €	244 800 €	256 600 €	254 200 €	256 000 €	265 000 €

- **Un appel à projets principalement consacré aux actions de soutien à la cohésion sociale**

En ce qui concerne l'appel à projets, un total de **416 actions** ont été soutenues et réalisées entre 2015 et 2023, avec plus d'une cinquantaine d'actions en moyenne depuis 2020. On recense près de 9 400 bénéficiaires annuels des actions de la Politique de la ville chaque année, avec **une part supérieure de femmes**.

Chaque année la **grande majorité des actions concernent la cohésion sociale, et dans une moindre mesure, le développement économique**. Les autres piliers sont nettement moins investis par les opérateurs.



Malgré l'absence de convention pluriannuelle, les associations voient leurs **actions être financées et reconduites d'année en année avec un taux de reconduction des financements qui progresse**. Cela interroge la **capacité de l'AAP Politique de la Ville à constituer un outil d'expérimentation**.

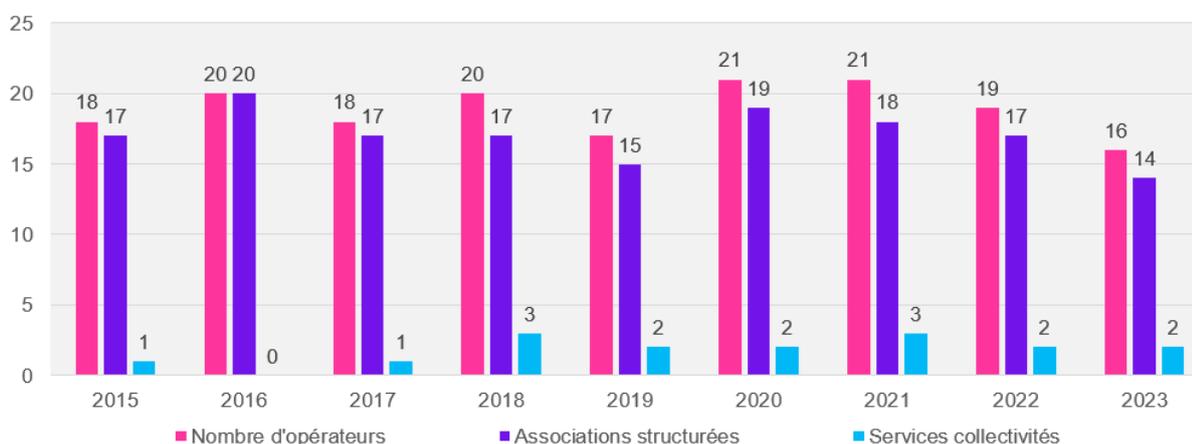
A partir de 2016, **un unique appel à projet annuel a été lancé pour les trois QPV**. Entre 2018 et 2021, une programmation en deux temps a été retenue pour **permettre à de nouveaux projets innovants d'être instruits avec des délais plus appropriés**.

- **Un nombre d'opérateurs constant sur le territoire depuis 2015**

Le nombre d'opérateurs du Contrat de ville est constant, et culmine à **une vingtaine par an**, en très grande partie **associatifs** :

- **41 associations différentes ont bénéficié depuis 2015 de crédits** spécifiques Politique de la Ville ;
- Le Centre social et culturel de Draguignan a le plus bénéficié de crédits spécifiques (14% entre 2015 et 2022) malgré la baisse de financement constante depuis 2018, suivi de l'Espace de Vie Sociale la Fabrique de Draguignan (12%) et la Ludothèque Lei Jougadou (11%)
- Certaines associations telles que Fratelli-UDV sont financées chaque année tandis que d'autres sont financées ponctuellement voire arrêtées d'être subventionnées (les Compagnons Bâisseurs, Clarisse environnement ou Alcool Assistance) ;
- Une absence de **convention pluriannuelle d'objectifs relevée par les opérateurs** qui permettrait de donner une dimension sécurisante à la fois financièrement et administrativement pour les opérateurs.

Profil des opérateurs du Contrat de Ville



Financements État – Politique de la ville

Crédits Etat – Politique de la ville	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
PROG 147	117 100 €	117 500 €	105 400 €	117 320 €	109 500 €	121 400 €	120 000 €	120 000 €	123 000 €	1 051 220 €
Equipe opé. études		21 891 €	22 000 €	22 000 €	29 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	10 000 €	170 891 €
PRE					18 363 €	42 000 €	50 000 €	70 000 €	80 000 €	260 363 €
Quartiers d'été						4 485 €	6 899 €	28 700 €	23 500 €	63 584 €
Quartiers d'automne/solidaires						45 935 €	3 434 €			49 369 €
Plan continuité éducative						7 200 €				7 200 €
Fonds de soutien assoc						16 450 €				16 450 €
Colo apprenantes						2 000 €				2 000 €
Adultes-relais	37 646 €	56 637 €	57 072 €	76 920 €	77 972 €	39 512 €	139 811 €	144 613 €	109 500 €	739 683 €
FONJEP	0 €	0 €	0 €	7 164 €	7 164 €	14 328 €	14 328 €	21 492 €	21 492 €	85 968 €
TOTAL	154 746 €	196 028 €	184 472 €	223 404 €	241 999 €	315 310 €	356 472 €	406 805 €	367 492 €	2 446 728 €

Financements DPVa – Politique de la ville

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits DPVa	60 000 €	74 000 €	75 000 €	138 900 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-14-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

A titre d'exemple, un certain nombre d'actions phares ont été menées dans le cadre du précédent Contrat de ville à savoir :

Quartier	Exemple d'actions phares réalisées dans le Contrat de ville
QPV Centre ancien de Draguignan	<ul style="list-style-type: none"> Lancement d'un projet urbain global à partir de 2017 (sensibilisation des propriétaires, préemptions, lutte contre la vacance commerciale mise en sécurité, relogement..) Soutien et extension de l'espace de vie social La Fabrique Acquisition et mise en location de locaux commerciaux à 1€/M² Déploiement des caméras de surveillance (153) Inauguration du poste de police municipale angle rue de Trans et de l'Etoile et ilotage Animation des jardins urbains de l'ilot de l'horloge
QPV Les Collettes de Draguignan	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux associations Rénovation des structures sportives (travaux de réfection du city stade pour automne 2023) Mise en œuvre de jardins partagés Enlèvement régulier des encombrants Animations en pied d'immeubles
QPV Centre-ville du Muy	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un permis de louer Construction de nouveaux logements sociaux dans le quartier de Terre Rouge Soutien aux associations (ateliers parentalité, créativité, FLE, loisirs) Ouverture du parc de loisirs des jardins du Moulin de la Tour Renforcement de l'accès aux droits (Maison France Services, Médiathèque) Enlèvement régulier des encombrants

- **L'abattement de 30% de la TFPB, un dispositif plébiscité par les bailleurs**

Instauré en 2001 et véritablement rattaché au Contrats de ville avec la loi Lamy de 2014, l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en Politique de la ville a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins de ces territoires, par le déploiement d'un programme d'actions pour l'amélioration du cadre de vie des locataires, en renforcement du droit commun.

Dans le cadre de mise en œuvre du Contrat de Ville de DPVa, les **huit conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015** avec les quatre bailleurs et ont fait l'objet d'avenants successifs (SAIEM, Var Habitat, Logis familial Varois et Immobilière Méditerranée maintenant dénommée 3F Sud).

Le suivi de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB fait l'objet d'un suivi par 2 instances partenariales : un comité technique organisé par la DDTM, puis la Préfecture et un comité de pilotage intercommunal « Politique de la ville ».

L'abattement de 30% de la **taxe foncière sur les logements locatifs sociaux** situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a permis de mobiliser **1 913 244 € sur la période**. Les **actions soutenues** via l'ATFPB se sont inscrites **dans le cadre des priorités établies pour chacun des 3 quartiers par les partenaires**. Des diagnostics en marchant complètent le suivi des actions et des animations en pied d'immeubles sont également financées par les bailleurs dans un objectif de lien social et de soutien au vivre-ensemble.

L'évaluation intermédiaire du contrat de ville de 2022 relevait toutefois un **suivi complexe des actions depuis 2020 et l'absence de document synthétique** récapitulatif de l'ensemble des actions des bailleurs. Cette situation devrait évoluer avec une gestion qui devrait désormais être assurée par une ressource humaine dédiée au sein des services de la Préfecture.

Dans la contribution des bailleurs sociaux de PACA rédigée fin 2022 par l'AR HLM Paca et Corse, 14 propositions ou points de vigilance sont recensés. Un de ces points « Réaffirme la

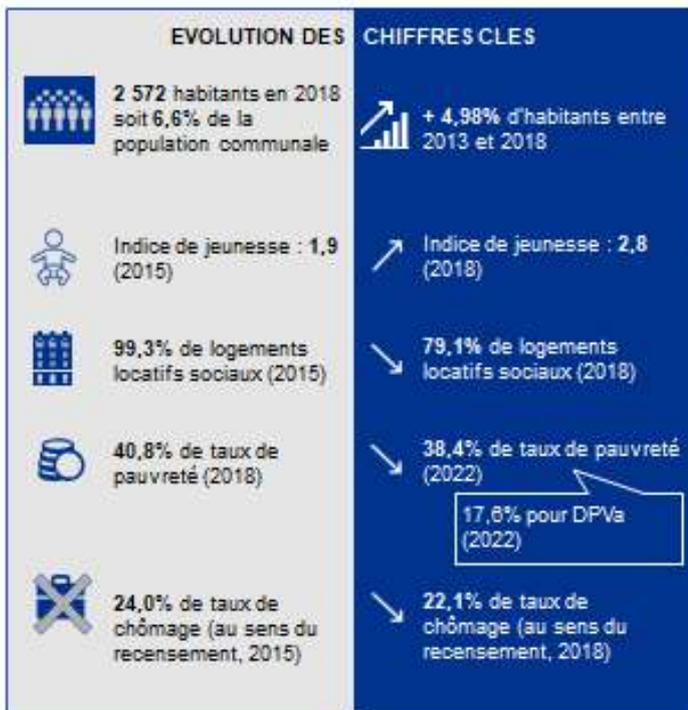
nécessité de pérenniser l'ATFPB » tout en rappelant le besoin de sensibiliser les partenaires aux enjeux de ce dispositif pour permettre un « pilotage et une mise en œuvre adéquats, notamment auprès des communes concernées. Il paraît important de prendre en compte ce point dans l'élaboration du futur Contrat de ville.

Quartier	Exemple d'actions réalisées en 2022 dans le cadre de l'abattement de 30% de la TFPB
QPV Centre ancien de Draguignan	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi quotidien de certaines familles par la conseillère en économie sociale et solidaire et familiale • Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (barrière, restructuration d'espaces verts) • Mise à disposition d'un local pour La Fabrique et APS • Animation des jardins urbains de l'ilot de l'horloge
QPV Les Collettes de Draguignan	<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement régulier des encombrants et sensibilisation au tri sélectif • 3 enlèvements d'épaves • Suivi quotidien de certaines familles par la conseillère en économie sociale et solidaire et familiale • Reconstitution de l'action de la ludothèque Lei Jougadou : 14 animations pendant l'été et la Toussaint
QPV Centre-ville du Muy	<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement régulier des encombrants • 2 interventions de la ludothèque pendant l'été • Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (nettoyage et peinture de balcons) • Mise à dispo d'un local pour APS

Le portrait des quartiers prioritaires

Portrait socio-démographique

Quartier Les Collettes - Draguignan



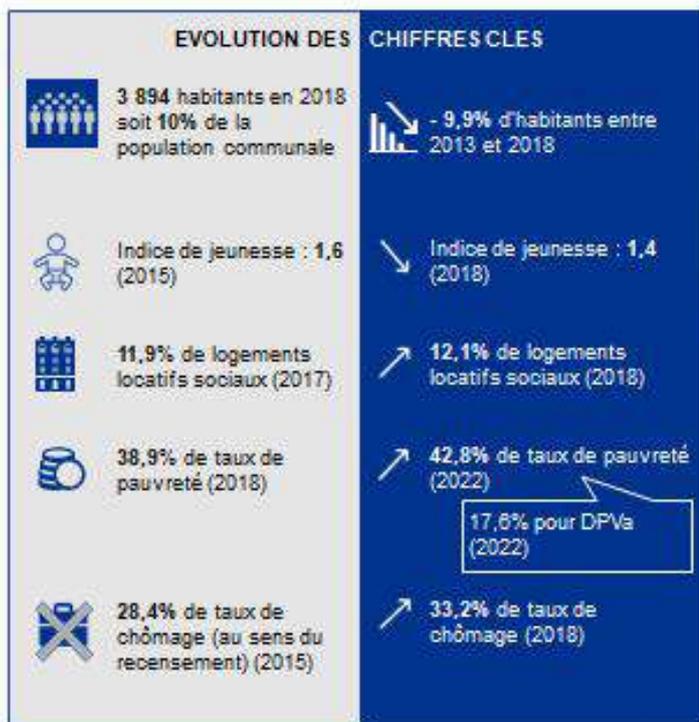
Trouble de voisinage
 pas de notion d'appartenance
 violence
 incivilités vertes
 agreable
 rajeunissement
 petite délinquance
 faible présence policière

Source : atelier de concertation des professionnels du Collège

« Les habitants et professionnels évoquent un quartier plutôt agreable à vivre, avec toutefois des phénomènes de petite délinquance. Ils font également état d'un faible sentiment d'appartenance au quartier et d'un manque de cohésion et de solidarité entre les résidents. »

Portrait socio-démographique

Quartier Centre Ancien- Draguignan



Source : SG Ville



Source : photographie DPVs



Source : atelier de co-création de perceptions du quartier ancien de Draguignan

« Les habitants et professionnels évoquent un quartier historique qui a fait l'objet de fortes rénovations et d'actions en faveur du logement et de la lutte contre l'insécurité. Il subsiste toutefois un sentiment de dualité dans le quartier, avec de multiples vécus et de vies de quartiers en parallèle, qui ont peu d'occasion de se rencontrer. »

Portrait socio-démographique

Quartier Centre Ville – Le Muy



Source : SG Ville



Source : photographie DPVs



Source : atelier de co-création de perceptions du Muy

« Les habitants et professionnels évoquent un quartier rénové, mais contrasté, où se concentrent des îlots de pauvreté avec de fortes problématiques de santé psychique. Les partenaires sont cependant très engagés et impliqués pour sortir le quartier de sa situation stagnante. »

Contexte socio-économique :

	DPVa		DRAGUIGNAN		LE MUY	
	2011	2018	2011	2018	2011	2018
Nombre d'habitants	96 996	107 253	37 501	39 106	9 189	9 281
Variation de la population 2011/2018	+10.57%		+4.28%		+1%	
Moins de 30 ans	33.7%	31.6%	36%	33.8%	33.5%	32%
Plus de 60 ans	27.3%	30.8%	25%	28.2%	29%	31.4%
Revenu médian	19 009€	21 000€	18 339€	20 620	16 742€	19 800
Demande d'emploi des 15-64 ans	snd ¹	15.6%	14.7%	16.1%	18.2%	17.7%
Demande d'emploi des hommes	12.5%	snd	13.1%	snd	16.1%	snd
Demande d'emploi des femmes	17.2%	snd	16.3%	snd	20.7%	snd
Part des femmes en recherche d'emploi	snd	snd	54.4%	snd	52.3%	snd

- La population a globalement augmenté sur la période 2011-2018 avec une augmentation plus faible pour la commune du Muy ;
- Pour les trois collectivités locales, nous assistons à un vieillissement de la population avec une augmentation de la part des plus de 60 ans (entre 2 et 3 points) et une diminution de la part des moins de 30 ans ;
- De manière générale, les revenus médians ont enregistré une hausse sur la période de référence, la plus forte augmentation étant enregistrée sur le Muy ;
- Toutefois, le taux de chômage a augmenté pour la commune de Draguignan mais une baisse est à noter pour la commune du Muy.

¹ Source INSEE

Contexte habitat :

	DPVa		DRAGUIGNAN		LE MUY	
	2011	2018	2011	2018	2011	2018
Nombre de logements	53 687	62 797	19 250	20 887	5 270	5 566
Dont logements vacants	4 746	6 556	2 000	2 710	425	546
Résidence principale	41 879	47 600	16 656	17 590	3 803	3 868

- Le nombre de logements sur l'intercommunalité et les deux communes principales est en légère augmentation, comme le nombre de logements vacants.

¹ Snd : source non disponible

Contexte économique :

	DPVa		DRAGUIGNAN		LE MUY	
	2011	2018	2011	2018	2011	2018
Emploi au lieu de travail	32 874	35 823	16 574	16 763	3 435	3 446
Taux d'activité des 15-64 ans	53.6%	72.2%	69.7%	71.4%	69.2%	67%

- L'emploi au lieu de travail est en très légère hausse sur les communes de Draguignan et du Muy ;
- Toutefois, le taux d'activité des 15-64 ans est en baisse de 2 points sur la commune du Muy tandis que ce même taux connaît une très forte hausse sur l'intercommunalité.

De manière générale, on remarque que les contextes intercommunaux et communaux n'ont pas subi d'évolutions significatives entre 2011 et 2018, et ce pour la plupart des indicateurs examinés.

Données CAF :

CAF DU VAR - données au 31 décembre - Source : BIZI (Base géographique ilôtée)

NIVEAU GEOGRAPHIQUE	2015			2020			Evolution 2015-2020		
	QP083002	QP083003	QP083004	QP083002	QP083003	QP083004	QP083002	QP083003	QP083004
NOM NIVEAU GEOGRAPHIQUE	CENTRE VILLE DRAGUIGNAN	LES COLLETTES	CENTRE VILLE LE MUY	CENTRE VILLE DRAGUIGNAN	LES COLLETTES	CENTRE VILLE LE MUY	CENTRE VILLE DRAGUIGNAN	LES COLLETTES	CENTRE VILLE LE MUY
Nombre d'allocataires	1603	639	430	1743	715	461	9%	12%	7%
Nb allocataires dans le champ du calcul des ressources	1297	563	358	1466	633	392	13%	12%	9%
Nb allocataires dont le revenu est constitué à 100 % des prestations sociales	544	111	107	498	109	94	-8%	-2%	-12%
Part des allocataires dont le revenu est constitué à 100 % des prestations sociales	42%	20%	30%	34%	17%	24%	-8%	-2%	-6%
Nb allocataires dont le revenu est constitué à 50 % ou plus des prestations sociales	751	221	173	728	222	161	-3%	0%	-7%
Part des allocataires dont le revenu est constitué à 50 % ou plus des prestations sociales	58%	39%	48%	50%	35%	41%	-8%	-4%	-7%
NB ALLOCATAIRES RSA DROIT COMMUN VERSABLE	622	195	153						
NB ALL RSA DROIT COMMUN SOCLE	485	121	112	489	146	120	1%	21%	7%
Part des allocataires RSA	30%	19%	26%	28%	20%	26%	-2%	1%	0%
Nb allocataires Logement	1300	478	334	1311	480	314	1%	0%	-6%
Part des allocataires Logement	81%	75%	78%	75%	67%	68%	-6%	-8%	-10%
Nb allocataires bénéficiaires APL	246	458	75	234	439	89	-5%	-4%	19%
Part des allocataires APL	15%	72%	17%	13%	61%	19%	-2%	-10%	2%

En **annexe** vous trouverez les tableaux spécifiques des données Pôle emploi : **extraction des demandeurs d'emploi à fin juillet 2023** sur le territoire de la commune de Draguignan et du Muy (ville et QPV).

Les demandeurs d'emploi à fin juillet sont au nombre de 3.009 sur la commune de Draguignan, dont 696 habitent dans le QPV du centre-ville (23%) et 343 habitent dans le QPV des Colettes (11,4%). La part des hommes dans les demandeurs d'emploi est de 46,6% au niveau communal. Cette part est beaucoup plus importante dans le QPV du centre-ville, avec 64,7%, mais un peu moins marqué sur Les Colettes (51%). Sur 2023, on constate une tendance à la baisse des demandeurs d'emploi de + 50 ans sur la commune, mais une

tendance à la hausse marquées sur le 26-49 ans aux Collettes, alors qu'il est constaté une baisse sur cette tranche d'âge en centre-ville. Les chômeurs de longue durée (+ 24 mois) enregistrent une baisse de -9% sur la commune, cette baisse est plus importante en centre-ville (-16,5 %).

S'agissant du territoire du Muy, les demandeurs d'emploi à fin sont au nombre de 800 sur la commune, dont 133 en QPV (16,6%). La part des hommes dans les demandeurs d'emploi est de 49,5% au niveau communal, identique en QPV. Sur 2023, on constate une tendance à la baisse des demandeurs d'emploi de + 50 ans sur la commune, qui est plus marquée sur les moins de 26 ans en QPV. Les chômeurs de longue durée (+ 24 mois) baissent beaucoup plus en QPV que sur le reste de la commune.

En annexe également : fiches thématiques par quartier issues du SIG Ville qu'il conviendra de suivre annuellement.

NB : les millésimes ne sont pas identiques pour chaque données produites, les plus récentes datent de 2022 et les plus anciennes de 2017 (cf. fiches thématiques en annexe).

Synthèse de la participation citoyenne (Juillet 2023)

CENTRE VILLE LE MUY

*Les questionnaires « participation citoyenne » lors d'actions en horaires décalés en été
Des questionnaires ont été complétés lors d'actions « quartier d'été » le 20 juillet dernier au Muy en présence du délégué du préfet, de la chef de projet politique de la ville du Muy et de Mme la Sous-préfète.*

Les réunions avec des groupes d'habitants : le délégué du préfet a animé une réunion dans les locaux de LMEA au Muy avec des habitantes le 30 juin dernier en présence de la cheffe de projet politique de la ville du Muy.

Explication de la démarche au groupe d'habitantes, et très vite les sujets liés à l'apprentissage du français, à la sécurité, à l'accès aux droits et au transport ont été abordés.

La garde des enfants pour apprendre le français pose difficulté, il manque des crèches. On retrouve beaucoup d'enfants qui sont seuls dans la ville du Muy.

Le Muy serait mal desservi au niveau des bus pour se déplacer vers Draguignan, Fréjus ou Saint-Raphaël. Même pour aller au pôle santé (vers le lycée), il n'y a pas ou peu de bus, donc obligation d'y aller à pied (2 km). Demande de remise en service du train au Muy.

Il y a un vrai besoin d'aide aux démarches adm. pour les familles monoparentales, des demandes de logement plus grand aussi. Les habitantes déplorent aussi l'absence de lieu pour se retrouver (vocation d'un centre social), manque d'activités aussi.

Il y a un certain fatalisme chez les habitantes.

Fiches complétées

➤ **cadre de vie**

- avoir plus de bus, et remettre en service le train revient très souvent
- demande de logement (hors du centre-ville)
- besoin de places en crèches, d'accompagnement à la parentalité
- manque d'aires de jeux, de piscine, de salle de sport, d'animations de rues
- besoin d'activités pour les femmes, de « sorties familles », de créer du lien
- beaucoup de nuisances sonores (cris), y compris le soir et le week-end (provenant de l'extérieur et aussi à cause de logements mal insonorisés)
- améliorer le centre-ville par des travaux d'entretien, plus de places de stationnement, plus de commerces, plus de propreté (déjections animales), plus de bancs au parc de la tour

➤ **sécurité**

- besoin exprimé de plus de sécurité pour les femmes seules avec enfants revient très souvent dans les fiches

- *prévention sur la tranquillité publique, notamment le soir*
- *mieux s'occuper des jeunes et les sortir du QPV*
- **santé**
- *le pôle santé (à 2km) est très mal desservi par le bus*
- *manque de médecins et pédiatres*
- **accès aux services publics**
- *le besoin de soutien scolaire pour les enfants revient très souvent dans les fiches*
- *habitant se plaint des assistantes sociales, alors qu'il y a d'énormes besoins d'accompagnement aux démarches administratives*
- *il n'y a pas de suivi de pôle emploi situé à Saint-Raphaël*

CENTRE ANCIEN ET LES COLLETTES DRAGUIGNAN

Questionnaires « participation citoyenne » lors de la fête de quartier du centre-ville
 Des questionnaires ont été complétés lors de la fête du dragon le 1^{er} juillet dernier sur un stand de La Fabrique en présence du délégué du préfet et de membres du conseil citoyen, et fiches complétées lors d'actions de rue dans par Lei Jougadou .

Les réunions avec des groupes d'habitants : le délégué du préfet a animé deux réunions, au centre social des Collettes le 29 juin dernier, et dans les locaux de l'association La Fabrique le 7 juillet dernier en présence de membres du conseil citoyen.

Explication de la démarche au groupe d'habitants, et très vite les sujets liés à la paupérisation des habitants du centre-ville, au délitement de la cellule familiale, et aux incivilités ont été abordés. Le trafic est présent sur les 2 QPV, un groupe de jeunes traîne en centre-ville, le besoin d'un « city stade » dans le centre-ville a été exprimé. Il semblerait que la piscine située aux Collettes est fermée l'été. Le constat est qu'il n'y a pas grand-chose pour les jeunes à Draguignan.

Fiches complétées

- **cadre de vie**
- *mal logement, insalubrité, « marchands de sommeil » au centre-ville, saleté et incivilités aux HLM les Collettes*
- *manque de salle pour des activités artistiques en centre-ville*
- *nuisances sonores en centre-ville y compris les voitures*
- *manque d'activités pour les jeunes et d'aires de jeux aux Collettes, d'espaces verts et d'animations au centre-ville, de places de parking gratuit pour les riverains*
- *il n'y a pas assez de bus qui vont aux Collettes*
- *manque de communication et d'écoute des habitants du centre-ville, sentiment d'abandon des habitants des Collettes*
- *il n'y a que le centre social aux Collettes, pas d'autres associations*
- *liens entre les bailleurs sociaux et les associations à consolider*
- **sécurité**
- *manque de professionnels de l'éducation spécialisée pour accompagner les jeunes qui commettent des incivilités et qui décrochent, en centre ville et aux Collettes*
- *incivilités, bagarres et troubles de voisinage liés à des problèmes de déchets non déposés dans les poubelles, et problèmes liés à l'alcool dans le centre-ville*
- *incivilités et délinquance de jeunes aux Collettes comme au centre-ville*
- *manque de sécurité, demande de présence policière sur les QPV (points de deal) le soir*
- **accès aux services publics**
- *dans l'actuel espace de vie social de La Fabrique, il y a une réflexion pour devenir un centre social*

Les perspectives identifiées pour Dracénie Provence Verdon agglomération

L'évaluation du Contrat de ville 2015-2023 a permis de tirer des conclusions d'ordre général à l'échelle de DPVa.

- **Un contrat de ville porté par la collectivité et l'Etat qui doit s'inscrire davantage dans des projets urbains plus ambitieux**

Les crédits investis au titre de la politique de la ville ont permis de **financer 416 actions sur la durée du contrat**. Si ces actions viennent en complémentarité d'autres projets urbains, elles **restent mal identifiées par les habitants et peinent parfois à s'inscrire pleinement dans les ambitions portées par les communes**.

La **vision stratégique inscrite au sein du prochain Contrat et les objectifs qui seront poursuivis devront être en cohérence et en cohésion avec les autres dispositifs publics**. Les partenaires et opérateurs pourront ainsi proposer des actions en adéquation avec les projets de territoire.

- **Une charge administrative importante pour la mise en œuvre de l'appel à projets pour les décideurs et pour les porteurs**

Le pilotage de l'appel à projet est effectué par le service politique de la ville, en coordination avec les services de l'Etat et les partenaires. Il **représente une charge administrative importante** avec l'étude des dossiers, la mise en œuvre des délibérations, le suivi et l'évaluation des actions et **ce temps peut être pris au détriment de l'animation et de la mise en réseau**.

Les **porteurs de projet sont ainsi unanimes sur le souhait de simplifier les démarches administratives**. Cet assouplissement du cadre de l'appel à projets permettrait d'accompagner davantage les acteurs en termes d'ingénierie, pour qu'ils structurent et sécurisent leur fonctionnement et soient en capacité de capter des moyens de droit commun.

Sur le **plan de la gouvernance et du suivi du Contrat, il apparaît pertinent de pouvoir développer une approche davantage territorialisée au quartier**, facilitant la mise en perspective des actions aux côtés des autres politiques publiques et l'interconnaissance et la capacité de fonctionnement en réseau des acteurs.

- **Une parole citoyenne à davantage prendre en compte, accompagner et à diversifier**

Les Conseils citoyen, dispositifs de la politique de la ville pour prendre en compte la parole des habitants, ont été **pleinement déployés par les communes avec l'appui de DPVa et le délégué du Préfet** à la signature du Contrat. Comme dans de nombreuses collectivités et territoires, **leur dynamisme s'est essoufflé** en raison parfois du vieillissement de leurs membres, de leurs déménagements ou encore par les restrictions imposées par la crise sanitaire. A ce jour, deux conseils citoyens sont actifs, celui du centre-ancien de Draguignan porté par La Fabrique et celui des Collettes, relancé en 2023 par le centre socio-culturel.

La collectivité et les services ont **essayé d'assouplir** leur fonctionnement, de les rassembler pour pallier le manque de participants. Cette **volonté est à poursuivre** en initiant de nouvelles modalités de réunions (délocalisées, en distanciel, fusionnées avec les Conseils de quartier) pour renforcer la visibilité et les enjeux de la politique de la ville et du Contrat. Il s'agirait à termes de permettre à ces collectifs de porter des projets dans le cadre de l'AAP politique de la ville ou par des budgets participatifs dédiés.

C'est dans cet objectif que Cité Ressources, centre de ressources pour la politique de la ville en Paca, a été mobilisé pour accompagner les agents de l'Etat et des collectivités en charge

de la politique de la ville dans le Département du Var en fin d'année 2023. Au travers de plusieurs ateliers, ces professionnels ont travaillé au renforcement de l'offre de participation et d'implication pour chacun des territoires prioritaires en s'appuyant sur les instances, les outils et dispositifs, les méthodes et les expériences nouvelles qui permettent l'expression des habitants et des partenaires associatifs.

De ces conclusions ont également découlé **des ambitions et de nouvelles perspectives** pour le Contrat « Engagements Quartiers 2030 » de DPVa :

- Un besoin de **préciser davantage la vision et les priorités** tout en **assouplissant** le cadre de l'AAP (pluriannualité, évaluation, possibilité d'initiatives...) ;
- Une **participation citoyenne** à soutenir ;
- Un **rééquilibrage** souhaitable entre les crédits attribués aux territoires prioritaires ;
- La poursuite de l'action sur **le logement** ;
- Le besoin de renforcer le développement économique et les actions en faveur de **l'insertion** ;
- Un encadrement et accompagnement des adultes relais à renforcer ;
- Le renforcement de la **mobilité** hors et inter-quartiers ;
- La poursuite des actions en faveur de la **citoyenneté** et de promotion de la laïcité ;
- Une **attention particulière à maintenir sur les publics des jeunes** décrocheurs et adolescentes.

Les perspectives identifiées à l'échelle de chaque quartier

Conformément au souhait d'avoir une approche territorialisée, l'évaluation finale a permis d'identifier des perspectives plus fines à l'échelle des quartiers, sur la base des éléments recueillis lors des divers temps de concertation avec les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les habitants. Cette prise en compte des spécificités de chaque territoire permet d'apporter une réponse complémentaire au droit commun sur ces trois quartiers et de territorialiser au mieux l'action portée en direction des habitants.

Le Centre Ancien à Draguignan



PERSPECTIVES

- Développer et renforcer les modes de garde (projet de micro crèche en QPV)
- Encourager l'emploi local via les clauses sociales d'insertion
- Renforcer la complémentarité du Contrat de ville avec d'Action cœur de ville, pour mieux cibler les publics très précaires et isolés
- Créer des équipements sportifs ou une aire de multisports
- Renforcer le rôle de l'école sur le vivre-ensemble / le respect des femmes / égalité femme-homme
- Faciliter la mobilité et les déplacements hors du quartier
- Développer des actions d'intégration des nouvelles populations (faire connaître le territoire, ses structures et leur fonctionnement ; favoriser le vivre-ensemble)
- Développer les actions de soutien à la parentalité (actions à renforcer, du CIDFF, LAEP...)
- Renforcer la formation des professionnels et des personnes au contact de publics précaires ou à besoins spécifiques

Les Collettes à Draguignan



PERSPECTIVES

- Faire du centre commercial et des espaces alentours un lieu ressource et renforcer ce pôle d'attraction
- Créer des lieux de vie et d'accueil pour les jeunes du quartier et élargir les horaires d'ouverture
- Développer les actions de GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)
- Renforcer l'attention plus forte auprès du public des jeunes adolescentes
- Renforcer les liens et la coordination entre les acteurs économiques et le tissu associatif
- Remettre de la convivialité et de la présence humaine quotidienne dans les quartiers



PERSPECTIVES

- Renforcer les démarches d'aller vers
- Renforcer les dispositifs à destination des 14-17 ans (aide à la recherche d'apprentissage, notamment dans d'autres villes, découverte métiers en 3ème...) ainsi que l'accompagnement des jeunes décrocheurs
- Renforcer l'encadrement et l'accompagnement des adultes relais
- Renforcer la coordination entre les structures pour développer les modes de garde et d'accueil des enfants, (places en centre aéré, à la cantine...)
- S'adapter au public du QPV et créer un lien différent avec eux (renforcer la proximité, faire venir les employeurs et représentants d'entreprise sur le quartier...)
- Rendre financièrement accessibles les activités (sportives, artistiques) et les développer pendant les vacances scolaires et hors les murs
- Installer une permanence du planning familial
- Favoriser la mobilité des habitants hors du QPV (ex: la gratuité des trains pour moins de 25 ans l'été)
- Remobiliser les habitants pour qu'ils se saisissent des dispositifs mis en place

Ces perspectives illustrent la nécessité de prendre en compte les évolutions et les problématiques vécues par les habitants au quotidien, afin de structurer une réponse adaptée et affinée au regard du quartier concerné. Les divers travaux d'élaboration du présent Contrat se sont basés sur ces perspectives territorialisées.

Le plan d'action du Contrat « Engagements Quartiers 2030 »

Présentation des 5 axes d'intervention et des grandes orientations stratégiques

La politique de la Ville, par nature, est une politique de proximité. Elle cherche à répondre aux enjeux spécifiques de chaque quartier et aux besoins de leurs habitants. La stratégie intercommunale partenariale devra s'incarner dans des actions et des projets territorialisés, répondant aux enjeux de chacun des QPV (cf. Partie « La déclinaison des objectifs opérationnels à l'échelle des quartiers »).

La présente stratégie n'en constitue pas moins le cadre de travail et d'application de la politique de la Ville sur le territoire. Elle en fixe les principes partagés entre l'Etat, DPVa, les communes concernées et l'ensemble des signataires mais également les différents partenaires institutionnels et de terrain. Elle s'inscrit en cohérence avec le cadre national d'élaboration des Contrats de Ville, mais vient surtout traduire la spécificité du contexte local dans lequel s'inscrivent les quartiers.

Le Contrat « Engagements Quartiers 2030 » se structure ainsi autour de cinq axes d'intervention stratégiques.



1 - Renforcer les dynamiques économiques et l'emploi au sein des QPV



2 - Renforcer la sécurité et la tranquillité



3 - Favoriser l'émancipation de tous par l'éducation, la culture et le sport



4 - Accompagner les transitions dans les quartiers prioritaires



5 - Contribuer au développement des quartiers prioritaires en associant pleinement élus et citoyens

Les axes d'intervention sont déclinés en 12 orientations stratégiques, qui précisent les objectifs qui guident l'action du Contrat de ville. La synthèse ci-dessous reprend par axe l'ensemble des orientations stratégiques :

<p>Renforcer les dynamiques économiques et l'emploi au sein des QPV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir tous les publics dans leurs parcours d'insertion professionnelle • Rapprocher le monde de l'entreprise, les structures associatives, les quartiers et le service public de l'emploi • Renforcer la levée des freins à l'insertion professionnelle
<p>Renforcer la sécurité et la tranquillité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apaiser les relations avec les jeunes des quartiers • Remettre de la convivialité et de la présence humaine quotidienne dans les quartiers
<p>Favoriser l'émancipation de tous par l'éducation, la culture et le sport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la lutte contre les inégalités d'apprentissage • Faire du sport et de la culture un levier de prévention et d'inclusion, notamment pour les jeunes
<p>Accompagner les transitions dans les quartiers prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les mobilités intra et inter quartiers • Accompagner les transitions numériques • Améliorer la qualité du cadre de vie pour favoriser le bien-vivre dans les quartiers
<p>Contribuer au développement des quartiers prioritaires en associant pleinement élus et citoyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le contrat "Engagements Quartiers 2030" en Dracénie dans le projet de territoire • Développer la participation citoyenne

La déclinaison des objectifs opérationnels à l'échelle des quartiers

Les objectifs opérationnels sont déclinés à l'échelle de chaque quartier, dans l'optique d'une approche territorialisée et la plus fine possible. Les pistes d'actions ont été co-construites selon les perspectives et enjeux identifiés lors des temps de concertation, avec une déclinaison locale initiée lors des groupes de travail territoriaux. Celles recensées ci-dessous ne sont pas exhaustives.

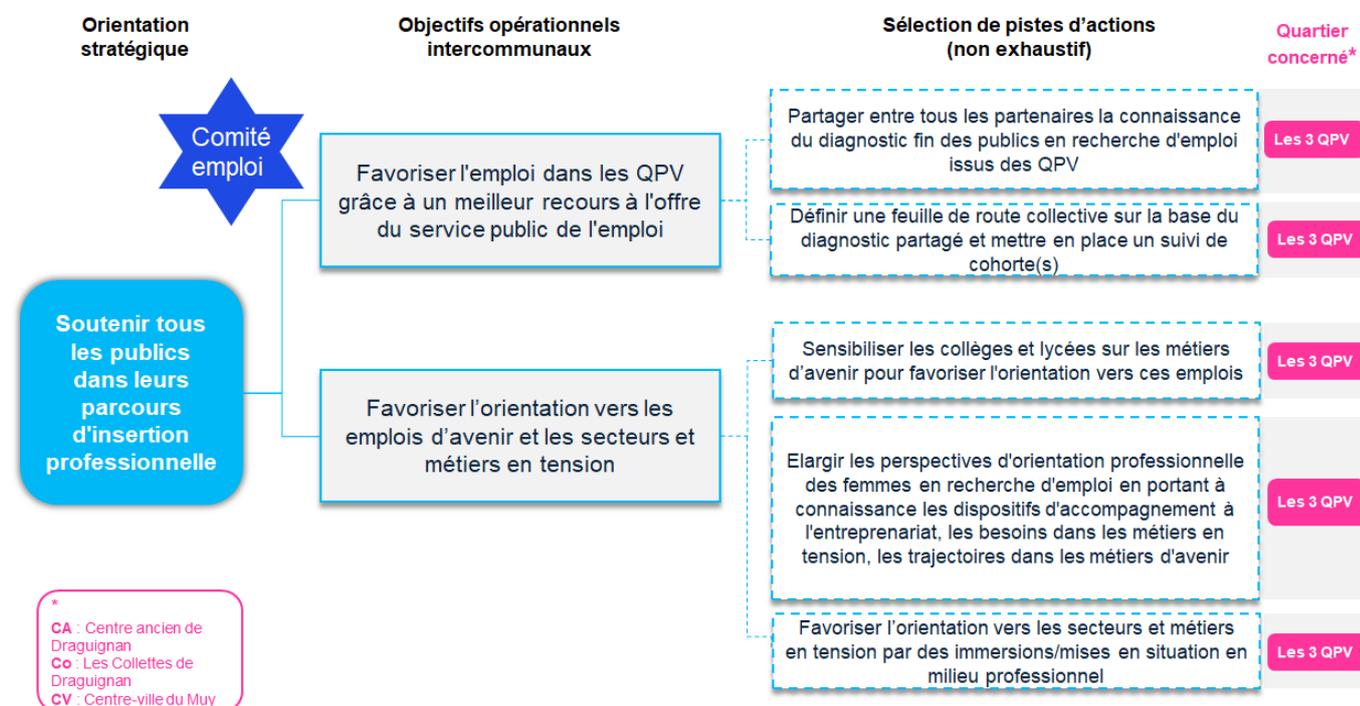
Axe 1 : Renforcer les dynamiques économiques et l'emploi au sein des QPV

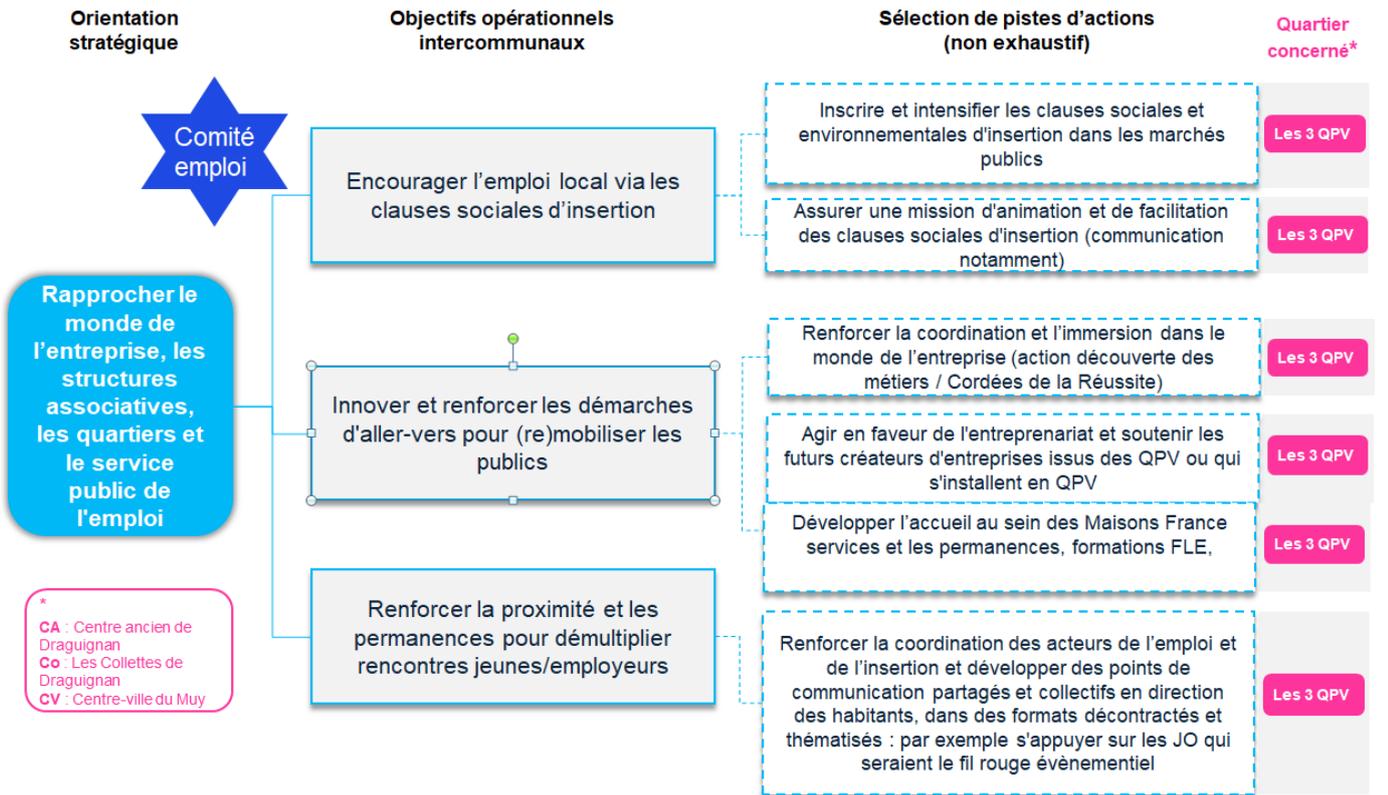
Le premier axe relatif à l'insertion socio-professionnelle et la recherche du plein emploi sur les quartiers, renvoie aux objectifs de soutenir les habitants dans leurs parcours d'insertion professionnelle, notamment via la levée des freins à l'emploi et en rapprochant le monde de l'entreprise, le réseau pour l'emploi et les structures associatives avec les quartiers.

Les QPV présentent des difficultés particulières en matière d'emploi, la demande d'emploi y est plus importante que sur le reste du territoire, les freins à l'insertion professionnelle (difficultés de mode de garde, niveaux de qualification, mobilité...) plus importants et les risques de discrimination à l'embauche également plus élevés. Les quartiers font l'objet de nombreux leviers d'action publique à même d'affronter ces enjeux : clauses d'insertion dans le cadre des projets de la commande publique, renouvellement urbain..., dispositifs de soutien à la création d'activité et au développement économique, etc. Par ailleurs le maillage d'acteurs associatifs et acteurs de l'économie sociale et solidaire, parfois soutenus par l'appel à projets Contrat de ville, représente un atout pour porter une politique de soutien à l'emploi au plus près des habitants et de leurs besoins.

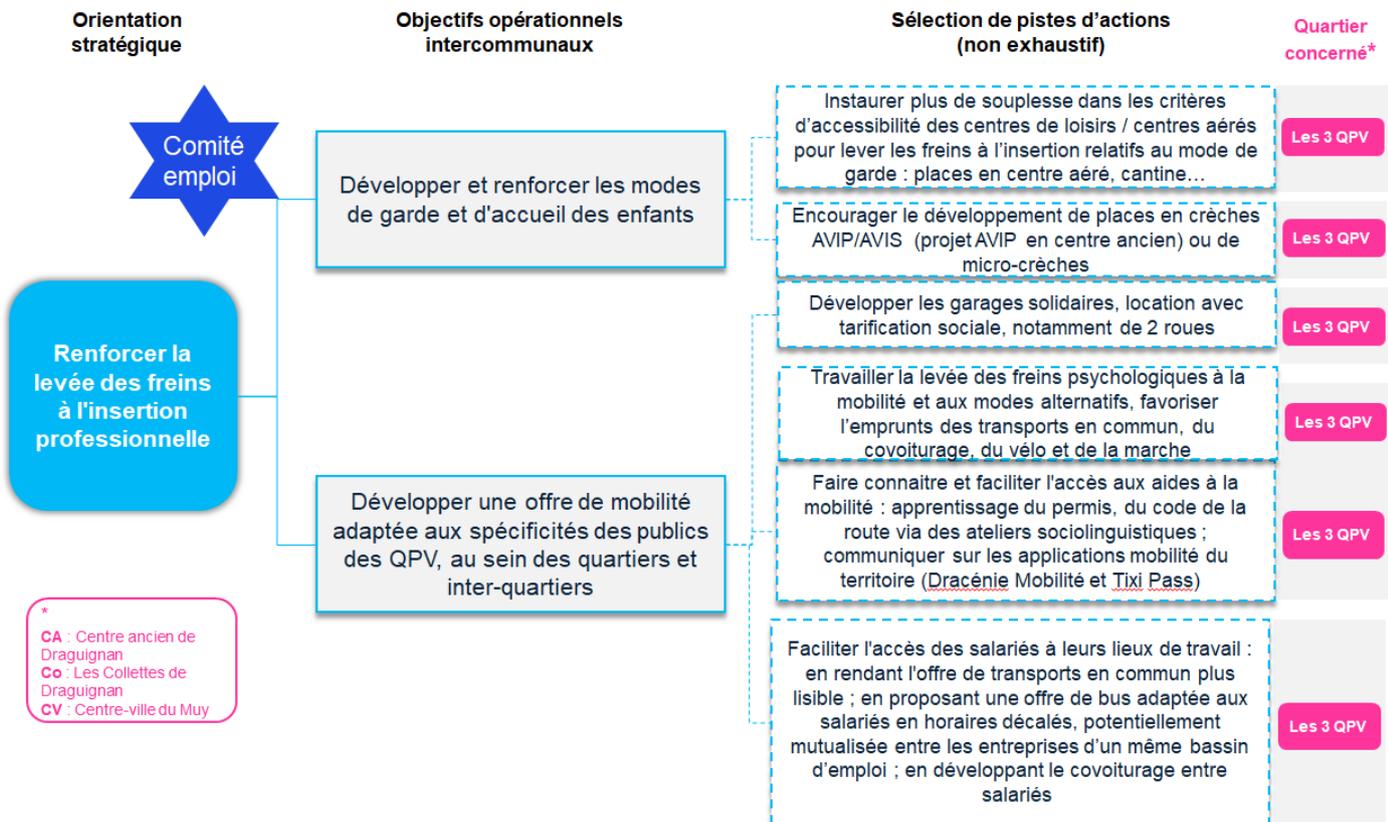
Territoires souvent stigmatisés, un travail approfondi sur leur attractivité auprès des entreprises et sur l'adéquation des offres d'emploi aux compétences des habitants est nécessaire : le lien avec les entreprises et les habitants (notamment les plus jeunes) doit être construit, solidifié et facilité par les associations locales afin de permettre une découverte mutuelle autant que la constitution de réels réseaux professionnels et l'embauche au cœur des quartiers.

La mise en œuvre de la démarche comité emploi par le DDETS du Var et le déploiement de la loi pour le Plein emploi, constitueront des points d'appui pour piloter et animer cet axe.





* CA : Centre ancien de Draguignan
 Co : Les Collettes de Draguignan
 CV : Centre-ville du Muy



* CA : Centre ancien de Draguignan
 Co : Les Collettes de Draguignan
 CV : Centre-ville du Muy

Axe 2 : Renforcer la sécurité et la tranquillité

Le second axe, en lien avec la **sécurité et la tranquillité sur les quartiers**, vise à apaiser les relations avec les jeunes et recréer un lien de confiance avec les habitants au sein des quartiers.

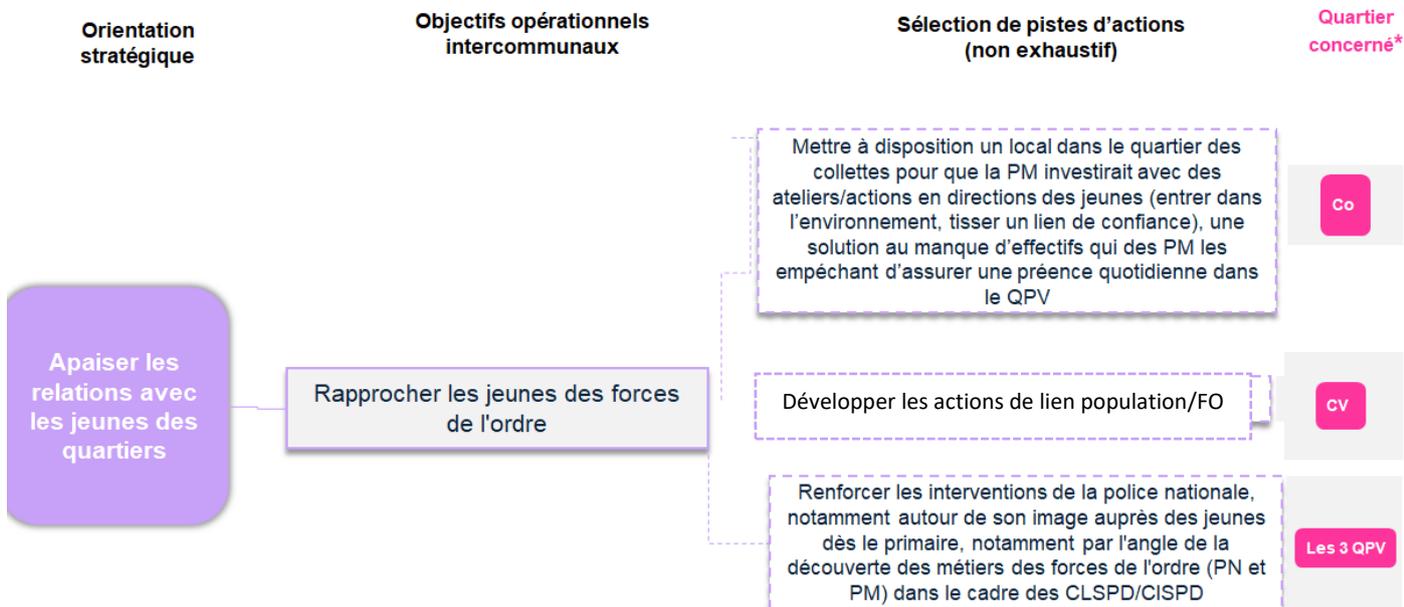
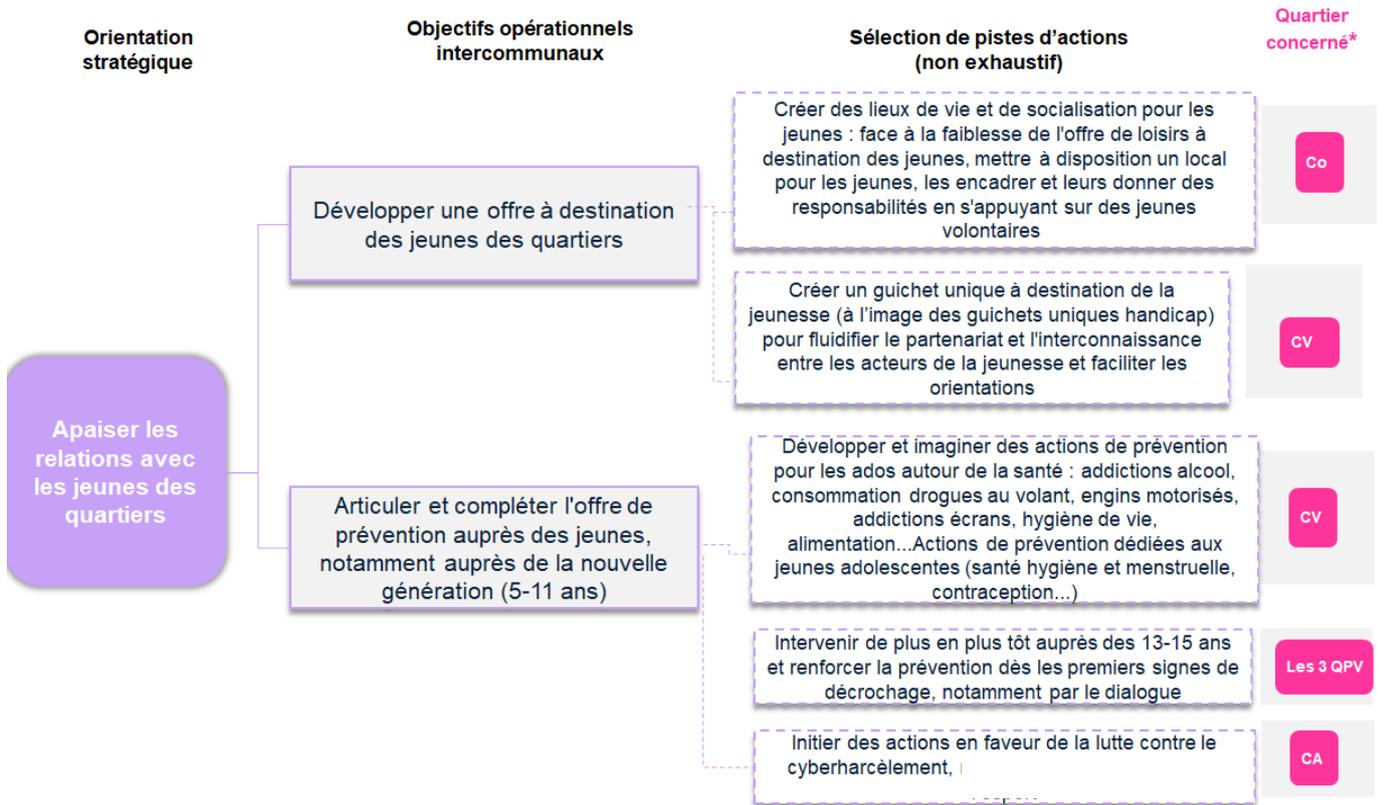
L'apaisement du climat social lorsque des épisodes de violence éclatent au sein des quartiers prioritaires et la prévention de leur résurgence font partie de l'« ADN » historique de la politique de la Ville. Les événements survenus en juin 2023 témoignent de la persistance de cet enjeu.

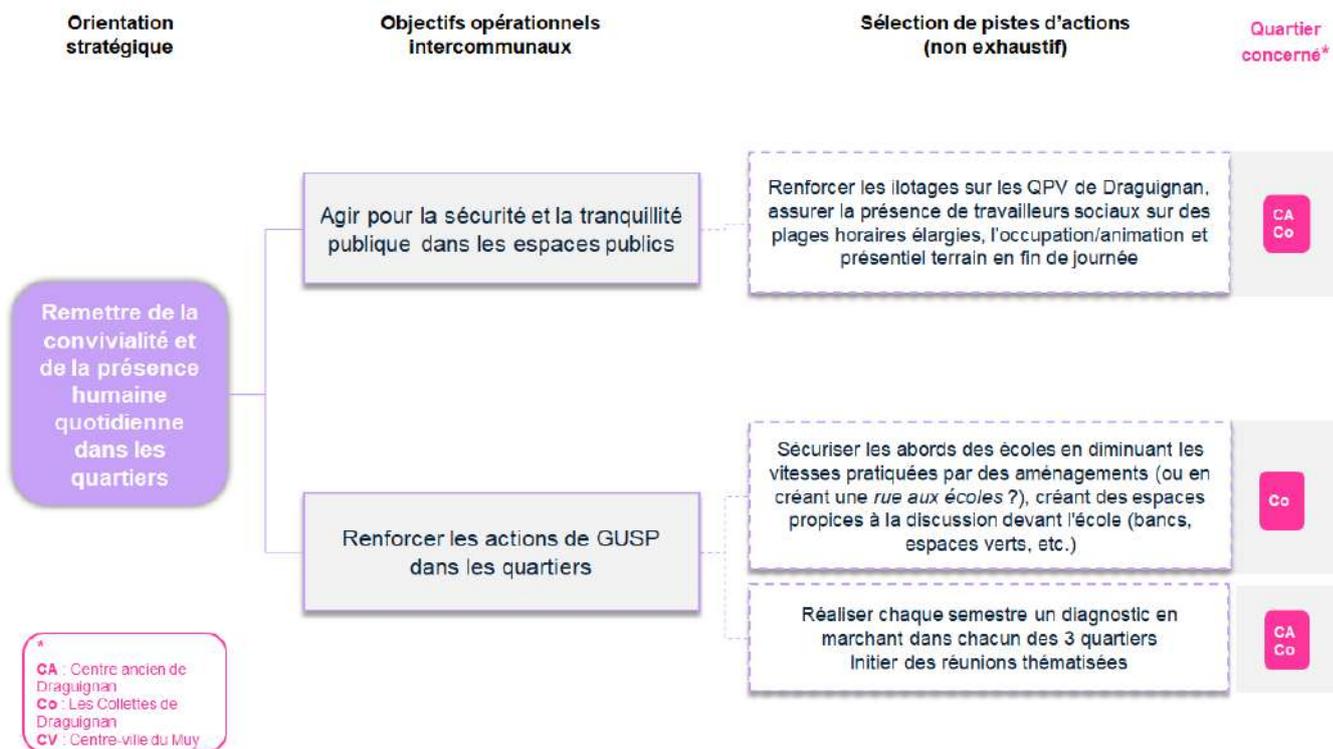
La prévention spécialisée, constitue l'un des leviers clés en la matière par son intervention sur le volet éducatif et sur le préventif dans l'optique d'éviter les passages à l'acte (prévention primaire) ou la récidive (prévention secondaire). Ce positionnement et ces leviers d'actions interviennent en complément des moyens de droit commun, en particulier de l'action des forces de sécurité intérieure (registre répressif et coercitif, leviers de l'interdiction et de la sanction).

Le **CISPD** à l'échelle de DPVa **et des CLSPD** des communes de Draguignan et du Muy, sont des cadres de concertation sur les priorités relatives à la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, ayant pour objectif de favoriser l'échange d'informations entre les institutions et organismes privés ou publics. Parmi les projets marquants, un Centre de Supervision Urbain fonctionnant grâce à 204 caméras et 14 opérateurs a été mis en place à Draguignan, qui a des missions de surveillance générale et de lutte contre les atteintes à la propreté et à l'environnement. Des actions de veille éducative et de lutte contre les violences conjugales sont également menées en parallèle. Dans le cadre de la Politique de la ville, des actions ont également été financées, visant à favoriser l'intégration sociale, le soutien à la parentalité, le cadre de vie des habitants et le bien vivre ensemble, au travers de l'accès à la pratique de la langue française, l'accès aux droits et au numérique, à la santé, la culture et au sport, égalité filles-garçons... Un total de 522 000 € ont été investis pour l'année 2022-2023.

Le nouveau contrat de Ville, constituera le cadre global de la stratégie partenariale en faveur de la tranquillité publique et de la sécurité sur les quartiers prioritaires. Il s'agira, à travers son déploiement d'œuvrer :

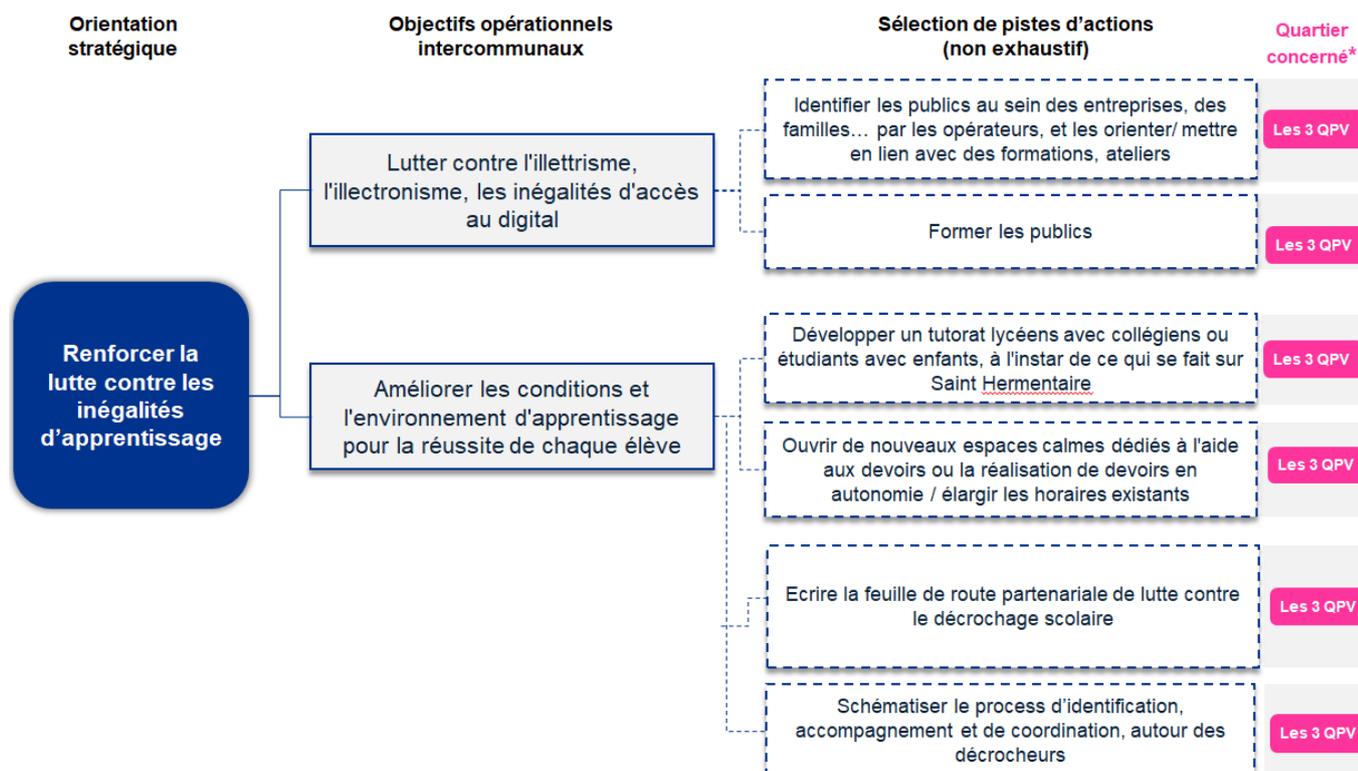
- Au **déploiement d'actions de prévention** notamment auprès des jeunes dès 11 ans
- **A l'apport de réponses aux problématiques rencontrées sur les quartiers :**
 - o L'emprise géographique et la visibilité grandissante du trafic, et ses conséquences en matière de recrudescence de faits de violences et de trajectoires déviantes dans des secteurs jusque-là relativement épargnées ;
 - o Les incivilités et leurs effets délétères sur la coexistence à l'échelle du voisinage ou de l'îlots de vie,
 - o Les accidents ou risques d'accidents provoqués par les véhicules roulant à grande vitesse, rodéos urbains inclus ;
 - o Les difficultés croissantes liées à des phénomènes dont les enfants et les jeunes sont les premières victimes et, à ce titre doivent être tout particulièrement protégés, tels que le harcèlement en milieu scolaire ou sur les réseaux sociaux, et le recrutement de plus en plus jeunes des guetteurs et autres « petites mains du trafic de stupéfiants ». Il s'agira, dans ce cadre de mobiliser tous les adultes intervenant dans l'éducation des enfants et de resserrer les liens écoles / famille / quartier tout en clarifiant les rôles respectifs des uns et des autres et en veillant à ce que chaque respecte ses obligations. Le resserrement des liens entre les jeunes et les forces de l'ordre est également recherché dans ce nouveau Contrat de ville.

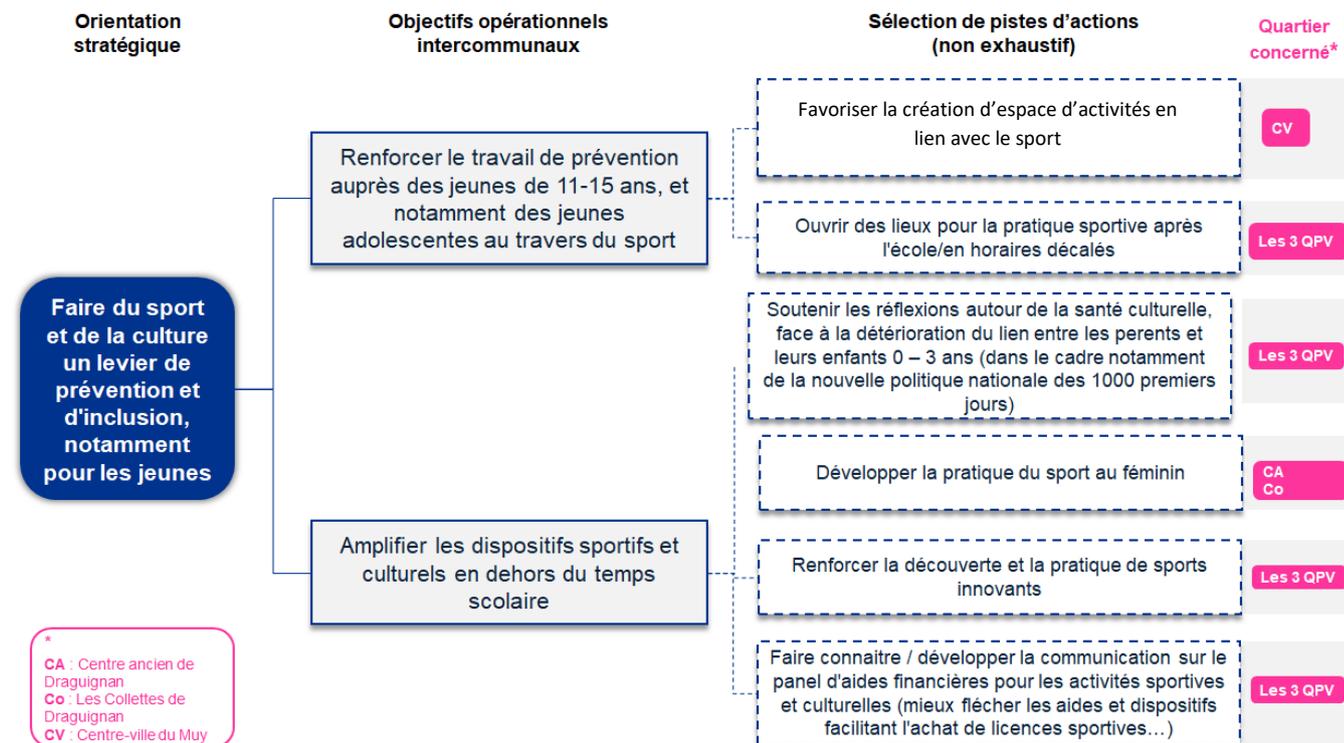
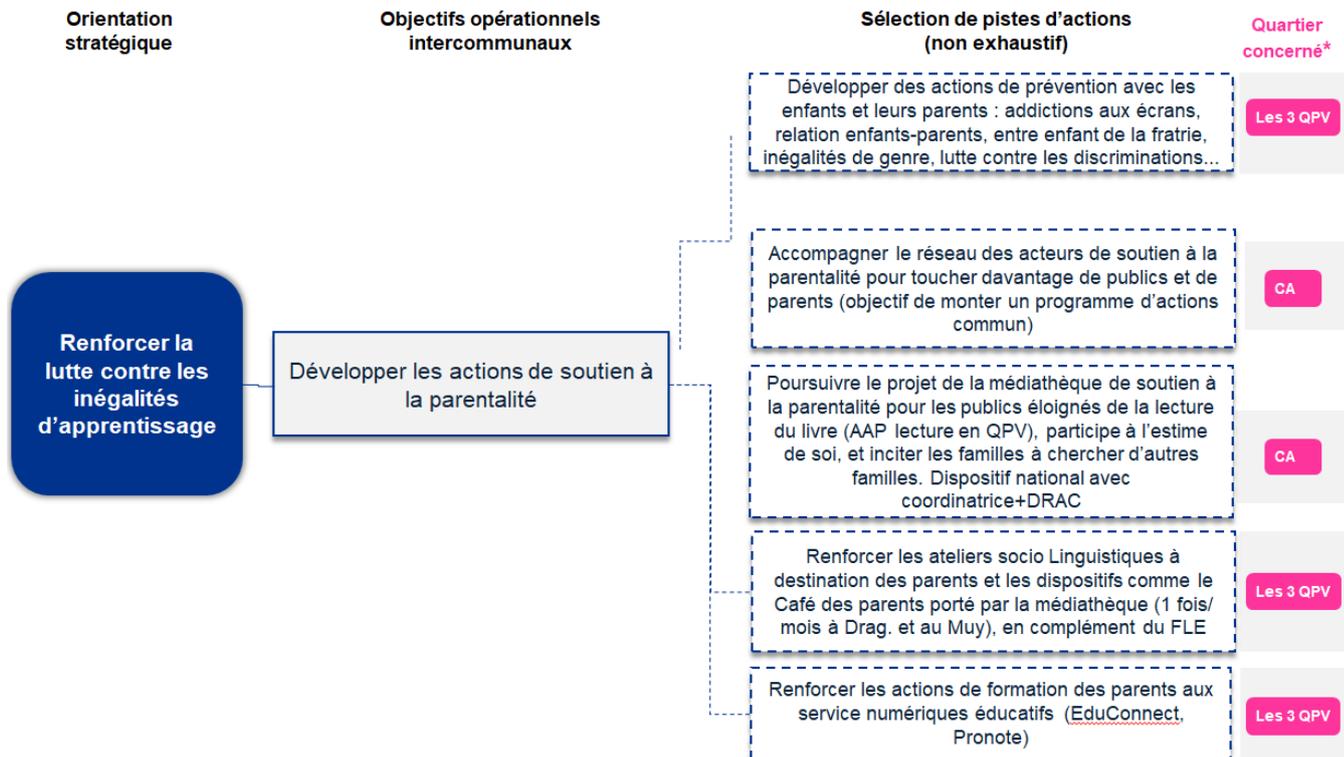




Axe 3 : Favoriser l'émancipation de tous par l'éducation, la culture et le sport

Le troisième axe a pour objet de favoriser l'émancipation de tous par l'éducation, qui passe par la lutte contre les inégalités d'apprentissage, et la promotion du sport et de la culture comme leviers de prévention et d'inclusion en particulier pour les jeunes.





*
 CA : Centre ancien de Draguignan
 Co : Les Collettes de Draguignan
 CV : Centre-ville du Muy

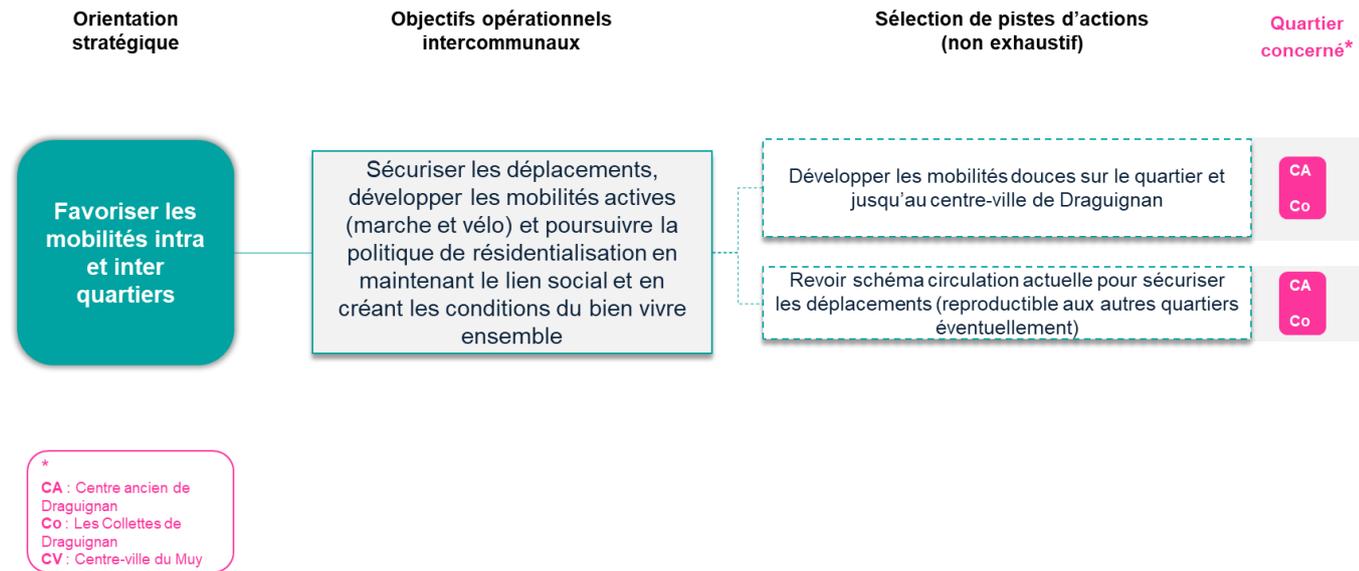
Axe 4 : Accompagner les transitions dans les quartiers prioritaires

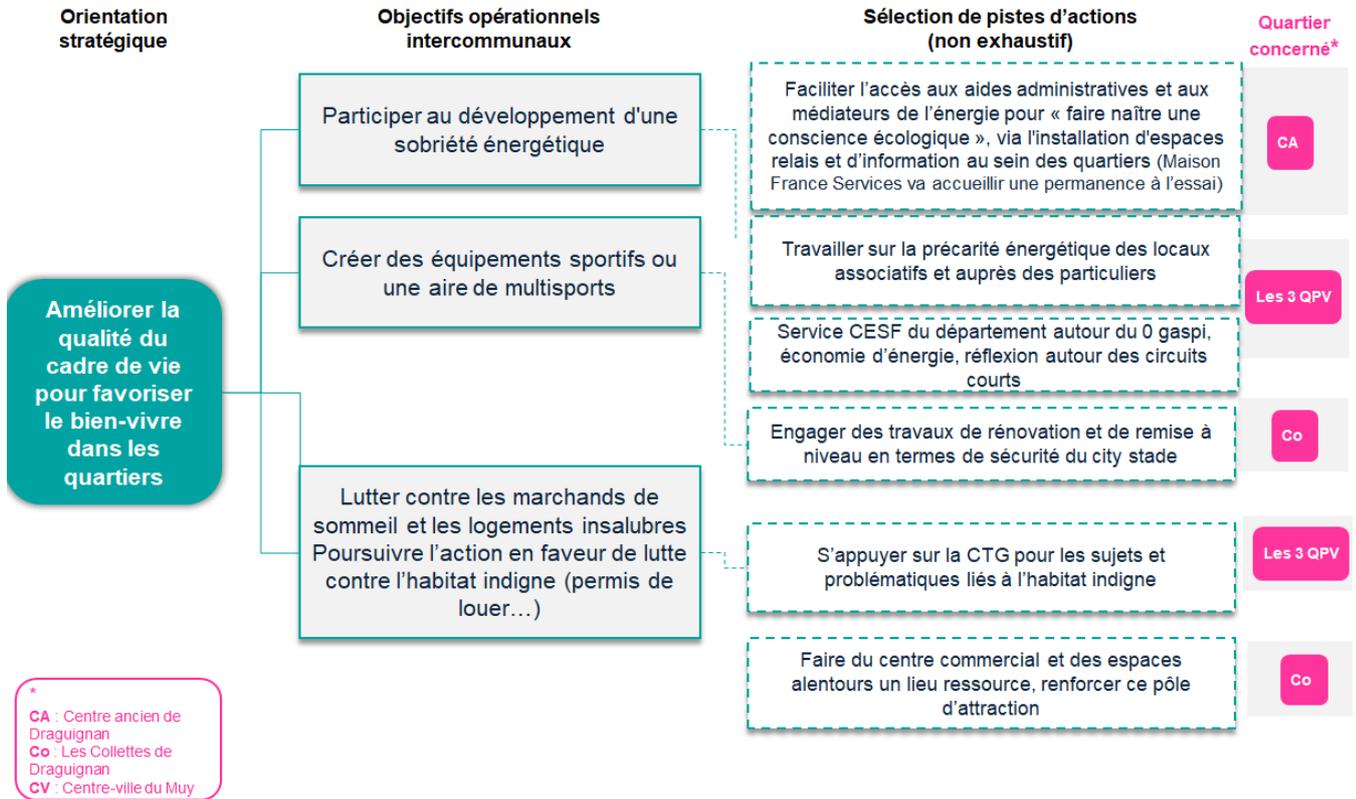
Le quatrième axe mentionne l'accompagnement des quartiers dans les transitions, écologiques, numériques et liées aux mobilités, dans un objectif d'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants.

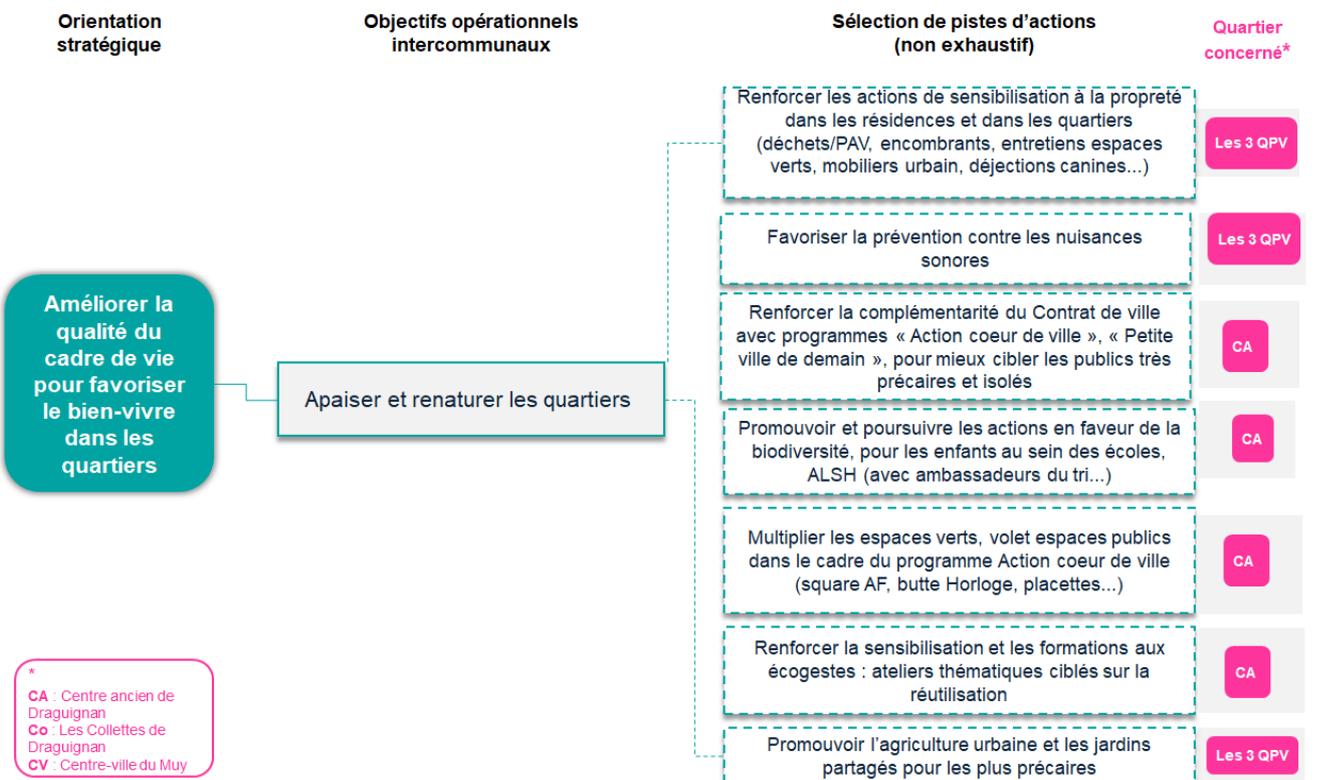
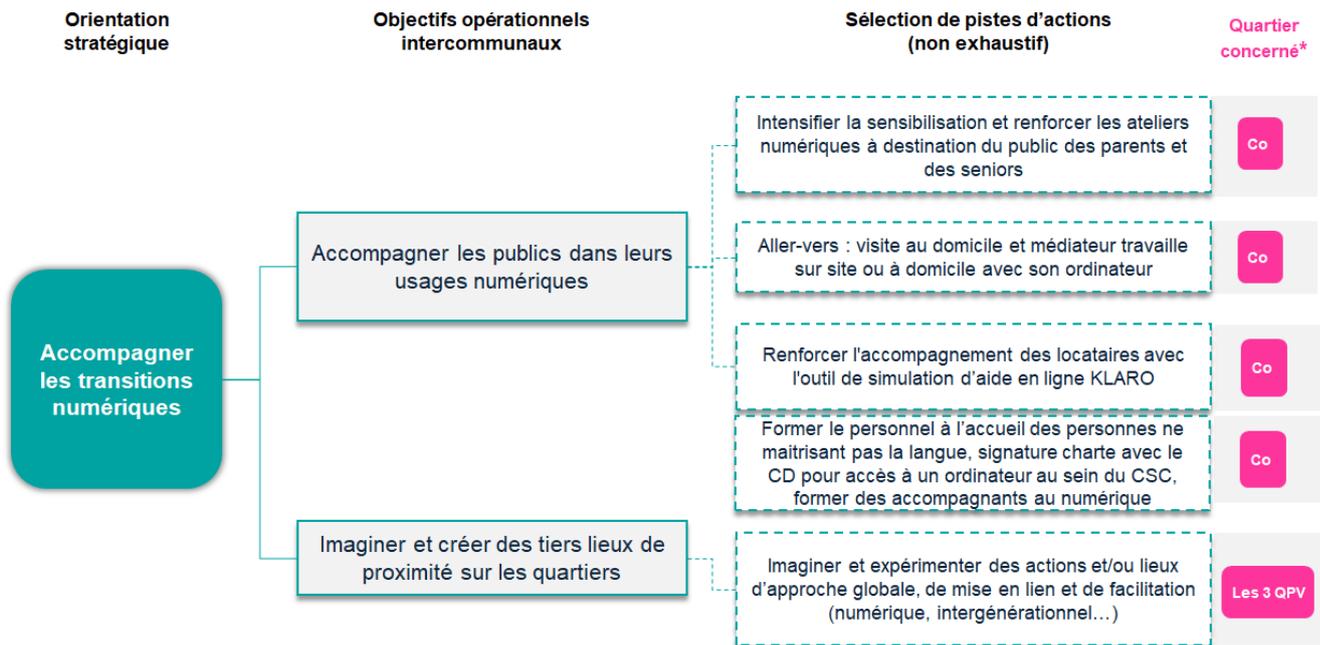
Enjeu principal pour les habitants des QPV, les **difficultés en termes de mobilité** constituent un réel frein à leurs déplacements. La morphologie urbaine des quartiers, souvent enclavés et isolés du reste du territoire, suppose un déploiement et interconnexion des réseaux de transports en commun permettant de garantir des liaisons directes et/ou facilitées pour les habitants avec le reste du territoire. Par ailleurs, des dispositifs en faveur de la population des QPV doivent être pensés afin de renforcer leur autonomie : aides au permis de conduire pour les plus fragiles (dont les mères de famille), développement des mobilités alternatives (vélos, co-voiturage) pour faciliter les déplacements, développement d'une offre locale de mobilité, levée des freins psychologiques à la mobilité, etc.

Très impactés par la **fracture numérique et l'illectronisme** il s'agira également d'accompagner les QPV et leurs habitants à une meilleure maîtrise de l'outil numérique. Le travail des associations et de l'ensemble des structures accueillant du public devra permettre de réduire l'écart et d'intégrer pleinement les quartiers à la dynamique de DPVa. Pour ce faire, il s'agira d'accompagner les publics les plus éloignés de la maîtrise numérique (jeunes et seniors, personnes ne maîtrisant pas la langue française) et de les acculturer à un usage dématérialisé, mais également de penser des dispositifs permettant d'équiper les familles en outils numériques et de les former à leur utilisation.

Enfin, les enjeux liés aux transitions écologiques et énergétiques sont liés à l'objectif d'amélioration de la qualité du cadre de vie sur les quartiers, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleurs, de la lutte contre les marchands de sommeil, de la participation au verdissement des quartiers et la sensibilisation des habitants aux écogestes afin de « faire naître une conscience écologique » au sein de ces quartiers.



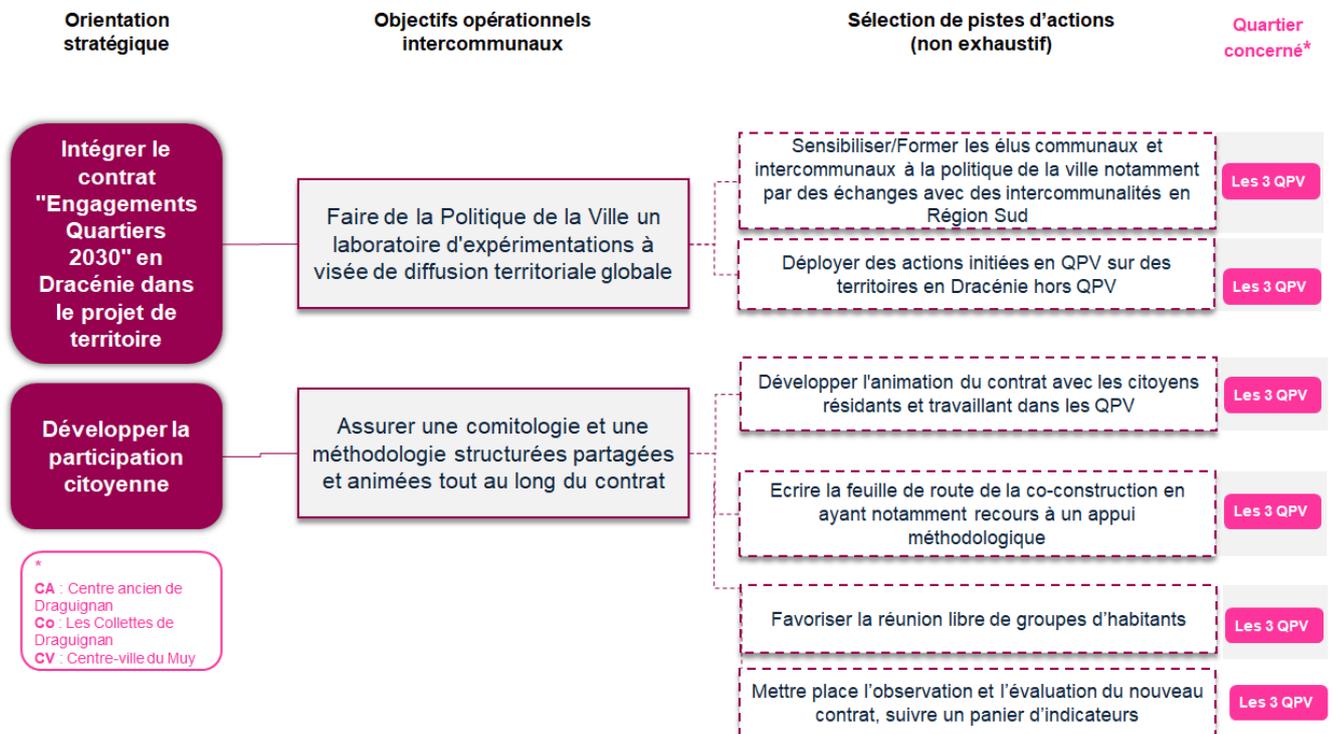




*
CA : Centre ancien de Draguignan
Co : Les Collettes de Draguignan
CV : Centre-ville du Muy

Axe 5 : Contribuer au développement des quartiers prioritaires en associant pleinement élus et citoyens

Le dernier axe stratégique porte ainsi sur la contribution au développement des quartiers prioritaires avec l'association des élus et des citoyens. Cet axe, transversal aux trois quartiers, s'inscrit dans les ambitions de développement de la participation citoyenne et d'inscription du présent Contrat dans un projet plus large de territoire.



*
CA : Centre ancien de Draguignan
Co : Les Collettes de Draguignan
CV : Centre-ville du Muy

La gouvernance, le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de ville

La gouvernance, le pilotage et les modalités d'évaluation du Contrat de ville

Le contrat de ville porte une ambition d'**amélioration des moyens** mis en œuvre en termes de **gouvernance et de coordination de la politique de la Ville**. A ce titre, la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle, ainsi que la signature du département et de la région assortie d'engagements concrets. Le maire devra être au cœur de l'élaboration du contrat de ville, dans le respect des compétences des communes et de l'intercommunalité en matière de politique de la ville.

Les signataires souhaitent optimiser l'animation de la politique de la Ville pour assurer un effet levier sur la situation des quartiers, en visant une meilleure coordination entre les dispositifs de droit commun et les actions spécifiques en Politique de la Ville. Le Contrat de ville sera effectif au premier semestre 2024, pour une **période de six ans**.

Sur le plan de la gouvernance et du suivi du Contrat, les conclusions issues de l'évaluation finale du précédent contrat indiquaient la pertinence de développer une approche davantage **territorialisée à l'échelle des quartiers**, facilitant la mise en perspective des actions aux côtés des autres politiques publiques et l'interconnaissance et la capacité de fonctionnement en réseau des acteurs (avec par exemple des actions transversales pour un quartier).

Chaque signataire du Contrat identifie un **référént** dans son institution et au sein des instances du Contrat de ville, en charge d'assurer la coordination de la mise en œuvre du présent Contrat. Il s'agira pour chaque signataire d'informer l'équipe opérationnelle Politique de la ville des changements éventuels aux fins d'actualisation continue. La liste des référents est annexée au présent contrat.

a) La comitologie

Le comité de pilotage est co-présidé par Dracénie Provence Verdon agglomération avec les communes de Draguignan et du Muy, ainsi qu'avec l'Etat. Il associe tous les partenaires signataires. Un comité de pilotage restreint, réunissant les partenaires financeurs de la Politique de la ville pourra se réunir à la demande de l'Etat, des villes ou de DPVa.

Il est en charge du pilotage, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions menées dans le cadre du Contrat « Engagements Quartiers 2030 ». Il se réunira a minima une fois par an.

b) Le comité opérationnel

Le comité opérationnel est composé de représentants de :

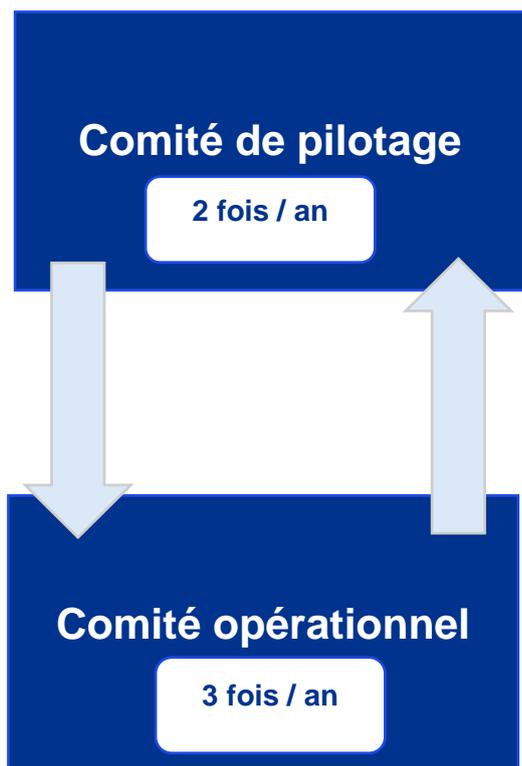
- l'Etat : Préfecture, sous-préfecture et Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), délégation départementale du Var, ARS Paca, DASEN,
- CAF
- Conseil Régional
- Conseil Départemental

- Dracénie Provence Verdon agglomération
- Ville de Draguignan
- Ville du Muy.

Il est élargi à d'autres partenaires en fonction des champs traités : CCI du Var, Chambre de métiers et de l'artisanat, UPV, CLED, Chambre d'agriculture, CPAM, France Travail, Missions locales, bailleurs sociaux, etc.

Il se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire. Il est en charge du suivi et de l'évaluation du Contrat.

Le pilotage de la politique de la Ville à l'échelle de DPVa peut se schématiser de la manière suivante :



- Pilotage global de la stratégie du Contrat de ville : ajustement des orientations, suivi de la mise en œuvre des engagements...
- Partage des éléments consolidés sur la programmation et les moyens spécifiques déployés en direction des QPV

- Mise en œuvre et animation thématique du Contrat de ville sur les priorités et les champs de compétences de DPVa
- Articulation entre moyens de droit commun et politique de la ville dont pilotage de la programmation
- Accompagnement des porteurs de projets

c) Les modalités de suivi et d'évaluation du Contrat de ville

Le suivi des objectifs opérationnels chiffrés permet de mesurer les résultats obtenus. Outre ceux disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, le Contrat de ville inclura des indicateurs dans chacune des fiches actions.

Il prévoit pour toutes les actions spécifiques cofinancées dans le cadre de l'appel à projets, une évaluation déclinée comme suit :

- la feuille d'évaluation à mi-parcours ou intermédiaire des actions complétée au 30 juin ou au 30 septembre de l'année et instruite par l'équipe opérationnelle,
- la fiche d'évaluation annuelle et le compte rendu financier de subvention,
- des échanges réguliers individuels entre l'équipe opérationnelle Etat-DPVa et les structures,
- des échanges collectifs lors des réunions de coordination ayant eu lieu tout au long de l'année,
- des rencontres sur site sur la base d'une grille complétée sur place l'équipe projet,

- chaque projet fait l'objet de la remise, par l'opérateur, d'un questionnaire de satisfaction à diffuser auprès de ses bénéficiaires.

Des éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale pourront compléter les évaluations.

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du Contrat de ville, un **panier d'indicateurs de suivis** précis par QPV (annexé au présent Contrat et issu du SIG VILLE), permettra de suivre et analyser l'évolution du contexte local. Un groupe de travail se réunira chaque année pour travailler ce suivi.

La programmation pluriannuelle

Un travail de simplification administrative de l'appel à projet et d'accompagnement des porteurs de projets sera déployé, notamment via la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans le cadre de la programmation politique de la Ville, permettant de diminuer la charge administrative et la mobilisation de l'ingénierie concernant l'appel à projet

En ce qui concerne les appels à projets, les financements pour une durée de 3 ans sont encouragés dans le cadre des nouveaux contrats de ville. Les financements s'en trouvent simplifiés, par les circulaires ministérielles (avec un objectif de financement à 50% par voie de conventions pluriannuelles d'objectif -CPO, notamment pour les programmes de réussite éducative ou les associations locales). Ces nouvelles modalités ont vocation à libérer du temps, en particulier pour les petites associations, face au constat du poids administratif que représente l'appel à projet, au détriment de l'animation et de la mise en réseau.

Il est également possible de mobiliser une partie des crédits BOP147 (2,5% maximum, et sous conditions) pour des projets en dehors des QPV sur des zones de fragilités, les **poches de pauvreté**.

La commune de Draguignan a formulé une demande pour l'intégration de 3 « pauches de pauvreté », au vu de la dégradation de la situation relevée lors du précédent Contrat de ville 2015-2023 : les résidences Floralie-Saint Hermentaire, le Grands Fournas et le Cadran solaire. Un travail doit être mené pour préciser les actions envisagées sur ces lieux possiblement considérés comme des poches de pauvreté, et permettant une prise en compte sur la période du nouveau contrat.

La mise en œuvre de la TFPB

Utilisation de l'abattement de la TFPB

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Les bailleurs doivent avoir signé une convention annexée au contrat de ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité

- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au service des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB est annexée au contrat de ville.

Un diagnostic partagé territorial annuel (diagnostic en marchant) par résidence et par bâtiment sera réalisé par l'ensemble des partenaires signataires de la convention d'utilisation de la TFPB.

Il permettra d'identifier les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics.

Sur la base du diagnostic les bailleurs sociaux et les partenaires signataires élaboreront un programme d'actions annuel par quartier.

Les actions dédiées à l'animation, le lien social et le vivre ensemble seront intégrées dans l'appel à projet annuel de la politique de la ville.

Un comité de suivi opérationnel animé par la chargée de mission logement assurera la gestion du programme d'actions, notamment un suivi trimestriel des pièces justificatives.

Les comités techniques et de pilotage du contrat de ville intégreront un volet TFPB.

Par ailleurs, une **convention associant les bailleurs sociaux, les forces de l'ordre et la justice** a été signée dans le Var afin de renforcer la tranquillité et la sécurité résidentielles.

La potentielle mobilisation des acteurs privés

Les financements dans le cadre des contrats de ville doivent assurer un **réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés**. Les acteurs publics et privés à mobilisables pour répondre aux enjeux locaux doivent être identifiés à chaque échelle territoriale.

Un investissement des acteurs privés, tels qu'entre autres les entreprises ou les fondations, est attendu dans les QPV, au titre de **l'insertion socio-professionnelle** des habitants, mais également dans une **logique d'équipements** (notamment sportifs...) **ou d'aménagement** (aide au financement de projets, en particulier émanant de la concertation citoyenne).

Des exemples d'investissement d'acteurs privés dans les QPV

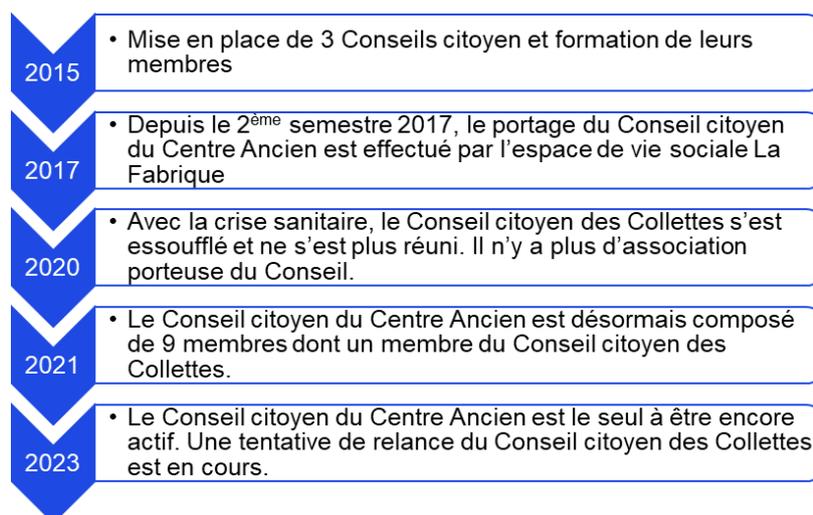
- **L'implication des entreprises et plus largement des employeurs**, dans le cadre des précédents contrats de ville sur le volet insertion - emploi :
 - Le Pacte de Dijon (2018)
 - Via les clauses sociales d'insertion
 - À travers le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises ([paQte](#))
 - L'exemple des chartes de bonnes pratiques, ou en faveur de la lutte contre les discriminations
 - Exemple des Alpes-Maritimes, où en vue de la pleine réalisation de l'objectif social des conventions de revitalisation, le préfet, en mars 2019, a Inséré une clause socio-urbaine visant à orienter la négociation vers l'accompagnement social et la création d'emplois au sein des QPV, au bénéfice des habitants en difficultés d'insertion professionnelles (jeunes sans qualification, seniors, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification)
 - ...
- **La mobilisation potentielle de fondations** pour le soutien à certains porteurs de projets ou certains investissements sur les quartiers... (ex : Fondation BNP Paribas et son projet Banlieues ; Fondation FACE et son concours « S'engager pour les quartiers »)

Pour aller plus loin :

- ❖ La proposition de l'Institut Montaigne d'inclure dans les critères ESG de performances extra-financières l'action des grandes entreprises au profit des habitants des QPV et dans le code civil les implications territoriales de la gestion des entreprises
- ❖ Créer une fondation pour les QPV (envisagé à l'article 9 de la loi Lamy mais n'a jamais abouti)

La participation citoyenne

Le bilan du précédent Contrat de ville met en exergue **la volonté de prendre en compte la parole citoyenne, qui se heurte toutefois à une mobilisation limitée**. Les trois conseils citoyens institués sur les QPV ont connu des évolutions différenciées, où seul le conseil citoyen du Centre Ancien de Draguignan est resté opérationnel sur toute la durée du Contrat de ville, comme illustré ci-dessous :



Afin de renforcer l'engagement citoyen, plusieurs perspectives ont été identifiées :

- Renforcer la **reconnaissance et la formation** de la participation citoyenne ;
- Donner un **cadre plus souple** aux conseils citoyens, en faire un organisme vivant « hors les murs » ;
- Poursuivre le **système les tables citoyennes**, un format décentralisé des conseils citoyens et des enquêtes (micro-troitoirs, boîtage de flyers...)

- Favoriser une **participation libre** quitte à avoir des taux de rotation importants ;
- Développer les **synergies avec les Conseils de quartier** ;
- **Relancer un Fonds de Participation des Habitants ou budget participatif**, pour déclencher de nouveaux projets notamment sur le volet économique ;
- Favoriser la **rencontre avec d'autres conseils** citoyens pour échanger sur leurs pratiques.

L'association des habitants au Contrat « Engagements Quartiers 2030 », leur investissement au sein des **conseils citoyens**, mais également les **démarches souples** et les dispositifs comme les conseils de quartiers, qui font la promotion des capacités d'agir des habitants, sont encouragés par l'ensemble des signataires du présent contrat. C'est dans ce cadre que l'accompagnement précédemment mentionné par Cité Ressources a été mis en place avec l'objectif d'écrire la une feuille de route d'ici le premier semestre 2024.

Les engagements des signataires du Contrat de ville

Les partenaires signataires s'engagent à mobiliser les dispositifs de droit commun ou spécifiques qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de leurs compétences, au service des habitants des quartiers prioritaires, en lien avec les acteurs de la politique de la ville.

Ils mettent en œuvre les plans d'actions dans le cadre des programmations annuelles, sous réserve du vote des lois de finances pour l'État et des votes des assemblées délibérantes pour les collectivités territoriales

Le.....

Le Préfet du Var Philippe MAHE La Maire du Muy	Le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération Richard STRAMBIO	Le Maire de Draguignan Richard STRAMBIO
Liliane BOYER	Le Président de la région Sud- Provence-Alpes-Côte d'azur Renaud MUSELIER	Le Président du Conseil Départemental du Var Jean Louis MASSON
Le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiale Julien ORLANDINI	Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Var M Mathieu SIEYE Inspecteur d'Académie	Le Président de la Banque des territoires
Le Procureur de la République Tribunal judiciaire de Draguignan Pierre COUTTENIER	Le Directeur Régional Direction des affaires culturelles	Le Directeur Territorial du Var de France Travail Marc ZAMPOLINI
Le Président de l'Union Patronale du Var	Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé	Le Directeur de l'Assurance maladie CPAM du var

Le Président de la chambre d'agriculture du Var	Le Président de la Mission Locale Est-Var Claude FOURNET	La Présidente de la Mission locale Dracénie Coeur de Var Nadine DECARLIS
Le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat	Le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie	Le Président de l'association régionale HLM PACA Corse
Le Président de la SAIEM	Le Président de Var Habitat 1001 Vies	Le Président du Directoire Logis Familial Varois
Le Directeur Territorial du var de la Caisse des dépôts		



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du vendredi 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 8 mars 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Alain CARRARA donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Anthony PONTHEIU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	25	2	2	15

Monsieur Calogero PICCADACI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2024 - 15	CONVENTION D'UTILISATION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU MUY QPV CENTRE-VILLE
------------------	--

Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la Politique de la ville,

Dans la continuité de la signature du contrat de ville 2024-2030, l'Etat, la Commune du Muy, Dracénie Provence Verdon agglomération et les bailleurs sociaux SAIEM de construction de Draguignan et Var Habitat conventionnent sur l'abattement de TFPB dans le QPV du Muy.

Cette convention doit être annexée au contrat de ville 2024-2030 et sera ainsi valable pour une période de 6 ans.

Elle permettra de fixer le cadre légal de l'abattement de 30 % de la TFPB dont bénéficieront les organismes bailleurs sociaux du QPV en contrepartie duquel sera mobilisé le financement d'actions en faveur du QPV.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB dans le QPV centre-ville ci-annexée.*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Lina CIAPPARA, Conseillère Municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

- *Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB dans le QPV centre-ville ci-annexée.*
- *Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 19 Mars 2024

Le Secrétaire de Séance,

Calogero PICCADACI

Le Maire,

Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

20/03/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

20/03/2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-15-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du
Muy QPV « Centre ville »**

La présente convention est conclue entre :

L'État représenté par le Préfet du département du Var, Monsieur Philippe Mahé,

Et

La Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par son président Monsieur Richard STRAMBIO

Et

La commune du Muy représentée par son maire, Madame Liliane BOYER,

Et

La SAIEM représentée par son président, Monsieur Michel PONTE,

Et

Var Habitat représenté par son directeur général, Monsieur Martial AUBRY,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 8 avril 2024 sur le contrat de Ville.

Elle a pour objet :

Cette convention constituera, conformément à la loi de finances 2024, une annexe du contrat de ville.

Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-15-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Sommaire

1	Cadre juridique	3
1.1	Préambule.....	3
1.2	Définition de l'abattement de la TFPB.....	3
1.3	Cadre législatif	3
2	Identification du patrimoine concerné.....	3
3	Contexte local.....	4
3.1	Contrat de ville et déclinaison territoriale	4
3.2	Diagnostic territorial.....	5
3.3	Priorités d'intervention.....	5
3.4	Construction du programme d'actions	5
4	Pilotage.....	6
4.1	Modalités de pilotage	6
4.2	Désignation des référents COPIL.....	6
4.3	Rythme COPIL.....	7
4.4	Désignation des référents COTECH	7
4.5	Rythme COTECH	7
4.6	Désignation des membres du comité de suivi opérationnel	7
4.7	Rythme du comité de suivi opérationnel	7
4.8	Rôle des instances	7
4.9	Suivi	7
4.10	Valorisation	8
4.11	Evaluation.....	8
5	Calendrier	8
6	Modalités de mise en œuvre.....	8
7	Durée d'autorisation.....	9
8	Signataires	9
8.1	M. le préfet	10
8.2	Les bailleurs	10
8.3	Les établissements publics de coopération intercommunale.....	10
8.4	Les collectivités locales.....	10

1 Cadre juridique

1.1 Préambule

Un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes Hlm sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour **le renforcement des moyens de gestion de droit commun** (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour **des actions spécifiques** aux quartiers.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelée à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cette convention s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, l'USH et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2024-2030.

1.2 Définition de l'abattement de la TFPB

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi l'abattement de TFPB est annexé au contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre):

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

1.3 Cadre législatif

- Article 1388 bis du CGI : abattement de 30% de la TFPB pour les logements locatifs sociaux.
- Cet abattement doit financer en contrepartie, des actions destinées à améliorer le quotidien des habitants en QPV.

2 Identification du patrimoine concerné

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Moyenne 2017-2019 USH TFPB	Estimation du montant de la TFPB
SAIEM	Le Muy – Ilot 1	10 – 12 et 14 Rue grande et 1 et 3 rue Courbet	AR 275	17	183€	3 111 €
SAIEM	Le Muy – Ilot 2 Ouest	11 et 13 rue Grande	AR 107 – 108 – 109 - 280	21	183€	3 843 €
SAIEM	Le Muy – Ilot 2 Ouest	15 rue de l'église	AR 107 – 108 – 109 - 281	0	183€	
SAIEM	Le Muy – Ilot 2 Est	25 Rue Grande	AR 289 - 292 – 294 – 296 - 298	9	183€	1 647 €
Var Habitat	Résidence Saint Andrieu Bat A à C	Route Nationale 7	AW 254	40	183€	7 320 €

Le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB s'élève à 15 921€ .

Chaque année au mois d'août, la DDFIP transmet les montants TFPB de l'année en cours.

3 Contexte local

3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale

Cette convention a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

La GUSP recouvre une variété de sujets, que l'on peut répartir en trois sous-groupes : la gestion technique, la gestion de proximité et la gestion sociale.

Gestion technique	Gestion de proximité	Gestion sociale
Espaces verts Domanialités Propreté du quartier Voiries, espaces publics Stationnements Circulation Déchets, tri, encombrants Entretien et maintenance des bâtiments	Equipements Tranquillité et sécurité Accessibilité du quartier Appropriation et usages des espaces et équipements	L'habitant dans son logement Accueil des nouveaux habitants Outils de dialogue avec les habitants Prise en compte de l'usage Insertion professionnelle (chantier, PLACI, Régie de quartier...)

La GUSP organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité publique et implication des habitants dans le changement des quartiers régulation des usages, organisation de la présence de proximité..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social...) en fonction des prérogatives des signataires de la convention.

3.2 Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial et partenarial est effectué chaque année par QPV , bailleur et bâtiment.

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base :

- d'un diagnostic en marchant,
- de la concertation des habitants (dans le cadre des travaux du futur contrat de ville),
- de la concertation des partenaires institutionnelle et associatifs (dans le cadre des travaux du futur contrat de ville).

Ce diagnostic partagé de la situation de chaque quartier concerné permet d'identifier les priorités et conditionne le programme d'actions TFPB.

Ce diagnostic identifie :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels, et des espaces publics.
- Les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

3.3 Priorités d'intervention

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, le bailleur précise les indicateurs de moyens de gestion du droit commun (en QPV et hors QPV) afin d'objectiver les surcoûts et justifier du renforcement par l'ATFPB.

Au regard des résultats obtenus lors du diagnostic territorial , en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP de la collectivité ou EPCI compétent, **les bailleurs du quartier et les partenaires signataires doivent prioriser pour les 3 années à venir :**

- Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Axe 6 : Concertation / sensibilisation des habitants
- Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble
- Axe 5 : Tranquillité résidentielle
- Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)
- Axe 3 : Sur-entretien
- Axe 2 Formation/soutien des personnels de proximité
- Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité

3.4 Construction du programme d'actions

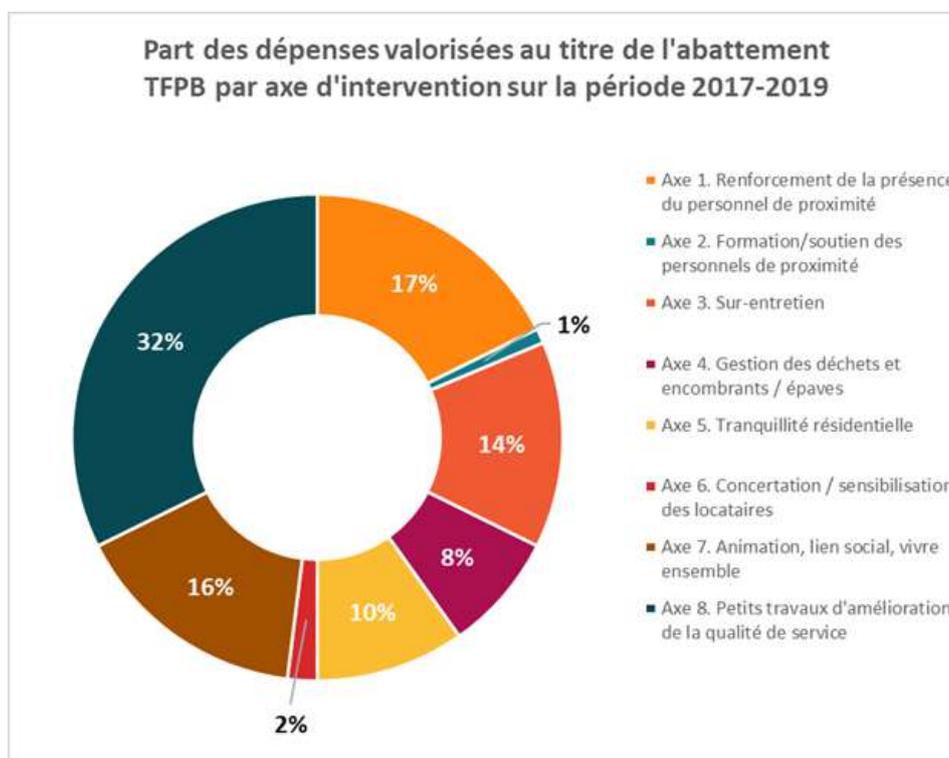
Sur la base du diagnostic territorial et dans le respect de la démarche GUSP, **les bailleurs et les partenaires signataires élaborent un programme d'actions par quartier.** Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et être définis en lien avec le délégué du préfet du territoire concerné avant le **1^{er} février**.

Le programme d'actions identifie et précise :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions prévisionnel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau intercommunal ou communal. **Les actions de renforcement du droit commun ou les actions spécifiques seront identifiées si possible par bâtiment.**

La part des dépenses valorisées au titre de l'abattement TFPB doit correspondre aux priorités énoncées en 3.4 ou bien correspondre à la moyenne 2017-2019 établi par USH :



4 Pilotage

4.1 Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- Un comité de pilotage intercommunal = COPIL du contrat de ville
- Un comité technique TFPB en lien avec les partenaires = Comités de lecture/ COTECH du contrat de ville
- Un comité de suivi opérationnel avec les partenaires en fonction des thématiques

4.2 Désignation des référents COPIL

Membre du comité de pilotage du contrat de ville.

4.3 Rythme COPIL

Le rythme est annuel.

4.4 Désignation des référents COTECH

Membre du comité technique du contrat de ville.

4.5 Rythme COTECH

Le rythme est annuel.

Les instances dédiées se réuniront à minima une fois par an.

4.6 Désignation des membres du comité de suivi opérationnel

Les intervenants sont sollicités en fonction de leur compétence technique sur le sujet traité.

Pour l'État : la chargée de mission logement de la préfecture, les délégués du préfet et les représentants des services de l'Etat.

Pour les collectivités : les responsables habitat / cadre de vie des EPCI, les chefs de projet politique de la ville des EPCI et des collectivités locales.

Pour les organismes Hlm : les directeurs de patrimoine, les directeurs d'agence, les responsables DUSP et les agents de proximité.

4.7 Rythme du comité de suivi opérationnel

Le rythme est mensuel, il peut varier en fonction de l'actualité.

4.8 Rôle des instances

COPIL : Présentation des orientations stratégiques, validation des bilans et des actions.

COTECH : L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUSP. Elle valide, suit le programme d'actions et les ajustements aux programmes d'action.

Comité de suivi opérationnel : Les intervenants vont coordonner leurs activités ou actions afin d'aboutir à un objectif commun. Il assurera la gestion du programme d'actions, notamment un suivi trimestriel.

4.9 Suivi

Le bailleur fait état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc locatif sur la base d'indicateurs, permettant d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun, sur la base du référentiel défini par le cadre national.

Les bailleurs sont chargés de présenter un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévus à l'annexe 3 du cadre national.

Le programme d'actions pourra être ajusté au regard du suivi effectué par le comité de suivi opérationnel.

4.10 Valorisation

La dépense prévisionnelle à inscrire dans le tableau TFPB doit toujours être le seul surcoût dès qu'il est question d'une opération de renforcement de gestion du droit commun ou bien le coût d'actions spécifiques.

Les charges récupérables auprès des locataires ne sont pas valorisables en TFPB.

Certaines actions peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble ». Ces actions sont portées par le monde associatif en lien avec le contrat de ville et les besoins du territoire.

Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Le CA des bailleurs ne pourra valider les axes TFPB qu'après validation des partenaires.

Un report suite à la non-utilisation partielle de la TFPB ne pourra excéder une année et devra faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires.

4.11 Evaluation

Le bailleur transmet un **bilan annuel, quantitatif et qualitatif**, des résultats par quartiers de l'ensemble des conventions TFPB du contrat de ville. Ce bilan sera renseigné dans le tableau de bord proposé dans le cadre national d'abattement de la TFPB à cet usage. Si besoin, **le bailleur adresse les factures justificatives correspondant aux dépenses réalisées.**

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un bilan quantitatif et qualitatif par QPV est réalisé par consolidation des bilans de chaque bailleur et présenté au COPIL du Contrat de Ville.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm.

5 Calendrier

- Le diagnostic partagé est établie le dernier trimestre N-1
- Présentation du bilan du programme d'action N-1 au 1^{er} février N
- Elaboration d'un programme d'actions par quartier au 1^{er} trimestre N
- Envoi du montant TFPB par la DDFIP au mois d'août N
- Point d'étape et réactualisation du programme d'action si besoin avec justificatifs chaque trimestre

6 Modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'engagent à respecter les éléments établis dans la convention TFPB.

Le non respect des engagements peut entraîner un remboursement complet de la TFPB et une exclusion du contrat de ville.

7 Durée d'autorisation

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, selon le contrat de ville 2024-2030 , et transmise à la direction départementale des finances publiques .

Fait en 5 exemplaires originaux le

8 Signataires

8.1 M. le préfet

Le Préfet,

8.2 Les bailleurs

Le représentant de Var Habitat,	Le représentant de la SAIEM,
---------------------------------	------------------------------

8.3 L'établissement public de coopération intercommunale

Le président de la Dracénie Provence Verdon
Agglomération

8.4 Les collectivités locales

Le Maire de la commune du Muy,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du vendredi 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 8 mars 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Alain CARRARA donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	25	2	2	15

Monsieur Calogero PICCADACI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2024 - 16 CONVENTION DE STERILISATION ET IDENTIFICATION DES
CHATS ERRANTS LIBRES SAUVAGES ENTRE LA VILLE DU
MUY ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Propose à l'assemblée la poursuite du partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, par la signature de la convention de stérilisation et identification des chats errants libres sauvages.

Cette année, la Fondation 30 Millions d'Amis est passée au format numérique et propose sa convention sur un portail accessible par internet.

Le budget global est toujours partagé à hauteur de 50%, entre la Commune du Muy et la Fondation 30 Millions d'Amis.

La convention détaille précisément l'ensemble des conditions et clauses à respecter.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donner son accord pour la validation de la convention de stérilisation et identification des chats errants libres sauvages ;

- Autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

- Donne son accord pour la validation de la convention de stérilisation et identification des chats errants libres sauvages ;

- Autorise le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 19 Mars 2024

Le Secrétaire de Séance,



Calogero PICCADACI

Le Maire,



Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

20/03/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

20/03/2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240315-DB2024-16-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

FONDATION



MILLIONS
D'AMIS

reconnue d'utilité publique

Convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Entre:

La commune de LE MUY

4 rue de l'hôtel de Ville

83490 LE MUY

Représentée par son Maire, Madame BOYER Liliane

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de LE MUY s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu. c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de LE MUY.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de LE MUY conformément au questionnaire 2024 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de LE MUY.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de LE MUY et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La commune de LE MUY s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2024-00132.**

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de LE MUY, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de LE MUY, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la commune de LE MUY ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 - Obligations de la commune de LE MUY.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de LE MUY en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de LE MUY s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de LE MUY et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de LE MUY.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de LE MUY et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de LE MUY.

3.2 - La commune de LE MUY s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de LE MUY s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de LE MUY, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieure au 1er janvier 2024).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de LE MUY à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 15/02/2024

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de LE MUY

Madame BOYER Liliane, Maire

FONDATION



**MILLIONS
D'Amis**

reconnue d'utilité publique

Madame BOYER Liliane
Maire de LE MUY
4 rue de l'hôtel de Ville
83490 LE MUY

Paris, le 15 février 2024

Madame la Maire,

Vous avez décidé de vous engager dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages de votre commune, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis.

A cet effet, vous trouverez, en vous connectant sur votre portail "Mairie", une convention à présenter à votre conseil municipal et à valider en y apposant votre signature électronique, avant le **09 mai 2024**.

Passé ce délai, la convention sera annulée afin de permettre à une autre commune de bénéficier du soutien de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Pour la même raison, si vous ne souhaitez pas donner suite, nous vous savons gré de nous en informer dans les meilleurs délais.

Sur votre questionnaire, vous avez indiqué une estimation de **100** chats pour 2024.

La participation de votre commune – à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification – qu'il convient de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, s'élève par conséquent à 4 500 €. Vous trouverez à cet effet le RIB de la Fondation en vous connectant sur votre portail "Mairie".

Lors de votre virement, merci de bien vouloir indiquer la référence **«CM2024-00132»** qui vous a été attribuée et que vous retrouvez page 2 de la convention, article 2, point 2.1.2.

Ce courrier tient lieu de justificatif : il sera à transmettre à votre service financier avec la convention signée par les deux parties, votre délibération du conseil municipal et le RIB de la Fondation 30 Millions d'Amis.

À réception de votre participation, la Fondation 30 Millions d'Amis débloquera la même somme, créant de facto le budget global disponible pour cette opération.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Et en vous réitérant nos félicitations pour vos préoccupations en faveur de la cause animale,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le service Chats Libres